RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME I



Commune de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
Alpes-Maritimes

VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

ESPACE
Urbanisme et architecture

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 8

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9

1 - Positionnement communal 10
1.1 - Contexte communal 10
1.2 - Contexte intercommunal 11

2 - Contexte socio-économique 12
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 12
2.2 - Structure et évolution du parc de logement 17
2.3 - Dynamiques économiques 25
2.4 - Mobilité, déplacements et transports 32
2.5 - Offres communales 48
2.6 - Bilan socio-économique 53

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 54

3 - Rappel de la compatibilité et de la prise en compte du PLU 55
3.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 56
3.2 - Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée 57
3.3 - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation 59
3.4 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 61
3.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 62
3.6 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 63
3.7 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 64
3.8 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes 65
3.9 - Plan de Déplacements Urbains 66
3.10 - Programme Local de l'Habitat 2020-2025 67

4 - Plans et programmes à prendre en compte 68
4.1 - Plan Climat-Énergie Territorial 68
4.2 - Programme de Développement Durable de la CASA 69
4.3 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes 70
4.4 - Stratégie agricole de la CASA 71
4.5 - Périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et d'Indication Géographique Protégée «Alpes-Maritimes» 72
4.6 - Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA 06) 73
4.7 - Schéma Départemental d'équipement commercial des Alpes-Maritimes 74
4.8 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes 75
4.9 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes 76
4.10 - Diagnostic de la forêt privée 77
4.11 - Diagnostic de la forêt privée 78

5 - Autres documents à prendre en considération 79
5.1 - Servitudes d'Utilité Publique 79

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 81

CHAPITRE 1 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES 83

6 - Environnement physique 84
6.1 - Conditions climatiques 84
6.2 - Organisation topographique 85
6.3 - Structure géologique 87

6.4 - Hydrologie 88
6.5 - Hydrogéologie 92
6.6 - Hydrogéologie 93
6.7 - Occupation du sol 94
6.8 - Ressources agricoles 96
6.9 - Ressources naturelles 99
6.10 - Risques naturels et technologiques 103
7 - Environnement biologique 108
7.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales 108
7.2 - Espèces locales 114
8 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue 123
8.1 - Les objectifs et composantes de ta Trame Verte et Bleue (TVB) 123
8.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique ... 124
8.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de Valbonne 130

CHAPITRE 2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES 133

9 - Patrimoine 134
9.1 - Histoire 134
9.2 - Sites classés et inscrits 135
9.3 - Sites archéologiques 136
9.4 - Monuments historiques 139
10 - Paysage et urbain 140
10.1 - Analyse paysagère 140
10.2 - Analyse urbaine par entité 147
11 - Composantes humaines 164
11.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement 164
11.2 - Réseaux de télécommunications et numériques 169
11.3 - Déchets 171
12 - Qualité et cadre de vie 173
12.1 - Ambiance sonore 173
12.2 - Qualité de l'air 175
12.3 - Énergies renouvelables 180
12.4 - Santé et salubrité publique 181

PARTIE 3 - PRÉVISIONS DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL 182

CHAPITRE 1 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET GÉOGRAPHIQUES 183

13 - Perspectives d'évolution 184
13.1 - Perspectives d'évolution de la population communale 184
13.2 - Perspectives d'évolution des logements 186
14 - Évolutions probables de l'urbanisation 187
14.1 - Évolution de l'occupation du sol 187
14.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur 190
14.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur 192
15 - Évolutions probables des composantes environnementales 197

CHAPITRE 2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU 198

16 - Enjeux environnementaux et zones susceptibles d'être touchées par le PLU 199

CHAPITRE 3 - BESOINS RÉPERTORIÉS ET ENJEUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU 201

1 - Développement économique et commercial 202
2 - Surfaces et développement agricoles 203
3 - Développement forestier 204
4 - Aménagement de l'espace 205
5 - Environnement et biodiversité 206
6 - Équilibre social de l'habitat 207
7 - Transports et déplacements 208
8 - Équipements et services 209

La commune de Valbonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 12 décembre 2006, suivi de plusieurs procédures d'urbanisme qui sont développées dans le TOME II du rapport de présentation.

La commune souhaite revoir le contenu de son PLU, notamment au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Au travers de ce document de planification, elle s'est assignée les objectifs suivants :

- intégrer les dispositions du Grenelle 1 et 2 de l'environnement et de la loi ALUR,
- respecter l'équilibre 2/3 espaces non minéralisés, 1/3 urbanisation,
- renforcer la préservation de l'environnement et prendre en compte la notion de développement durable,
- limiter le déplacement automobile par la mise en place du TCSP,
- veiller à l'ouverture des zones d'urbanisation future suivant les besoins générés par le développement des zones d'activités,
- poursuivre le développement des activités économiques,
- accompagner le développement économique en favorisant le logement pour actifs tout en veillant aux logements sociaux et à la réalisation d'habitat spécifique.

Pour cela, la commune a délibéré le 3 décembre 2015 pour prescrire la révision du PLU et sa transformation, en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Valbonne Sophia Antipolis doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 à proximité du territoire communal implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le récent décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Valbonne Sophia Antipolis disposera :

- D'un diagnostic permettant de dégager les grandes tendances du territoire et ses enjeux. Une partie de ce diagnostic, notamment l'État Initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de Tineetude.

- D'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Une partie de ce rapport, nommée Évaluation Environnementale, bénéficiera des compétences de Tineetude

- D'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Cette étude est réalisée par Tineetude.

Le Plan Local d'Urbanisme de Valbonne Sophia Antipolis est soumis à évaluation environnementale. Il comporte différentes pièces :

1° **Un rapport de présentation,**
2° **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**
3° **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
4° **Un règlement,**
5° **Des annexes.**

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation comporte 3 grandes parties :

Partie 1 - Les principales conclusions du diagnostic de PLU et le résumé de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire.
Le premier tome du rapport de présentation s'appuie donc sur un diagnostic, objet de ce présent document.

Partie 2 - La justification des choix entrepris :

- Pour établir le PADD,
- Pour mettre en cohérence les OAP avec le PADD,
- Pour permettre la mise en oeuvre du PADD et des OAP dans les dispositions édictées dans le règlement,
- Pour délimiter les zones et les différentes prescriptions.

Partie 3 - L'évaluation environnementale qui :

- Expose les conséquences éventuelles du plan sur la protection de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement,
- Définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Le diagnostic, objet de ce présent document, comporte trois parties :

1° **Le diagnostic territorial exposé dans la première partie** est prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme. Il décrit également l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.* »

2° **Le rapport environnemental dans la deuxième partie** du diagnostic, qui détaille notamment l'État Initial de l'Environnement.

3° **Dans la troisième partie, le diagnostic analyse les perspectives d'évolution** de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

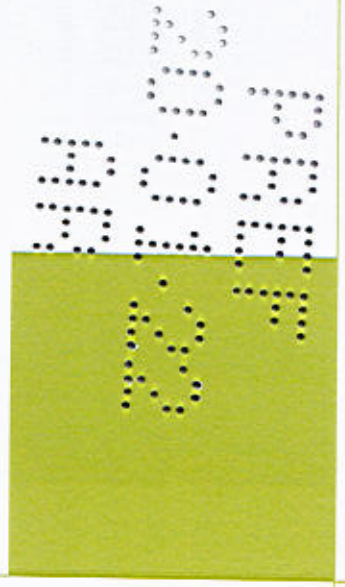


PARTIE 1 -
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PARTIE 1

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

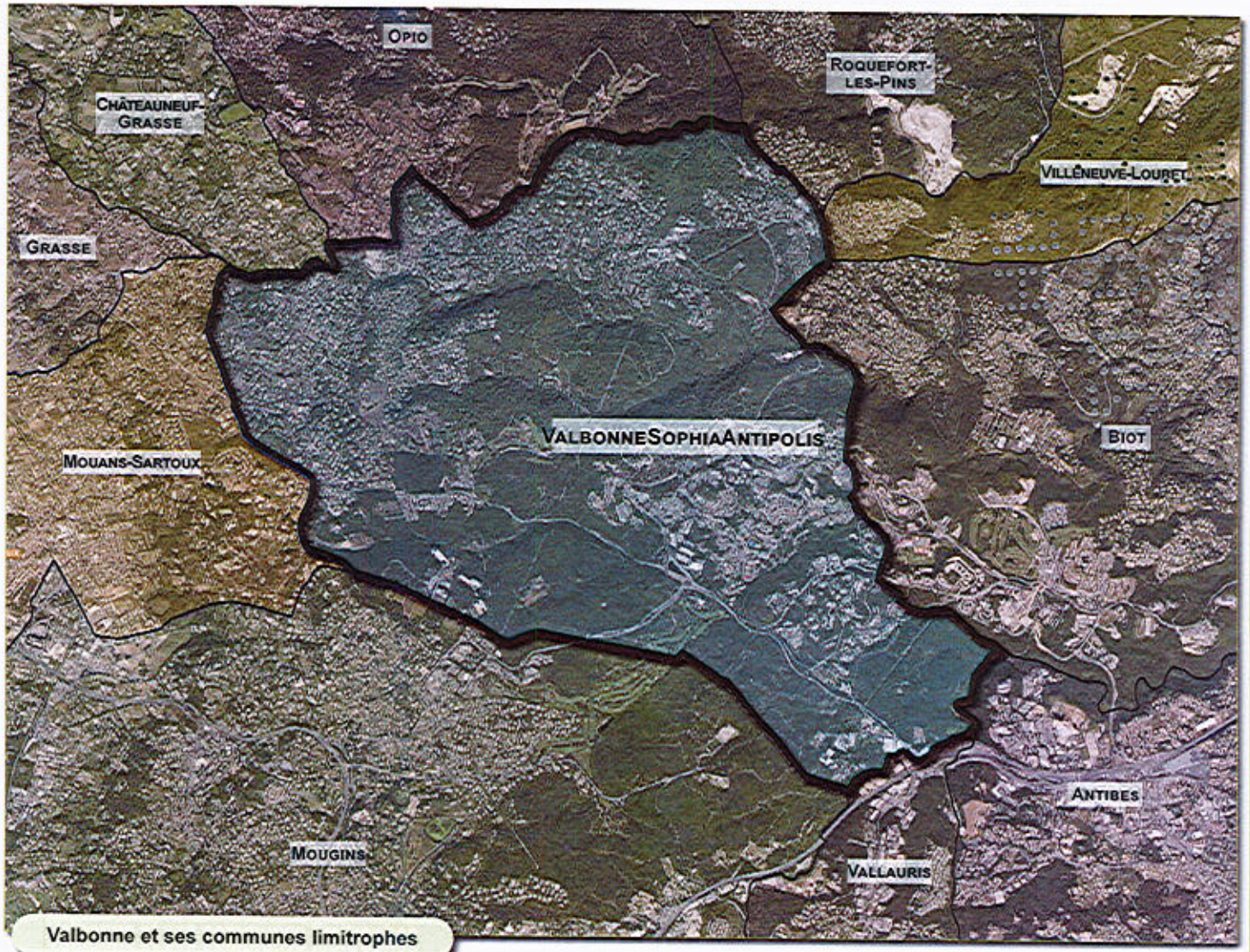
1.1 - Contexte communal

La commune de Valbonne Sophia Antipolis s'étend sur une superficie de 2 008 hectares pour une population de 13 190 habitants au dernier recensement de 2014.

Valbonne Sophia Antipolis est située à l'Ouest du département des Alpes-Maritimes, à l'intérieur du triangle Grasse-Cannes-Antibes.

Elle est limitrophe des communes suivantes :

- Au Nord : Châteauneuf-Grasse, Opio et Roquefort-les-Pins,
- A l'Est : Villeneuve-Loubet et Biot,
- Au Sud : Antibes, Vallauris et Mougins,
- A l'Ouest : Mouans-Sartoux et Grasse.



Valbonne et ses communes limitrophes

Source : Géoportail

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) depuis Janvier 2002.

La CASA, qui couvre une superficie de plus de 489 km² et compte près de 177 000 habitants, regroupe depuis le 1er janvier 2012, 24 communes :
Antibes, Le Bar-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Gourdon, Gréolières, La Colle-sur-Loup, Le Rouret, Les Ferres, Opio, Roquefort-les-Pins, Roquestéron-Grasse*, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

La CASA concentre un peu plus de 16 % de la population du département des Alpes-Maritimes.

Valbonne Sophia Antipolis a une position privilégiée dans ce territoire intercommunal :

- Elle est caractérisée par la présence de Sophia Antipolis – 50 % de la technopole est situé sur la commune.
- Elle a une place géographique stratégique entre le littoral et le moyen pays.
- Elle présente un nombre important de logements pour actifs.

Quatrième commune de la CASA en terme démographique, Valbonne Sophia Antipolis jouit d'un grand rayonnement qui dépasse largement les limites de l'intercommunalité en raison de son poids économique.



Valbonne au sein de la CASA

Source : CASA

* *renommée La Roque-en-Provence depuis l'arrêté du 16 novembre 2015*

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

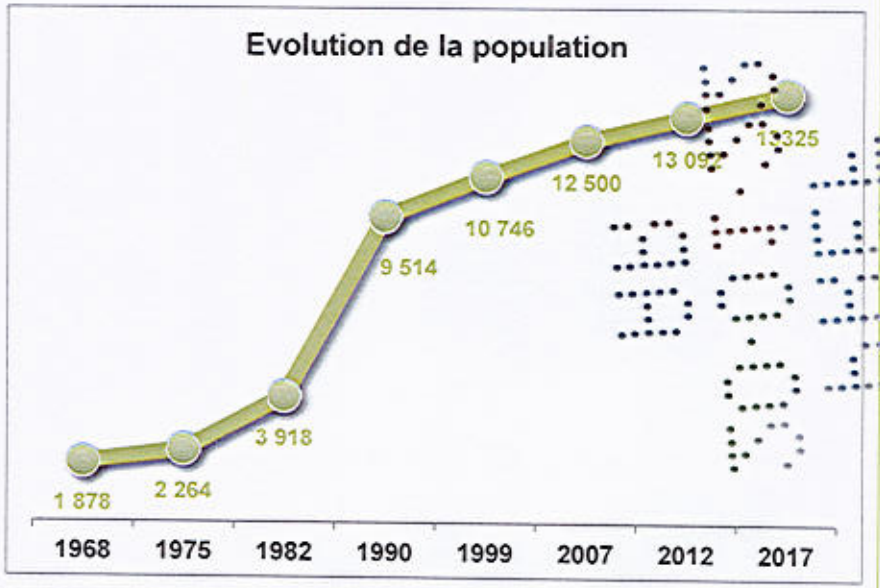
Croissance de la population

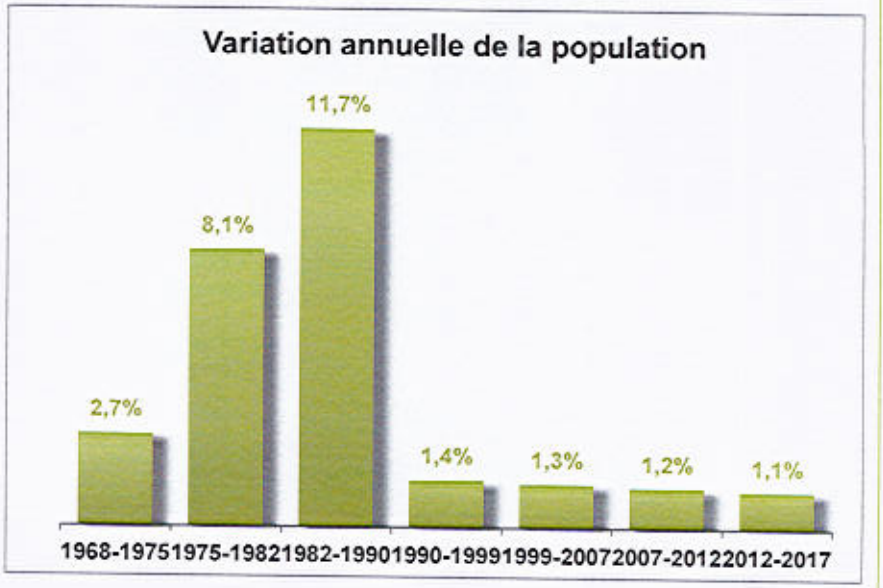
Depuis 1968, la population de Valbonne Sophia Antipolis suit une courbe croissante continue.
En 2017*, la population communale s'élève à 13 325 habitants.

De 1968 à 1982, la population de Valbonne Sophia Antipolis suit une courbe croissante relativement régulière.
A partir de 1982, la commune connaît un essor démographique très important, en raison de la réalisation et de la renommée du parc d'activité de Sophia Antipolis, imaginé à partir des années 1970. En effet, alors que Valbonne Sophia Antipolis comptait 3 918 habitants en 1982, elle en accueille 9 514 en 1990, soit une augmentation de près de 5 600 habitants en huit ans.

Depuis cette forte progression, le taux de croissance annuel de la population tend à ralentir et se stabiliser autour de 1,1 %. Sur la dernière période 2012-2017, cette évolution est de 0,9 % en moyenne par an, soit + 117 habitants par an.

Pour information :
Les dernières données INSEE (IRIS 2015) concernant la population marque légère augmentation : + 90 habitants, soit 45 nouveaux habitants par an, mais enregistre une diminution de la croissance : 45 nouveaux habitants au lieu de 120 par an.





Source : recensement 2017 - INSEE

* *dernier recensement INSEE*

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Solde naturel et migratoire

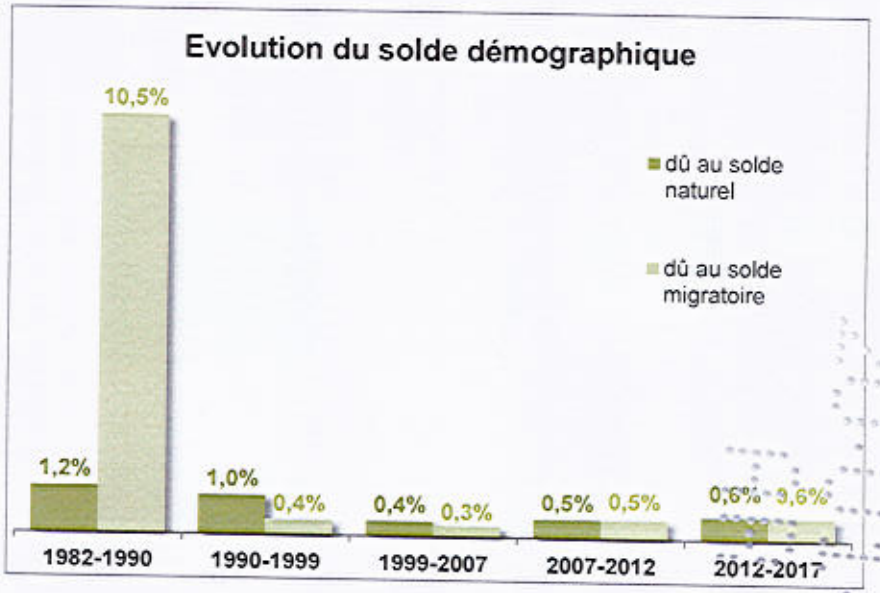
D'ordre général, le dynamisme démographique, aussi bien à l'échelle nationale, intercommunale ou communale, repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.
Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre de personnes venues s'installer sur le territoire communale et celles qui en sont parties.

A Valbonne Sophia Antipolis, la croissance communale observée ces dernières années suit globalement la tendance nationale. C'est le solde naturel qui conditionne le plus fortement les variations de la population depuis 1990 (entre 1 % et 0,6 %). Le nombre de naissance est donc supérieur au nombre de décès.

Cette tendance peut être corrélée avec l'essor démographique observé entre 1982 et 1990 et la création de la technopole de Sophia Antipolis. L'installation de nombreux jeunes ménages sur la commune durant cette période – le solde migratoire culmine à 10,5 % entre 1982 et 1990 – a redynamisé l'accroissement naturel de la population communale les années suivantes.

Concernant le solde migratoire, la progression constante de son taux ces deux dernières décennies montre une hausse de l'attractivité de la commune. Malgré un foncier de plus en plus rare et coûteux et des prix élevés sur le marché immobilier, de plus en plus de personnes s'intallent sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis attirées par l'offre d'emplois en constante augmentation sur la commune.

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Population totale	11,7 %	1,4 %	1,3 %	1,2%	1,1%
dû au solde naturel	1,2 %	1,0 %	0,4 %	0,5 %	0,6%
dû au solde migratoire	10,5 %	0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,6%



Source : recensement 2017 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

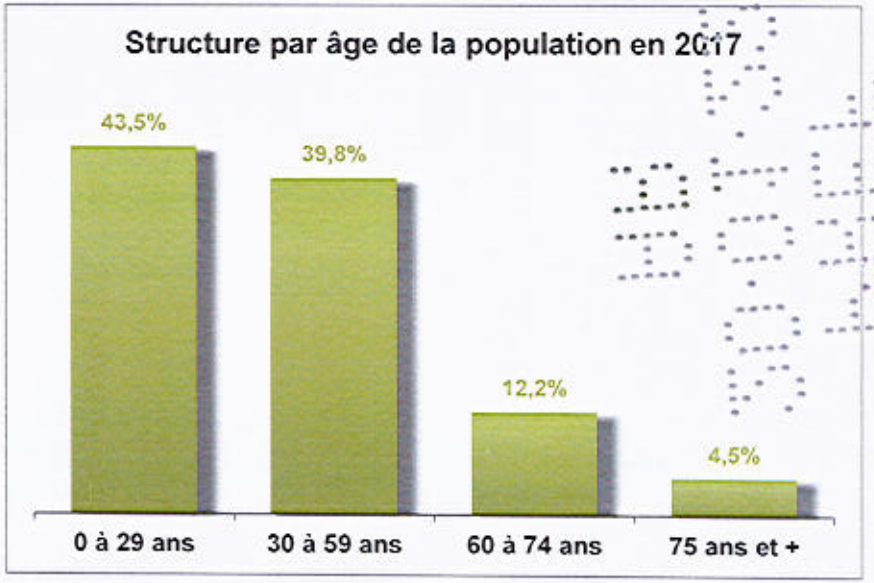
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Âge de la population

Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour la plupart des communes françaises, la population de Valbonne Sophia Antipolis reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2013 (83,3 %). La commune s'inscrit donc dans une dynamique démographique positive, composée de jeunes ménages avec enfants en bas-âge mais également de nombreux étudiants et jeunes salariés grâce à la technopole de Sophia Antipolis.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile. L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transports et de logements, accès aux équipements et aux services, prise en charge de la dépendance, etc.



Source : recensement 2017 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Population des ménages

Un ménage est l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. La population des ménages correspond à la population totale communale, après déduction des personnes sans habitation mobile, en foyer, des étudiants logés en cité universitaire, des membres d'une communauté religieuse, des personnes recueillies dans un centre d'accueil, des militaires, des détenus, etc.

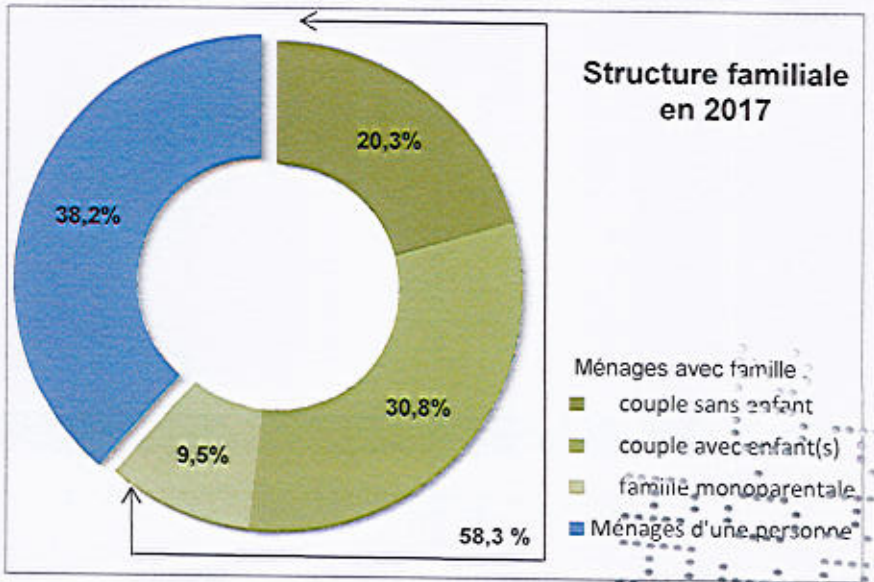
En 2017, la commune de Valbonne Sophia Antipolis compte 5 613 ménages. La population des ménages représente 12 726 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,3 personnes. Après une baisse constante depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage s'est stabilisé à 2,3 depuis 2012.

La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logement, l'individualisation des comportements et l'allongement de l'espérance de vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes qui n'ont plus d'enfants à charge vivent seuls ou en couple sans enfants.

A Valbonne Sophia Antipolis, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus représentée : 60,6 % en 2017, contre 38,2 % de ménages composés d'une personne.

Parmi les ménages composés d'une personne, près d'1/3 des ménages correspond à des personnes jeunes, entre 20 à 24 ans ; il s'agit probablement des étudiants ou des jeunes actifs qui viennent s'installer sur le territoire communal grâce à l'attractivité de la technopole de Sophia Antipolis. L'isolement des personnes touche également les personnes âgées de plus de 65 ans, pour plus d'1/3 des ménages. Ce phénomène trouve son explication dans le vieillissement de la population.

	2012	2017
Population des ménages	12 131	12 726
Nombre de ménages	5 336	5 613
Nombre moyen de personnes par ménage	2,3	2,3



Source : recensement 2017 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Fiscalité des ménages

Dans tous les départements de la région PACA, la part des ménages dotés d'un faible revenu est plus forte qu'au niveau national. Le travail ne protège pas toujours de la pauvreté. En effet, les travailleurs pauvres et leur famille représentent près de la moitié des personnes pauvres de la région. Un quart des salariés de PACA touche un salaire inférieur à 830 € / mois (seuil de bas salaire), contre un sur cinq en France.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est relativement peu touchée par cette tendance.

Un salaire net horaire moyen pour un temps complet, toute catégorie socioprofessionnelle confondue, est équivalent à 19,1 €. En comparaison, pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ce salaire est de 16,2 € de l'heure.

Cette différence résulte en grande partie de la présence de la technopole de Sophia Antipolis sur le territoire communal et de la forte représentation des cadres et professions intellectuelles, mieux rémunérés.

Par ailleurs, sur les 4 668 ménages fiscaux de Valbonne Sophia Antipolis en 2017, 65 % d'entre eux sont imposables.

Salaire net horaire moyen total selon la catégorie socioprofessionnelle

	2017
Cadres, professions intellectuelles et chefs d'entreprise	29 €
Professions intermédiaires	16 €
Employés	11,1 €
Ouvriers	11,2 €
Ensemble	19,1 €

Source : recensement 2017 - INSEE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

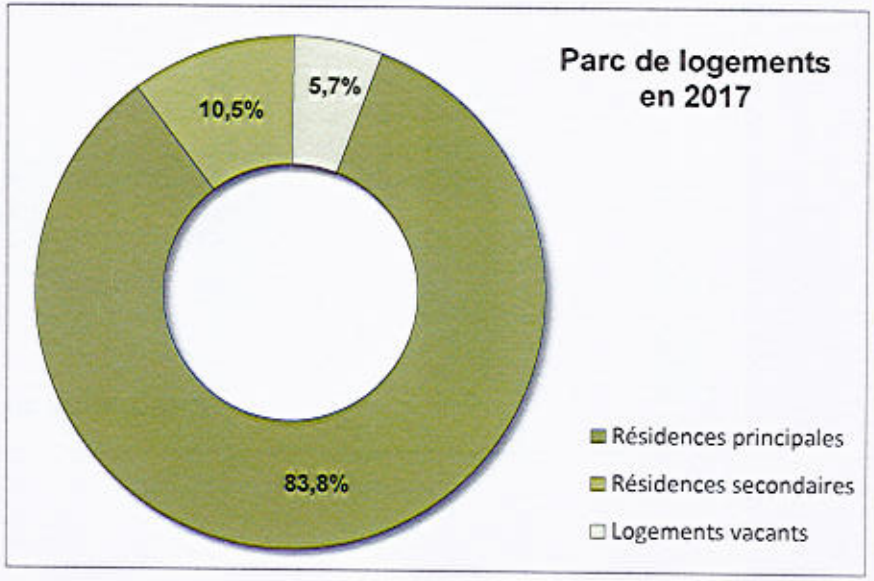
Évolution du parc de logement

Dans le dernier recensement de 2017, la commune de Valbonne Sophia Antipolis compte une majorité de résidences principales : 5 612 unités, soit 88,2 % du parc total de logements.
La commune comprend également un nombre important de résidences secondaires (638 unités, soit 10 % du parc total) et de logements vacants (434 unités, soit 6,8 % du parc total).

Un logement vacant est un logement inoccupé, par exemple s'il est en vente ou en location mais qu'il n'a pas encore d'acquéreur ou de locataire, s'il est en attente du règlement de succession, s'il est conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, s'il est gardé vacant à cause de sa vétusté...

Cette répartition indique la vocation affirmée de la commune en tant que commune résidentielle, et pas uniquement comme un parc d'activités.
Cette vocation apparaît également comme une exception au sein du territoire intercommunal qui a une vocation touristique affirmée. A titre d'exemple, sur la commune d'Antibes - Juan-les-Pins, les résidences principales ne représentent que 64,9 % du parc total de logements.

Pour information :
Les dernières données INSEE (IRIS 2015) concernant le logement marque légère augmentation : + 1 102 logements, soit 551 nouveaux logements par an.



Source : recensement 2017 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

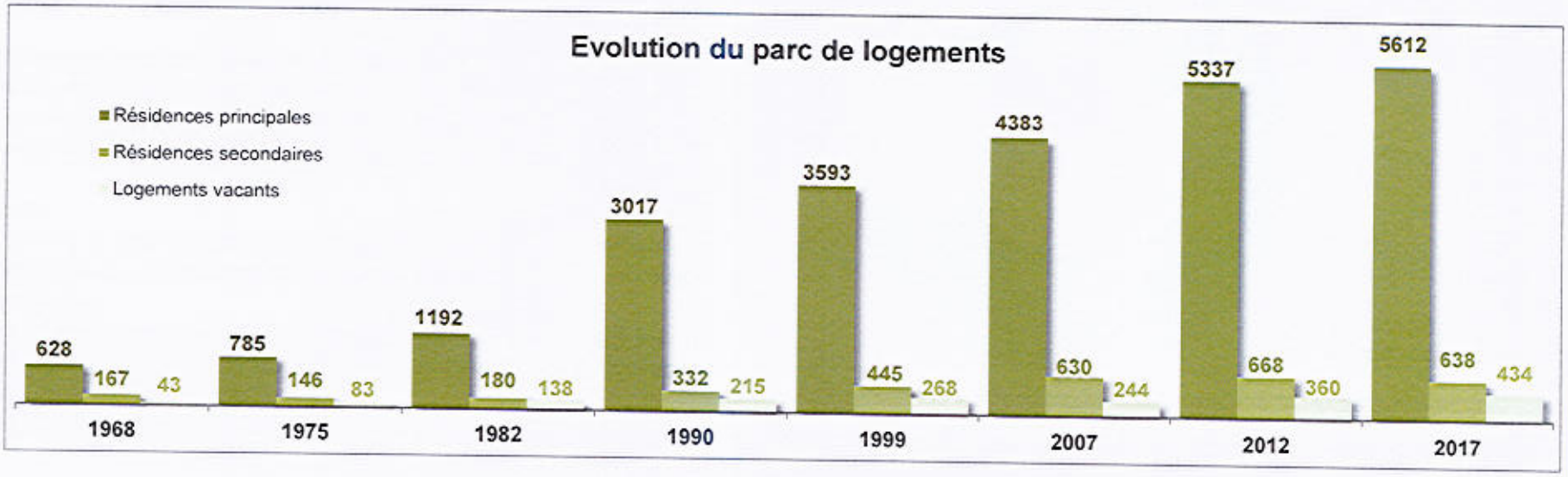
Le parc de logements connaît une croissance constante depuis 1968, avec une plus forte progression entre 1982 et 1990 – *+ 136 %* – (en lien avec la croissance de population observée sur cette même période).

Depuis 1990, la progression semble s'être ralentie, autour de 130 logements supplémentaires par an :

- Ce sont essentiellement les résidences principales qui progressent : + 2595 unités entre 1990 et 2013, soit environ 105 unités supplémentaires par an.

- Le nombre de résidences secondaires augmente jusqu'en 2012 pour légèrement diminuer ensuite. Sur la période 1990-2017, la commune compte 306 résidences secondaires supplémentaires, soit environ + 15 par an.

- Les logements vacants augmentent également progressivement, dans une moindre mesure : + 219 unités en 20 ans, soit 7 logements vacants supplémentaires par an.



Source : recensement 2017 - INSEE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Caractéristiques des logements

Jusqu'en 2008, le parc de logements de Valbonne Sophia Antipolis était caractérisé par une répartition équilibrée de l'offre en logements individuels (50,1 %) et en logements collectifs (48,1 %).

Depuis, cette tendance s'est inversée, au profit des logements collectifs. En 2017, les logements individuels représentent 43,1 % du parc de logements et les logements collectifs, 54 % du parc.

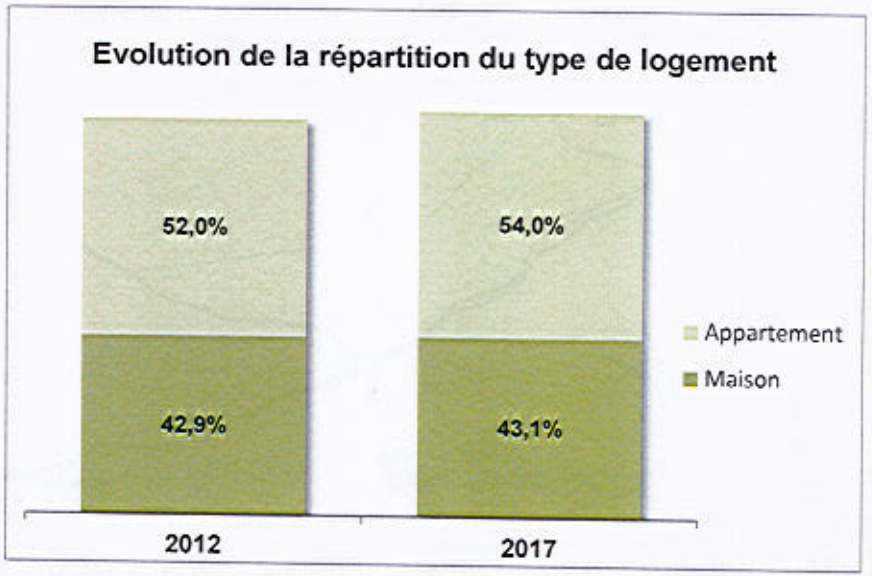
Plusieurs programmes de logements importants ont en effet été réalisés sur la commune entre 2006 et avril 2019. Il y a eu 1 520 logements autorisés.
Le nombre de logements en collectifs a augmenté depuis une dizaine d'années avec des projets tels que :

- le programme Terra Nostra : 63 logements
- les Trois Moulins : 28 logements
- le programme Chemin de Font Cuberte
- Le village : 3 projets pour 52 logements
- Les Vergers de Belle Terre : 36 logements
- Les résidences universitaires : - ISAAC NEWTON, SKEMA, Luciolles

Entre 2016 et 2019, 430 logements ont été autorisés dont 250 en collectif dans le cadre du projet Bourrelles.

Un clivage apparaît dans le territoire communal – les logements collectifs sont essentiellement localisés au sein de la technopole de Sophia Antipolis et le village historique de Valbonne Sophia Antipolis alors que les maisons individuelles correspondent davantage à l'extension du village et aux coteaux (Val Martin, Villebruc, Val de Cuberte...).

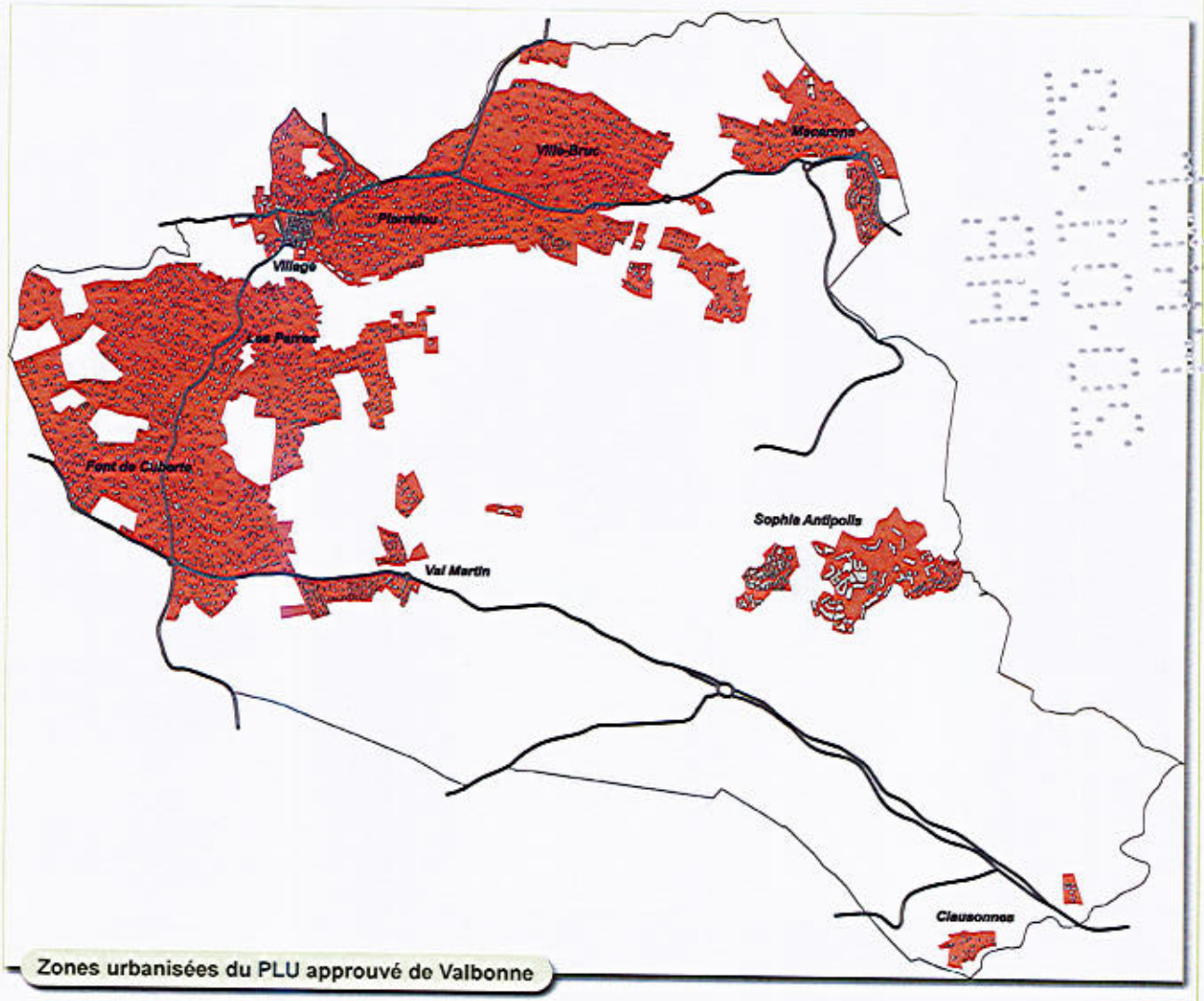
L'emprise de la maison individuelle sur la commune reste donc néanmoins très importante et n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. Les ratios de consommation d'espace d'habitation par habitant expriment cette diffusion.



Source : recensement 2017 - INSEE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Ainsi, à Valbonne Sophia Antipolis, le ratio de consommation des zones urbanisées est de 408 m² / habitants.



Zones urbanisées du PLU approuvé de Valbonne

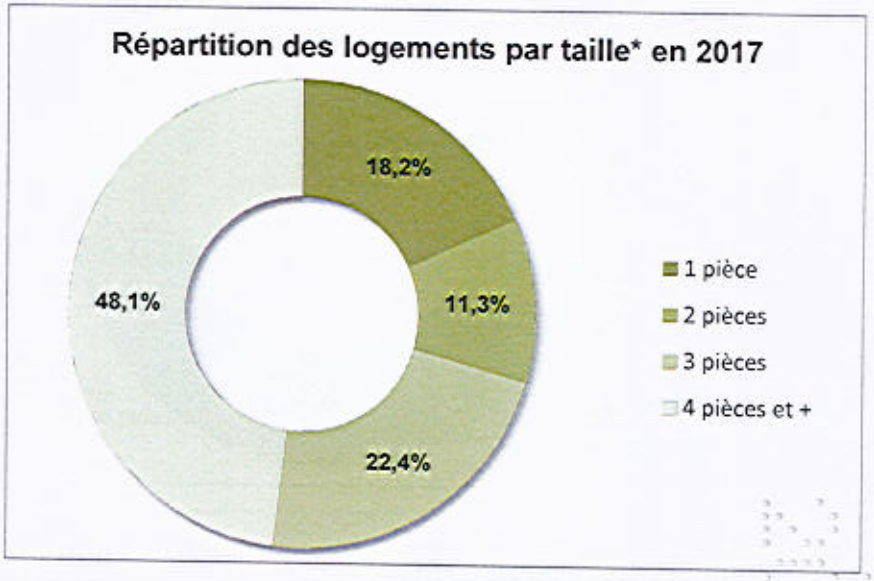
Source : recensement 2017 - INSEE ; PLU approuvé

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Taille des logements

Sur les 5 612 résidences principales, les logements de trois et quatre pièces ou plus représentent plus des 2/3 du parc des résidences principales (70 %), tandis que les logements d'une et de deux pièces représentent 30 % du parc.
Le parc se caractérise néanmoins par une très forte présence des très petits logements d'une pièce (18,2 %). A titre d'exemple, les logements d'1 pièce représentent 12,1 % sur la commune d'Antibes.
Cette forte représentation des petits logements constitue l'une des spécificités du parc de logement de Valbonne Sophia Antipolis, qui regroupe plus de 20 % d'étudiants.

Depuis 2012, la taille des logements augmente à nouveau avec notamment une progression des logements de 5 pièces et plus. Ainsi, le nombre moyen de pièces par résidence principale a augmenté de 3.4 en 2012 à 3,5 en 2017.



	2012	2017
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,4	3,5
- par maison	4,5	4,7
- par appartement	2,6	2,6

Source : recensement 2017 - INSEE

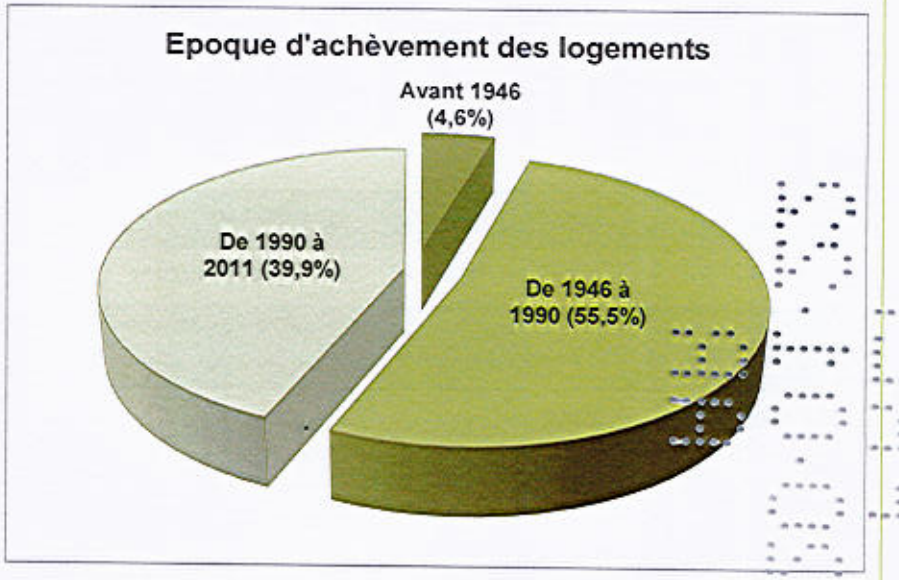
* *L'INSEE définit la taille d'un logement par le nombre de pièces d'habitation, c'est à dire le nombre de pièces à usage d'habitation, y compris la cuisine si la surface est supérieure à 12 m², ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers. Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain ...*

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Époque d'achèvement des logements

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements de Valbonne Sophia Antipolis montre une majorité de constructions récentes – 43,6 % ont été construites depuis 1990.

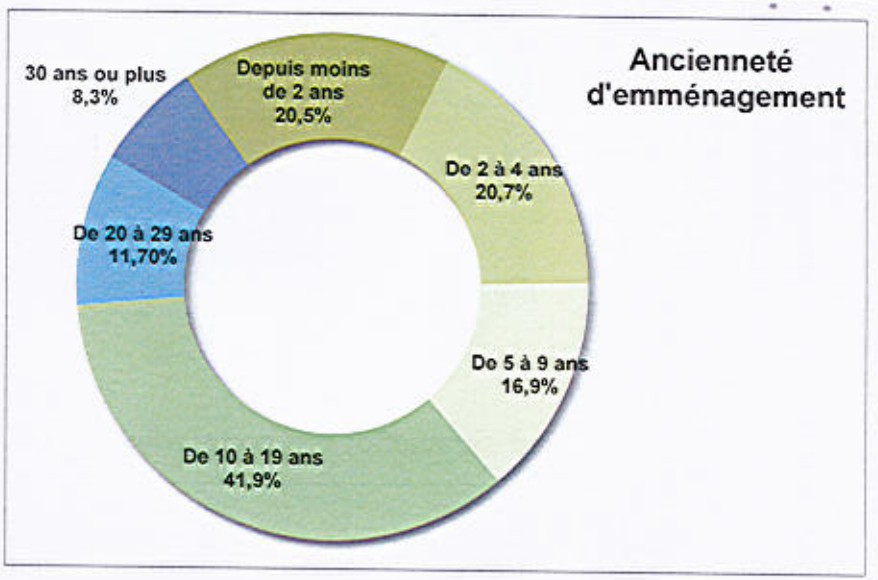
Alors que les maisons individuelles étaient majoritaires dans la part des nouvelles constructions jusqu'en 1970, cette tendance s'inverse à partir des années 70 : la commune crée davantage de logements collectifs que de logements individuels. Cette tendance explose depuis 2006 – 71,2 % des nouvelles constructions sont des appartements.



Ancienneté d'emménagement

La majorité des ménages qui possède leur résidence principale à Valbonne Sophia Antipolis s'est installée il y a de nombreuses années (en moyenne il y a 10,2 ans). Cette moyenne d'emménagement indique que la population communale se renouvelle très peu et que le taux de rotation immobilière est très faible.

Parmi les nouveaux habitants installés à Valbonne Sophia Antipolis depuis moins d'1 an, plus de 15 % proviennent d'un pays étranger, reflétant ainsi l'attractivité de la commune et de la technopole au niveau international.



Source : recensement 2017 - INSEE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Statut des résidents

L'étude des résidences principales révèle que la part des propriétaires sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis est en augmentation, passant de 46,6 % en 2012 à 49,7 % en 2017.
Parallèlement, la part des locataires baisse de 53,4 % à 46,3 % pour la même période.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012	2017
Propriétaire	46,6 %	49,7 %
Locataire	53,4 %	46,3%
Autre	0 %	4 %

Source : recensement 2017 - INSEE

2.2 - Structure et évolution du parc de logement

Logements sociaux

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants atteignent au moins 20 % de logements locatifs sociaux en 20 ans.
La loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot), a relevé le taux minimum de logements locatifs sociaux à 25 %.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est soumise à ces dispositions. Elle est par ailleurs concernée par le Programme Local de l'Habitat, établi par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au 1er janvier 2018, la part des logements sociaux sur le territoire communal représente environ 1 535 logements locatifs sociaux.
La commune répond aux obligations de 20 % de logements sociaux édictées par la loi SRU et de 25 % édictées par la loi Duflot.

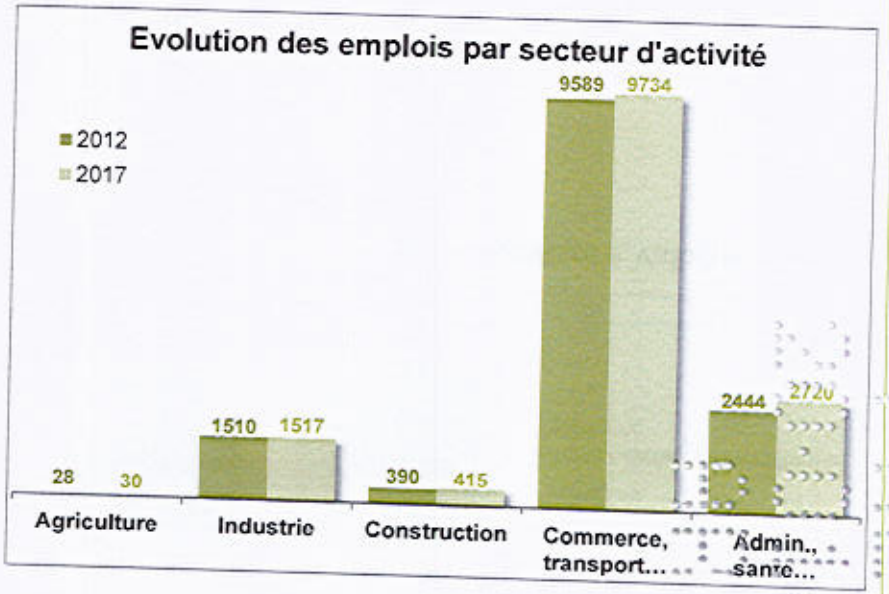
Source : Inventaire du parc locatif social - Commune de Valbonne

2.3 - Dynamiques économiques

Emplois sur la commune

Le nombre d'emplois sur la commune bénéficie d'une augmentation importante : + 455 emplois entre 2012 et 2017, soit + 3,3 %.
La commune s'inscrit donc dans une dynamique économique positive, permettant la création de postes supplémentaires, notamment dans les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (+ 11,3% d'emplois entre 2012 et 2017). Cette bonne santé économique est générale puisque tous les secteurs d'activités ont crée des emplois entre 2012 et 2017.

	2012	2017	Evol. 2012-2017
Nombre d'emploi	13 961	14 416	3,4 %



Source : recensement 2017 - INSEE

2.3 - Dynamiques économiques

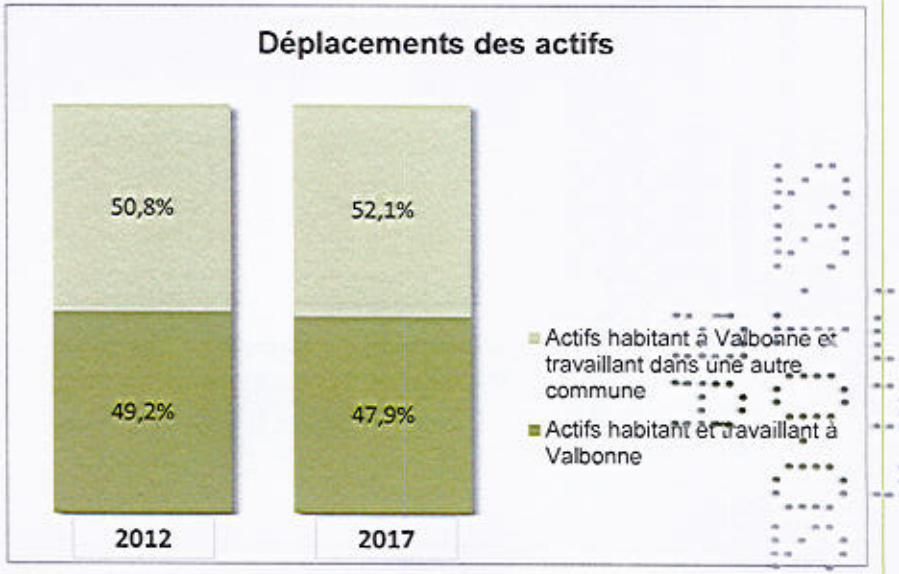
Lieu de travail

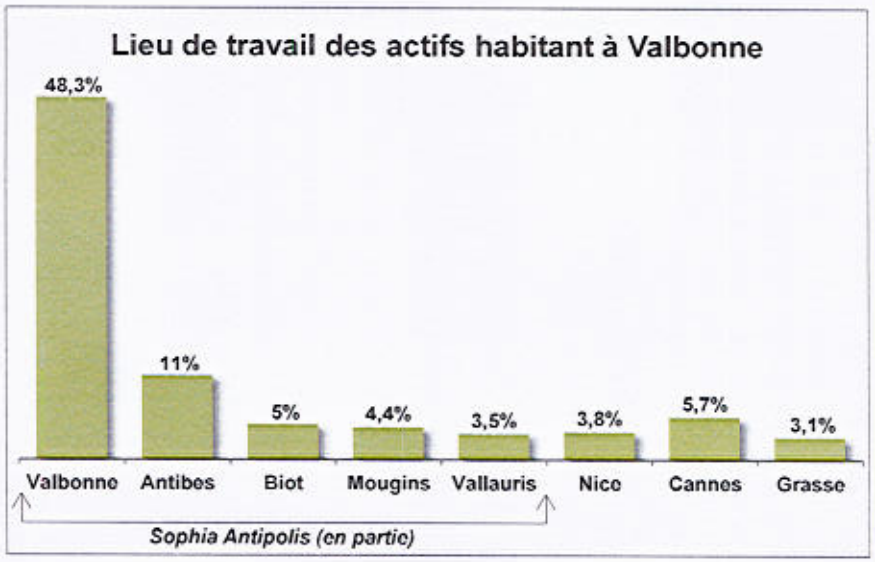
Les actifs qui habitent à Valbonne Sophia Antipolis et qui travaillent sur la commune représentent plus de la moitié des effectifs en 2017 (52,1 %). Cette tendance est en hausse puisqu'en 2012, les actifs Valbonnais représentaient 50,8 %.

La technopole de Sophia Antipolis, qui regroupe les communes de Valbonne Sophia Antipolis mais également d'Antibes, Biot, Mougins et Vallauris, représente donc le principal lieu d'emploi des actifs de la commune – *72,3 % des actifs se rendent dans ces communes chaque jour.*

Pour les autres, les déplacements se font principalement vers les communes de Nice, Cannes ou Grasse.

Les déplacements domicile-travail sont donc nombreux, particulièrement en direction de la technopole de Sophia Antipolis, et la multi-motorisation des ménages est alors inévitable ; cela engendre à terme une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes.





Source : recensement 2017 - INSEE

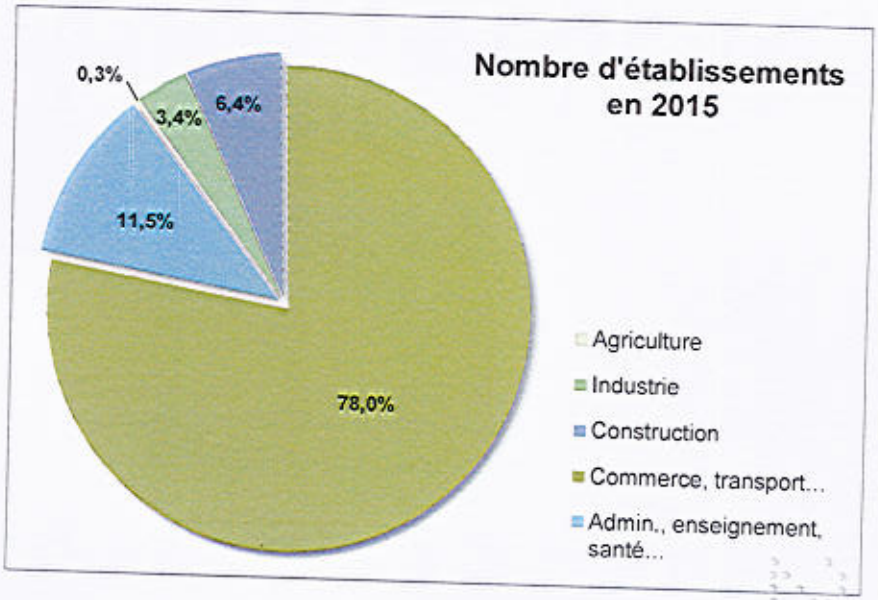
2.3 - Dynamiques économiques

Entreprises et secteurs d'activités

La commune accueille un total de 3 178 établissements au 31 décembre 2015, tous secteurs confondus.

Les établissements de commerce, transport, hébergement et restauration sont les plus nombreux ; ils représentent 78 % des activités économiques de Valbonne Sophia Antipolis.
Viennent ensuite les établissements liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale – 11,5 % – et ceux liés à la construction – 6,4 % –.

Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont les moins bien représentés. La commune de Valbonne Sophia Antipolis ne compte que très peu d'établissements liés à ces activités – respectivement 3,4 % et 0,3 % des activités économiques de Valbonne Sophia Antipolis.



Source : INSEE , CLAP, CMA

Focus sur l'agriculture

Les données liées à l'agriculture transmises par l'INSEE ne permettent pas d'étudier finement l'activité agricole sur la commune, notamment en raison du secret statistique. Des études sont menées par la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, notamment l'étude foncière agricole ou le diagnostic forestier, permettant d'obtenir des données spécialisées plus précises. Elles seront détaillées dans le chapitre 2 de ce diagnostic.

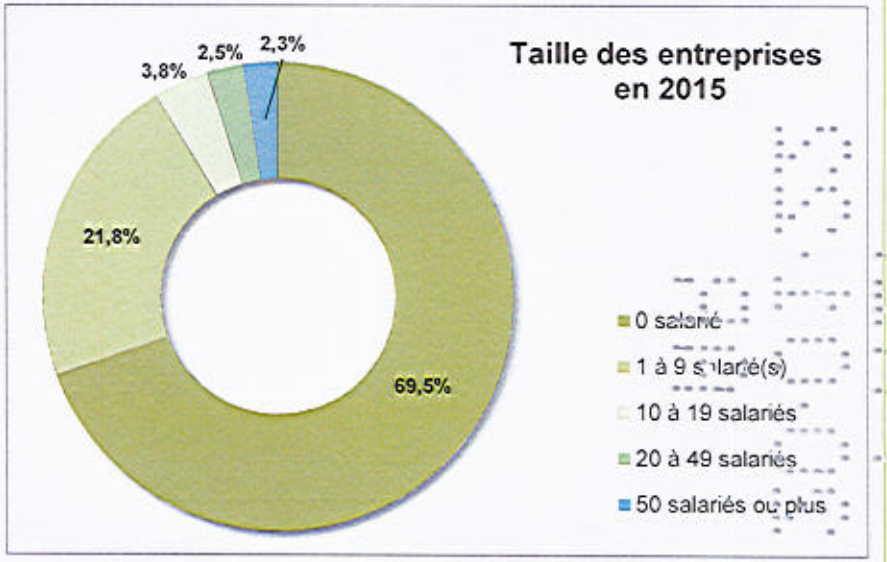
Focus sur l'artisanat

L'artisanat représente une part non négligeable de l'économie Valbonnaise avec 483 entreprises tous secteurs d'activités confondus en 2019. C'est un secteur dynamique puisqu'entre 2016 et 2019 il enregistre une hausse de 12% du nombre d'entreprises. En 2019, la construction est le secteur d'activité le plus représenté dans l'artisanat avec 37%. Au contraire, l'alimentation est le secteur d'activité le moins representé avec 14%.

Taille des entreprises

La plupart des entreprises n'ont aucun salarié (69,5 % d'entre elle).

Cependant, comparativement aux autres territoires, les grosses entreprises sont beaucoup plus nombreuses : alors que Valbonne Sophia Antipolis compte 2,5 % d'entreprises qui emploient plus de 20 salariés, la commune voisine, Antibes, n'en compte que 1,5 %.



Source : INSEE , CLAP

2.3 - Dynamiques économiques

Tourisme

La commune présente la particularité de faire coexister deux types de tourisme : le tourisme de visites et de séjours, principalement au village de Valbonne Sophia Antipolis, et le tourisme d'affaires et de congrès, induit par la présence du parc de Sophia Antipolis. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2018 la CASA possède la compétence « Promotion du Tourisme» et l'office de tourisme de Valbonne est désormais géré par la CASA.

L'attrait touristique de la commune est caractérisé par :

- Le Village de Valbonne Sophia Antipolis et ses différents monuments (abbaye chalaisienne, chapelles, aqueduc romain...),
- Les parcs naturels de la Valmasque et de la Brague, les nombreux sentiers de petite randonnée, comprenant de nombreux sentiers et espaces de loisirs et un réseau de cavités spéléologiques,
- Les activités sportives et culturelles accessibles au public (tennis, golf, piscine, équitation, musée...),
- Les nombreux restaurants / snacks / vente à emporter,
- Le parc international d'activités de Sophia Antipolis.

La répartition du parc hôtelier accompagne cette structure touristique :

- Dans le village de Valbonne Sophia Antipolis :
 - . 3 hôtels de capacités réduites, qui comptent environ une centaine de lits,
 - . locations de particulier, qui comptent environ 100 lits.
- A Sophia Antipolis :
 - . 5 hôtels de grande taille, avec environ une centaine de chambres par hôtel, des salles de conférences et de visio-conférences.

L'offre touristique est donc de bonne qualité. La totalité des hôtels sont classés (2 et 3 étoiles) et plusieurs restaurants sont référencés au guide Michelin et/ou dans le Gault et Millaut.

Source : Données communales

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

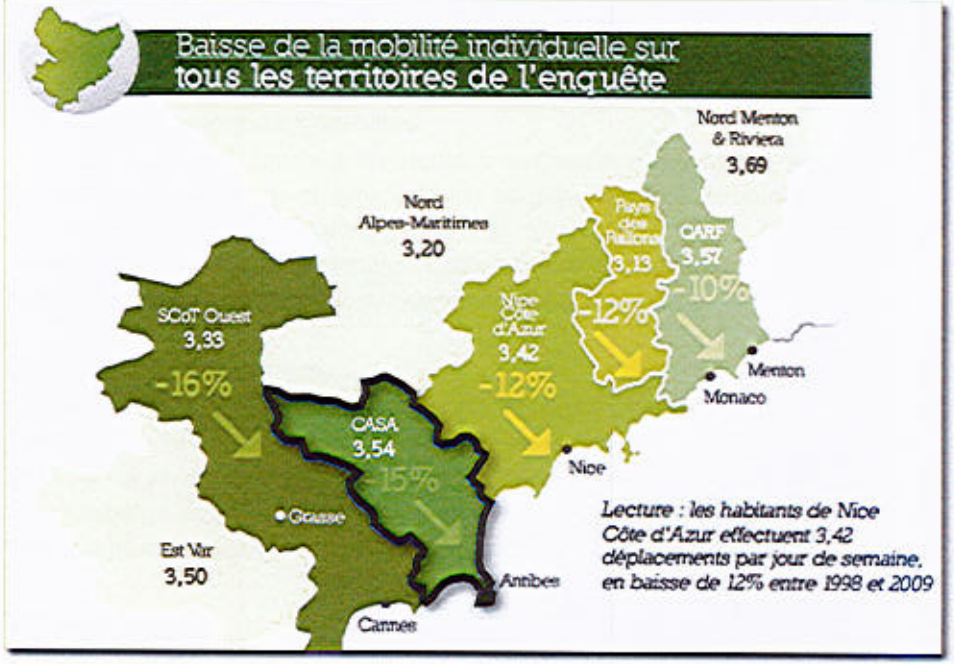
La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de la commune de Valbonne Sophia Antipolis. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes réalisée en 2008-2009, publiée en 2011, et de données INSEE.

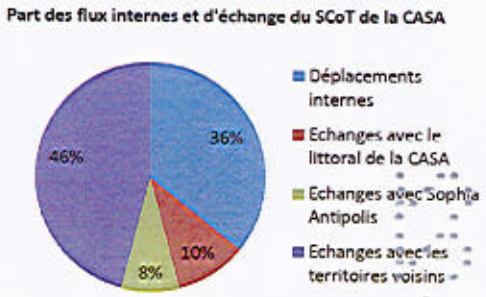
Effectifs et motifs des déplacements

La CASA comptabilise 620 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,54 déplacements quotidiens par habitant.

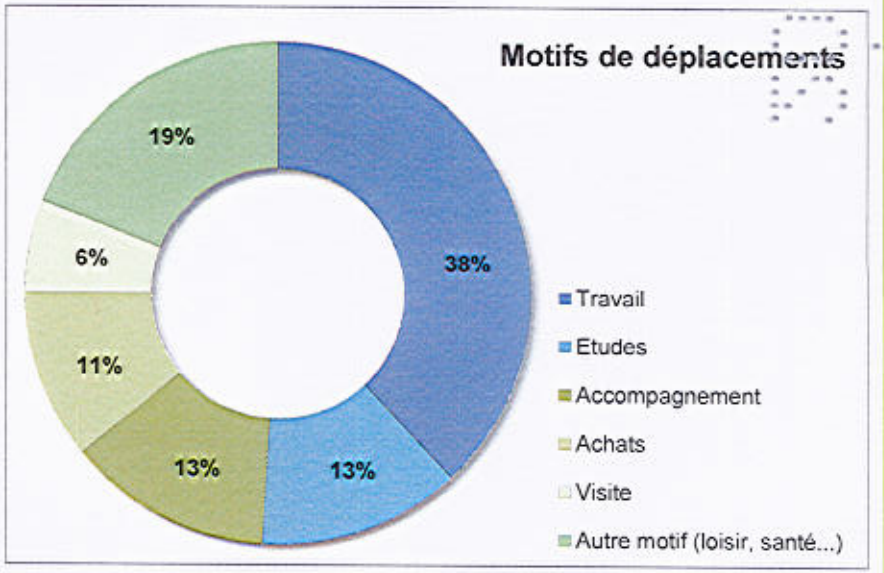
Cette tendance est toutefois à la baisse (- 15 % du nombre de déplacements pour la CASA entre 1998 et 2009).



Cependant, les déplacements d'échange (entre le littoral, Sophia Antipolis ou l'Ouest du département) sont en augmentation. Ces échanges représentent 65 % des déplacements quotidiens, signe de dépendance de la commune à l'Agglomération.



La majorité de ces déplacements sont effectués pour les mêmes motifs : travail, études, accompagnement, achat...



Sources : EMD - 2009 & INSEE 2013 et SCoT CASA

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Mobilité professionnelle

D'après l'Enquête Ménages Déplacements de 2009, les habitants des communes de Biot et de Valbonne Sophia Antipolis* se déplacent chaque jour principalement pour le travail ; ces déplacements représentent 38 % de l'ensemble des déplacements effectués.

Parmi les actifs de la commune de Valbonne Sophia Antipolis, plus de 70 % d'entre eux se déplacent chaque jour pour travailler dans la technopole de Sophia Antipolis, qui regroupe les communes de Valbonne Sophia Antipolis, Antibes, Biot, Mougins et Vallauris. Les déplacements domicile-travail sont donc particulièrement réduits et la commune apparaît bien comme une zone spécialisée de travail.

Mais la technopole de Sophia Antipolis attire également beaucoup d'actifs des communes voisines. A titre d'exemple, 16 % des actifs se rendant chaque jour pour travailler à Valbonne Sophia Antipolis proviennent d'Antibes ; 10 % proviennent de Nice ou encore 8 % de Grasse. Ce phénomène provoque chaque jour un nombre de déplacement vers Valbonne Sophia Antipolis considérable, et toutes les problématiques liées au trafic, au cadre de vie et à l'environnement qui y sont liées.

Mobilité scolaire

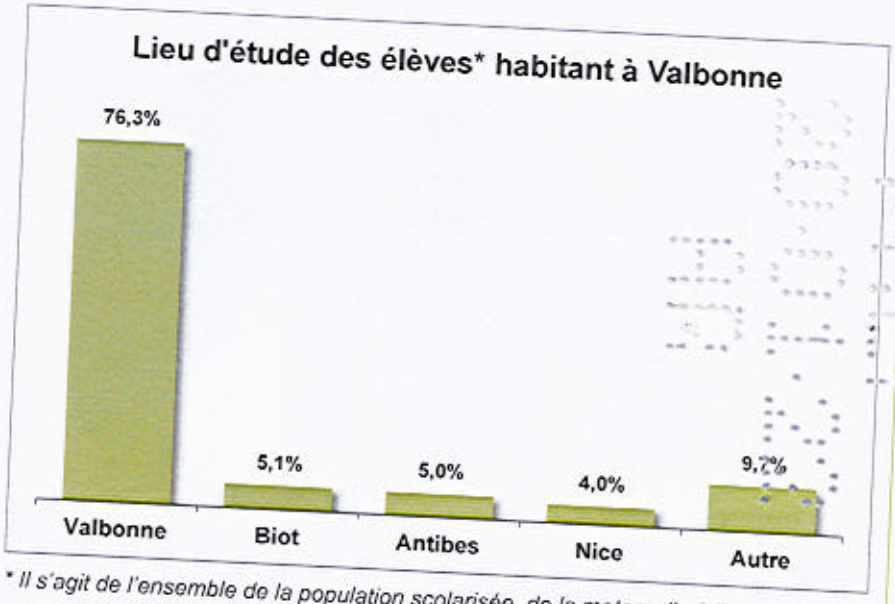
La mobilité scolaire représente 13 % des déplacements effectués chaque jour par habitants des communes de Valbonne Sophia Antipolis et Biot* afin de se rendre sur le lieu d'étude.

Les structures scolaires de Valbonne Sophia Antipolis (écoles maternelles, élémentaires, secondaires et l'enseignement supérieur) sont les plus utilisées ; 76,3 % des élèves habitant à Valbonne Sophia Antipolis y sont scolarisé. Le territoire présente en effet une offre très importante en structures scolaires et Sophia Antipolis se place comme le deuxième pôle d'études supérieures du département.
En effet, les personnes scolarisées proviennent de l'ensemble des communes voisines : 20 % viennent chaque jour des communes limitrophes de Valbonne Sophia Antipolis (Biot, Opio, Villeneuve-Loubet, Mougins, Châteauneuf...), 8 % d'Antibes, 5 % de Grasse ou encore 3 % de Nice.

** Découpage du SCoT de la CASA en différents secteurs proposés dans l'EMD*

Autres motifs de déplacement

Bien que les motifs contraints (travail, études, accompagnement) concentrent plus de la moitié des déplacements quotidiens, les achats et loisirs suivent de près et réunissent 36 % des déplacements des habitants de Valbonne Sophia Antipolis et Biot, en raison notamment de la faible densité commerciale des territoires. Cela confirme le caractère relativement mono fonctionnel du territoire et la dépendance aux communes voisines.



** Il s'agit de l'ensemble de la population scolarisée, de la maternelle à l'enseignement post secondaire.*

Sources : EMD - 2009 & INSEE 2013

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Modes de déplacements

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est très attractif et se caractérise par un urbanisme très contrasté composé d'un village, d'un urbanisme diffus (zones pavillonnaires à faible densité) et du parc d'activités de Sophia Antipolis avec un parti d'aménagement fortement liée au fonctionnement automobile.

Véhicule motorisé individuel

Les déplacements des habitants de Valbonne Sophia Antipolis au moyen d'un véhicule motorisé individuel sont encore largement prépondérants, tout motifs de déplacements confondus. Ils représentent 74,6 % des déplacements quotidiens des habitants de la commune.

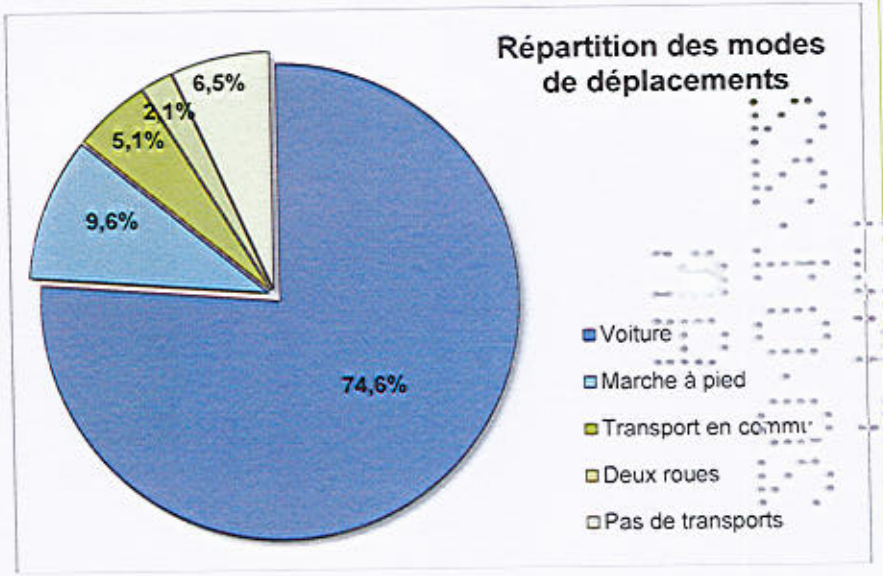
Marche à pied

Sur le territoire communal, la marche à pied représente près de 10 % des déplacements effectués chaque jour. La marche à pied reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes, les plus âgés et les personnes peu ou pas actives. Elle est utilisée principalement pour les déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes).

Le parti d'aménagement du parc de Sophia Antipolis a été dès l'origine clairement défavorable à la marche à pied ; et les efforts de ces dernières années en faveur des modes alternatifs à la voiture ne peuvent pas totalement faire contrepoids à la forme urbaine et aux distances à parcourir induites par le parti d'aménagement déployé.

Transport en commun

Le nombre de déplacements en transports en commun est particulièrement faible sur la commune – environ 5 % des déplacements quotidiens.



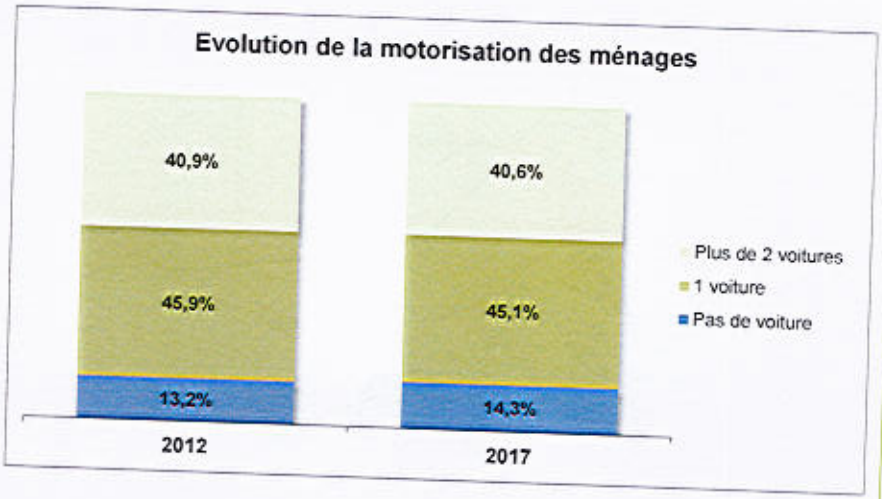
Sources : EMD - 2009 & INSEE 2017

En conclusion, la faible représentation des mobilités alternatives dans les modes de déplacements constitue un véritable enjeu pour le territoire. Ainsi, il est necessaire de prendre en compte les transports en commun dans la révision du PLU, mais également de favoriser l'intermodalité avec d'autres modes de déplacements de type marche, vélo ou même les services favorisant des usages alternatifs de la voiture (covoiturage, autopartage).

Équipements des ménages

La motorisation, c'est-à-dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle est légèrement moins systématique sur la dernière période observée (2012-2017) mais encore largement prépondérante dans l'équipement des ménages.

En 2017, 85,7 % des ménages de Valbonne Sophia Antipolis disposent d'au moins une voiture.



Source : INSEE 2017

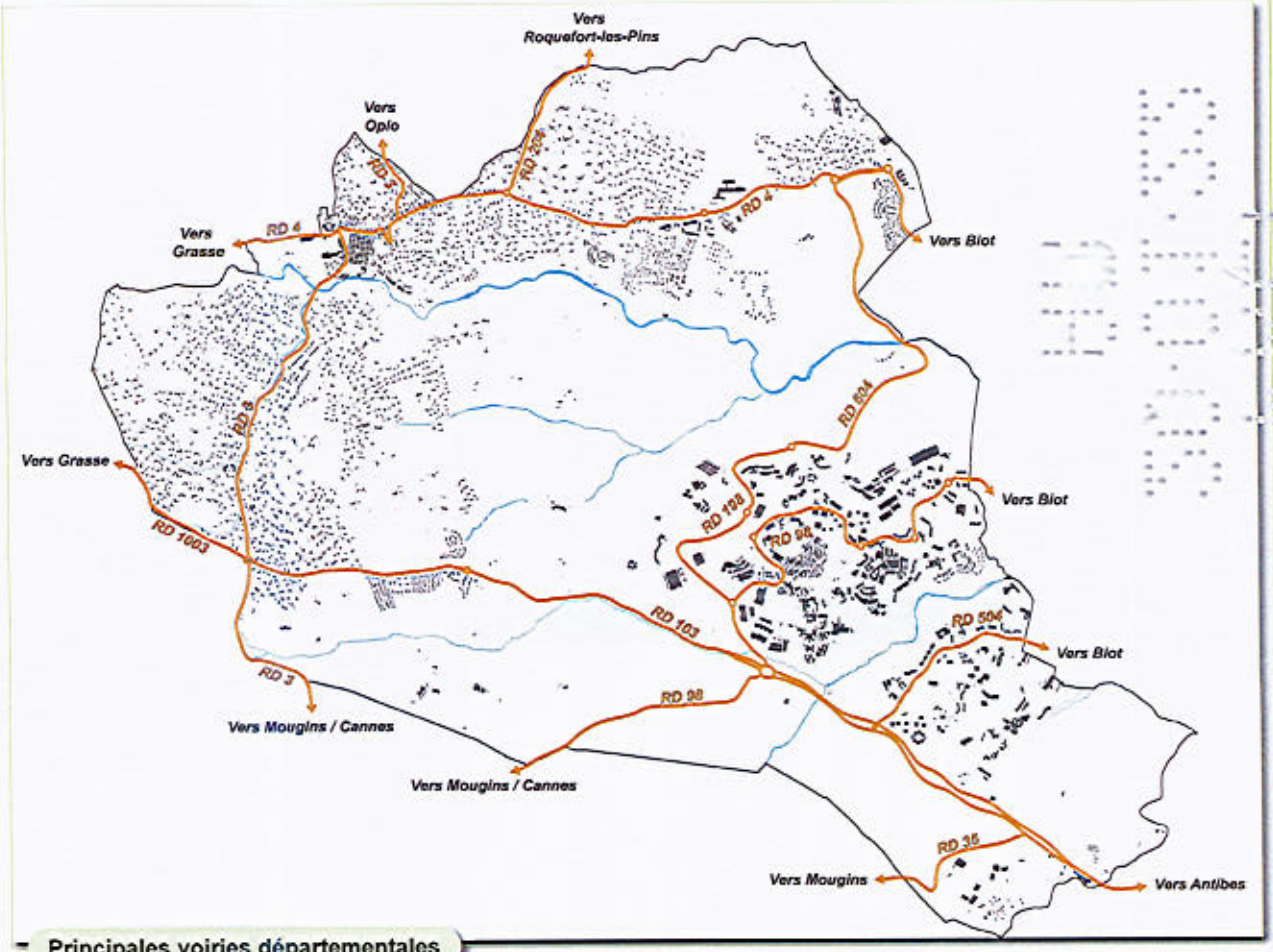
2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Voirie

• Le réseau départemental

La commune est desservie par un réseau routier départemental comprenant :

- La RD 35 et la RD 103, aussi appelées Route du Parc. Elles assurent les liaisons entre Antibes et l'échangeur de l'A8 et Mougins. Elles constituent des accès à Sophia Antipolis.
- La RD 4, pour les relations entre Biot et Grasse. Elle dessert la partie Nord de la commune – *Les Macarons, l'Île Verte, la Bourelle, Villebruc, Pierrefeu, la Baïsse* –.
- La RD 3, entre Cannes et l'échangeur de l'A8 et Châteauneuf et Opio. Elle permet de desservir le village de Valbonne Sophia Antipolis et les secteurs Ouest de la commune (Beaumont, Font Cuberte, Val de Cuberte, les Peyrouos, le Clot de Brasset, les Parès, le Plan de Parrou, la Baïsse, etc.).
- La RD 204 assure la liaison avec Roquefort-les-Pins et dessert le secteur de la Véronnière et Villebruc.
- La RD 198 (Route des Crêtes), entrée Nord de Sophia Antipolis, assure la liaison avec la RD 604 (Route des Macarons) et Biot.
- La RD 504 (Route des Lucioles), entrée Sud de Sophia Antipolis, assure la liaison avec Biot.
- La RD 98 (Route des Dolines), dessert Sophia Antipolis entre Biot et Mougins.



Principales voiries départementales

Source : Données communales

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Plusieurs de ces voies doivent faire l'objet d'aménagement, notamment pour supprimer quelques points noirs de circulation. Ces projets font l'objet d'emplacements réservés dont le détail figure dans la liste des emplacements réservés - pièce n°5a du dossier de PLU - et sur le plan de zonage.

- Le réseau communal

La longueur des voies communales est d'environ 30 km. Les chemins ruraux représentent 18 km.

La desserte globale des divers quartiers est bonne, grâce au schéma viaire existant.

Source : Données communales

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

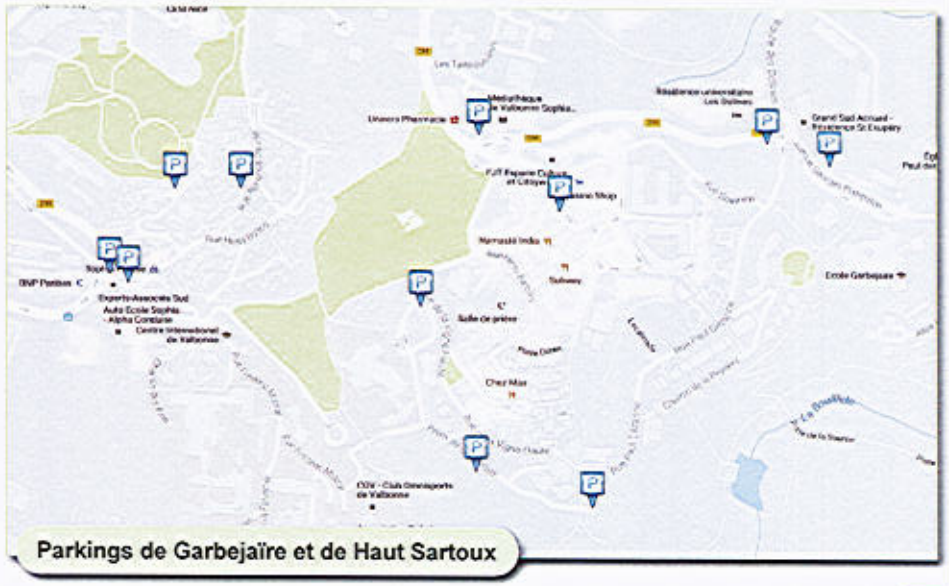
Stationnement

- Le village dispose de nombreux parkings publics :

Hôtel de ville	33 places dont : - 16 places en zone bleue - 2 places PMR - 4 places réservées à la Police Municipale - 9 places situées le long de l'avenue Saint-Roch - 2 places pour véhicule électrique
Sous-sol de l'Hôtel de ville	102 places dont : - 3 places PMR - 6 places réservées au personnel de la Mairie - 3 places pour véhicule électrique
Le Pré	- 25 000 m² de surface qui sert également de parking relais et de parking de covoiturage
Avenue Gambetta	23 places dont : - 7 places en zone bleue - 1 place PMR - 4 places Arrêt Minute
Anciens combattants	96 places dont 2 places PMR
Avenue Pierrefeu	48 places dont 2 places PMR
Gare routière	12 places dont 1 place PMR 4 boxes vélo sécurisés et 3 arceaux
Saint-Bernardin	12 places dont 1 place PMR
Poste et Vallis Bona	2 boxes vélo sécurisés 213 places dont : - 78 places en zone bleue - 2 places PMR - 2 places pour véhicule électrique
Nautipolis	7 arceaux
Médiathèque de Valbonne	2 places pour véhicule electrique 3 arceaux
Ecole élémentaire de Garbejaire	6 arceaux



Parkings de Valbonne Village



Parkings de Garbejaïre et de Haut Sartoux

Source : Données communales, 2016

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Total	**529 places de stationnement hors Pré de la Vignasse, 19 places pour vélos et 6 boxes vélo sécurisés**

Cette offre est suffisante, en dehors de grands événements.

Il existe également plusieurs parkings répartis dans les quartiers d'habitat de Sophia Antipolis : Garbejaïre et Haut-Sartoux.

- Garbejaïre :

Autour de la place Méjane	222 places dont : - 13 places rue de la Bastide Vieille - 14 places à La Gardiole - 4 places rue Calendal, dont 1 place PMR - 19 places rue de la Vigne Haute - 13 places dans la descente des Orangers - 29 places rue H. Barbara dont 5 places en zone bleue et 2 places livraison - 7 places impasse G. Delfosse - 67 places Traverse du Barri, dont 3 places PMR - 11 places Place de la Souste, dont 1 place PMR et 2 places livraison - 25 places rue L. Funel, dont 1 place PMR - 13 places rue Soubeirane - 7 places Place Deis Armouriers
Parking souterrain Méjane	122 places
Autour de Fragonard	43 places dont : - 17 places Cours Fragonard, dont 1 place PMR et 1 place livraison - 3 places Place de Provence, dont 1 place PMR - 4 place Passage du square, dont 1 place PMR - 19 places Place Carrée, dont 1 place PMR
Parking Soutrane et rue Soutrane	205 places dont : - 12 places en zone bleue
Les Bouillides	308 places dont : - 39 places Promenade de la Bouillide - 52 places Parking de l'école Sartoux, dont 1 place PMR - 107 places rue P. Cezanne, dont 1 place PMR - 11 places chemin de la Peiriere, dont 1 place PMR et 5 places en zone bleue - 99 places Allée Pompidou, dont 3 places PMR
Parking Lérins	43 places
Total	**943 places**

Source : Données communales, 2016

- Haut Sartoux :

Autour du quartier du Haut-Sartoux	142 places dont : - 24 places rue Bosco - 4 places Place J. Giono dont 1 place PMR - 3 places Place du Micocoulier - 13 places Rue de Boyère, dont 1 place PMR - 5 places Jardin de la Farigoule - 6 places Porte de la Forêt - 5 places Place Verte - 4 places Jardin du Peicadou - 14 places rue A. Daudet, dont 1 place PMR - 4 places Place M. Pagnol - 15 places rue de Gonnelle - 17 places Place Haute et sur le parking - 28 places sur le parking SAEM
Autour de Bermond	36 places dont : - 5 places Place Bermond dont 2 places en zone bleue, 1 place PMR et 2 places livraison - 31 places Parking Mistral
Autour des Dolines	156 places dont : - 70 places route des Dolines, dont 2 places PMR et 6 places en zone bleue - 86 places sur le parking entre Bermond et Messugues
Desserte Nord	29 places
Parking de la Médiathèque	166 places dont : - 11 places PMR
Total	**529 places**

Par ailleurs, dans différentes zones d'activités de la technopole, les possibilités de stationnement offertes par certains établissements sont souvent insuffisantes, entraînant parfois le stationnement le long de voie et engendrant des problèmes de fluidité du trafic et de sécurité.

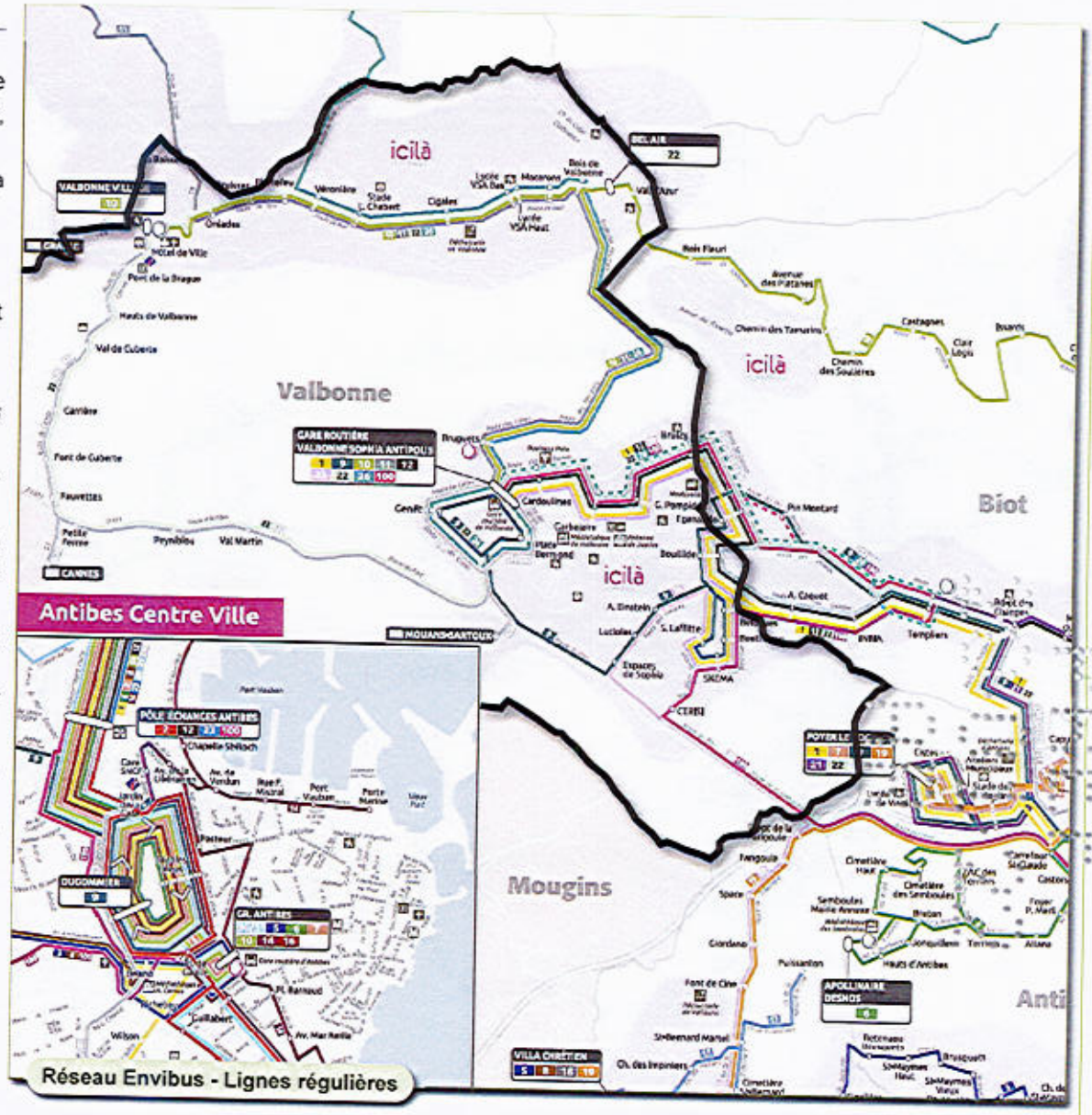
2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Transports collectifs

La commune de Valbonne Sophia Antipolis, intégrée dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, bénéficie du réseau urbain « Envibus ».
Ce réseau est constitué de lignes régulières, d'un transport à la demande « icilà » et de lignes scolaires.

- Les lignes régulières Envibus
 9 lignes desservent les principaux équipements, entreprises et quartiers de la commune.

 - Ligne n°1 : *Quartier des Eucalyptus à Antibes ↔ Les Trois Moulins ↔ SKEMA ↔ L'Eganaude ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°9 : *Place de Gaulle à Antibes ↔ Les Trois Moulins ↔ L'Eganaude ↔ SKEMA ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°10 : *Village de Valbonne ou Gare routière de Valbonne ↔ Les Macarons ↔ Village de Biot ↔ Gare SNCF de Biot ↔ Gare routière d'Antibes*
 - Ligne n°11 : *Bar-sur-Loup ↔ Pré du Lac ↔ Opio ↔ Les Macarons ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°12 : *Pôle d'échanges d'Antibes ↔ Lycée horticole ↔ Golf de Biot ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°20 : *Port de Vallauris ↔ Gare routière de Vallauris ↔ SKEMA ↔ L'Eganaude ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°22 : *Les Macarons ↔ Village de Valbonne ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°26 : *Village de Villeneuve Loubet ↔ Roquefort-les-Pins ↔ Les Macarons ↔ Gare routière de Valbonne*
 - Ligne n°100 : *Pôle d'échanges d'Antibes ↔ Carrefour ↔ SKEMA ↔ L'Eganaude ↔ Gare routière de Valbonne*



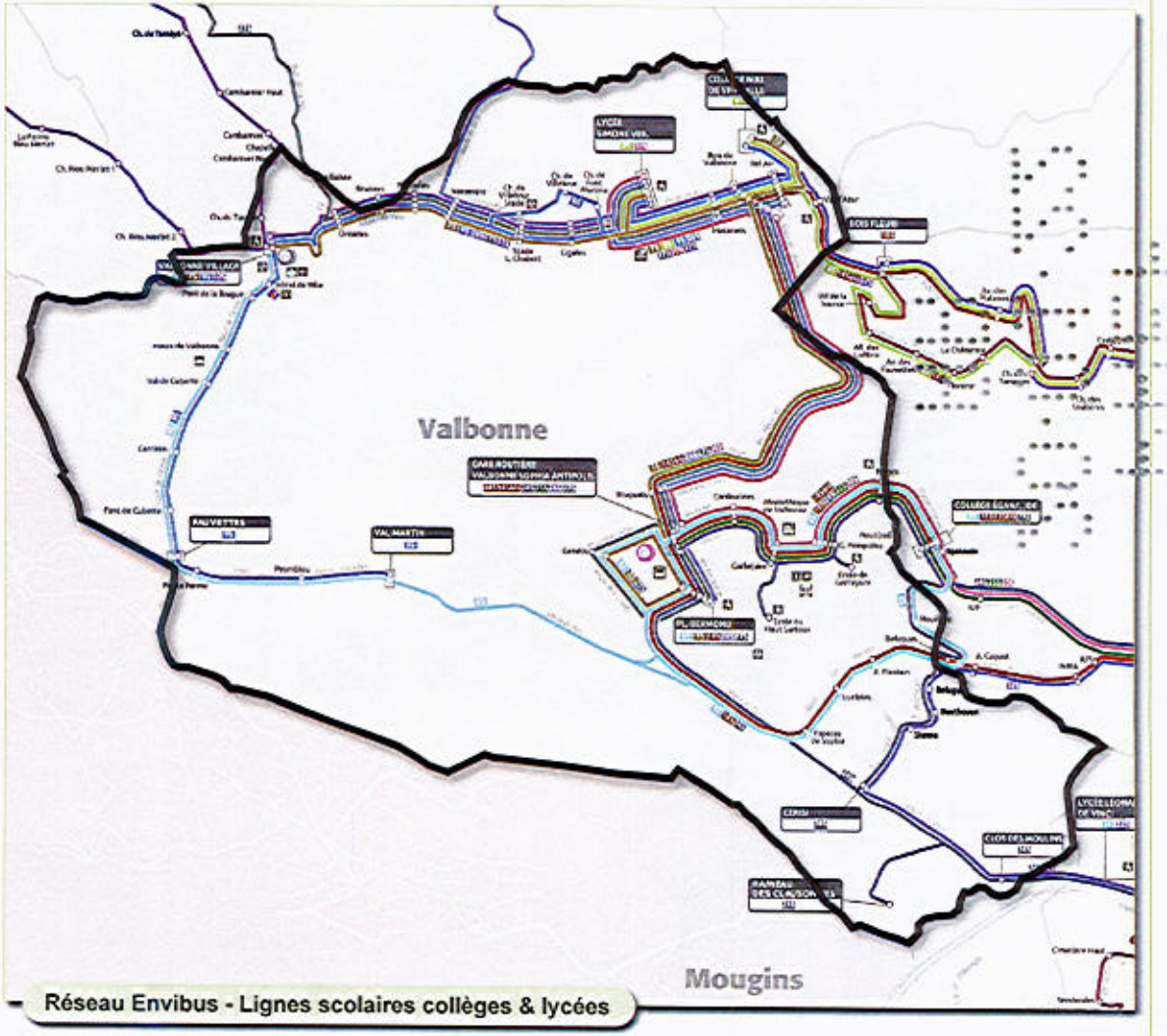
Source : Envibus

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

- Le transport scolaire pour collège et lycée Envibus

12 lignes régulières desservent les principaux quartiers d'habitation et les collèges et lycées de la commune et des communes alentours.

- Ligne n°6s : *Village de Valbonne ↔ CIV ↔ Garbejaïre ↔ Collège de l'Eganaude*
- Ligne n°7s : Village de Valbonne ↔ *Lycée Simone Veil ↔ Collège Niki de St-Phalle ↔ CIV*
- Ligne n°8s : *Village de Biot ↔ Collège Niki de St-Phalle ↔ Lycée Simone Veil*
- Ligne n°9s : *Val Martin ↔ Les Fauvettes ↔ Village de Valbonne ↔ Lycée Simone Veil ↔ Collège Niki de St-Phalle*
- Ligne n°18s et n°18s bis : *Village de Biot ↔ Gare routière de Valbonne ↔ CIV ↔ Collège de l'Eganaude*
- Ligne n°24s : Gare routière de Valbonne ↔ *Garbejaïre ↔ Collège de l'Eganaude ↔ Les Clausonnes*
- Ligne n°25s : *Gare routière de Valbonne ↔ Garbejaïre ↔ Collège de l'Eganaude ↔ Hauts de Vaugrenier ↔ Mairie annexe de Villeneuve Loubet*
- Ligne n°26s : *Gare routière de Valbonne ↔ Lycée Simone Veil ↔ Collège César à Roquefort-les-Pins*
- Ligne n°27s : *Roquefort-les-Pins ↔ Le Rouret ↔ Opio ↔ Plan ↔ Lycée Simone Veil ↔ Gare routière de Valbonne ↔ CIV*
- Ligne n°30s : *Saint-Philippe ↔ Collège de l'Eganaude ↔ Garbejaïre ↔ Gare routière de Valbonne ↔ Lycée Simone Veil*
- Ligne n°32s : *Lycée Léonard de Vinci ↔ Village de Biot ↔ Lycée Simone Veil ↔ Village de Valbonne*



Réseau Envibus - Lignes scolaires collèges & lycées

Source : Envibus

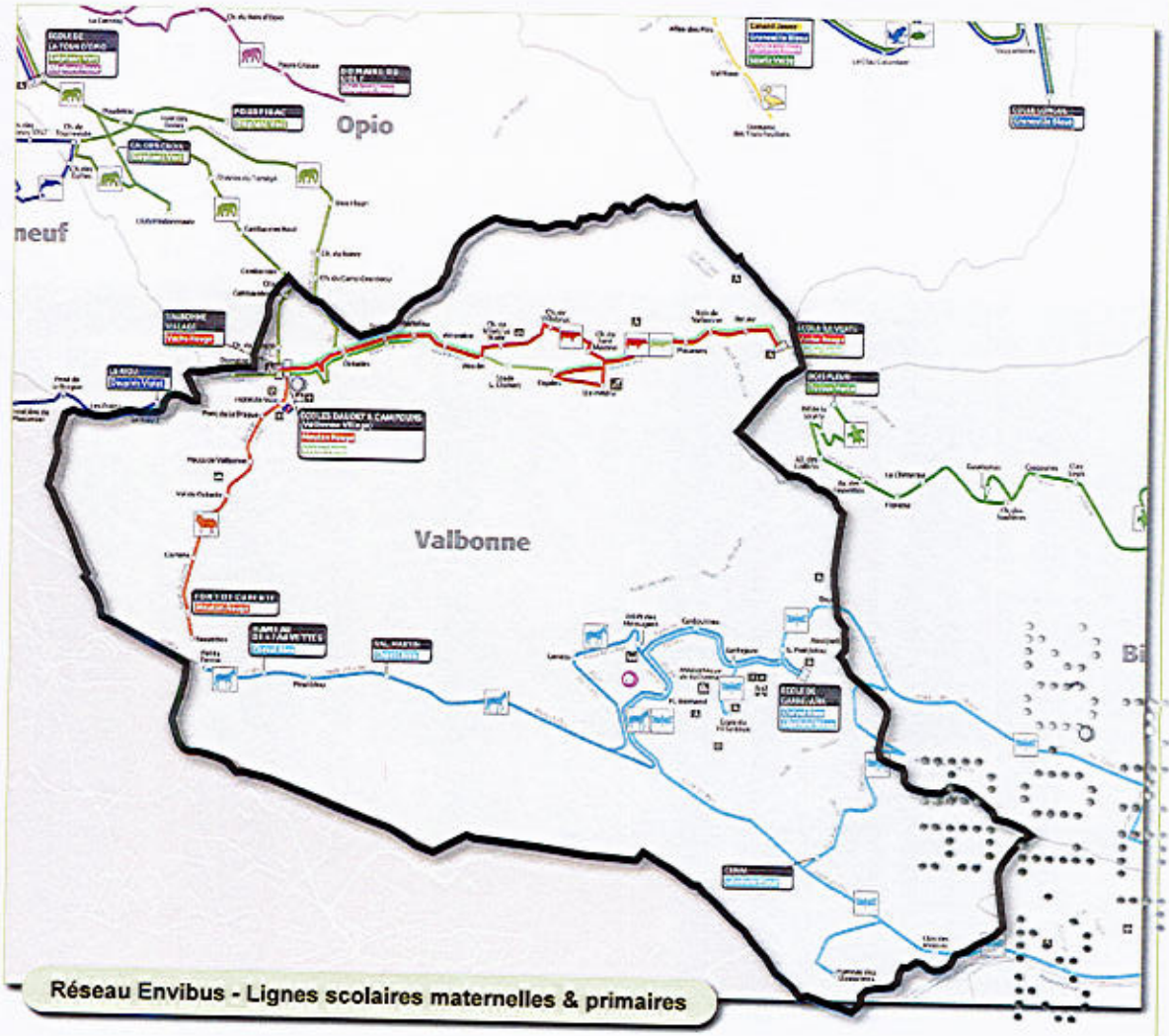
2.4 - Mobilité, déplacements et transports

- Le transport scolaire pour maternelle et primaire Envibus
 5 lignes desservent les écoles maternelles et primaires de la commune.

 - Ligne Libellule Bleue : *École du Haut Sartoux ↔ École de Garbejaire ↔ Les Trois Moulins ↔ Les Clausonnes*
 - Ligne Cheval bleu : *Les Fauvettes ↔ Val Martin ↔ Haut Sartoux ↔ École de Garbejaire*
 - Ligne Mouton rouge : *Les Fauvettes ↔ Écoles Daudet et Campouns (Village de Valbonne)*
 - Ligne Vache Rouge : *Village de Valbonne ↔ Les Macarons ↔ École Île Verte*
 - Ligne Vache Verte : *Écoles Daudet et Campouns (Village de Valbonne) ↔ Les Macarons ↔ École Île Verte*

- Le réseau interurbain Lignes d'Azur
 Le réseau interurbain Lignes d'Azur complète le réseau Envibus avec 6 lignes qui desservent Valbonne Sophia Antipolis et Sophia Antipolis.

 - Ligne 230 : *Nice ↔ Sophia Antipolis*
 - Ligne 232 : *Saint-Laurent du Var ↔ Cagnes-sur-Mer ↔ Sophia Antipolis*
 - Ligne 233 : *Vence ↔ Saint-Paul de Vence ↔ Valbonne ↔ Sophia Antipolis*
 - Ligne 530 : *Grasse ↔ Valbonne ↔ Sophia Antipolis*
 - Ligne 630 : *Cannes ↔ Valbonne Sophia Antipolis*
 - Ligne 650 : *La Roquette-sur-Siagne ↔ Mouans-Sartoux ↔ Mougins ↔ Sophia Antipolis*



Réseau Envibus - Lignes scolaires maternelles & primaires

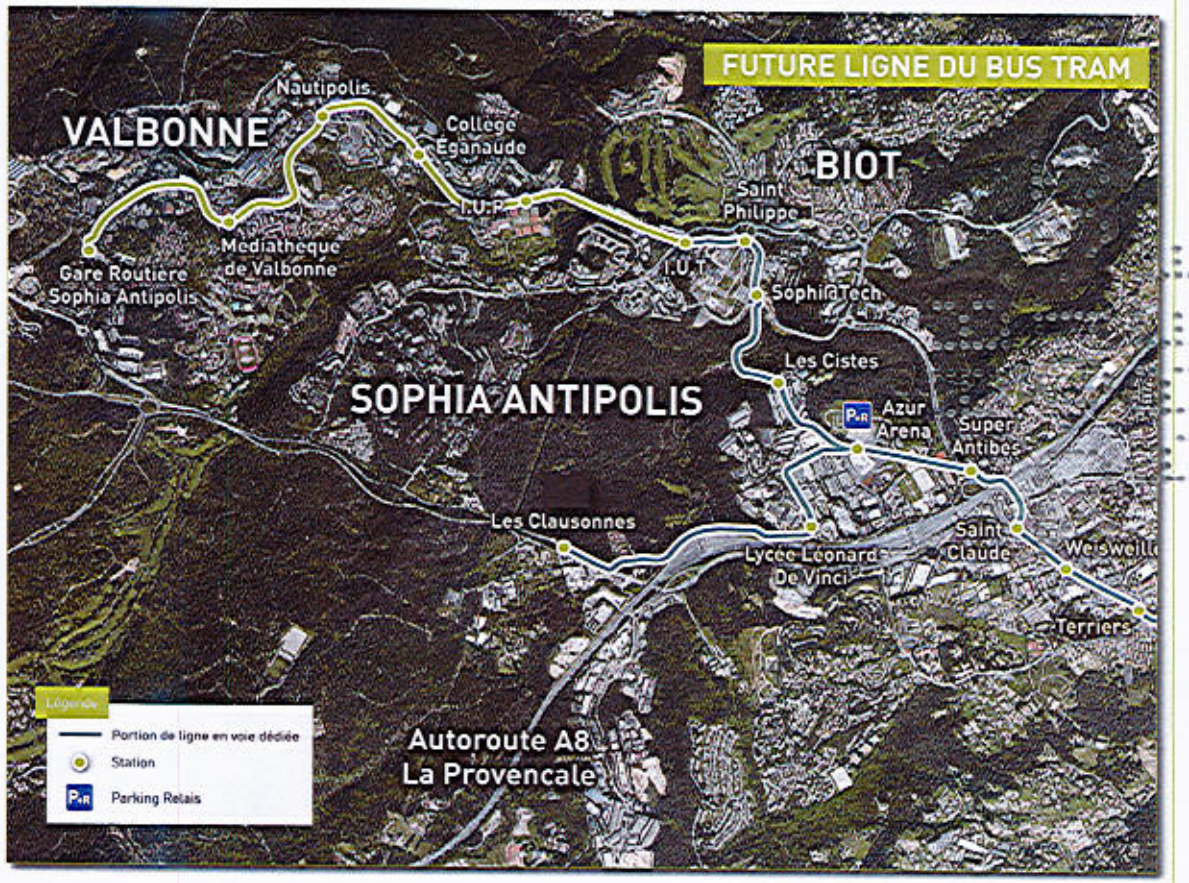
Sources : Envibus ; Lignes d'Azur

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

- Le Bus-Tram

Pour faire face à l'évolution des besoins en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis réalise actuellement un bus à haut niveau de service, dénommé Bus-Tram.
Ce bus-tram assurera une desserte régulière entre le pôle d'échange d'Antibes et Sophia Antipolis.

Les premiers travaux de réalisation du Bus-Tram ont démarré en mai 2014, principalement sur le secteur des Trois Moulins à Antibes. Depuis début 2017, les travaux sont en cours dans le secteur de Saint-Philippe à Biot. A Antibes, les travaux sont en cours de finalisation chemin de Saint-Claudes.
Les travaux sont finalisés entre l'avenue de la Sarrazine et le collège Bertone L'aménagement de cette section de la route de Grasse s'est achevé fin septembre 2021 et la voie du bus-tram ouvre à la circulation fin octobre 2021. Concernant les travaux entre le collège Bertone et le giratoire de la Croix Rouge, les travaux ont demarré en septembre 2021 et se poursuivront jusqu'à fin 2022.
L'arrivé du Bus-Tram aux Clausonnes est prévue pour 2022/2023.



Source : Projet de Bus-Tram de la CASA

• Ligne Nouvelle PACA

Le projet de création d'une deuxième ligne ferroviaire est en cours de réflexion, notamment pour répondre aux besoins de déplacements du quotidien, rapprocher les agglomérations d'Aix-Marseille, Toulon et Nice et connecter la région PACA aux autres régions.
Plus localement, il s'agira de relier les trois pôles majeurs de la Côte d'Azur : la basse vallée du Var, la technopole de Sophia Antipolis et la basse vallée de la Siagne, autour de Canne et La Bocca.

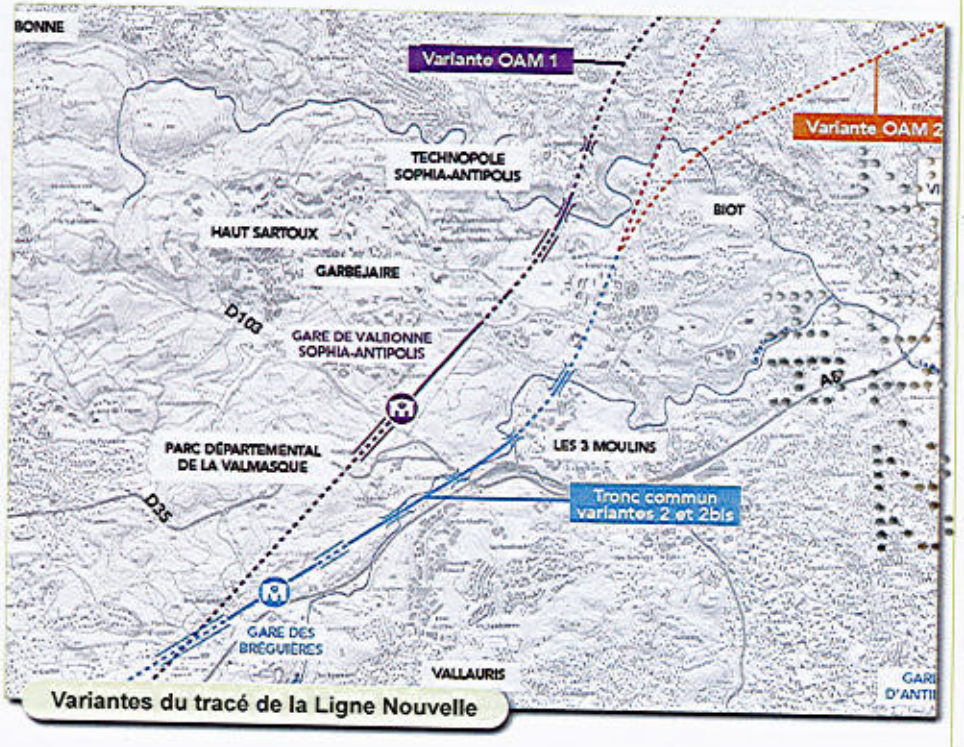
Dans le cadre de ses études, SNCF Réseau a étudié l'implantation de deux nouvelles voies et de deux nouvelles gares, dont une à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Cette gare, qui sera encaissée, compte tenu de la topographie très vallonnée du secteur, est pressenti pour être sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, sur un site au plus proche de la technopole de Sophia Antipolis (Variante OAM1 sur la carte ci-contre).

Le 17 mai 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la commune de Valbonne Sophia Antipolis de la décision ministérielle de l'implantation d'une gare dans le secteur des Clausonnes.



Projet du nœud ferroviaire azuréen



Variantes du tracé de la Ligne Nouvelle

Source : Ligne nouvelle PACA

Autres moyens de déplacements

Pistes cyclables

Les aménagements cyclables sont peu nombreux, déconnectés les uns des autres, et le relief accidenté, entraîne la vulnérabilité des cyclistes. Néanmoins, la commune de Valbonne et la CASA travaillent en étroite relation sur les problématiques de discontinuités dans la cadre du Plan Vélo.

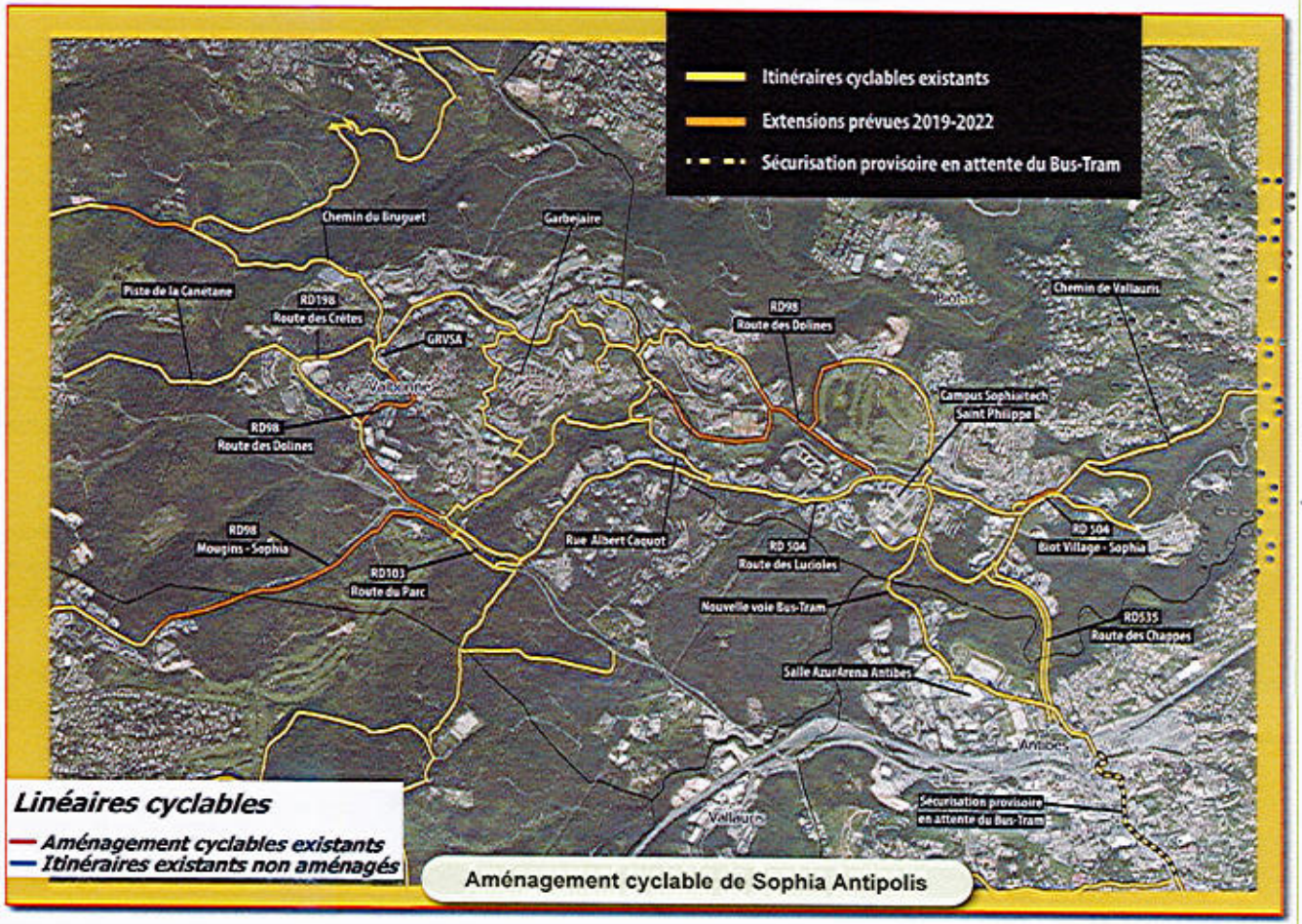
Pédibus

Le pédibus est un principe de ramassage scolaire sécurisé, à pied ou à vélo, des zones d'habitation des élèves jusqu'à l'école avec un itinéraire, des arrêts précis, des horaires fixes et des accompagnateurs (parents volontaires et/ou bénévoles).
Cette initiative est déjà en place pour l'école Campouns.

Covoiturage

Les éléments de projet concernant la Mobilité font l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation et d'emplacements réservés qui figurent respectivement en pièce n°6 et n° 5a dans le dossier de PLU.

Par ailleurs, 3 applications de covoiturage sont actives sur le territoire : Boogi, Klaxit, Ridygo.



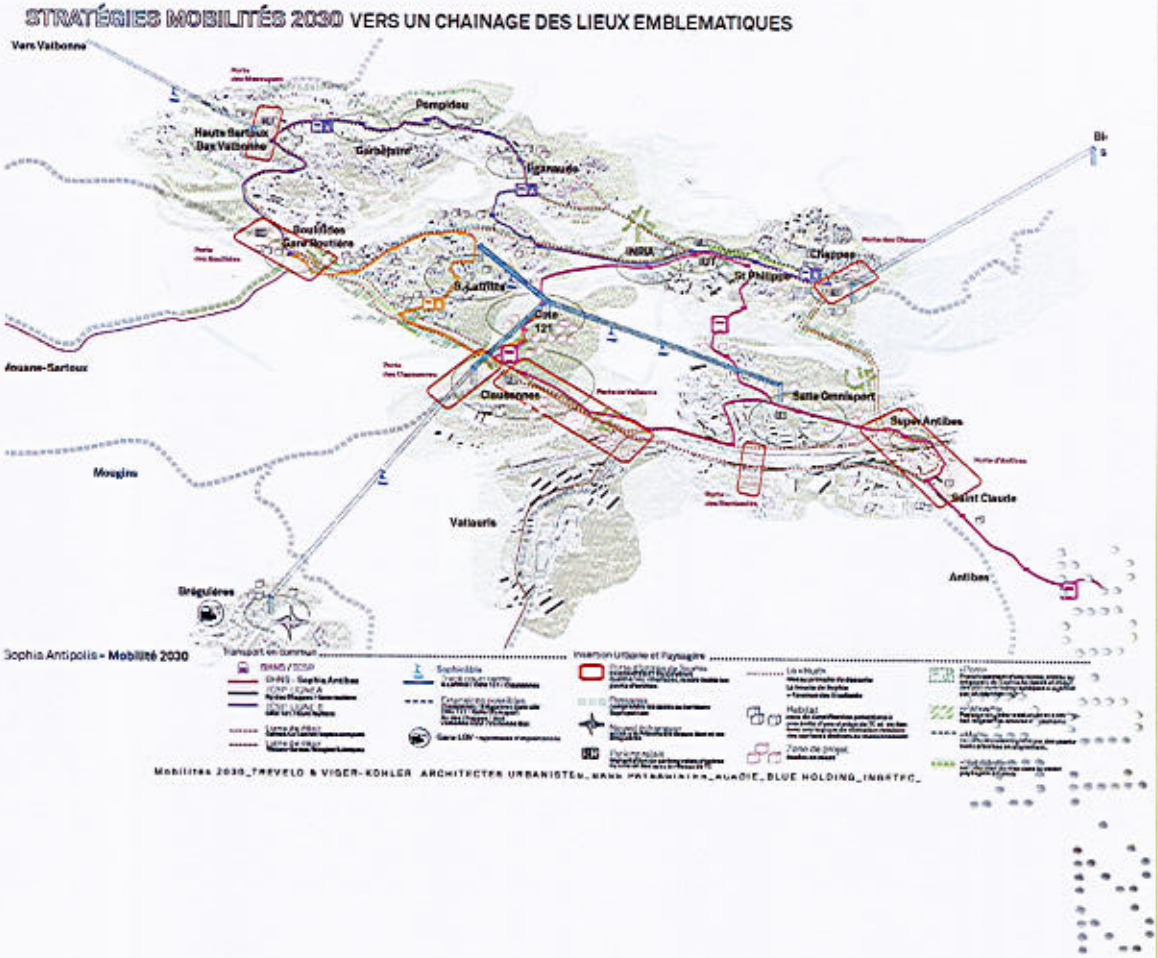
Source : CASA

2.4 - Mobilité, déplacements et transports

Zoom sur la technopole de Sophia-Antipolis

La technopole de Sophia-Antipolis represente un enjeu majeur de mobilité sur la commune de Valbonne. En effet, sa concentration d'emplois implique des mouvements pendulaires importants qui se font quasi-exclusivement par l'utilisation de l'automobile. Cette utilisation massive de la voiture pose notamment des problemes de congestion aux heures de pointes et de stationnement.
Les deplacements à l'interieur de la technopole se heurtent également à des difficultés notamment à cause de la topographie du site et à une organisation insufisante des mobilités. L'étude accessibilité menée conjointement par la CASA et le departement des Alpes-Maritmes tente de répondre à ces enjeux à travers des propositions d'actions :

- reduire le stationement sur le site et inciter l'utilisation des transports en commun par la mis en place de parking relais et par la densification du maillage de transports collectifs
- reconfigurer les carrefours pour améliorer la fluidité routière et facilité l'oganisation des transports en commun
- améliorer le maillage et la signalétique des cheminements doux interieurs ainsi que leurs connexions avec les territoires adjacents
- liberer du foncier en privilégiant la verticalisation du stationnement avec des parkings silos
- mis en place de bus à haut niveau de service et de transports en commune en site propre



Source : Etude accessibilité Sophia 2030

2.5 - Offres communales

Équipements

Ces listes ne sont pas exhaustives mais permettent de mettre en avant les principaux services proposés sur la commune.

Administration

Le village de Valbonne Sophia Antipolis concentre les principales fonctions administratives – mairie, poste, office de tourisme, police municipale...–, faisant du village historique un véritable centre de vie de la commune.

Les quartiers de Garbejaïre / Haut Sartoux représentent aujourd'hui des centres de vie secondaires, avec les fonctions administratives annexes – mairie annexe, poste, police municipale, antenne de justice...–.

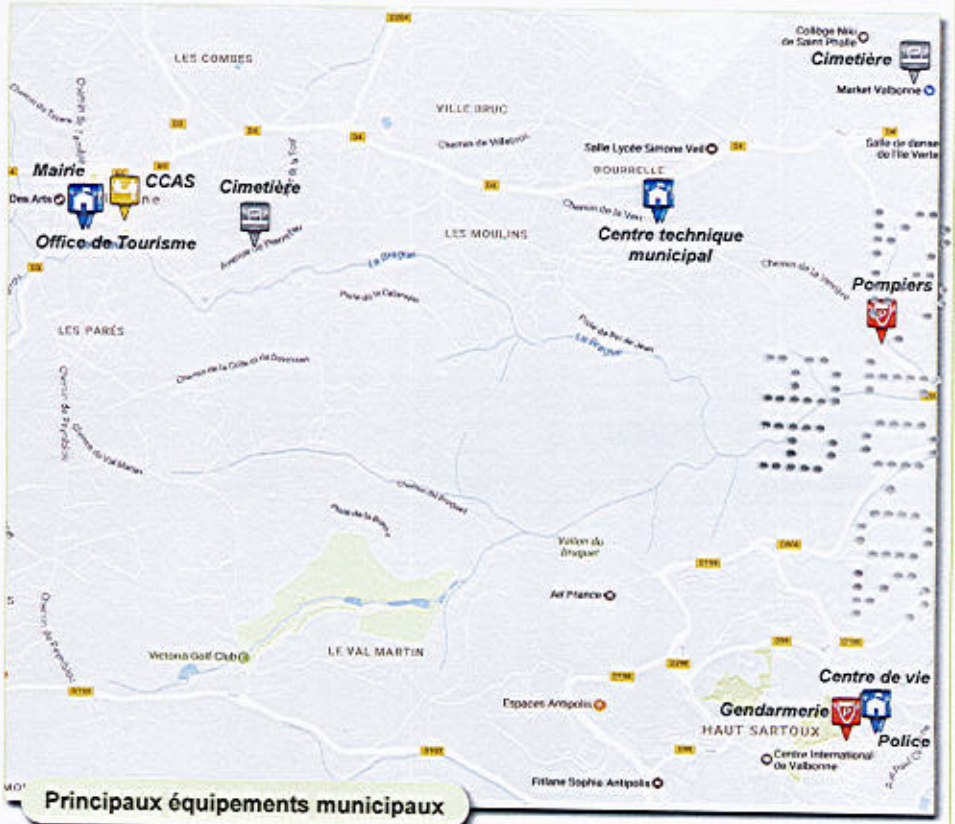
Santé et action sociale

La majorité des équipements se situent à Garbejaïre : mission locale, foyer des jeunes travailleurs, point d'écoute santé, centre de planification, centre médical privé...
Dans le quartier de Villebruc, un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), avec une section pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, est présent.

Culture

Le village de Valbonne Sophia Antipolis dispose de quelques équipements liés à la culture : une bibliothèque, un conservatoire, l'artothèque, un musée, une salle de cinéma classée Art et Essai.

Le reste des équipements se situe à Garbejaïre, avec la présence de la médiathèque communautaire, une ludothèque et une école de musique.



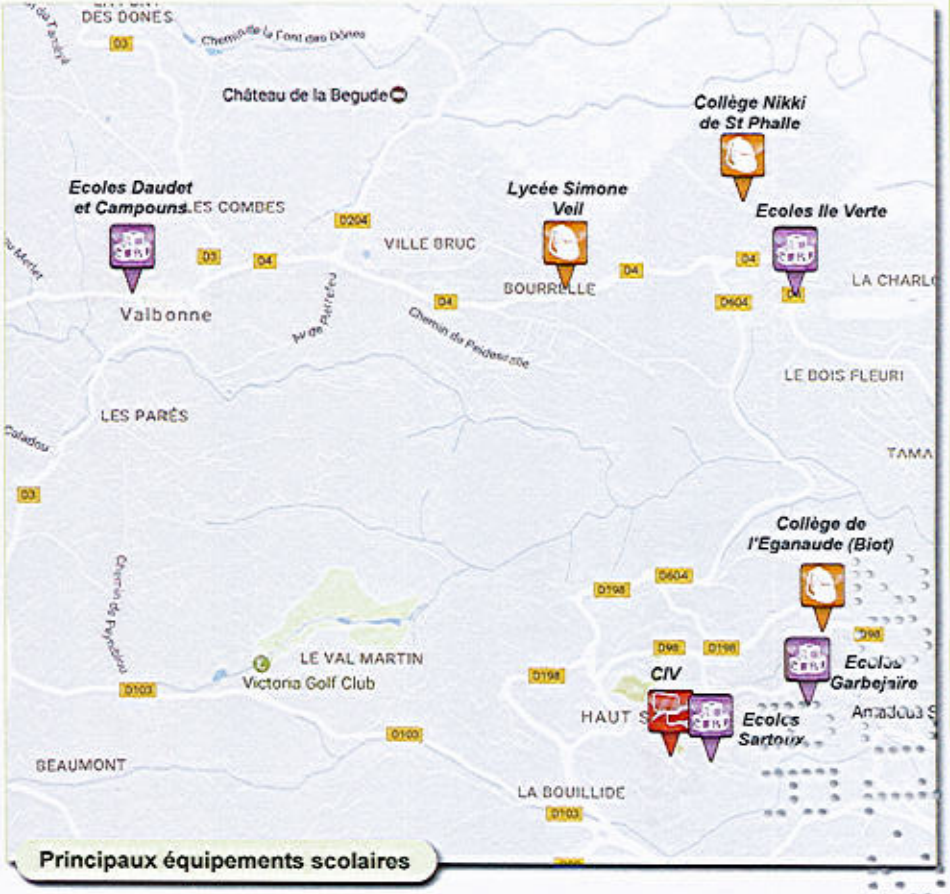
Principaux équipements municipaux

Source : Données communales

2.5 - Offres communales

Enseignement

Écoles maternelles	École Daudet		7 classes	181 élèves
	École Sartoux		4 classes	102 élèves
	École Garbejaïre		6 classes	145 élèves
	École Ile Verte		4 classes	105 élèves
Écoles élémentaires	École Campouns		16 classes	354 élèves
	École Sartoux		14 classes	351 élèves
	École Garbejaïre		12 classes	281 élèves
	École Ile Verte		9 classes	227 élèves
Collèges & Lycées	Collège Niki de Saint-Phalle		28 classes	757 élèves
	Centre International de Valbonne	Collège	27 classes	746 élèves
		Lycée	39 classes	1138 élèves
		Classes préparatoires	10 classes	405 élèves
	Lycée Simone Veil		30 classes	932 élèves
Enseignement supérieur	Université de Nice (UNSA)			
	École Supérieur d'Ingénieurs de Nice Sophia Antipolis (ESINSA)			
	École Supérieure en Sciences Informatiques (ESSI)			
	Institut Universitaire de Technologie			
	UFR Droit et Sciences Économiques			
	UFR Sciences et UFR ESSI			
	UFR Sciences et UFR IAE ET CERAM			
	UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines			



Principaux équipements scolaires

Source : Données communales

2.5 - Offres communales

Sports et loisirs

La commune de Valbonne Sophia Antipolis dispose d'un grand nombre d'équipements sportifs, répartis dans différents pôles – Village de Valbonne, Île Verte et Sophia Antipolis.

- Terrains sportifs scolaires :
 - . *Plateau d'évolution Campouns,*
 - . *Plateau d'évolution Garbejaïre,*
 - . *Plateau d'évolution Sartoux*
 - . *Plateau d'évolution Île Verte*

- Terrains de proximité :
 - . *Terrain multi-sports de la Vignasse (Daudet)*
 - . *Terrain multi-sports de Saint-Hélène*
 - . *Terrain de bi-cross Île Verte*
 - . *Terrains de tennis du Val de Cuberte*
 - . *Terrain multi-sports de la Ferme Bermond*
 - . *Terrain multi-sports du Lac*
 - . *Boulodrome de la Vignasse*

- Skate-Park :
 - . *Skate-Park de la Vignasse*
 - . *Skate-Park du parc des Bouillides*

- Salles de danse :
 - . *Salle de danse Île Verte*
 - . *Salle de danse Saint Bernardin*
 - . *Salle de danse Louis Funel*

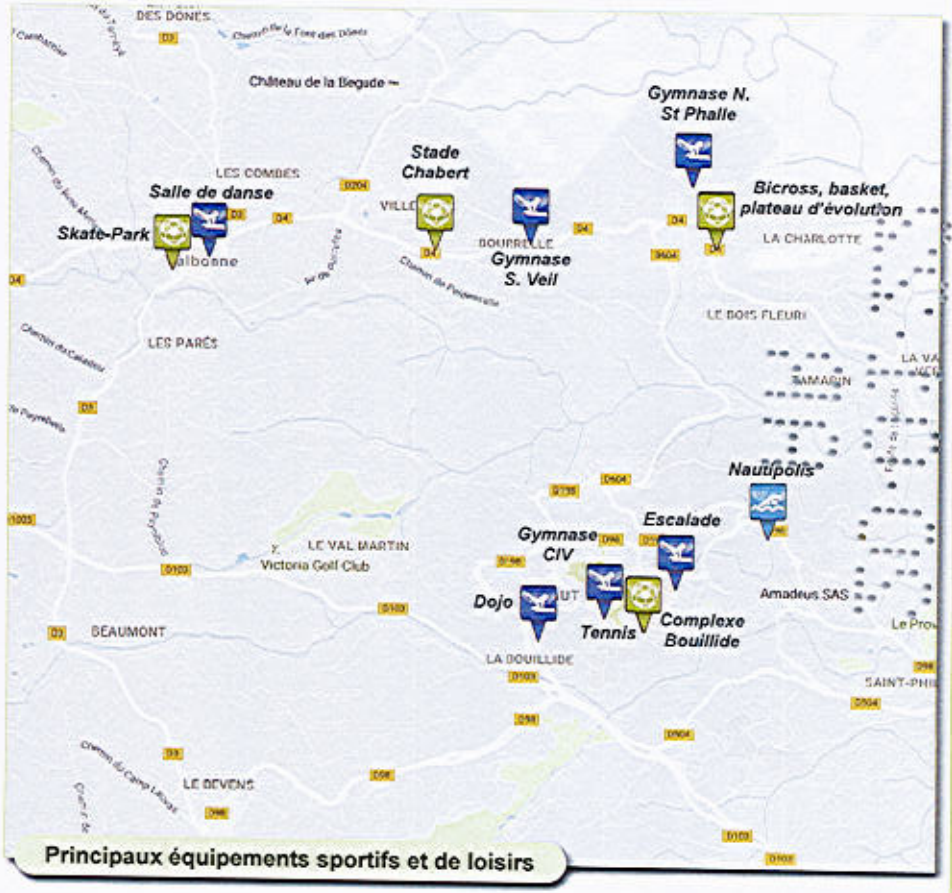
- Les Dojos :
 - . *Dojo de Sophia Antipolis (tatami + salle parquet + salle polyvalente)*
 - . *Dojo Île Verte*

- Murs et salles d'escalade :
 - . *Mur d'escalade des Bouillides*
 - . *Salle d'escalade de Garbejaïre*

- Complexes sportifs et stades :
 - . *Complexe sportif des Bouillides : Gymnase, salle de danse, stade en pelouse, piste d'athlétisme, terrains de tennis, terrains extérieurs de volley, de basket, de hand, terrain de beach volley, parcours de santé.*
 - . *Stade Léon Chabert*

- Salles polyvalentes :
 - . *Salle Saint Hélène*
 - . *Salle de la Chênaie*
 - . *Salle Cuberte*

- Les équipements aquatiques :
 - . *Nautipolis*



Principaux équipements sportifs et de loisirs

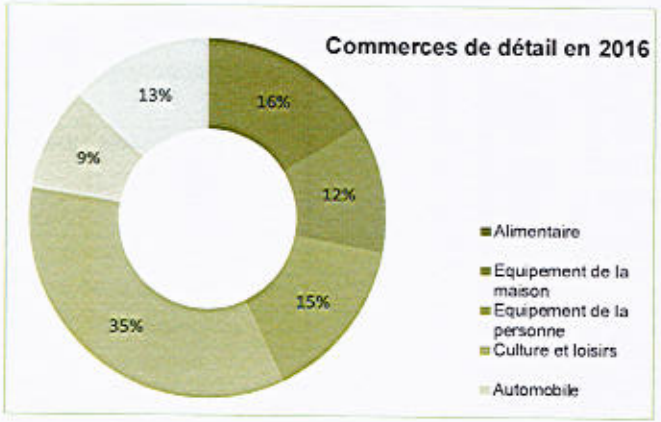
Source : Données communales, novembre 2016

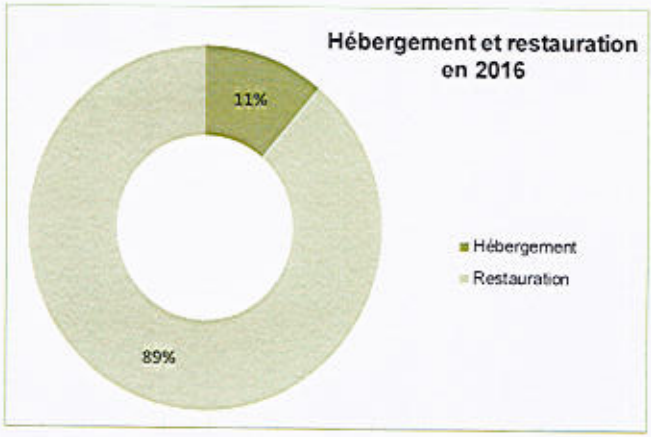
2.5 - Offres communales

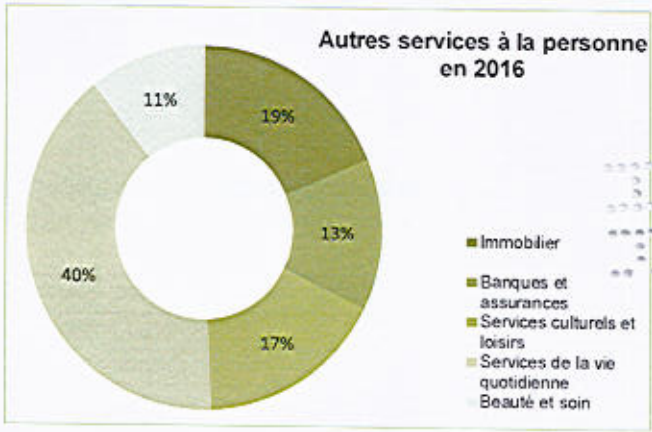
Commerces et activités de services

La structure urbaine de la commune, composée d'identité géographique distinctes – le village, le pôle de l'Île Verte et le pôle Garbejaïre / Haut Sartoux – influence directement l'armature commerciale communale.

Plus de 200 commerces sont recensés sur la commune, avec une prépondérance d'hôtels, restaurants et cafés – plus du tiers –.
Les activités commerciales de proximité subissent la concurrence des grandes surfaces commerciales situées en périphérie de Valbonne Sophia Antipolis (les Terriers, Saint-Philippe...).







Sources : CCNCA, Registre du Commerce et des Sociétés, avril 2016

2.5 - Offres communales

• Valbonne Village

Ce secteur dénombre 120 commerces répartis comme suit :

Restauration / Snack / Bar	31 commerces
Vêtements / Accessoires	20 commerces
Alimentation	18 commerces
Beauté / Esthétique	15 commerces
Équipement de la maison / Antiquités	14 commerces
Tabac / Librairie	4 commerces
Optique / Pharmacie	2 commerces
Fleuriste	1 commerce
Autres (animalerie, studio photo, mercerie, etc.)	15 commerces

Le village comporte davantage de boutiques « haut de gamme », dont un certain nombre a une vocation artisanale ou touristique.

• Sophia Antipolis

Le pôle commercial de Sophia Antipolis est composé de 65 commerces situés principalement à Garbejaïre et à Haut Sartoux, dont la majorité concerne la restauration.

Restauration / Snack / Bar	42 commerces
Beauté / Esthétique	6 commerces
Alimentation	5 commerces
Optique / Pharmacie	3 commerces
Tabac / Librairie	1 commerces
Autres (laverie, auto école, etc.)	8 commerces

Ces quartiers sont dotés de peu de commerces de proximité et vivent au rythme de la technopole.

• Autres quartiers

Le reste de la commune est également doté de plusieurs structures commerciales.

Beauté / Esthétique	10 commerces
Alimentation	4 commerces
Vétérinaire	3 commerces
Fleuriste	2 commerces
Optique / Pharmacie	1 commerce
Autres (bricolage, assurance, fitness, etc.)	19 commerces

Le quartier de l'Ile Verte, avec notamment la présence d'un supermarché et de commerces de proximité, est considéré comme un centre de vie secondaire.

Sources : Données communales, 2016 & FISAC, 2013

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Augmentation de la population de + 1,1 % par an depuis 2012.
- Solde naturel positif, autour de 0,5 %, et solde migratoire peu élevé.
- Population communale actuelle relativement jeune (83,3 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Taille moyenne des ménages stable depuis 2012 (2,3 personnes en 2017).
- Structure familiale majoritairement représentée par les ménages avec famille. Pour les ménages d'une personne, 1/3 correspond aux personnes jeunes. Cela induit d'importants besoins en logements de petite et moyenne tailles.

Logements

- Majorité de résidences principales (88,2 %).
- Augmentation du nombre de logements collectifs, plus nombreux que les logements individuels en 2017.
- Clivage dans la typologie bâtie : logements collectifs à Sophia Antipolis et maisons individuelles autour du village de Valbonne Sophia Antipolis.
- Grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus), mais progression des logements de petite taille.
- 30,5 % de logements sociaux à Valbonne Sophia Antipolis.

Dynamiques économiques

- Part importante d'actifs (70,3 %) dont 7,9 % de chômeurs.
- Dynamique économique positive, traduite par une augmentation de l'offre d'emploi sur la commune.
- Plusieurs projets à l'étude, qui auront un impact sur l'économie locale - ces projets sont développés dans le tome II du rapport de présentation.
- Pratiquement la moitié des actifs travaillent sur la commune (47,9 %).
- Tissu économique marqué par la prépondérance du secteur tertiaire et par des entreprises de petite taille.

Mobilité, déplacements et transports

- Forte mobilité vers la technopole de Sophia Antipolis lors des déplacements domicile - travail.
- Prépondérance de l'utilisation de la voiture : 74,6 % des déplacements de la population communale.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité ; le modèle sophipolitain n'encourage pas ce mode de déplacement.
- Une faible part des déplacements de la population communale sont effectués en transports collectifs (5,1%)

Offres communales

- Offre en services et en équipements diversifiée et bien répartie sur le territoire communal.

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

1 - RAPPEL DE LA COMPATIBILITÉ ET DE LA PRISE EN COMPTE DU PLU

Le rapport de présentation expose et décrit l'articulation et les rapports de compatibilité ou de prise en compte du PLU avec les plans et programmes mentionnés aux articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, selon les dispositions de l'article L.131-7, en l'absence de SCoT, le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis n'est pas concerné par les dispositions de cet article. En effet, le SCoT de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvé le 5 mai 2008 et est en cours de révision.
Néanmoins, quelques plans et programmes mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2 n'ont pas été étudiés dans le SCoT de la CASA, en raison de sa date d'approbation antérieure à leur élaboration. De ce fait, la liste des plans et programmes est complétée dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Valbonne Sophia Antipolis.

Ainsi, à cet effet, le Plan Local d'Urbanisme de Valbonne Sophia Antipolis doit être compatible avec les éléments suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA,
- Les orientations fondamentales définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021,
- Les objectifs de gestion des risques inondation définis par le Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône Méditerranée,
- Le Plan de Déplacements Urbains,
- Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017.

Il doit également prendre en compte les élément suivants :

- Le Plan Climat-Énergie Territorial,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Par ailleurs, d'autres documents complémentaires conditionnent l'aménagement du territoire. Plusieurs d'entre eux font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique. Pour les autres, le rapport environnemental en partie 2 de ce rapport les détaillera.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015.
Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

1. ***S'adapter aux effets du changement climatique***
2. ***Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité***
3. ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques***
4. ***Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement***
5. ***Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau***
6. ***Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé***
7. ***Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides***
8. ***Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir***
9. ***Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques***

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis se situe au sein du secteur « Côtiers Côte d'Azur » et du bassin versant de la Brague (n°LP_15-14).
Les masses d'eau du « Ruisseau La Bouillide» (FRDR10531), du « Ruisseau La Valmasque » (FRDR11545) et celles de « La Brague » (FRDR94) sont concernées.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Valbonne Sophia Antipolis.
Les objectifs de qualité du bon état écologique, chimique et physique sont fixés à une échéance de 2015, pour la masse d'eau relative à la Bouillide / Valmasque et 2016 pour la vallée de la Brague.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE, ainsi que leurs dispositions, sont opposables à l'application du Plan Local d'Urbanisme de Valbonne Sophia Antipolis.

Source : SDAGE 2016-2021

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.2 - Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée

Le Plan Local d'Urbanisme de Valbonne Sophia Antipolis doit être compatible avec les objectifs et les dispositions de gestion des risques inondation définis par le Plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Le PGRI 2016-2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015. Il est actuellement en cours de révision pour la période 2022-2027.

Le document se structure autour de plusieurs objectifs précisés à la fois pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et pour les Territoires à Risques Important d'inondation.

Bien qu'intégrée dans le périmètre d'application de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du Territoire à Risque Important Nice Cannes Mandelieu, la commune de Valbonne Sophia Antipolis n'est pas considérée comme un Territoire à Risque Important.

Le Plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée. fixe 5 grands objectifs dont la mise en oeuvre est soutenue par 52 dispositions. Certains concernent directement le domaine de l'urbanisme et seront détaillés ci-après.

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques inondations.

Disposition 1-6 - Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque - En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- l'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- la préservation des champs d'expansion des crues tels que définis par la disposition D 2-1 du présent PGRI, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;
- la limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
- lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- l'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- l'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

Source : PGRI 2016-2021

• Assurer la performance des systèmes de protection

Disposition 2-1 - Préserver les champs d'expansion des crues- Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.
Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 du code de l'environnement).

Disposition 2-4 - Limiter le ruissellement à la source - Il s'agit, notamment au travers les documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...) ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- Agir sur la surveillance et la prévision
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte;
- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.3 - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation

La SLGRI constitue la déclinaison sur le territoire départemental des principes du Plan de Gestion du Risque d'Inondation «PGRI» élaboré à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée qui lui-même est opposable à toutes décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, au Plan de Prévention des Risques Inondation «PPRI» ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation «SLGRI» est élaborée pour chaque Territoire à Risque d'Inondation Important «TRI» identifié par le PGRI. La commune de Valbonne ne fait pas partie du TRI de Nice-Cannes-Mandelieu mais fait néanmoins partie du périmètre de la SLGR Nice-Cannes-Mandelieu. Elle est intégrée à ce périmètre car elle fait partie des communes du bassin versant ou des actions peuvent être envisagée au bénéficie du TRI Nice-Cannes-Mandelieu.

A ce titre, le PLU de Valbonne doit être compatible avec les objectifs et les mesures pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondations Nice-Cannes-Mandelieu.

Le SLGR Nice-Cannes-Mandelieu se compose de 5 grands objectifs et se décline en 21 mesures. Chaque mesure est accompagnée d'action spécifiques de la SLGRI et d'actions inscrites dans les PAPI. Les cinq objectifs sont présentés ci-dessous mais seules les mesures accompagnées d'actions applicables au PLU de Valbonne sont mentionnées :

Objectif n° 1 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement urbain dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols

Mesure n°2 : Limiter le ruissellement à la source et améliorer la gestion des eaux pluviales

Actions spécifiques de la SLGRI applicables au PLU de Valbonne :

- Dresser l'état des lieux des mesures de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme



Source : SLGRI Nice-Cannes-Mandelieu 2016-2021

- Adopter des règlements de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme afin d'éviter l'aggravation de inondations

Mesure n°3 : Préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux

Actions spécifiques de la SLGRI applicables au PLU de Valbonne :

- Identifier et cartographier le réseau hydrauliques dans les documents d'urbanisme
- Définir des règles d'urbanisme afin d'interdire les constructions en bordure de cours d'eau et vallons (bande de recul, ...)

Objectif n° 2 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à la crise

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.3 - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Objectif n° 3 : Poursuivre la restauration des ouvrages de protection et favoriser les opérations de réduction de l'aléa

Objectif n°4 : Améliorer la perception et la mobilisation des populations face au risque inondation

Objectif n°5 : Fédérer les acteurs du TRI 06 autour de la gestion du risque inondation

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.4 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Institué par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE.

C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbain (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Ce document précise les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Ainsi, en l'absence de SCoT valide, le PLU de Valbonne devra être directement compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET de la Région Sud approuvé par le Préfet le 15 octobre 2019.

De manière général le SRADDET poursuit 7 objectifs :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

De manière plus précise, le SRADDET poursuit 68 objectifs et instaure 52 règles qui s'articulent autour de 3 lignes directrices déclinées en plusieurs axes.:

Ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- **Axe1 :** Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- **Axe 2 :** Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
- **Axe 3 :** Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace , renforcer les centralités et leur mise en réseau

- **Axe 1 :** Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- **Axe 2 :** Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine
- **Axe 3 :** Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

- **Axe 1 :** Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- **Axe 2 :** Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- **Axe 3 :** Développer échanger et réciprocités entre territoires

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.4 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La carte synthétique du SRADDET stipule notamment que le PLU de Valbonne **devra prendre en compte** 11 objectifs des 68 inscrits dans le SRADDET :

- **Objectif 3 :** Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal
- **Objectif 4 :** Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels
- **Objectif 5 :** Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique
- **Objectif 29 :** Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité
- **Objectif 35 :** Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport
- **Objectif 44 :** Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien
- **Objectif 47 :** Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- **Objectif 48 :** Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- **Objectif 49 :** Préserver le potentiel de production agricole régional
- **Objectif 50** : Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
- **Objectif 57 :** Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Concernant l'objectif 3, la Technopole de Sophia-Antipolis présente, en outre, pour son développement et sa pérennité, une difficulté majeure à résoudre la question d'un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international selon l'orientation 1 de l'Axe 1.

Concernant l'objectif 48 et pour la préservation visée,le PLU de Valbonne devra :

- affirmer les liaisons agro-naturelles entre espace métropolisé et espace d'équilibre régional,en :
 - luttant contre l'émergence de continuums urbain le long des axes de déplacement,
 - en préservant rythme et structures paysagers dans la traversée des territoires
 - Prendre en compte les identités paysagères

La préservation du potentiel de production agricole demandée également est déjà prise en compte par l'objectif 49.

Certains objectifs sont accompagnés de règles avec lesquelles le PLU de Valbonne devra être compatible :

1) Règles pour l'objectif 5 :

a) Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existes

b) Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou a la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain

c) Organiser et optimiser l'accessibilités des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'automobile

2) Règles pour l'objectif 47 :

a) Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédent l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage
du SCoT.

2.4- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :
- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE.
- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.

b) Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :
- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.
- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.
- Préservation des sites Natura 2 000.
- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.

L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

3) Règles pour l'objectif 49 :

a) Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Application territoriale : Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.

b) Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :
- Potentiel agronomique ou valeur économique.
- Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine.
- Cultures identitaires.
- Productions labellisées.
- Espaces pastoraux.

Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.

4) Règles pour l'objectif 50 :

a) Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.

b) Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en oeuvre les actions adaptées :

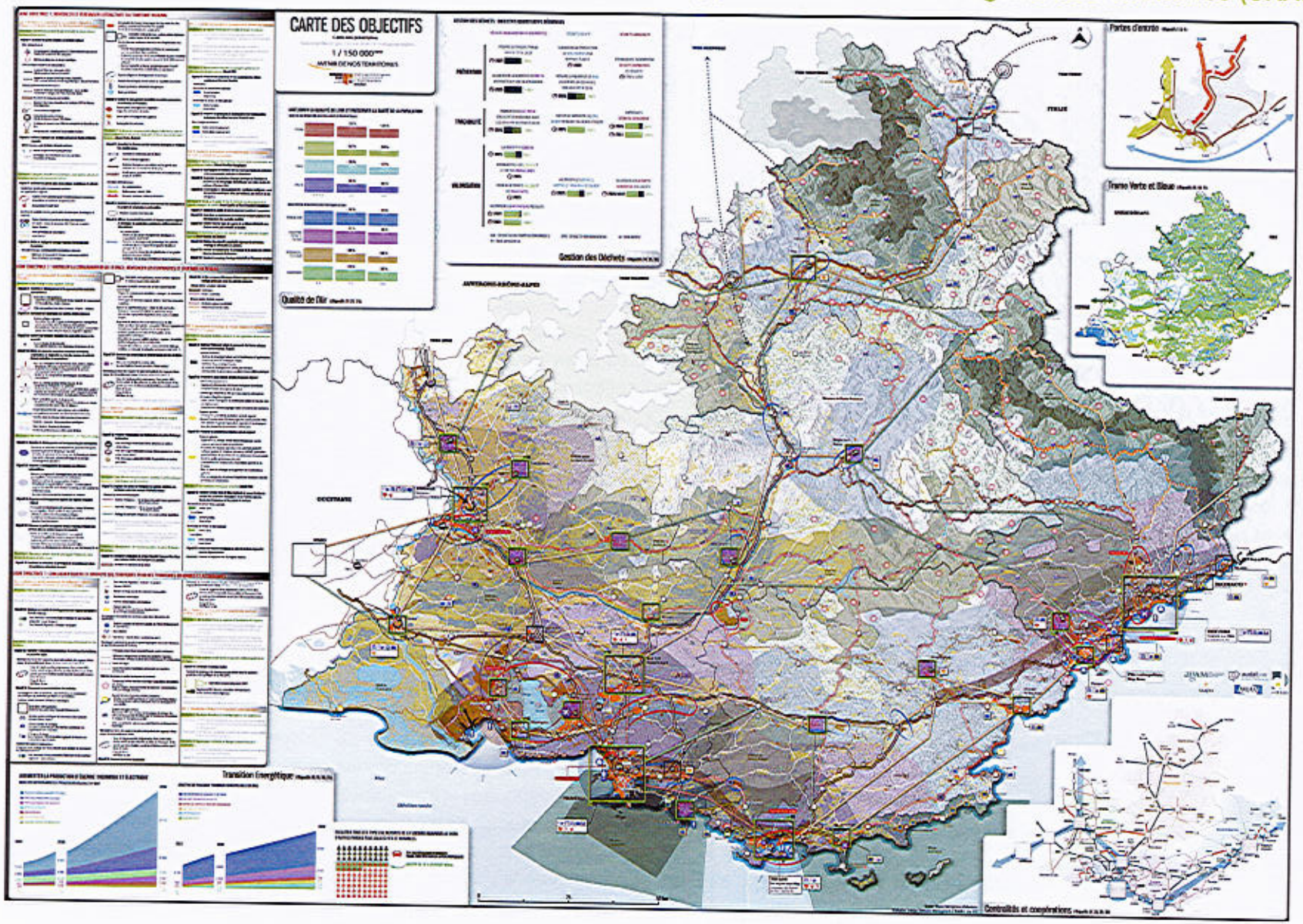
Cette règle s'applique notamment aux :
- Sous-trame forestière ;
- Sous-trame des milieux semi-ouverts ;
- Sous-trame des milieux ouverts ;
- Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes
- Sous-trame du littoral.

c) Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.

d) Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique,en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.4 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)



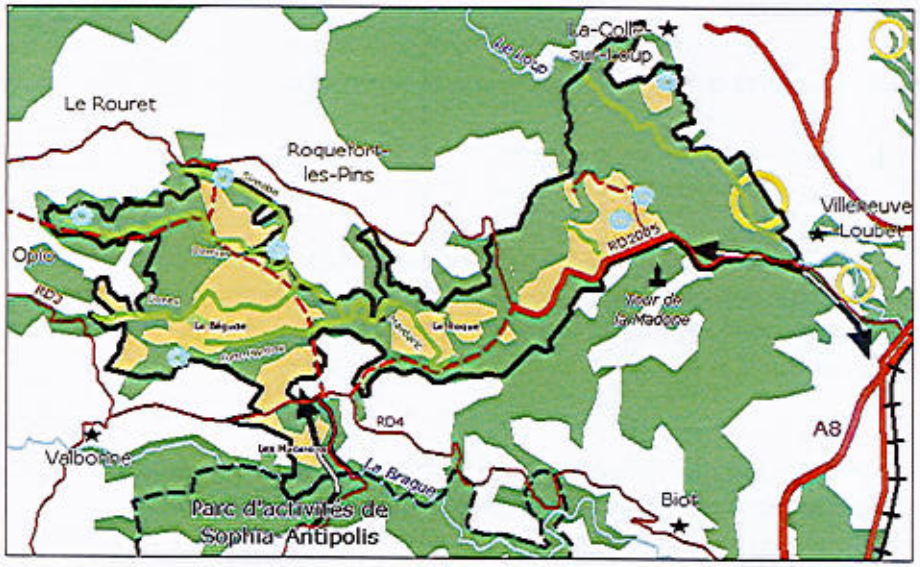
2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.5 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes

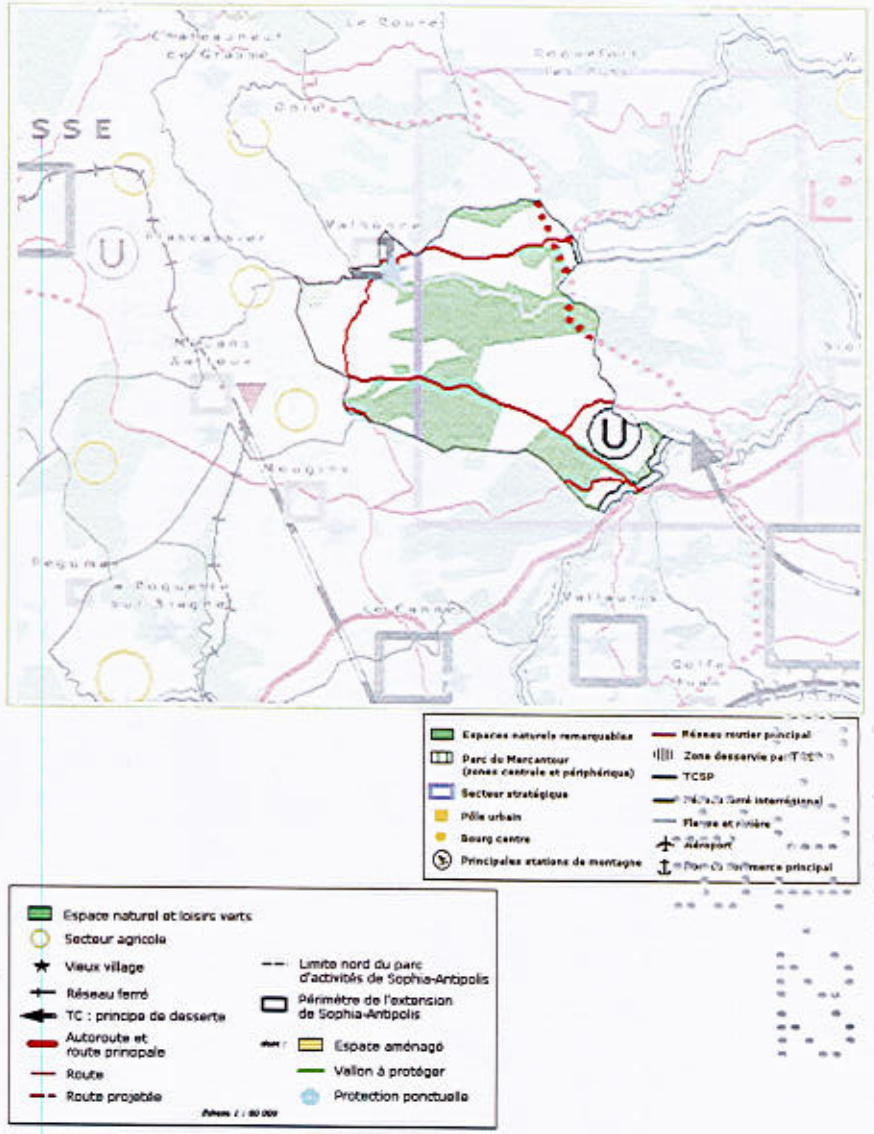
La commune de Valbonne est en partie couverte par un secteur stratégique de développement. dans le quel « Les activités de hautes technologie (...) s'implanteront en priorité dans le parc d'activités de Sophia Antipolis et dans ses extensions ainsi que dans les sites associés qui renforceront l'armature urbaine de la bande côtière»

La DTA dispose qu'il «convient donc de poursuivre les réalisations améliorant l'accessibilité du site, par des transports en commun articulés sur la voie ferrée littorale au niveau des gares d'Antibes et de Biot et, dans le domaine routier, en réalisant à Biot, sur l'autoroute A8, un échangeur qui a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.»

Les extensions du parc d'activités de Sophia Antipolis concernent les communes de Valbonne, Opio, Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Villeneuve-Loubet et la Collesur-Loup. La superficie concernée est de 1 500 hectares. Le principe de répartition des espaces, mis en oeuvre dans le parc actuel, est maintenu : un tiers des espaces seront aménagés et deux tiers protégés.



Orientations pour l'aménagement des extensions de Sophia-Antipolis



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes

Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003 / PLU Valbonne 2006

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.6 - Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains, initié par la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, est un outil de planification qui définit un projet global d'organisation et de gestion des déplacements pour une période de 10 ans.

Le Plan de Déplacements Urbains de la CASA a été approuvé le 5 mai 2008. Il s'applique sur les 16 communes de l'ancien périmètre de l'EPCI. Ce document est actuellement en cours de révision. La phase de concertation publique a eu lieu en 2019. Le plan d'actions du PDU pour 2018-2028 n'est pas encore disponible.

La grande hétérogénéité du territoire de la CASA et sa constitution multipolaire créent des problématiques très différentes sur tous les plans, avec des besoins en mobilité extrêmement variés.
Dans ce contexte, le PDU de la CASA vise à définir une politique cohérence des déplacements qui se base sur plusieurs axes de développement.

La commune de Valbonne est plus particulièrement concernée par les actions suivantes :

1° Promouvoir les transports collectifs : il s'agit de moderniser et d'améliorer significativement le confort des bus, leur régularité et leur vitesse commerciale.
- En améliorant la qualité du service rendu aux usagers : *Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), Système d'Aide à l'Information des Voyageurs (SAIV), détection des bus aux carrefours à feux...*
- En améliorant l'accessibilité : *en particulier pour les PMR avec le réaménagement des arrêts, tarif moins élevé, service de transports à la demande...*

2° Renforcer l'intermodalité
- Réalisation du pôle d'échanges de la technopôle sophipolitaine
- Créer ou identifier des offres de P+R et covoiturage liées aux transports collectifs et du stationnement à proximité des centres urbains

3° Favoriser les circulations douces :
- En densifiant le maillage modes doux : *liaisons entre les centralités, continuité dans les aménagements...*
- En sécurisant les déplacements doux, notamment sur les axes à fort trafic,
- En favorisant l'autonomie des déplacements pour tous.

4° Pacifier les espaces publics au profit des Modes doux
- En résorbant les points noirs de fluidité et de sécurité,
- En complétant le grand maillage : *Nord/Sud, liaisons perpendiculaires aux lignes de vallées...*
- En aménageant les traversées des villages,
- En harmonisant le traitement des voies.
- Développer des zones 30 (Abord gare routière, ...etc)

5° Conforter le dynamisme des centres urbains et des villages :
- En organisant les stationnement en cohérence avec le développement des transports collectifs,
- En préservant la qualité de vie : *lutte contre le stationnement interdit sur les trottoirs, les passages piétons, réalisation de nouveaux parkings...*
- Création de l'évitement Ouest de Valbonne (RD3)

6° Inciter à une écomobilité des salariés et des scolaires :
- En encourageant les Plans de Déplacements Entreprises,
- En développant le covoiturage,

2 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

2.7 - Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvé le 13 décembre 2004. Un second PLH, pour la période 2012-2017, a été approuvé en Conseil communautaire le 23 décembre 2011 et prorogé jusqu'à fin 2019. Enfin, le dernier PLH pour la période 2020-2025 a été approuvé le 14 octobre 2019.

La stratégie adoptée pour le territoire de la CASA vise à atteindre une maîtrise qualitative du développement de l'habitat. Le rythme de production (1086 logements par an) légèrement en deçà du rythme fixé par le deuxième PLH (1186 logements par an).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valbonne Sophia Antipolis devra être compatible avec les dispositions du Programme Local d'Habitat en vigueur de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les grandes orientations du 3ème Programme Local de l'Habitat de la CASA

Orientation 1 : Mobiliser toutes les ressources pour satisfaire les besoins en logement

- Mobiliser le foncier en l'optimisant
- Mobiliser le parc existant pour mieux répondre aux besoins

Orientation 2 : Garantir une offre diversifiée au service du lien emploi logements déplacements

- Une volonté d'agir sur la fluidité des parcours résidentiels
- En soutenant le développement d'une offre abordable et régulée, dans
- toutes ses composantes…
- …qui se décline en objectifs de logements sociaux par commune permettant de progresser par rapport aux obligations réglementaire

Orientation 3 : Vers des réponses plus ambitieuses pour répondre aux attentes de tous les ménages

- Mettre en œuvre une stratégie de peuplement permettant un rééquilibrage territorial et une réponse aux publics prioritaires
- Mettre en œuvre le logement d'abord sans oublier de couvrir les besoins en hébergement
- Répondre aux besoins à toutes les étapes de la vie
- Accompagner les publics en situation de handicap dans la diversité de leurs besoins
- Répondre aux gens du voyage

Le programme d'actions

Le programme d'actions est organisé sur la base d'objectifs opérationnels retenus par le Comité de pilotage pour structurer et guider la mise en oeuvre de la politique de l'habitat communautaire.
Ces orientations peuvent être déclinées en plusieurs objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Pour la commune de Valbonne Sophia Antipolis

Les objectifs de production de logements sont distribués par secteur dans le PLH 2020-2025. Ainsi, le secteur d'attache de Valbonne (Sophia & Littoral) a pour objectif la création de 855 logements par an. A l'échelle de la commune, les objectifs de production sont fixés à 81 logements par an. Dans ces 81 logements, le PLH prévoit pour la commune de Valbonne un total de 22 logements sociaux à construire par an dont 16 en LLS neuf et 6 en accession sociale. La clé de répartition par type de financement des logements sociaux se fait à l'échelle de la CASA :
- 25% à 35% de PLAI
- 60 à 70 % de PLUS
- 0 à 15 % de PLS

Source : PLH de la CASA 2012-2017

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.5 - Périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et d'Indication Géographique Protégée «Alpes-Maritimes»

Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est totalement inclus dans deux périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (statut FR - français) ou d'Appellation d'Origine Protégée (statut CE - européen) :

- - Le périmètre AOC « Olive de Nice », par décret du 20 avril 2001
- - Le périmètre AOC « Huile d'olive de Nice », par décret du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction des superficies de terres agricoles, l'institut national des appellations d'origine avant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Périmètre d'Indication Géographique Protégée « Méditerranée »

La zone d'Indication Géographique Protégée « Méditerranée » s'étend sur 13 départements dont notamment les Alpes-Maritimes.

D'après l'arrêté du 2 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013, relatif à l'indication géographique protégée « Méditerranée », le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est inclus dans le périmètre IPG « Méditerranée ».

L'IGP « Méditerranée » compte différents type de vins :

- Vin de Pays de la Méditerranée en blanc, rosé et rouge ;
- Vin de Pays de la Méditerranée mousseux de qualité, en blanc, rosé et rouge ;
- Vin de Pays de la Méditerranée primeur ou nouveau, en blanc, rosé et rouge.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Périmètre d'Indication Géographique Protégée «Alpes-Maritimes»

Le périmètre d'Indication Géographique Protégée « Alpes-Maritimes » concerne la totalité du département du Alpes-Maritimes.

Le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est par conséquent inclus dans cette zone.

L'IGP « Alpes-Maritimes » compte plusieurs types de vins :

- « Vin de Pays des Alpes-Maritimes » en rouge, rosé et blanc ;
- « Vin de Pays des Alpes-Maritimes mousseux de qualité » en rouge, rosé et
- blanc ;
- « Vin de Pays des Alpes-Maritimes primeur ou nouveau » en rouge, rosé et blanc.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Périmètre d'Indication Géographique Protégée « Miel de Provence»

L'aire géographique d'Indication Géographique Protégée « Miel de Provence » s'étend sur les six départements de la région PACA, le sud du département de la Drôme et la partie orientale du département du Gard.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est inclue dans ce périmètre.

Le miel de Provence est un miel monofloral ou polyfloral issu de la flore spontanée de Provence ou d'une culture spécifique à la Provence, à l'exception des cultures de colza, de tournesol ou de luzerne ainsi que toute autre culture non spécifique.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.6 - Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA 06)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets. Les grands objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont de :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans des installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 décembre 2010.

Il fixe cinq objectifs départementaux :

- La réduction des quantités d'ordures ménagères par habitant de 7 % en 2015 et 10 % en 2020,
- Le doublement de la collecte des déchets dangereux (3 kg/hab en 2015),
- L'augmentation du taux de recyclage matière et organique qui passe de 21 % en 2007 à 45 % en 2015,
- La stabilisation des encombrants et l'augmentation forte de leur valorisation,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés résiduels partant en incinération ou en stockage de 27 % (à l'horizon 2020, en référence à 2007) bien supérieure aux objectifs du Grenelle (- 15 % à l'horizon 2012).

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.7 - Schéma Départemental d'équipement commercial des Alpes-Maritimes

Ce schéma est prévu par la loi de décembre 1973 (modifiée par la loi du 5 juillet 1996).

Son contenu et ses modalités d'élaboration sont définis dans le décret du 20 novembre 2002 relatif aux Schémas de Développement Commercial, précisé par la circulaire du 3 février 2003.

Le Schéma Départemental d'Équipement Commercial des Alpes-Maritimes a été approuvé par décision préfectorale n° 2005-517 en date du 23 septembre 2005 pour 6 ans (2005 - 2011).

Il rassemble des informations sur l'activité commerciale et son environnement économique. Il prévoit la mise en œuvre d'études ou d'enquêtes complémentaires afin d'affiner le diagnostic et mettre en place un système pérenne d'analyse et de suivi des évolutions.

Ce document, compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement approuvée, comporte une analyse prospective et indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activités à privilégier.

Il n'a pas de caractère normatif, mais informatif et prospectif. Néanmoins, le Schéma de Développement Commercial des Alpes-Maritimes constitue un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins de consommation, au développement de l'emploi, mais aussi à la préservation et à l'amélioration de la qualité de vie de ces différents espaces commerciaux.

Suite à la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, les Schémas de Développement Commercial ne sont pas reconduits mais cette loi instaure la possibilité d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial en tant que volet « commerce » des SCoT.

Les lois Grenelle I et II confortent les SCoT comme échelle majeure de planification et les obligent à élaborer un volet « commerce » introduisant ainsi l'urbanisme commercial dans l'urbanisme de droit commun.

De plus, un projet de loi relatif à l'urbanisme commercial est en cours de discussion.

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.8 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, définit par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus loin et le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDDAN) s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDDAN définissent :

- Un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.
- Un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité.
- Le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis.
- Le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Départemental en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

1. Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL
2. Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s
3. Desservir en très haut débit les zones d'activités
4. Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...)
5. Permettre le développement du dégroupage

Niveaux en services en communications électroniques

Les Alpes-Maritimes regroupent 602 730 lignes téléphoniques réparties sur 157 Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) dont 153 situés sur le département. 109 NRA sont opticalisés et concentrent près de 99 % des lignes. 92% de ces NRA sont dégroupés en 2013 (jusqu'à 5 opérateurs différents).

Les lignes téléphoniques situées derrière un NRA non opticalisé ne peuvent pas être dégroupées ; le débit fourni reste alors limité à 2 Mbit/s. Les NRA non opticalisés sont principalement répartis sur les zones de montagne hors des grandes vallées.

Afin de se conformer aux seuils fixés par la Commission Européenne, les règles de déploiement et de concurrence pour les services à l'attention du grand public mais également des professionnels et des entreprises sont posées.

Dans les zones très denses (ZTD), le déploiement est fondé sur une concurrence entre les opérateurs. La mutualisation des déploiements reste minimale et se limite aux immeubles de plus de 12 logements et aux poches dites de « basses densités ».

Dans les Alpes-Maritimes, 8 communes ont été déclarées en zone très dense.

Dans les zones moins denses, le modèle réglementaire repose sur une mutualisation entre opérateurs des réseaux. Dans l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par le gouvernement en 2011, les opérateurs ont indiqué leurs intentions concernant le département des Alpes-Maritimes. Ces intentions portent sur 56 communes, dans un délai de 5 ans.

L'intervention sur le réseau de desserte sera réalisée phase par phase, selon le traitement quantitatif des prises :

- Phase 1 : Déploiement de la fibre optique à l'abonné sur l'habitat regroupé (bourg et hameaux) sur les communes situées en périphérie de la zone AMII ; raccordement de la quasi-totalité des sites publics et économiques pertinents ; montée en débit des sous-répartiteurs les plus efficaces. Le taux de couverture prévu est de 52 % des prises du département.
- Phase 2 : Poursuite des déploiements de la fibre optique pour l'habitat regroupé

3.8 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes

en fonds de vallée (2020-2025). Le taux de couverture sera alors de 84 % des prises du département.

- Phase 3 : Irrigation en fibre optique de l'ensemble des vallées ainsi qu'une partie de l'habitat isolé du département. Taux de couverture de 92 % des prises du département.
- Phase 4 : traitement des derniers foyers isolés les plus coûteux et un taux de couverture des prises du département de 100 %.



3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.9 - Diagnostic de la forêt privée

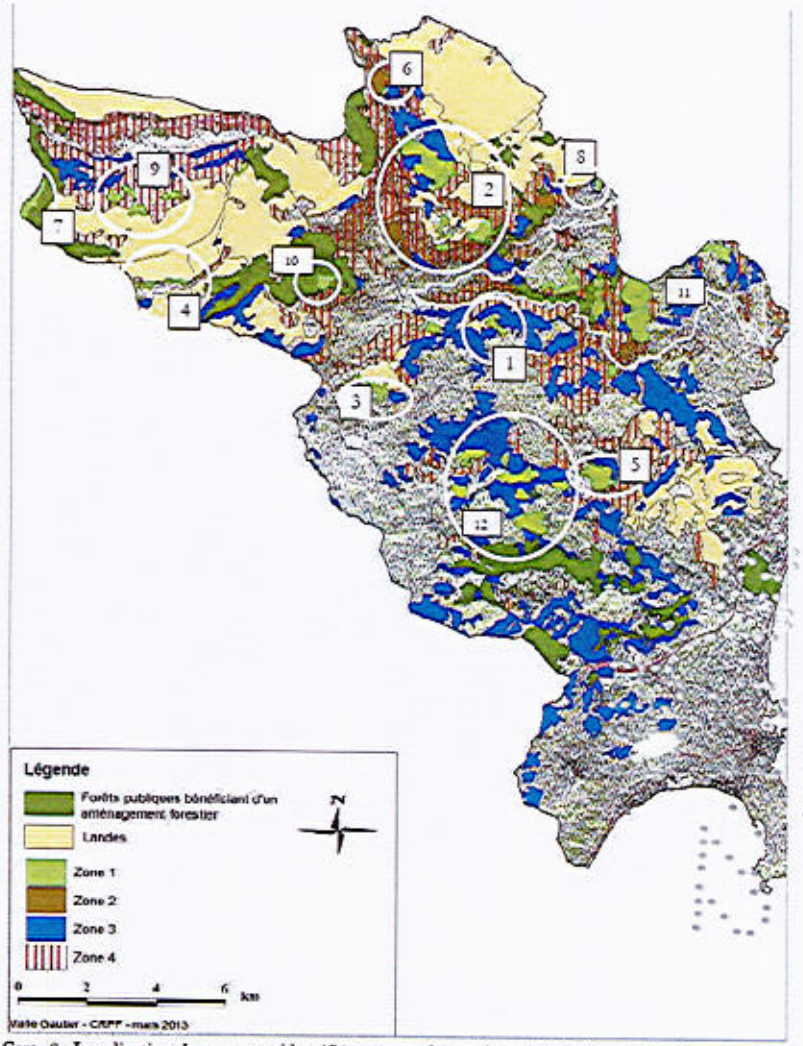
DIAGNOSTIC DE LA FORÊT PRIVÉE

Ce diagnostic a pour objectif de décrire les principales caractéristiques des espaces naturels privés des 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et de proposer des actions par communes, adaptées aux réalités du territoire.
Une analyse de la forêt avec différentes précisions a été réalisée.

Au cours de l'étude, selon les thèmes traités, il a été considéré plus spécifiquement les espaces forestiers, espaces boisés ou forêts (dont le couvert boisé est supérieur à 10%) ou de façon plus globale les espaces naturels (landes et forêts).
Le choix qui a été fait est de ne pas « isoler » les forêts, mais de les considérer comme un élément des espaces naturels ; afin notamment de faciliter des gestions multifonctionnelles et de promouvoir la complémentarité des espaces.

Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis :
Le secteur du Bois d'Opio et du Sinodon (secteur 12 sur la carte page suivante), situé sur 3 communes (Opio, Valbonne et Roquefort-les-pins), est un massif boisé continu, présentant de bonnes potentialités forestières et pastorales. Une animation des propriétaires en vue de réaliser des opérations sylvicoles et pastorales de manière couplée était envisagée, toutefois, le foncier étant détenu en grande majorité par un seul propriétaire qui ne souhaite pas intervenir sur sa propriété, cela n'a pas été fait (sans cette propriété, on perd la continuité entre les différents espaces et l'intérêt de la zone pour du pastoralisme).

A défaut de projet de plus grande ampleur, une animation a été menée sur la commune
d'Opio, auprès des propriétaires le long de la route départementale afin qu'ils signent des conventions avec Force 06 pour une opération de débroussaillage, effectuée en 2011.
Sur Valbonne, un secteur avait été identifié en lien avec le projet d'installation d'un éleveur caprin laitier. La localisation de ce projet a été changée, aussi, la possibilité d'entretenir cette zone par du pâturage caprin n'existe plus.



Carte 8 : Localisation des secteurs identifiés comme devant faire l'objet d'une animation lors de la phase de diagnostic de 2008

3 - PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

3.9- Diagnostic de la forêt privée

D'autres solutions seraient à rechercher, peut être avec d'autres formes de pâturage (équidés de particuliers), ou en synergie avec les autres espaces potentiels identifiés dans le moyen pays.

Sur le moyen pays, les espaces identifiés comme présentant un potentiel pastoral n'apporteraient pas individuellement une ressource suffisante pour qu'un troupeau puisse y réaliser une transhumance hivernale. Pour autant, s'ils étaient proposés de façon conjointe à un éleveur ovin, que les déplacements du troupeau d'un lieu à l'autre étaient facilités, qu'une synergie entre travaux forestiers, coupes et pâturage était recherchée, ils pourraient devenir attractifs. Ce type de projet pourrait être mené, dans le cadre de la réalisation des actions de la stratégie agricole de la CASA, à condition qu'une volonté forte de développer le pastoralisme se fasse sentir dans les communes concernées et que des porteurs de projets soient identifiés.



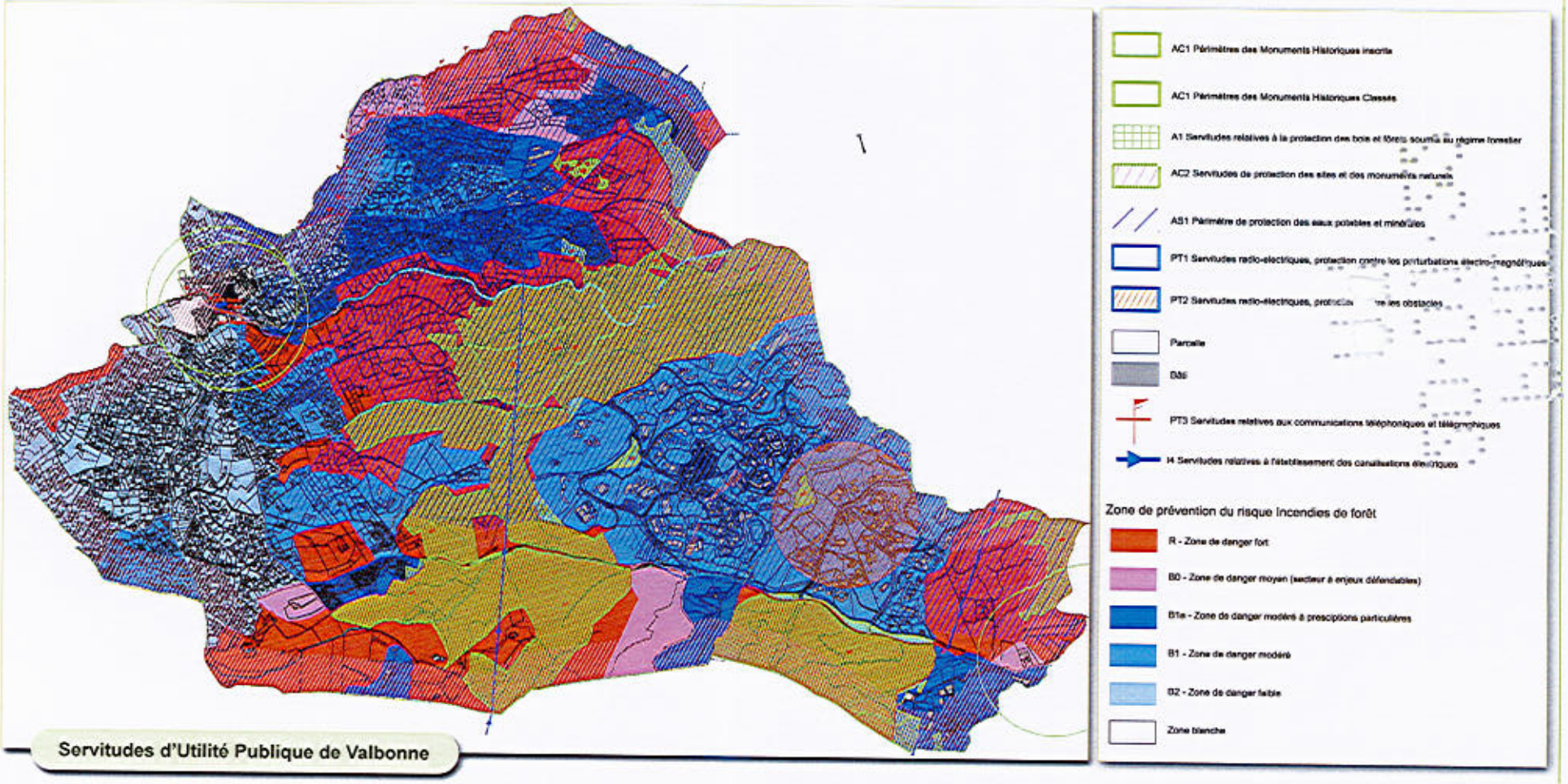
4 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.1 - Servitudes d'Utilité Publique

Le PLU de Valbonne Sophia Antipolis doit respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'Etat. Ces servitudes affectant l'utilisation et l'occupation des sols sont une limite au droit de propriété. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.
Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est concernée par différentes servitudes, celles-ci figurent en annexes du dossier de PLU, pièce n°7.

4 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.1 - Servitudes d'Utilité Publique



Servitudes d'Utilité Publique de Valbonne

Source : PLU - 2011



PARTIE 2 -
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'analyse de l'état initial à pour but de favoriser la prise en compte des principales composantes de l'environnement sur le territoire communal de Valbonne Sophia Antipolis.

Il s'agit dans cet état initial :

- de **décrire la géographie des milieux**,
- d'**identifier les enjeux** environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale,
- de **définir les pressions** subies par l'environnement dues aux activités humaines,
- de **hiérarchiser les enjeux** environnementaux et de réaliser une **synthèse globale**.

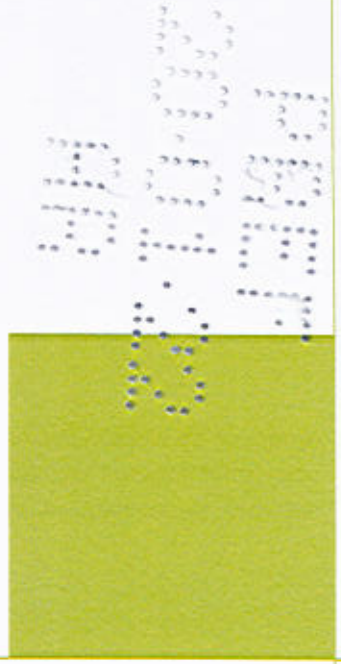
Cet état des lieux doit permettre d'apprécier les effets de la mise en œuvre du PLU et d'orienter les décisions qui seront prises en matière de planification urbaine et de développement durable.



Source : Tineetude

CHAPITRE 1

COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES



1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

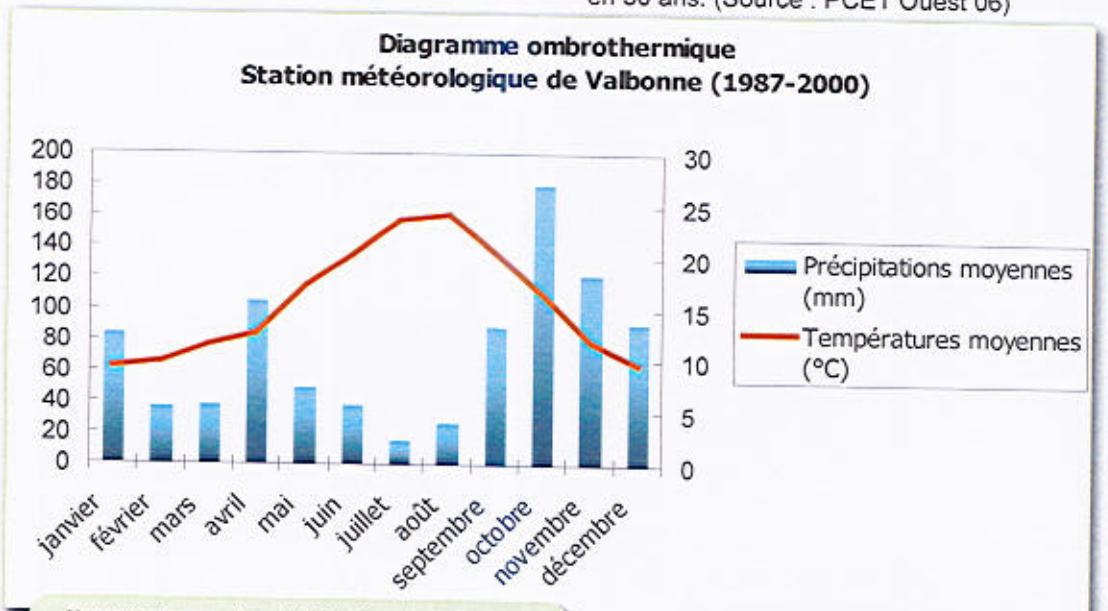
Le département des Alpes-Maritimes, constitué d'une côte littorale et de régions montagneuses, connaît globalement un climat tempéré mais qui varie nettement selon les vallées. En raison de la proximité de la mer et de la montagne, du fort dénivelé et des différences d'exposition, il existe une grande variabilité dans les températures et les précipitations.

La zone littorale, qui concerne la commune de Valbonne Sophia Antipolis, connaît un climat méditerranéen doux et ensoleillé. La sécheresse domine en été. On constate d'ailleurs une végétation spécifique adaptée aux faibles précipitations estivales, et la nécessité de l'irrigation pour l'agriculture. Mais la proximité entre la mer et le relief tempère l'atmosphère : les maxima dépassent rarement les 30°C, les températures moyennes durant les mois de juillet et août sont de l'ordre de 24°C. Les précipitations sont fortes en automne et au printemps. Les hivers sont doux et secs, avec une moyenne hivernale de 9°C. Le gel et la neige sont rares sur le littoral.

Les précipitations apparaissent de manière brusque et intense, et ont des répercussions directes sur les cours d'eau. En effet, ceux-ci peuvent aussi bien connaître des crues violentes à l'automne, à l'image des intempéries du 3 octobre 2015, que des étiages des plus sévères en été.

Le graphique suivant illustre les précipitations et températures mensuelles moyennes sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, pour la période 1[illegible]-2000.

L'analyse de l'évolution des températures annuelles moyennes passées et simulées depuis 1961 met en évidence une variabilité annuelle importante entre les différentes années. Néanmoins, si on analyse la tendance d'évolution sur 30 ans, on observe une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 1°C en 30 ans. (Source : PCET Ouest 06)



Températures et précipitations à Valbonne

Source : Météo France, Tineetude

1.2 - Organisation topographique

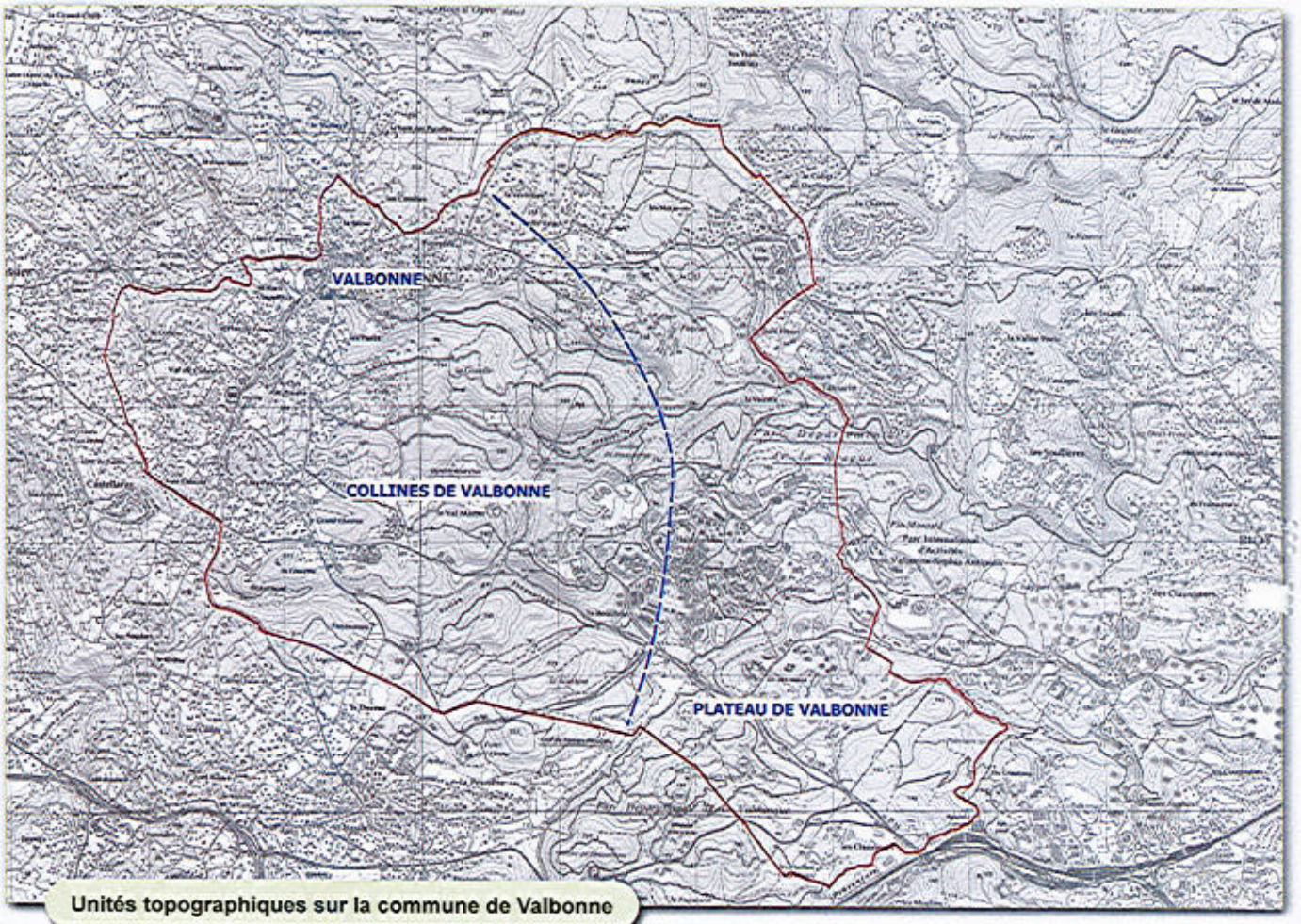
La commune de Valbonne Sophia Antipolis présente une topographie peu tourmentée. Ainsi, son altitude varie de 299 mètres à l'extrême ouest à 80 mètres d'altitude au plus bas de la vallée de la Brague.

Deux unités topographiques majeures se distinguent :

- **Les collines de Valbonne Sophia Antipolis,** situées à l'ouest de la commune. Ce sont sur ces collines que les altitudes sont les plus élevées. Peu abruptes, elles sont drainées par le cours d'eau principal traversant la commune : la Brague. Chaque vallon est occupé par un cours d'eau au moins intermittent, sinon pérenne. L'encaissement des vallées est d'environ 100 mètres ;

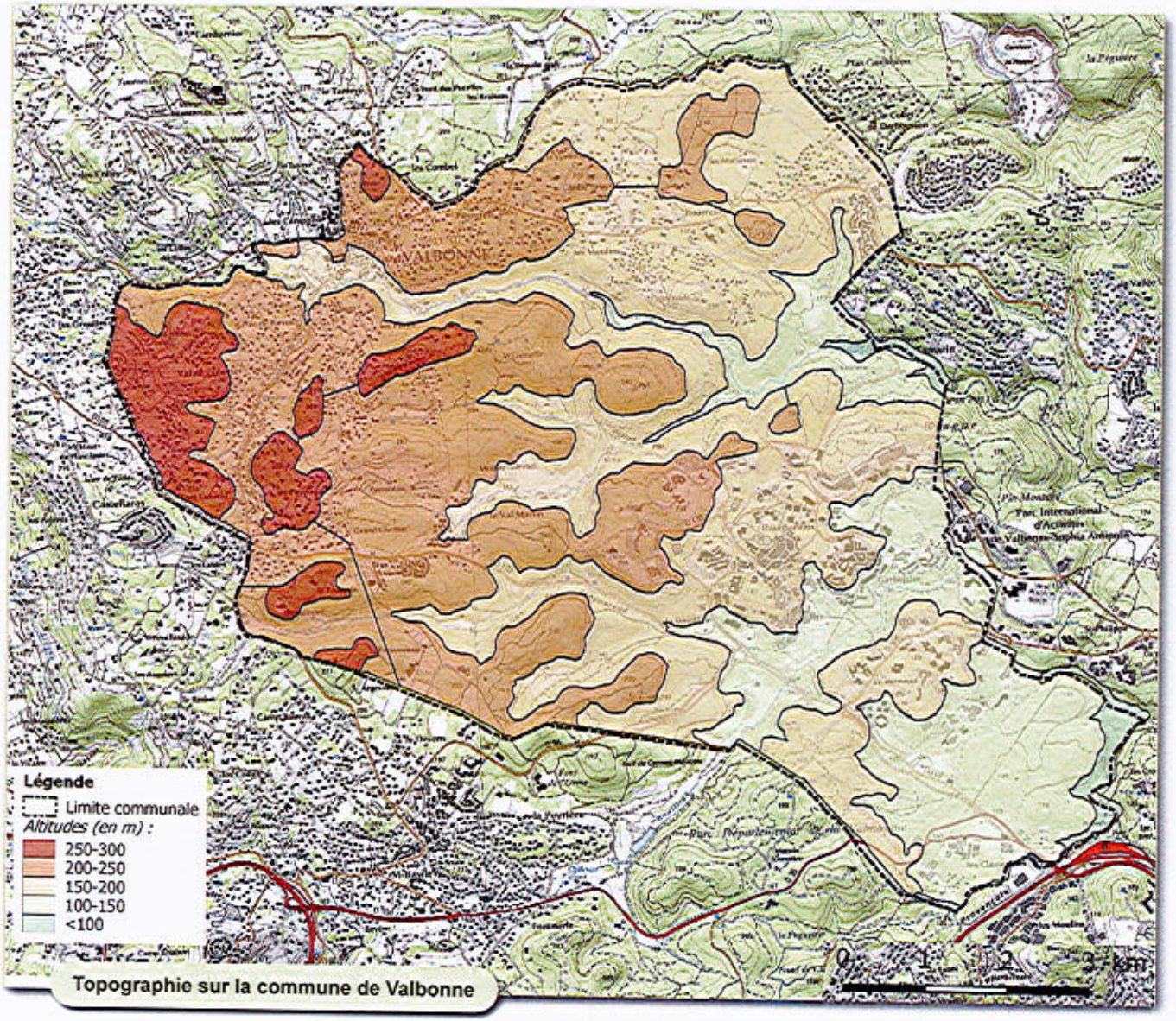
- **Le plateau de Valbonne Sophia Antipolis**, situé sur la partie est de la commune. D'une altitude moindre que les collines, et globalement incliné vers l'est, le plateau comporte des altitudes maximales de l'ordre de 170 mètres. Il est également sillonné par de nombreux cours d'eau, pérennes ou intermittents.

La topographie de la commune n'est donc pas de nature à créer de difficulté particulière, quant à l'aménagement du territoire.



Unités topographiques sur la commune de Valbonne

Source : Géoportail, Tineetude



Topographie sur la commune de Valbonne

Source : IGN, Tineetude

1.3 - Structure géologique

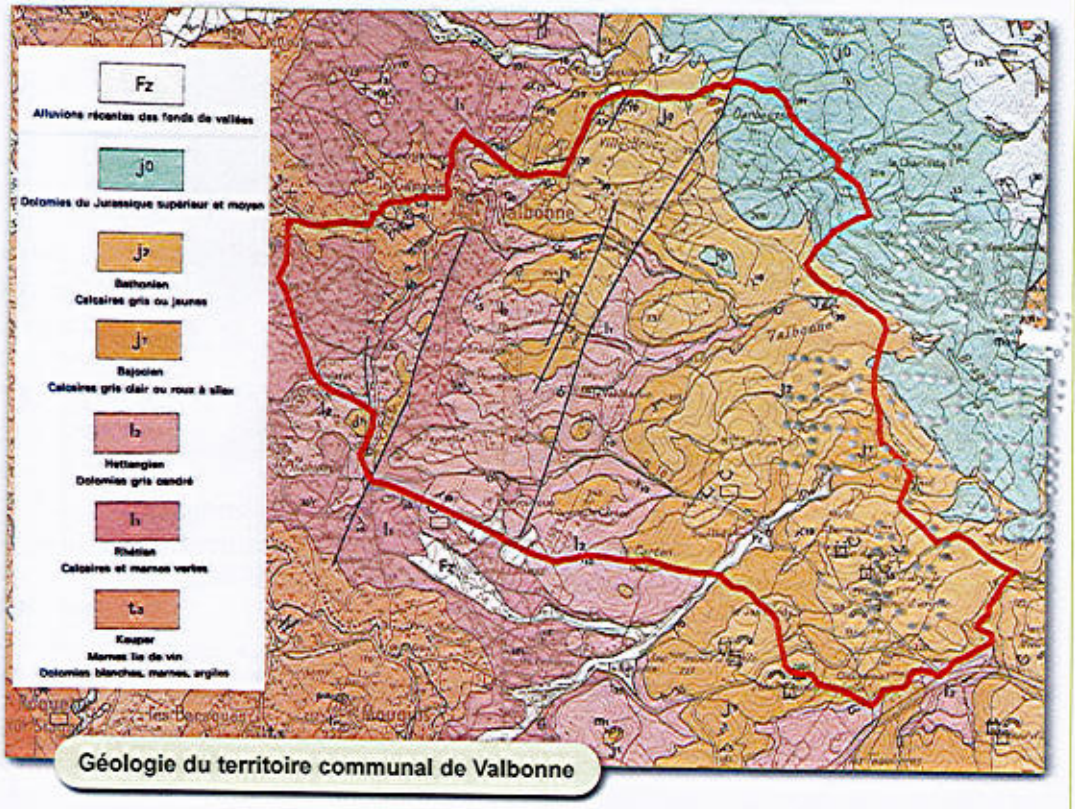
Les terrains présents sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis sont principalement d'origines sédimentaires, datant de l'ère secondaire et globalement basculés vers l'est. On retrouve en fonction des deux unités topographiques les terrains suivants :

- **Collines de Valbonne Sophia Antipolis** :
 FZ : Alluvions récentes, colmatage des fonds de vallée datant du Würm récent et de l'Holocène ;
 I2 : Hettangien, dolomies gris cendré bien stratifiées, disposées en gros bancs ;
 I1 : Rhétien, alternance de calcaire gris, de marno-calcaires jaunes, de fausses cornieules et de marnes vertes ;
 t3 : Keuper, dolomies blanches, argiles plastiques, alternance de marnes, cornieules, dolomie blanche et de gypses ;

- **Plateau de Valbonne Sophia Antipolis** :
 FZ : Alluvions récentes, colmatage des fonds de vallée datant du Würm récent et de l'Holocène ;
 j2 : Bathonien, faciès de calcaire marneux rose, de marnes, de calcaire et de dolomie ;
 j1 : Bajocien, calcaire gris et roux ;
 jD : Dolomie grise.

Du point de vue de la tectonique et de la morphotectonique, les terrains du secondaire, c'est-à-dire la quasi-totalité des terrains présents à Valbonne Sophia Antipolis, sont en nette discordance avec les terrains primaires. En effet, les lacunes géologiques constatées et la proximité du rivage permettent de déduire les mouvements de régression et de transgression marines. Ainsi, la région de Valbonne Sophia Antipolis émerge de la mer au Crétacé inférieur. La mer ne refait son apparition qu'au Crétacé supérieur. Durant cette période, la région d'Antibes subit une vaste déformation, suivie d'une pédiplanation.

Cette tectonique peu tourmentée, combinée à des terrains sédimentaires, se traduit sur le terrain par un relief collinaire assez doux. Le réseau hydrographique s'est peu à peu encaissé dans les couches sédimentaires, créant ainsi le plateau de Valbonne Sophia Antipolis cité dans le paragraphe concernant la topographie de la commune.



Géologie du territoire communal de Valbonne

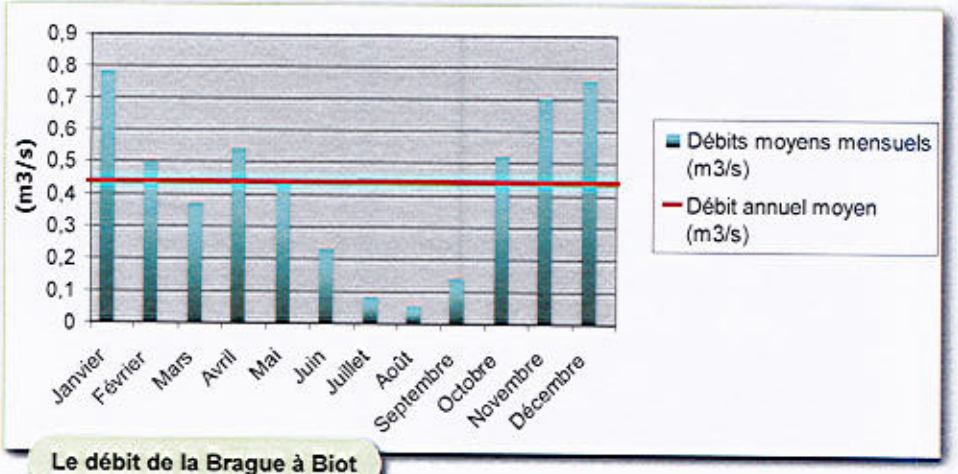
Source : BRGM, Tineetude

1.4 - Hydrologie

Réseau hydrographique

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est traversée par plusieurs cours d'eau pérennes, dont le plus important est la Brague. Elle passe en bordure directe du centre ancien du village, puis traverse le plateau de Valbonne, dans lequel elle est encaissée d'une centaine de mètres. La Brague sort du territoire communal au cœur du Parc Départemental de la Brague, pour entrer dans la commune de Biot.

Elle prend sa source au lieu-dit « la Fouan » à une altitude 330 mètres, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Grasse, et se jette dans la Méditerranée sur la commune d'Antibes. Petit fleuve côtier long de 21 km et drainant un bassin versant de 61 km², la Brague est caractérisée par des crues violentes et des étiages sévères en été. Le débit moyen annuel est de 0,43 m3/s. Le graphique suivant illustre les variations mensuelles de débits de la Brague, à Biot, selon la station de mesure de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée. On peut en conclure que la Brague est caractérisée par un régime hydrologique pluvial.



Le débit de la Brague à Biot

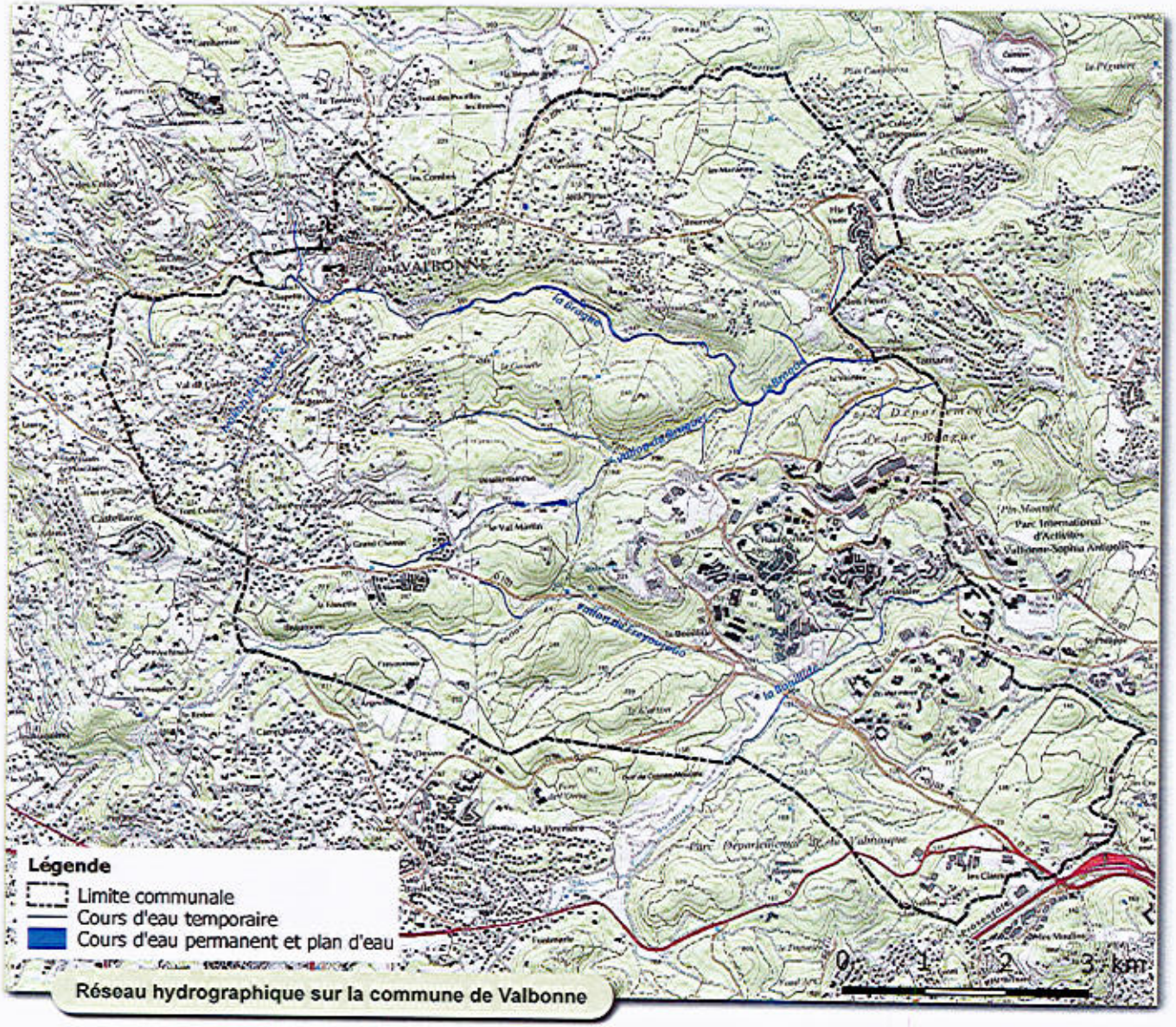
Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis se situe au sein du sous bassin versant FRDR94 « La Brague ».

Les affluents de la Brague dessinent également un réseau hydrographique dispersé sur le territoire. Il s'agit : vallon de Cuberte, vallon du Bruguet, la Bouillide, vallon de Freyourouo.



La Brague

Source : Banque HYDRO, Agence de l'eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, Tineetude



Réseau hydrographique sur la commune de Valbonne

Source : IGN, Tineetude

1.4 - Hydrologie

Qualité des eaux de surface

Sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis, le cours d'eau de la Brague draine la quasi-totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanents et temporaires affluents de la Brague.

Plusieurs stations de mesure de la qualité des eaux de la Brague sont installées tout au long de son cours, dont deux sur le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis, et une à Biot située environ 800 mètres en aval. Les tableaux suivants illustrent la qualité chimique et biologique de la Brague sur les dernières années.

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

Très bon	Très bon état
Bon	Bon état
Moyen	État moyen
Médiocre	État médiocre
Mauvais	État mauvais

Station de Valbonne amont

Année	Oxygénation	Nutriments	Acidification
2005	Bon	Mauvais	Bon
2006	Bon	Mauvais	Bon
2007	Moyen	Mauvais	Moyen
2009	Bon	Médiocre	Bon
2010	Mauvais	Mauvais	Bon
2011	Moyen	Moyen	Très bon
2012	Médiocre	Moyen	Moyen
2013	Médiocre	Moyen	Moyen

Station de Valbonne aval

Année	Oxygénation	Nutriments	Acidification
2005	Bon	Médiocre	Bon
2006	Bon	Médiocre	Bon
2007	Bon	Médiocre	Moyen
2009	Bon	Moyen	Bon
2010	Moyen		Très bon
2011	Médiocre	Bon	Bon
2012	Médiocre	Bon	Bon
2013	Médiocre	Bon	Bon

Station de Biot

Année	Oxygénation	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Etat écologique
2005	Bon	Moyen	Bon		
2006	Bon	Moyen	Bon		
2007	Moyen	Moyen	Médiocre		
2009	Bon		Bon	Médiocre	Médiocre
2010	Mauvais		Bon	Moyen	Moyen
2011	Médiocre	Bon	Très bon	Moyen	Moyen
2012	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
2013	Médiocre	Moyen	Moyen		

Etat chimique de la Brague sur la commune de Valbonne

Source : Agence de l'eau RM, Tineetude

1.4 - Hydrologie

Il ressort des tableaux précédents que la qualité de l'eau de la Brague n'est pas des meilleures. En effet, si les paramètres d'oxygénation et d'acidification sont globalement bons, il n'en est pas de même en ce qui concerne les nutriments. Ce paramètre est qualifié, d'amont en aval, de mauvais à moyen. Il en résulte un phénomène d'eutrophisation chronique, qui nuit également à la qualité générale du cours d'eau, et témoignant ainsi de sa faible capacité d'autoépuration.

Ainsi, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée juge l'état écologique de la Brague « moyen » en 2009, et juge que le bon état chimique n'est pas atteint pour la même année. De plus, compte tenu de ces paramètres, l'objectif du bon état a été reporté en 2021, en raison de la présence de matières organiques et oxydables, azotées et phosphorées.

Le bassin versant de la Brague est placé en « Zone d'action du plan de gestion des poissons migrateurs », ainsi qu'en « Zone d'action prioritaire pour la masse d'anguille ».

Il ressort des données du **SDAGE Rhône-Méditerranée** que les cours du territoire de Valbonne Sophia Antipolis sont inclus dans le sous-bassin versant LP15 14 – La Brague qui représente la masse d'eau n° FRDR94. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2027 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de **gestion concertée** dans le bassin versant de la Brague, et de créer ou d'aménager des **dispositifs de franchissement** pour la montaison et la dévalaison. En effet, de nombreux ouvrages hydroélectriques ne disposent d'aucune passe à poissons, ou ouvrages de ce type. Enfin, des actions sur la **gestion quantitative de la ressource** en eau sont à mettre en place.



Programme de mesures 2016-2021

Source : SDAGE RM, Tineetude

1.5 - Hydrogéologie

Généralités

Le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis recouvre la masse d'eau souterraine n°6136 « Massifs calcaires de l'Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron ». Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains à dominante sédimentaire, calcaires et dolomitiques, à intercalations marneuses. Cet ensemble a une puissance de 500 à 600 mètres, les vallées constituant les principaux axes de drainage.

Le système karstique est fractionné par la tectonique : certains compartiments ont été soulevés par rapport aux autres. Les couches imperméables du Rhétien, du Keuper, du Miocène, et du Crétacé retiennent l'eau dans les calcaires sus-jacents. Les émergences sont ainsi réparties en périphérie des massifs. Deux sous-secteurs se distinguent :

- Amont, correspondant aux massifs de l'Audibergue et du Cheiron, où l'eau est exploitée gravitairement ;
- Aval, correspondant aux karsts côtiers de la Bragues à la Siagne, équipé de forages.

Vulnérabilité de l'aquifère

L'aquifère est très vulnérable. Affleurant sur l'ensemble de sa surface, il n'est recouvert par aucune couche imperméable. Les vitesses d'infiltration des eaux météoriques sont très élevées, et le ruissellement peut être qualifié de négligeable. De plus, certains cours d'eau, potentiellement vecteurs de polluants, s'infiltrent directement dans l'aquifère.

État quantitatif

La pression sur l'aquifère est relativement élevée. En effet, l'Agence de l'eau RMC estimait en 2001 les prélèvements annuels à 44,4 millions de m³ pour l'AEP, 2,4 millions de m³ pour l'irrigation. Il faut encore ajouter à cela environ 2 millions de m³ par an pour l'entretien des terrains de golf. La part des prélèvements pour l'industrie est quant à elle négligeable.

Malgré cette utilisation intense, il n'y a que dans le sous-secteur aval que des signes de déséquilibre sont présents. La surexploitation de la masse d'eau s'illustre par des assèchements de petits cours d'eau, comme la Bragues. Cependant, l'état quantitatif global de la ressource en eau est qualifié de bon.

État qualitatif

De même que pour l'état quantitatif, on distingue deux états qualitatifs différents selon le sous-secteur dans lequel on se trouve :

- Amont : bonne qualité globale, seule une légère contamination bactériologique est à signaler, pouvant éventuellement provenir des systèmes d'assainissement autonomes ;
- Aval : la qualité globale est significativement dégradée par la présence d'hydrocarbures, de solvants et de pesticides en relation directe avec les activités du bassin, l'urbanisation et les pratiques des particuliers.

Toutefois, d'une manière générale, l'aquifère possède un bon état chimique, selon le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Périmètre de protection des sources

La commune de Valbonne Sophia Antipolis présente trois ouvrages de prélèvement d'eau potable, il s'agit :

Tableau des volumes annuels d'eau prélevés par ouvrages

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en millier de m³	Mode détermination du volume	Type d'usage
0106152001	Forage du golf du Val Martin	72.0	Volumétrique forfait	Autre usage éco.
0106152002	Puit en nappe - du 12*	26.5	Volumétrique mesure	Autre usage éco.
0106152012	Forage centrale de Valbonne	1.0	Volumétrique mesure	Autre usage éco.

* Puits en nappe profonde au lieu-dit « la Font Betrane » à 360 m de profondeur

Source : Réseau SANDRE, SIREM, Agence de l'eau RM, Tineetude

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales :

- → *Périmètre de protection éloigné sur le captage de la nappe profonde du Loubet,*
- → *Périmètre de protection éloigné sur les captages des sources romaines, le forage de la Louve et de Sambuque.*

1.6 - Occupation du sol

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est caractérisé par la présence de plateaux et de plaines vastes, associés à des boisements assez dense entre les aménagements du territoire.

Des espaces naturels périurbains morcelés

La quasi-totalité de la commune de Valbonne Sophia Antipolis concentre une grande densité de zones urbanisées. Des espaces naturels et semi-naturels s'y maintiennent néanmoins. Ils sont généralement de **surfaces réduites, morcelés, et sans communication entre eux** : entre chacun des quartiers résidentiels et secteur industriels et commercial.
Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation, la plupart boisés, d'une certaine valeur écologique et paysagère.

Ces « îlots de nature » sont majoritairement constitués de taillis de Chêne vert (Quercus ilex) et de boisements de Pin d'Alep (Pinushalepensis).

Ces espaces naturels sont parfois en bon état de conservation, mais **leur naturalité originelle est souvent mise à mal par une forte artificialisation** (espaces fortement remaniés et anthropisés).

Ces espaces sont par ailleurs soumis à plusieurs facteurs de dégradation :

- Une forte présence d'espèces exogènes, issues de déchets de jardins ou résultant de plantations ornementales ou de revégétalisation (Mimosa, Herbe de la Pampa, Pittosporum, etc.).
- Des aménagements et un entretien orientés vers l'accueil du public (cheminements, sécurisation, débroussaillement, aménagements de loisir, etc.) qui paradoxalement conduisent à l'artificialisation de ces zones, et peuvent accentuer encore leur sur-fréquentation.
- De fréquents dépôts de matériaux, des remblais, des sols remaniés, et la fréquentation canine, contribuant à la dégradation des sols, et conduisant à l'expression d'une végétation rudérale banale, au détriment des formations originelles.

Une zone agricole

La partie Est du territoire, formant un plateau, accompagnés d'anciennes plaines alluviales, favorise une agriculture méditerranéenne (culture de la vigne, maraichage et serres, oliveraies sur les pentes découpées en terrasses).

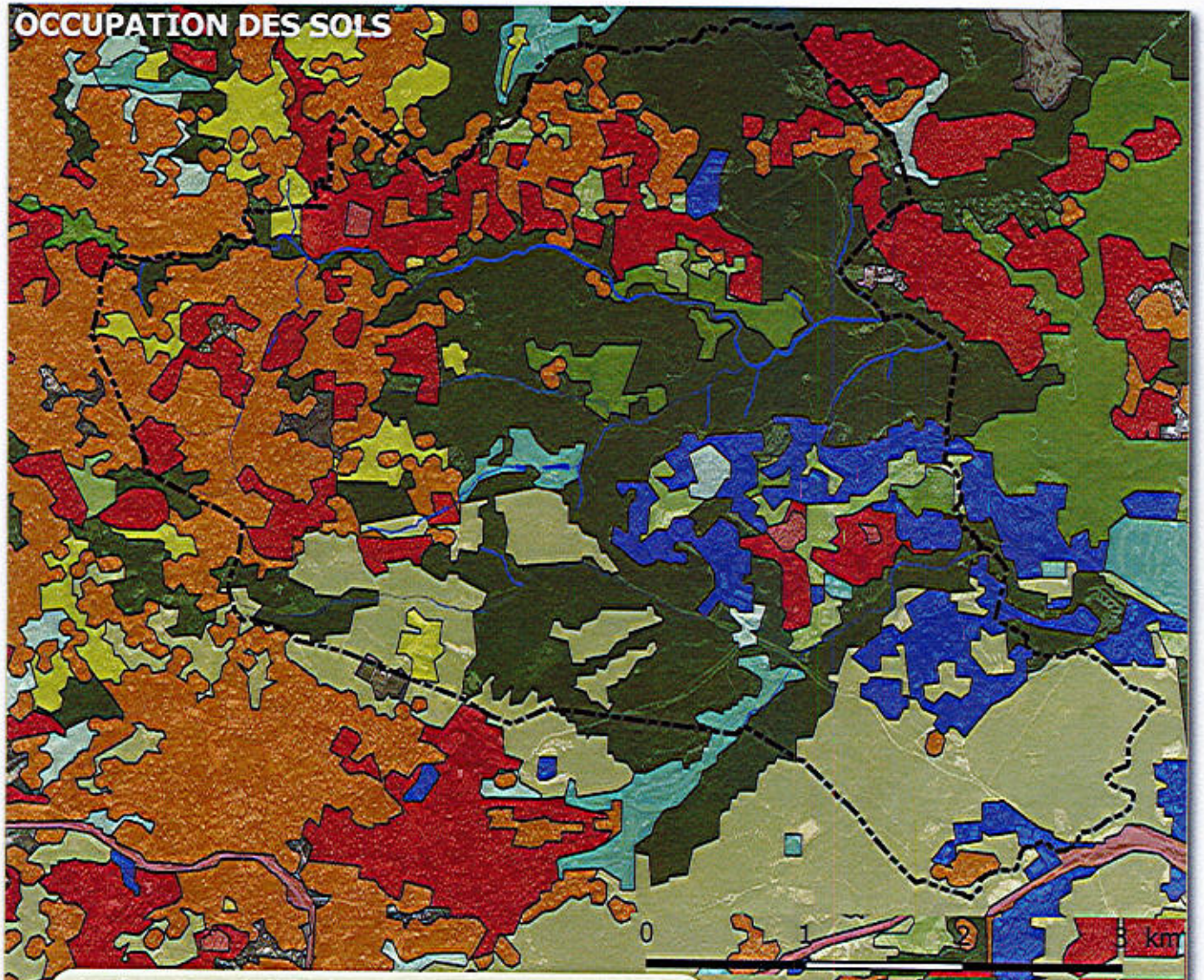
Des ripisylves à protéger

Au-delà des zonages écologiques existants, les ripisylves (forêts bordant le cours d'eau de la Brague et de ses affluents) sont des **habitats forestiers à protéger** : des conditions de fraîcheur rares sur le territoire, permettant au bord des cours d'eau, le développement d'essences particulières et d'une végétation luxuriante, caractérisée par de très grands arbres. Une grande diversité de feuillus se rencontre aussi dans les vallons frais, où Frênes, Érables, Chênes et Charmes houblons se côtoient.

La gestion des eaux pluviales.

Le territoire de la commune fait l'objet d'études concernant la gestion des eaux pluviales. L'objectif étant l'approbation d'un schéma directeur de la gestion des eaux pluviales. Le PLU contient en annexe - pièce n°10d - une notice explicative sur le zonage pluvial.

Source : CRPF, Inventaire Forestier National, Corine Land Cover 2006, Tineetude



Les formations végétales forestières et naturelles de Valbonne

Limite communale
Occupation des sols :
- Bâti diffus
- Cours et voies d'eau
- Cultures annuelles et permanentes
- Equipements sportifs et de loisirs
- Espaces verts urbains
- Extraction de matériaux
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées
- Maquis et garrigues
- Oliveraies
- Plans d'eau
- Prairies
- Réseaux routier et ferroviaire
- Terres arables
- Territoires agricoles et naturels
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales
- Végétation clairsemée
- Vergers et petits fruits
- Zones à forte densité de serres
- Zones incendiées



Source : Corine Land Cover 2006, Tineetude

1.7 - Ressources agricoles

Stratégie agricole de la CASA

La superficie des espaces dédiés à l'agriculture ne cesse de diminuer. Pourtant, outre une fonction productive, l'agriculture contribue à la qualité des paysages et de l'environnement et participe à la prévention des risques naturels.

Soucieuse de soutenir l'agriculture locale, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a adopté en juin 2012 une stratégie agricole en trois axes :

- Préserver le foncier agricole du territoire.
- Développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA.
- Développer et promouvoir une agriculture durable.

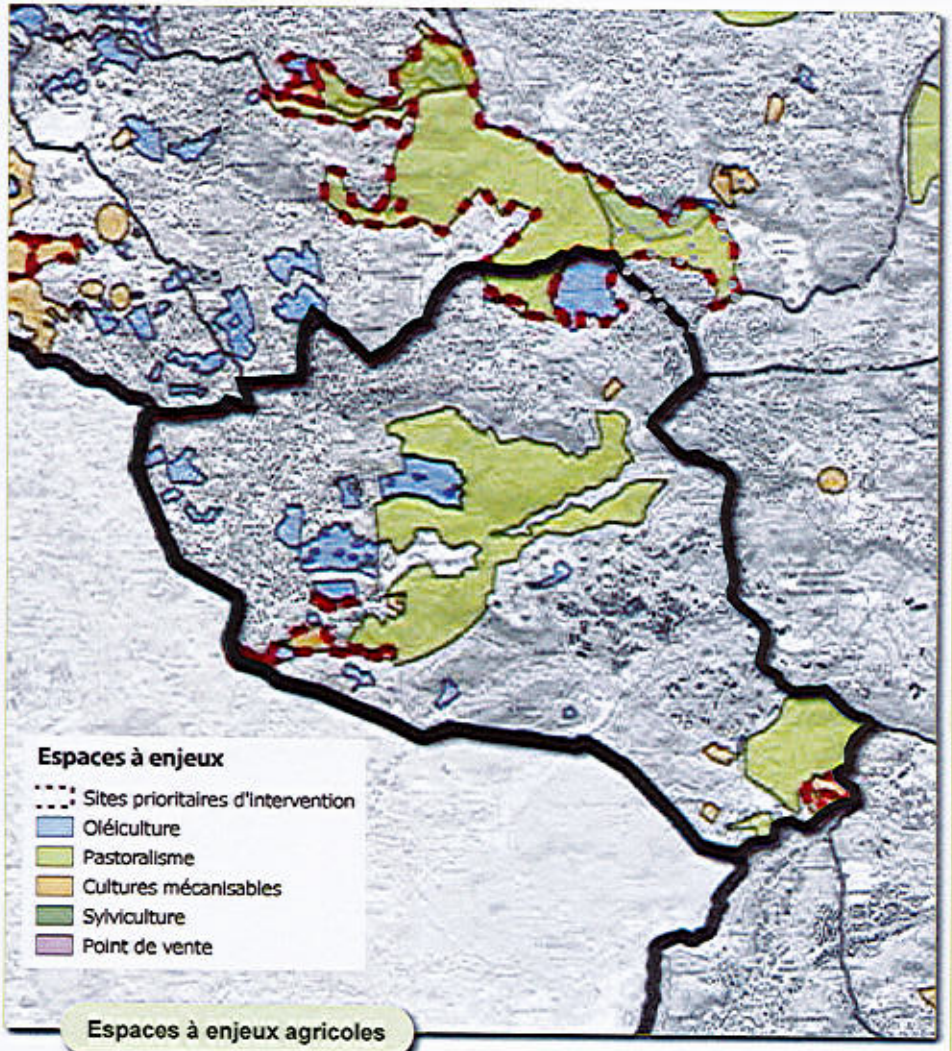
Le diagnostic de l'agriculture sur le territoire des 24 communes membres de la CASA, a permis d'identifier des espaces à enjeux en termes de maintien ou de reconquêtes agricoles ainsi que les sites prioritaires d'intervention.

Leurs intérêts étant différents, les espaces ont été classés en trois catégories :

- Espaces à enjeux pour l'oléiculture : il s'agit des parcelles d'une taille possiblement restreinte et présentant en général un intérêt paysager ;
- Espaces à enjeux pour le pastoralisme : il s'agit de superficies importantes, généralement à faible potentiel agronomique et présentant des intérêts environnementaux et paysagers forts ;
- Espaces à enjeux pour les cultures mécanisables : il s'agit de superficies plutôt faibles mais présentant un potentiel agronomique et une topographie favorable à la mécanisation.

Les espaces à enjeux propres à la commune de Valbonne Sophia Antipolis sont identifiés sur la carte ci-contre.

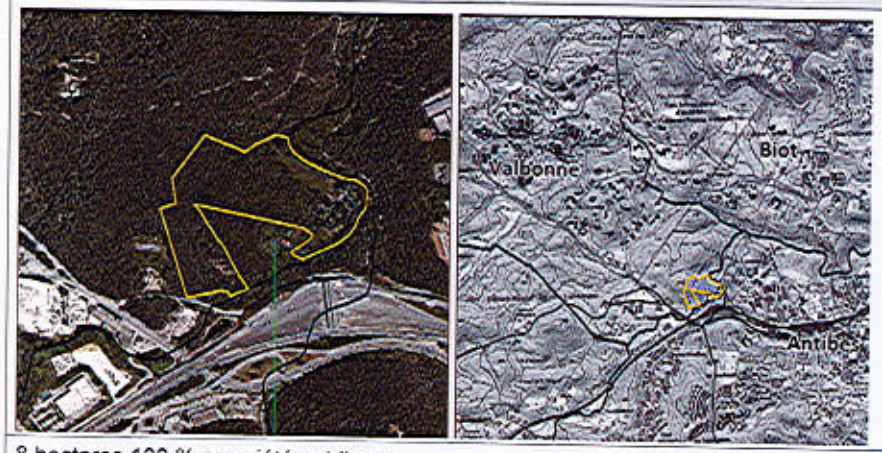
Certains espaces en danger, dont la maîtrise foncière est publique ou possible, ou qui présentent des intérêts majeurs, ont été identifiés comme sites prioritaires d'intervention. Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, trois sites prioritaires d'intervention sont identifiés.



Espaces à enjeux agricoles

Source : Stratégie agricole de la CASA, 2014

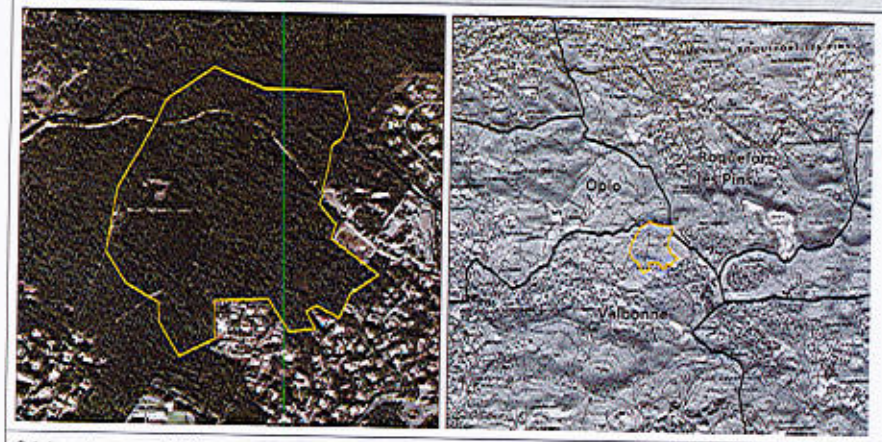
Site n° 1 : Domaine le Moulins de la Valmasque



8 hectares 100 % propriété publique

Projet :
Maraîchage et arboriculture fruitière, plantes aromatiques sur les terrasses, pastoralisme.

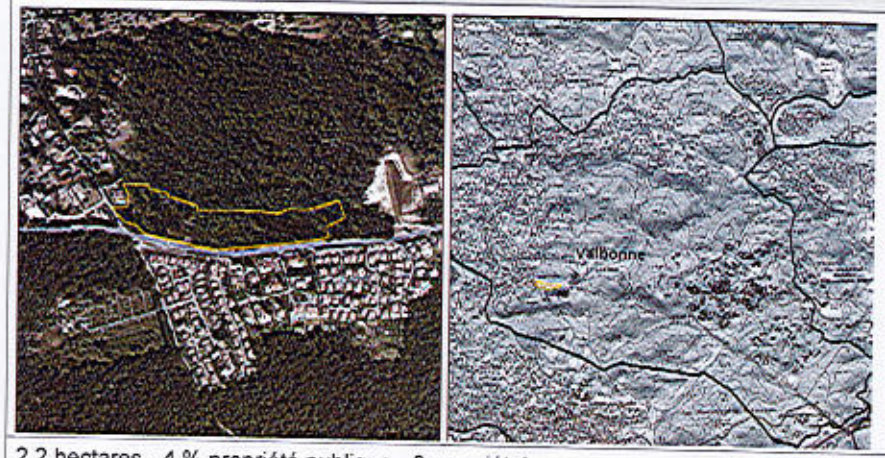
Site n° 2 : Les Macarons



31 hectares - 11 % propriété publique - 48 propriétaires privés

Projet :
Pastoralisme au Nord et oliviers, plantes à parfum et aromatiques et oliveraie au Sud-Est.

Site n° 3 : Le Grand Chemin



2,2 hectares - 4 % propriété publique - 3 propriétaires

Projet :
Maraîchage et arboriculture fruitière.

Source : Stratégie agricole de la CASA, 2014

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.7 - Ressources agricoles

Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Le territoire communal de Valbonne Sophia Antipolis est inclus dans les trois périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée :

- AOC « Huile d'olive de Nice »,
- AOC « Olive de Nice »,
- AOC « Pâte d'olive de Nice ».

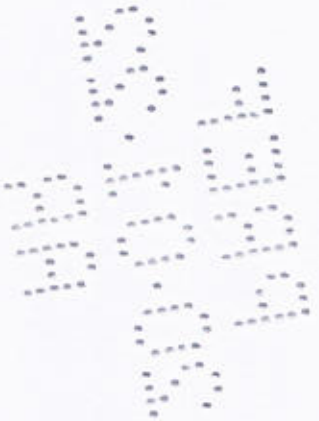
Le périmètre de ces trois AOC correspond aux usages d'implantation de l'oliveraie et à la culture de la variété Cailletier, aux usages d'implantation des ateliers de transformation et repose sur les caractères originaux du milieu naturel (topographie, pédologie, climatologie).

Il existe plusieurs types d'oliveraies sur la commune : celles exploitées par des professionnels exploitants et celles exploitées par des passionnés non exploitants.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction des terres agricoles, l'institut national des appellations d'origine avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Périmètre d'Indication Géographique Protégée (IGP)

Le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est inclus dans plusieurs périmètre d' Indication Géographique Protégée :
IGP Agneau de Provence,
IGP Alpes-Maritimes Blanc,
IGP Alpes-Maritimes Rosé, IGP Alpes-Maritimes Rouge,
IGP Méditerranée Blanc,
IGP Méditerranée Rosé,
IGP Méditerranée Rouge,
IGP Miel de Provence.



Source : INAO

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.9 - Ressources naturelles

Parc Départemental de la Valmasque

La commune de Valbonne Sophia Antipolis se situe au sein de l'**Espace Naturel Sensible (ENS) du Parc Départemental de la Valmasque**. L'ENS est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

Autour de la technopole de Sophia Antipolis, installée dans un environnement naturel préservé, le Département a tenu à maintenir une couronne verte dont les fleurons sont les parcs départementaux de la Valmasque et de la Brague.

Dans les années soixante, le Conseil général, soutenu par d'autres institutions, a souhaité compléter l'économie des Alpes-Maritimes, basée essentiellement sur le tourisme, par une nouvelle économie fondée sur les hautes technologies et appuyée sur un enseignement supérieur scientifique de grande renommée et des laboratoires de recherche de qualité.

Taxés d'utopistes, les initiateurs de ce projet ont voulu créer une Cité de la Sagesse en pleine garrigue, sur le plateau de Valbonne et ont prévu de « mener cet aménagement de façon exemplaire pour l'environnement et la qualité de la vie, en veillant particulièrement à la sauvegarde du site et à la réhabilitation de la forêt ».

Que vous veniez de l'est ou de l'ouest du département, vous trouverez facilement ce parc qui développe ses 432 hectares sur les communes de Valbonne et Mougins.

Composé de trois collines boisées alternant avec des vallons aux formes douces qui s'étendent entre les petits affluents de la Brague, la Valmasque et la Bouillide, ce parc, idéal pour les enfants, vous accueille en famille pour d'enrichissantes promenades d'observation de la nature, des jeux ou des parcours sportifs.

Dans les bois du parc, des lapins de garenne, quelques renards et sangliers échappent à la curiosité des promeneurs.



Source : Département 06, Tineetude



Légendes

- Point de vue et curiosité
- Maison du gardien
- Salle d'exposition
- Table d'orientation
- Sentier de découverte
- Parcours de santé
- Site escalade
- Tables et bancs
- Jeux pour enfants
- Fort
- Plage
- Sanitaires et/ou points d'eau
- Parking
- Sentier et/ou accès spécifiques
- Forêt mixte
- Reboisement
- Garrigue / maquis
- Étang
- Restanques
- Prairies
- Passerelle
- Route principale
- Route secondaire
- Piste ou sentier
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Autoroute
- Limites du Parc

Source : Département 06, Tineetude

1.9 - Ressources naturelles

Parc Départemental de la Brague

La commune de Valbonne Sophia Antipolis se situe au sein du **Parc Départemental de la Brague** qui s'étend sur 630 hectares au nord et à l'ouest de la technopole de Sophia Antipolis, sur les communes d'Antibes, Biot et Valbonne Sophia Antipolis. Situé sur un plateau calcaire entaillé de vallons, ce parc dont l'altitude varie de 40 à 245 mètres, offre un havre de verdure et de fraîcheur à 6 kilomètres de la mer. Son sol est composé de roches sédimentaires calcaires. Sur les secteurs occupés par les prairies, dépressions et fonds de vallons, on trouve des alluvions récentes de l'ère quaternaire.

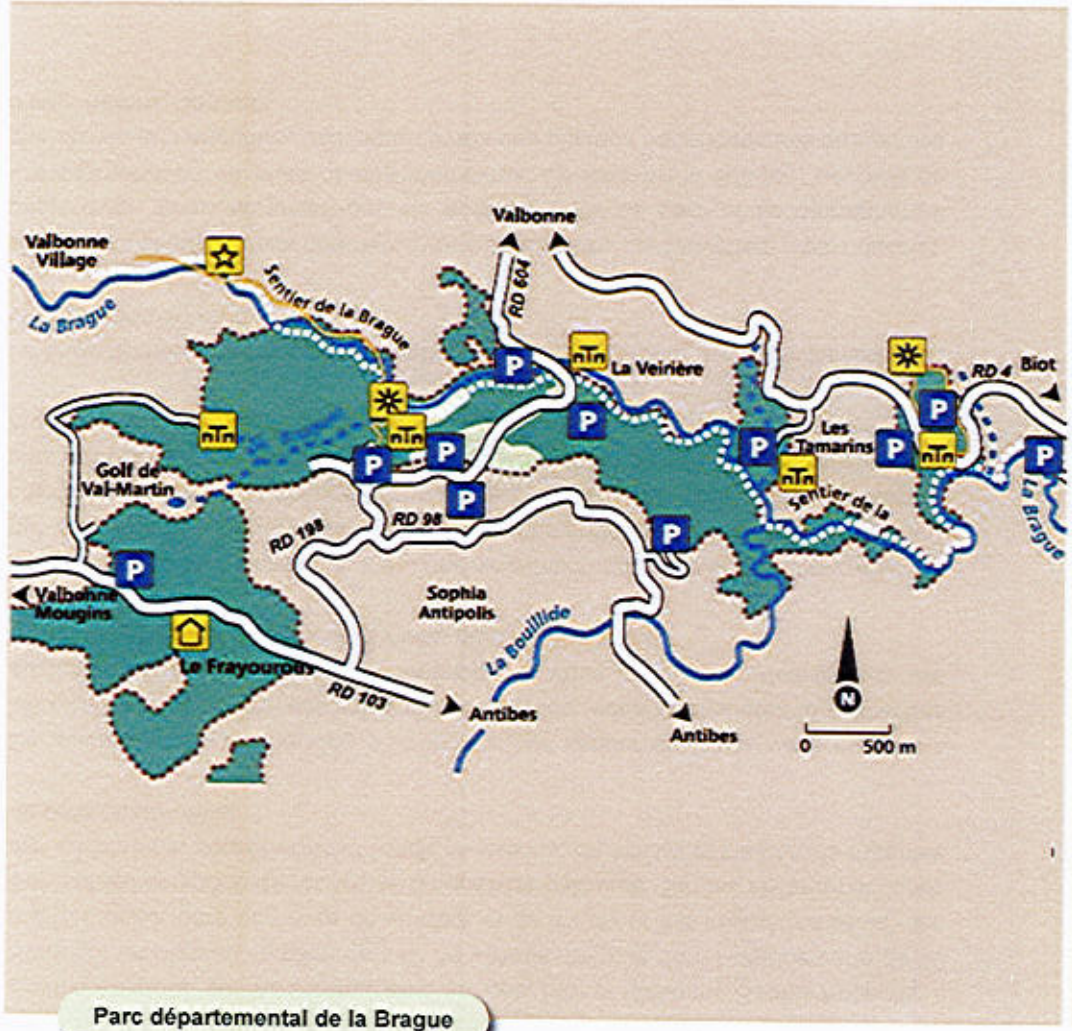
En suivant la Brague, le long d'un magnifique sentier de 9 km, vous écouterez les bruits cristallins de l'eau tombant en cascade, vous apprécierez le calme des aulnes, au milieu de paysages romantiques. Vous y trouverez des feuillus tels qu'aulnes, frênes, charmes, noisetiers, lauriers et noyers.

Sur le plateau bien ensoleillé, c'est une végétation typiquement méditerranéenne qui vous attend avec la présence de différentes sortes de chênes (chênes lièges, chênes pubescents et chênes verts) et de pins (pins maritimes, pins parasols et pins d'Alep). A l'abri de ces arbres, vous serez attirés par les odeurs typiques des myrtes, des lentisques, des cistes et des romarins.

Le Département a aménagé un sentier de découverte pour vous familiariser avec la végétation du parc.

L'eau parle et les oiseaux chantent : vous serez gâtés car fauvettes, pies, coucous, petits ducs, geais et grives ont élu domicile dans ce parc et accompagneront vos promenades de leurs chants mélodieux. Le long de la Brague, peuplée de chevesnes et d'anguilles, vous apercevrez des oiseaux aquatiques tels que poules d'eau, hérons, canards.

Source : Département 06, Tineetude



Parc départemental de la Brague

Légendes

- Point de vue et curiosité
- Maison du gardien
- Salle d'exposition
- Table d'orientation
- Sentier de découverte
- Parcours de santé
- Site escalade
- Tables et bancs
- Jeux pour enfants
- Fort
- Plage
- Sanitaires et/ou points d'eau
- Parking
- Sentier et/ou accès spécifiques
- Forêt mixte
- Reboisement
- Garrigue / maquis
- Étang
- Restanques
- Prairies
- Passerelle
- Route principale
- Route secondaire
- Piste ou sentier
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Autoroute
- Limites du Parc

Source : Département 06, Tineetude

Risques de mouvements de terrain

Par mouvement de terrain, on entend plusieurs types de phénomènes. D'une part, les **chutes de pierres et/ou de blocs** correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux en provenance de zones rocheuses escarpées et fracturées, de pentes raides ou d'éboulis instables. Le volume des instabilités potentielles est aisé à déterminer, la trajectoire est en revanche plus délicate. En effet, elle ne suit pas forcément la ligne de plus grande pente, mais prend souvent la forme de rebonds. Les écroulements concernent l'ensemble d'un pan d'une montagne.

Les **glissements de terrain** sont des déplacements d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface. Les conjonctions de facteurs favorables pouvant aboutir à un glissement de terrain sont une forte pente, une infiltration d'eau, une couverture de faible épaisseur de nature argileuse, un substratum imperméable (argile ou marnes).

Les **ravinements et ruissellements** de versant sont une forme rapide d'érosion des versants sous l'action de précipitations abondantes. Cette érosion prend la forme d'une ablation des terrains par entraînement des particules de surface sous l'action du ruissellement. On distingue ravinement concentré et généralisé sur le versant. En contrebas, le phénomène peut prendre la forme de coulées boueuses.

Un **effondrement** est l'apparition progressive ou brutale d'une dépression dans le terrain naturel, due à la présence d'une cavité souterraine s'agrandissant par dissolution du calcaire.

Le risque mouvements de terrain a fait l'objet d'un recensement sur la commune, mais n'est pas soumis à un PPR. Les principales zones à risque sont les suivantes :

- Au sud du village et au quartier des Pares ;
- Au sud de la Brague, et dans les quartiers de Gonelle et du Devinson ;
- Au sein du parc de la Brague, au sud du cours d'eau du même nom ;
- Au sein du parc de la Brague, au nord-ouest de la route des Macarons.

La commune est également concernée par le retrait gonflement Argile.
Les éléments techniques liés à ces risques figurent en annexe du dossier de PLU , pièce n°7c.

Risques d'incendies de forêt

- **Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt**

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêts approuvé le 23 juin 2008.

Le règlement du PPRIF distingue trois zones, décrites comme telles :

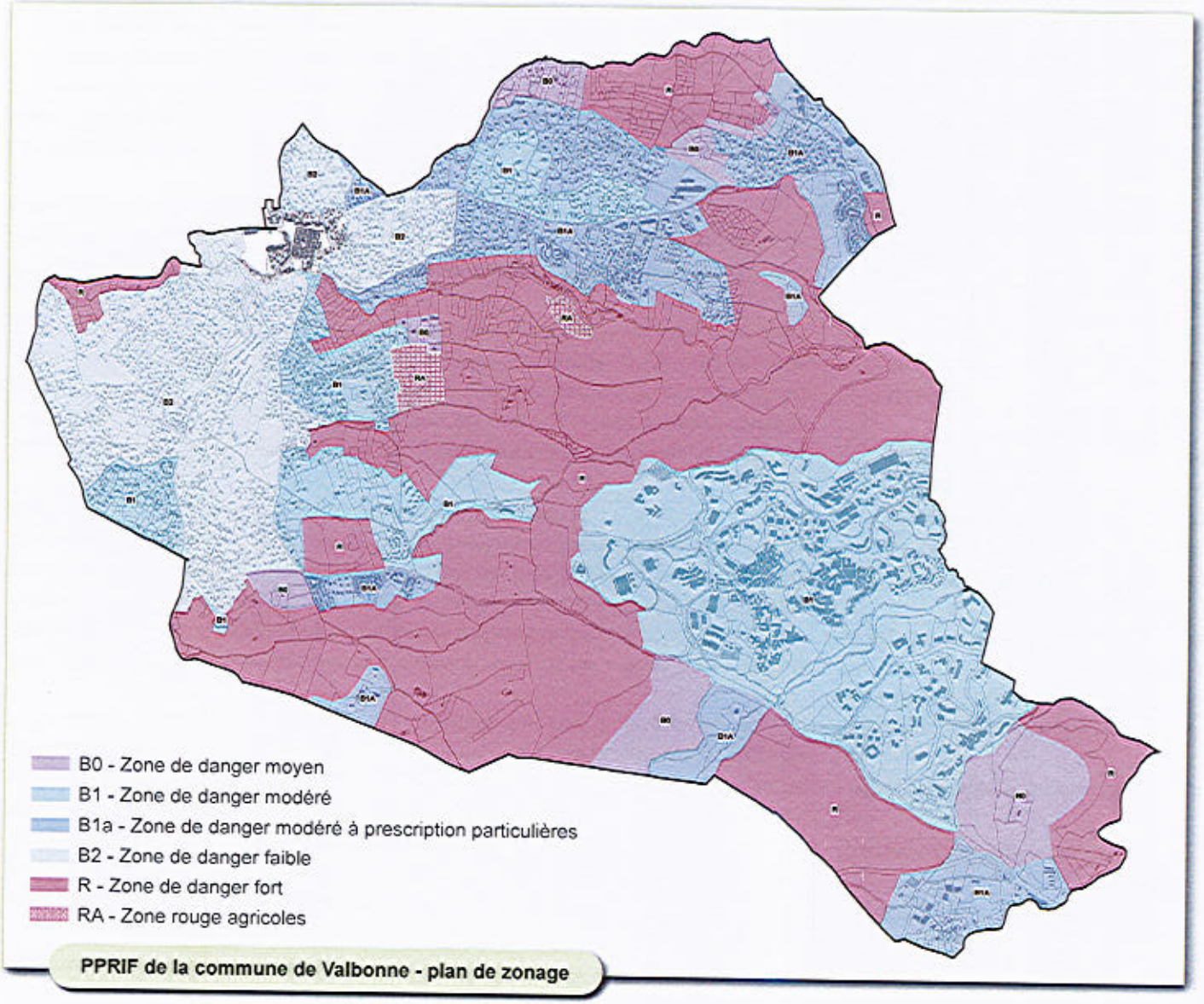
- **Une zone de danger fort** (zone rouge), au sein de laquelle les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur. La zone de danger fort se caractérise par une interdiction de réaliser tout aménagement, travaux ou ouvrages, sauf s'ils sont de nature à participer à la lutte contre les incendies de forêts ou la protection des biens et des personnes ;

- **Une zone de danger limité** (zone bleue), au sein de laquelle le risque peut être supprimé ou fortement réduit par le biais d'aménagements adéquats. La zone bleue a été découpée en trois secteurs : B0 de danger moyen, B1 de danger modéré (avec un sous-secteur B1a), et B2 de danger faible. La zone de danger limité autorise certaines constructions, sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque ou ses conséquences directes ;

- **Une zone non exposée au risque** (zone blanche), sans prescription au titre des incendies de forêts.

Les éléments techniques de ce PPR figurent en annexe du dossier de PLU, pièce n°7c du PLU.

Source : IAL06, DREAL PACA, BRGM, PDPFI06, Tineetude



PPRIF de la commune de Valbonne - plan de zonage

Source : DDTM06, Tineetude

- **Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie**

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009, il donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les incendies pour une période de 7 ans. Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les axes de prévention et de lutte sont les suivants :

- La surveillance estivale,
- Les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et travaux de prévention,
- La connaissance de l'équipement de DFCI,
- La régularisation des ouvrages (mise en place de servitudes pour pérenniser les ouvrages).

Il s'agit donc de :

- Poursuivre l'activité d'écobuage – brûlage de végétaux sur pieds et des feux d'hiver,
- Renforcer l'application du débroussaillement obligatoire,
- Informer et sensibiliser à l'emploi du feu,
- Élaborer le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Il est important de mentionner l'arrêté préfectoral n°2012-1123 du 9 novembre 2012 portant sur la réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes. Cet arrêté précise les périodes durant lesquelles l'incinération des déchets verts est autorisées, et sous quelles conditions.

Source : IAL06, DREAL PACA, BRGM, PDPFI06, Tineetude

Aléas de retrait et gonflement d'argile

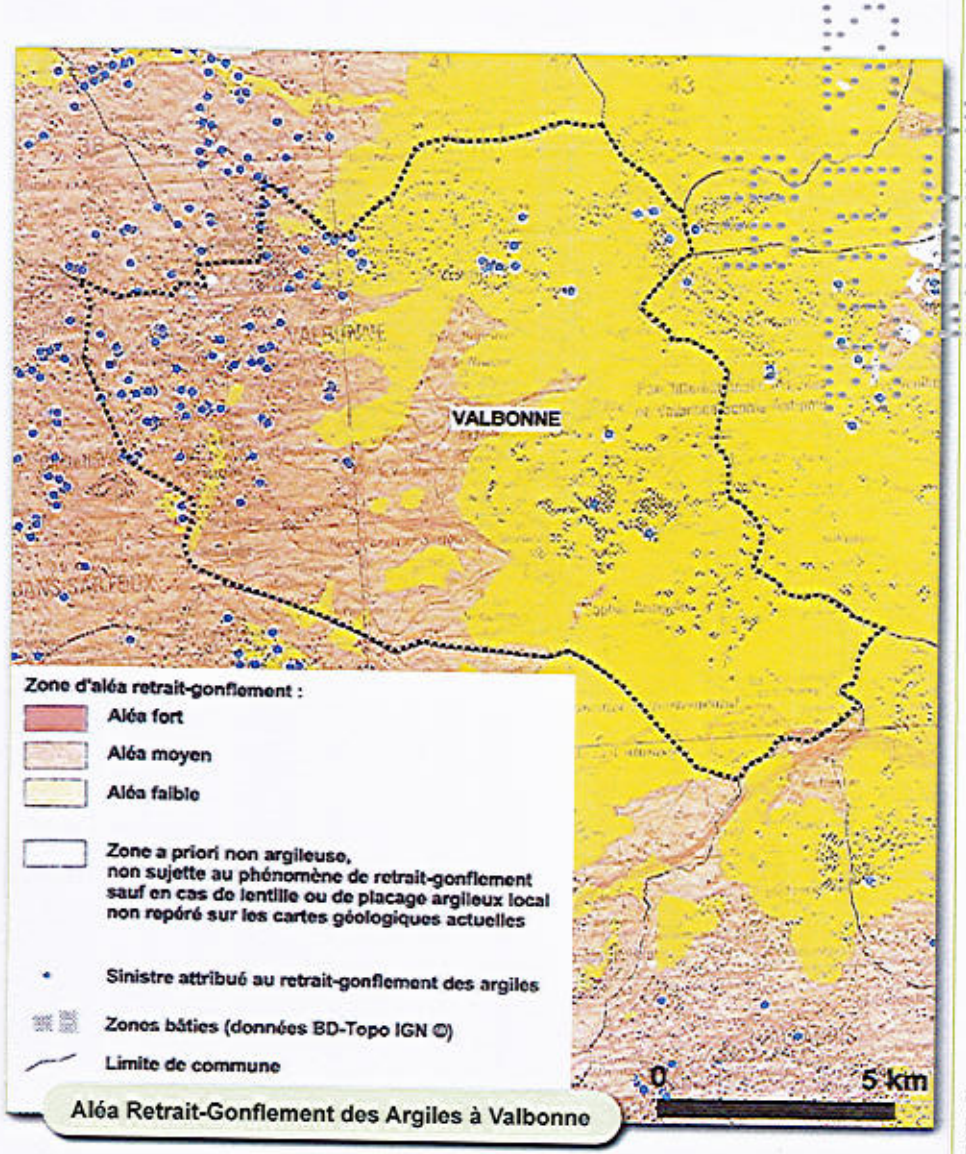
La quasi-totalité du territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : **aléa faible à moyen.**

Les zones urbanisées sont faiblement sensibles au retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.



Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.



Aléa Retrait-Gonflement des Argiles à Valbonne

Source : IAL06, DREAL PACA, BRGM, Tineetude

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.9 - Risques naturels et technologiques

Risques d'inondations

Bien qu'aucun PPR ne soit prescrit sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, le risque inondations y est pourtant présent. En effet, plusieurs épisodes de crues et de coulées de boue ont été à l'origine d'arrêtés de catastrophes naturelles. De plus, plusieurs études ont démontré que Valbonne Sophia Antipolis est soumise à un risque de crues torrentielles. Pour les vallées de la Brague, du Bruguet et de la Bouillide, il existe un risque de débordement de cours d'eau au niveau des traversées des infrastructures routières.

Toutefois, si le risque est bien présent, il reste d'une extension limitée, d'autant que ce risque peut être réduit par des actions appropriées, telles les rétentions à la parcelle et la préservation des zones de débordement de la Brague en amont des gorges.
De plus, le dernier événement enregistré (inondation et coulée de boue du 03/10/2015) montre que l'aléa est bien existant.

Séismes

L'ensemble du territoire du Valbonne Sophia Antipolis est classé en **zone 3 au titre du risque sismique**, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de « **Sismicité modérée** », où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.



Source : IAL06, DREAL PACA, BRGM, Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Un périmètre d'inventaires (ZNIEFF) et un terrain du conservatoire naturel se situent au sein du territoire de la commune du Valbonne Sophia Antipolis :

- La ZNIEFF de type II n°930020153 **« Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque »**,
- Le terrain du conservatoire naturel **« Orchidées Sophia-Antipolis »**.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur Valbonne Sophia Antipolis mais 4 sites se situent à proximité de la commune

ZNIEFF

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF « Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque

Cet ensemble de forêts de Pins présente un curieux mélange de flores calcicole et silicicole.

Flore et habitats naturels :

Le cours de la Brague présente une végétation rivulaire diversifiée encore bien conservée, avec une ripisylve mêlant Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia), Aulne glutineux (Alnus glutinosa) et Charme-houblon (Ostrya carpinifolia), un ourlet eutrophe à consoude bulbeuse (Symphytum bulbosum) du Lamio maculati-Symphytetum bulbosi (Geo urbani-Alliarion petiolatae), un ourlet hygrophile à hautes herbes du Convolvulion sepium à Salicaire (Lythrum salicaria) et Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum). Le lit de la rivière présente de nombreux seuils travertinisés, et quelques formations tuffeuses à Eucladium verticillatum et Capillaire de Montpellier (Adiantum capillus-veneris) se développent dans des bas de versant soumis à des percolations d'eau. La végétation forestière comprend des pinèdes de Pin d'Alep, des taillis de Chêne vert (Quercion ilicis), des forêt de Chêne liège (Quercus suber), des chênaies pubescentes, et des yeuseraies à Frêne à fleurs (Fraxinus ornus). Dans le vallon du Freyourouo s'observent les rares Chêne chevelu (Quercus cerris) et Faux chêne liège (Quercus creneta). Le Lavatère ponctué (Lavatera punctata) fleurit au printemps les friches et les bords de chemins. Les pelouses abritent de nombreuses orchidées, certaines devenues rares comme l'Ophrys de Bertoloni (Ophrys bertolonii), le Sérapias d'Hyères (Serapias olbia), l'Orchis papillon (Anacamptis papilionacea). C'est aussi une des dernières localités des Alpes Maritimes où l'on peut observer l'Ophrys bombyx (Ophrys bombyliflora). Enfin dans les vallons se rencontrent la Scolopendre (Asplenium scolopendrium subsp. scolopendrium), les Laîches de Griolet (Carex grioletii), et d'Hyères (Carex olbiensis). La bryoflore est riche et comprend des espèces patrimoniales dont Marchantia paleacea, et le très rare Marchesinia mackaii, hépatique méditerranéo-atlantique qui colonise les rochers calcaires secs ombragés dans des biotopes à forte hygrométrie.

Source : DREAL PACA, CARMEN, IFEN, INPN, SILENE, Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Faune :

Treize espèces animales d'intérêt patrimonial (dont quatre déterminantes) sont présentes sur ce site forestier.
Les mammifères sont représentés par une chauve-souris, la Vespère de Savi (Hypsugo savii), espèce remarquable.

L'avifaune nicheuse locale est représentée par le Petit duc scops (Otus scops), espèce remarquable d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, présent jusqu'à 1 800 m. d'altitude, la Chevêche d'Athéna (Athene noctua), espèce remarquable de milieux semi ouverts, d'affinité méridionale, en déclin général, présente jusqu'à 1 100 m. d'altitude et le Cincle plongeur (Cinclus cinclus), une espèce présente le long des cours d'eau.

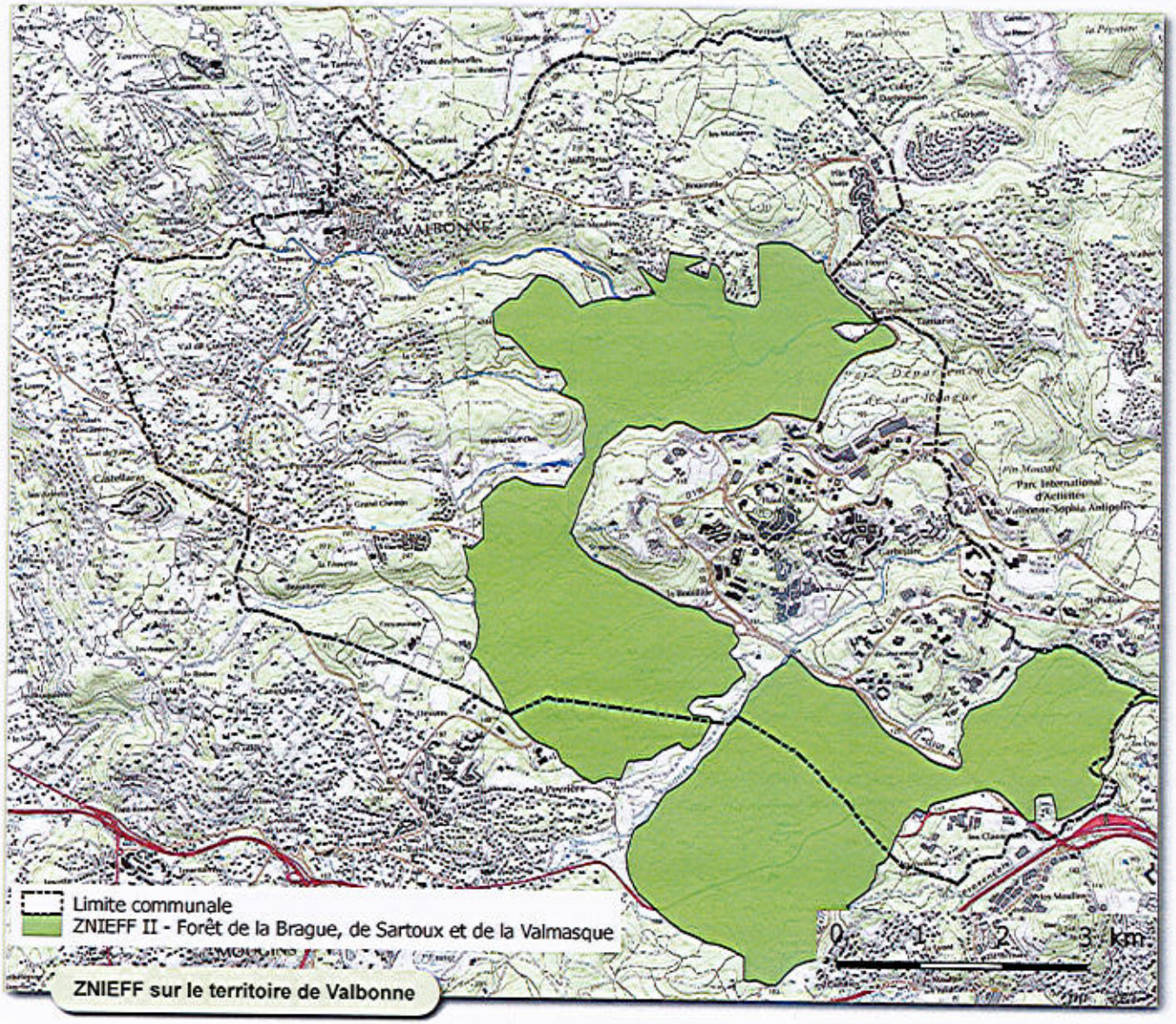
L'herpétofaune se compose de la Cistude d'Europe (Emys orbicularis), une tortue d'eau douce déterminante, rare et très localisée dans les Alpes-Maritimes.

Les peuplements d'arthropodes locaux présentent un grand intérêt biologique et présentent un fort enjeu de conservation grâce à la présence de plusieurs espèces particulièrement menacées.
Parmi les neuroptères (fourmilions et ascalaphes), notons l'Ascalaphe italien (Libelloides italicus), espèce déterminante extrêmement rare en France, dont la présence est limitée à quelques populations localisées sur le littoral des Alpes-Maritimes. Quant aux lépidoptères, ils se distinguent par le signalement de l'Hespérie à bandes jaunes (Pyrgus sidae), espèce déterminante de rhopalocères (« papillons de jour ») d'affinité méditerranéenne orientale, qui affectionne les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles et dont la chenille vit sur des potentilles (Potentilla hirta et espèces proches), l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), espèce remarquable et rare en Basse Provence et Côte d'Azur, protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et pelouses avec présence de ses plantes hôtes des serpolets et de sa principale fourmi hôte, Myrmica sabuleti, la Diane (Zerynthia polyxena), espèce méditerranéo-asiatique, protégée au niveau européen, localement inféodée aux fonds de vallons, lisières de ripisylves et autres zones humides où croît sa plante nourricière l'Aristoloche à feuilles rondes Aristolochia rotunda, la Zygène du peucédan (Zygaena cynarae), espèce déterminante d'hétérocère diurne, rare et localisée, en populations dispersées, qui fréquente les pelouses en lisière, les clairières et boisements clairs où croît sa plante hôte Cervaria rivini, représentée ici par la sous-espèce vallettensis, endémique des Alpes-Maritimes, la Zygène des bugranes (Zygaena hilaris), espèce remarquable d'hétérocères zygénidés, d'affinité ibéro-provençale, représentée ici par la sous-espèce ononidis, menacée d'extinction et micro-endémique dont la zone concernée abrite la principale population du papillon, et la Pistachière (Ophiusa tirhaca), espèce remarquable de lépidoptères hétérocères (« papillons de nuit »), de la famille des Erebidés, présente surtout sur le littoral méditerranéen. Signalons enfin la présence de la Scolopendre ceinturée (Scolopendra cingulata), imposante espèce remarquable de chilopodes (« mille-pattes ») limitée en France à la bordure méditerranéenne mais rare et en limite d'aire dans les Alpes-Maritimes.

Source : DREAL PACA, CARMEN, IFEN, INPN, SILENE, Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales



ZNIEFF sur le territoire de Valbonne

Source : DREAL PACA, IGN, Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Terrain du conservatoire naturel

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA intervient sur l'ensemble de la région PACA, riche d'une grande diversité faunistique, floristique et paysagère au travers de la gestion de 72 sites représentant plus de 52 000ha.
Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Un patrimoine naturel exceptionnel

Les espaces gérés par le conservatoire comprennent des milieux divers (coussouls de Crau, plaine et massif des Maures, plateau de Calern, archipels marseillais...) et des habitats variés (tourbières alpines, pelouses sèches, mares, ruisseaux temporaires, falaises, ripisylves, étangs et marais...). Ces sites exceptionnels bénéficient d'une ou plusieurs mesures de protection : règlementaires, foncières ou contractuelles.

Protection foncière et contractuelle

L'instrument privilégié du CEN PACA pour la protection de milieux naturels est la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage. Il est ainsi gestionnaire de terrains dont il est propriétaire ou appartenant à d'autres partenaires (Conservatoire du Littoral, l'Etat, collectivités territoriales, particuliers...). Il gère également des sites dont il est locataire (baux emphytéotiques de 30 ans) et des sites sous convention de gestion.

Protection règlementaire

Certains sites, en plus d'une protection foncière et d'usage, sont protégés par des mesures règlementaires. C'est le cas de la forêt communale de Châteaudouble, la calanque des Renaïres et le vallon l'Averon à Martigues ou l'islon de la Barthelasse à Avignon qui bénéficient d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).
Le CEN PACA assure la gestion de deux réserves naturelles nationales : la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau et la réserve naturelle nationale de l'archipel de Riou. Enfin, 36 sites gérés par le conservatoire sont en Natura 2000 au titre de la Directive Habitat et 17 au titre de la Directive Oiseaux.

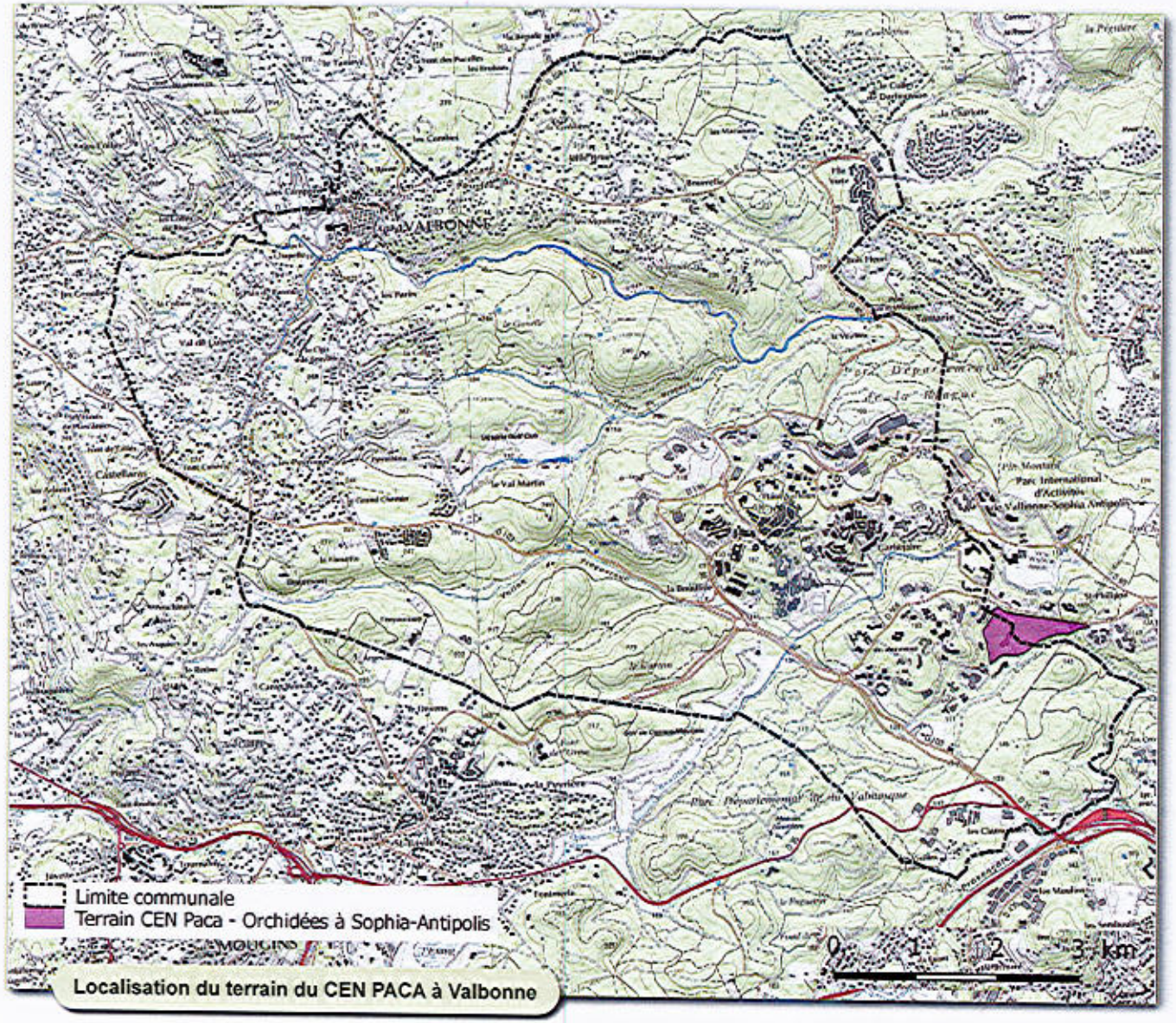
Dans les Alpes Maritimes, le CEN PACA gère plus de 1200 hectares répartis sur 5 sites sous convention ou en propriété propre. Ce département accueille une exceptionnelle biodiversité mais doit faire face, dans le même temps, à une très forte pression humaine (touristique, urbanistique, ...). Ces éléments sont pris en compte et intégrés lors de l'élaboration des mesures de gestion sur des sites fortement contrastés, à l'image du département.

Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, un terrain appartenant au CEN PACA renferme des pelouses à orchidées sur Sophia-Antipolis. Ce terrain s'étend également en partie sur la commune de Biot.

Source : DREAL PACA, CARMEN, IFEN, INPN, SILENE, Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales



Localisation du terrain du CEN PACA à Valbonne

Source : DREAL PACA, IGN, Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Deux directives européennes complémentaires ont été mises en place :

- **Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979** visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées ;
- **Directive « Habitats » du 21 mai 1992** visant la conservation des espèces et habitats sauvages.

Dans le cadre de la mise en place de ces directives, la France a établi deux types de sites :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » ;
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive « Habitats ». Après l'approbation et la mise en place du Document d'Objectifs, le SIC est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le cadre général de désignation et de gestion des sites Natura 2000 est précisé dans les articles L414.1 à L414.7 du Code de l'Environnement.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis ne comprend aucun site Natura 2000, et se situe à proximité des sites :

- Rivière et gorge du Loup, ZSC n° FR9301571 ;
- Préalpes de Grasse, ZPS n° FR9312002 ;
- Baie et cap d'Antibes - Iles de Lerins, ZSC n° FR9301573 ;
- Dôme de Biot, ZSC n° FR9301572, **ce site étant le plus proche de Valbonne Sophia Antipolis, à environ 3 km.**

Inventaire des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD06) est en cours d'élaboration. A ce jour, aucune zone humide n'est recensée sur l'ensemble de la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Dans l'attente de la finalisation de cet inventaire, il importe de préserver les zones humides du territoire de Valbonne Sophia Antipolis en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai).

Source : Tineetude

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Espèces locales

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de Valbonne est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptible d'être touchés de manière notable par le projet de révision du PLU.

Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est caractérisé par **une biodiversité assez intéressante** du fait des conditions de sols et d'altitude assez homogène. En effet, la présence de plateaux et de plaines vastes, associés à des boisements assez dense entre les aménagements du territoire permet le développement d'une végétation caractéristique de l'étage supra-méditerranéen.

Le cortège floristique

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, **912 espèces floristiques** ont été recensées sur le territoire. Parmi ces espèces, **29 sont protégées**, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau suivant liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis.

Source : Silene Flore, DREAL PACA, INPN, Tineetude

2.2 - Espèces locales

Taxonomie		Statut								
		LR								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Europe	Monde	Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNIEFF
Espèces herbacées										
Achillea ageratum L., 1753	Achillée visqueuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	Orchis à odeur de vanille	-	-	-	-	-	Art.1	-		R
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.C	Orchis à fleurs lâches	VU	LC					Art.1		D
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman,	Orchis papillon	NT	LC	-	An B	-	-	-	-	D
Anacamptis picta	Orchis peint	LC	-	-	An B	-	-	-	-	-
Anacamptis coriophora	Orchis à odeur de punaise	VU	LC	-	An B	-	Art.1	-	-	-
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Anemone coronaria L.	Anémone couronnée	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
Asparagus officinalis	Asperge sauvage	-	LC	-	-	-	Art.1	-	-	-
Asperula hexaphylla All.	Aspérule à six feuilles	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
Asplenium scolopendrium L.	Scolopendre	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
Bellevalia romana (L.) Rchb., 1830	Bellevalia de Rome	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
Bidens tripartita	Eupatoire aquatique	VU	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Carex depressa subsp. basilaris (Jord.) Kerguélen, 1987	Laîche à épis dès la base	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
Carex grioletii Roem., 1806	Laîche de Griolet	VU	-	-	-	-	Art.2	-	-	D
Carex olbiensis Jord., 1846	Laîche d'Hyères	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	R
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Hel	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rou	LC	LC	-	Art.1	-	-	-		D
Coronilla securidaca L., 1753	Sécurigéra	VU	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
Dianthus godronianus Jord., 1855		-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
Dioscorea communis	Sceau de Notre Dame	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	LC	LC	-	An. B	-	-	-	-	-
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	Epipactis à petites feuilles	LC	NT	-	An. B	-	-	-	-	-
Euphorbia spinosa L., 1753	Euphorbe épineuse	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	
Ferulago campestris (Besser) Grecescu, 1898	Petite férule des champs	NT	-	-	-	-	-	Art.5	-	R
Galatella linosyris	Lynosyris à feuilles de lin	VU	-	-	-	-	-	-	-	
Gladiolus dubius Guss., 1832	Glaïeul douteux	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Orchis moucheron	DD	LC	-	-	-	-	-		D
Helichrysum stoechas L Moench 1794	Immortelle des dunes	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	LC	LC	-	Art. 1	-	-	-	-	
Himantoglossum robertianum	Orchis à Longues bractées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ilex aquifolium L.	Houx	-	-	-	-	-	-	-		D
Kengia serotina subsp. serotina	Cleistogène tardif	-	-	-	-	-	-	Art.1		D
Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Linaire grecque	-	-	-	-	-	Art.1	-		D

LR : Listes rouges
D : espèce déterminante
R : espèce remarquable
VU : Vulnérable
NT : Quasi-menacé
LC : Préoccupation mineur
DD : Données insuffisantes

Source : Silene Flore, DREAL PACA, INPN, Tineetude

Taxonomie		Statut									
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNIEFF	
		France	Europe	Monde							
Espèces herbacées											
Lilium pomponium L.	Lis de Pompone	-	LC	LC	An.V	-	-	-	-	-	
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feu	LC	LC	-	An B	-	-	-		R	
Loncomelos pyrenaicus	Ornithogale des Pyrénées	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-	
Malva punctata (L.) Alef., 1862	Lavatère ponctuée	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	R	
Narcissus tazetta subsp. italicus (Ker Gawl.) Baker, 1888	Narcisse d'Italie	-	-	-	-	-	-	-	Art.2	-	
Neotinea maculata (Desf.) Stearn, 1974	Néottinée maculée, Orchis maculé	LC	LC	-	Ann. B	-	-	-	-	-	
Oenanthe globulosa L., 1753	Oenanthe globuleuse	-	-	LC	-	-	-	-	-	D	
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	LC	LC	-	-	-	-	-	-	D	
Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859	Ophrys en forme d'araignée	NT	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ophrys bertolonii Moretti, 1823	Ophrys de Bertoloni	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	D	
Ophrys bombyliflora	Ophrys bombyx	VU	LC	-	Ann. B	-	Art.1	-	-	D	
Ophrys exaltata	Ophrys	-	-	-	Ann. B	-	-	-	-	-	
Ophrys fusca Link, 1800	Ophrys brun	LC	LC	-	Ann. B	-	-	-		-	
Ophrys lutea Cav., 1793	Ophrys jaune	LC	LC	LC	Ann. B	-	-	-	-	-	
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	DD	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	
Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax	Ophrys Bécasse	-	-	-	Ann. B	-	-	-	-	-	
Paragymnopteris marantae (L.) K.H.Shing, 1994	Cheilanthès de Maranta	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	
Phalaris aquatica L., 1755	Alpiste aquatique	-	LC	-	-	-	-	Art.1	-	R	
Romulea columnae Sebast. & Mauri, 1818	Romulée de Colomna	-	-	-	-	-	-	Art.1		D	
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon	-	LC	-	An.V	-	Art.1	-	-	-	
Serapias lingua L., 1753	Sérapias langue, Sérapias à languett	NT	LC	-	Ann. B	-	-	-	-	R	
Serapias olbia Verg., 1908	Sérapias d'Hyères	NT	NT	NT	-	-	-	Art.1	-	D	
Serapias parviflora Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs	-	NT	-	-	-	Art.1	-	-	-	
Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc	LC	LC	-	Ann. B	-	-	-	-	-	
Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée									D	
Symphytum bulbosum K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	-	-	-	-	-	-	Art.1		D	
Taxus baccata L.	If à baies	-	-	-	-	-	-	-	-	R	
Thalictrum lucidum	Pigamon mediterranéen	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-	
Tulipa clusiana DC.	Tulipe de l'Ecluse	EN	-	-	-	-	Art.1	-	-	-	
Vaccaria hispanica (Mill.) Rauschert.	Saponaire des vaches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Viola jordanii Hanry, 1853	Violette de Jordan	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	
Vitex agnus-castus L., 1753	Gattilier	LC	-	-	-	-	Art.2-3	-		R	

LR : Listes rouges
D : espèce déterminante
R : espèce remarquable
VU : Vulnérable
NT : Quasi-menacé
LC : Préoccupation mineur
DD : Données insuffisantes

Source : Silene Flore, DREAL PACA, INPN, Tineetude

2.2 - Espèces locales

De nombreuses espèces sont protégées et surtout sont classées comme déterminante et remarquable au titre de leur qualité et de leur rareté. Leur préservation reste indéniable et devra être prise en compte dans tout aménagement du territoire.

Quelques exemples d'espèces sont proposés ci-dessous.

L'Ophrys de Bertoloni *(Ophrys bertolonii)*



Description : Ce petit ophrys se reconnaît principalement à son labelle très sombre et son périanthe rose. Ses fleurs sont peu nombreuses et relativement grandes par rapport à la plante. Le périanthe est composé de sépales et de pétales roses, les pétales étant marqués d'une nervure verte. Le labelle est large et étalé, parfois en forme de selle, portant une macule bleuâtre ou rougeâtre virant au jaune, à épaulements latéraux assez marqués.
Répartition : Plante endémique ouest-méditerranéenne.

La Tulipe de l'écluse *(Tulipa clusiana)*



Description : Cette tulipe se reconnaît très facilement à ses fleurs blanches et rouges. Les tépales internes sont blancs, les externes rouges et cernés de blanc. Le fond de la corolle est pourpré. Les feuilles sont glauques et très étroites. Cette espèce magnifique et fort rare n'est présente que dans le sud de la région PACA.
Floraison : Mars à mai

La Lavatère ponctuée *(Lavatera punctata)*



Description : Plante annuelle, d'un vert blanchâtre, à pubescence étoilée.
Écologie et répartition : Champs de la Provence : Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône ; Corse.
Floraison : Juin-Juillet

L'Anémone couronnée *(Anemone coronaria)*



Description : L'anémone couronnée ou anémone coronaire est une espèce de plantes herbacées vivace de la famille des Renonculacées répandues sur les pelouses, champs, oliveraies, vignes ou cultures à l'abandon des zones basophiles méditerranéennes
Écologie et répartition : Champs et vignes dans la Provence et le Languedoc ; Charente-Inférieure ; Corse
Floraison : Fév- avril

Source : Silene Flore, DREAL PACA, INPN, Tineetude

2.2 - Espèces locales

Une faune diversifiée

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silene Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listées dans les tableaux suivant.

Espèce menacée de disparition en métropole :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si es mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)

Abréviations :
An. : Annexe
Art. : Article

Reptiles et amphibiens

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de **préserver les divers points d'eau** (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) **favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.**

Sept espèces de reptiles sont présentes sur le territoire de Valbonne.

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Anguis fragilis	Orvet fragile, Orvet	-	LC	-	Art. 3	An. III
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	LR/nt	NT	Anll-IV	Art. 2	An. II
Lacerta agilis	Lézard des souches	LC	NT	An.IV	Art. 2	An II-III
Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Natrix maura	Couleuvre vipérine	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Natrix natrix	Couleuvre à collier	LR/lc	LC	An. IV	Art. 2	An. III
Podarcis muralis	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
Rhinechis scalaris	Couleuvre à échelons	LC	LC	-	Art. 3	An. III

Quatre espèces d'amphibiens sont présentes sur le territoire de Valbonne.

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Bufo bufo	Crapaud commun	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Hyla meridionalis	Rainette méridionale	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
Pelophylax kl. Esculenta	Grenouille verte	LC	LC	An. V	Art. 5	An. III
Rana dalmatina	Grenouille agile	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II

Source : Silene Faune, DREAL PACA, LPO, INPN, GCP, Tineetude

Les invertébrés

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Valbonne Sophia Antipolis recensent **7 espèces d'intérêt**, dont certaines sont «menacées» ou protégées en métropole dans les listes rouges nationales.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Lépidoptère							
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	-		LC	An. II	Art.3	An. II
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée	-		-	An. II	-	-
Maculinea arion	L'Azuré du Serpolet	-		E	An. IV	Art. 2	An. II
Zerynthia polyxena	La Diane	-	-	V	An. IV	Art. 2	An. II
Coléoptères							
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	-	NT	-	An. II	-	An. II
Odonates							
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	NT		E	An. II	Art. 3	An. II
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	NT	NT	LC	An.II-IV	Art. 2	An. II

Le Damier de Succise *(Euphydryas aurinia)* est un papillon avec une envergure de 6 à 8cm lorsque les ailes sont déployées. On le reconnait notamment grâce à sa taille et à ses antennes cerclées de blanc et de noir.



L'écotype* E. *aurinia aurinia* se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes). L'écotype peut se rencontrer jusqu'à 1 850 m. Un effectif important de Succise semble être un élément important pour l'établissement d'une colonie.
La sous-espèce E. *aurinia aurinia* est la sous-espèce la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne, du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Cette sous-espèce est présente dans presque toute la France hors de la zone de l'Olivier (*Olea europaea*).

Le Grand capricorne (*Cerambyx cerda*) est un coléoptère, de couleur brun-sombre à noire avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Vertex franchement rugueux avec des stries transversales. Les antennes dépassent l'apex des élytres de quatre articles chez le mâle et elles ne dépassent pas l'apex chez la femelle. Le pronotum est spiculé avec de fortes rides irrégulières. Les élytres sont luisants, finement granuleux, les rides et les granules s'estompent vers l'arrière.
On le trouve dans presque toute l'Europe et au nord de l'Afrique. En France il est commun dans le Midi (où il peut atteindre une grande taille) et le Centre, beaucoup plus rare dans le Nord.



** L'écotype est une variété d'une espèce génétiquement adaptée à un milieu particulier qu'elle occupe naturellement, cette variété conserve, malgré tout, ses adaptations héréditaires lorsqu'elle se développe dans un milieu différent.*

Source : Silene Faune, DREAL PACA, LPO, INPN, GCP, Tineetude

Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Valbonne Sophia Antipolis. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : le Sanglier et le Renard sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des petits mammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : l'écureuil, le Hérisson d'Europe.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn
Carnivores							
Meles meles	Blaireau européen	LC	LC	-	-	An. III	-
Vulpes vulpes	Renard roux	LC	LC	-	-	-	-
Sus scrofa	Sanglier	LC	LC	-	-	-	-
Rongeurs							
Rattus rattus	Rat noir	LC	LC	-	-	-	-
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-
Insectivores							
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-
Lagomorphes							
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	NT	NT	-	-	-	-

Les zones naturelles de Valbonne Sophia Antipolis, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. **Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, de veiller au maintien des réseaux naturels** (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), **et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse** qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Les oiseaux

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, et montagnarde). La bibliographie fait état de **83 espèces d'oiseaux** contactées sur le territoire communal ; dont 61 protégées.

Taxonomie		Statut de protection							
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn
			Nicheur	Hivernant	De passage				
Accipitriformes									
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3-5	-	An. II
Buteo buteo	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II
Milvus migrans	Milan noir	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II
Falconiformes									
Falco subbuteo	Faucon hobereau	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	-	An. II
Strigiformes									
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Otus scops	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Strix aluco	Chouette hulotte	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An II, III	-
Passeriformes									
Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	LC	VU	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An II, III	-
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	LC	NT	DD	NA	-	Art. 3	An. II	-
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Cinclus cinclus	Cincle plongeur	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Corvus monedula	Choucas des tours	LC	LC	NA	-	An. II/2	Art. 3	-	-
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Emberiza cirlus	Bruant zizi	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II

Source : Silene Faune, DREAL PACA, LPO, INPN, GCP, Tineetude

2.2 - Espèces locales

Taxonomie		Statut de protection								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	
			Nicheur	Hivernant	De passage					
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Motacilla flava	Bergeronette printanière	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
Parus caeruleus	Mésange bleue	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Parus cristatus	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Parus major	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Passer domesticus	Moineau domestique	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	-	-	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	LC	VU	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Regulus regulus	Roitelet huppé	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	-	-	-	-	-	Art. 3	An II, III	-	
Serinus serinus	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	
Sitta europaea	Sittelle torchepot	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II	
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Cuculiformes										
Cuculus canorus	Coucou gris	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. III	-	
Apodiformes										
Apus apus	Martinet noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Piciformes										
Dendrocopos major	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	
Dendrocopos minor	Pic épeichette	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	
Picus viridis	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Upupiformes										
Upupa epops	Huppe fasciée	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	
Ciconiiformes										
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	LC	LC	NA	NA	An. I	Art.3	-	-	
Ardea cinerea	Héron cendré	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.III	-	
Egretta garzetta	Aigrette garzette	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An II, III	AEWA	

L'avifaune observée sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est constituée des cortèges suivants :

Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est riche avec 8 espèces observées. Parmi les espèces diurnes observées, trois sont nicheurs certains sur le territoire : l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc et le Milan noir. Des rapaces nocturnes sont également nicheurs sur le territoire : la Chevêche d'Athéna, le Hibou petit-duc et la Chouette hulotte. **Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.**

Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de mésanges et de fauvettes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieux boisés ont été observées telles que le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics ou encore le Geai des chênes. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France. Il a également été observé plusieurs espèces listées comme «vulnérables» sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : Pipit farlouse et Hirondelle fasciée.

Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire, telles que la Huppe fasciée, les Bruants et les Fauvettes. Pour ces espèces, **la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.**

Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquente les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). Le Grand corbeau est un corvidé ubiquiste et opportuniste qui profite pleinement des activités humaines pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc, le Hibou petit-duc ou la Chevêche d'Athéna nichent dans ou sur les constructions humaines. **Ces espèces**

Source : Silene Faune, DREAL PACA, LPO, INPN, GCP, Tineetude

dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

Cortège d'oiseaux des milieux humides

Quelques plans d'eau secteurs inféodés aux milieux humides et rivulaires, gardent encore un certain intérêt ornithologique. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : Héron cendré, etc. Ces milieux humides sont aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrateurs.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.



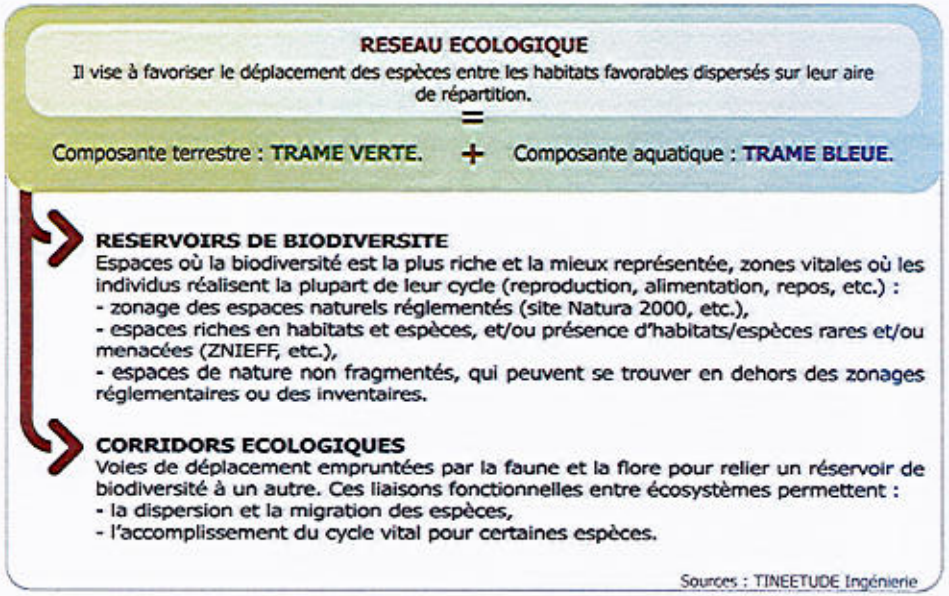
Source : Silene Faune, DREAL PACA, LPO, INPN, GCP, Tineetude

3 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

3.1 - Les objectifs et composantes de ta Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans la loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'**enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels**.



Source : SRCE PACA, Tineetude

3 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

3.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé en 2015, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. **Le PLU de Valbonne Sophia Antipolis devra prendre en compte le SRCE.**

<u>Contextualisation des enjeux</u>

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis s'inscrit dans le secteur géographique de la « zone littorale » caractérisée par une forte urbanisation concomitante à un processus de déprise agricole prononcé. Dans cette zone, la matrice paysagère est nettement anthropisée en partie Est du territoire de Valbonne, et les espaces naturels sont souvent étendus au Sud-Est du territoire commune, parfois un peu enclavés. Le degré d'anthropisation rend difficile les échanges, alors même que la zone littorale constitue un carrefour biogéographique de haute valeur écologique, entre les domaines ibéro- et liguro-provençal.

L'un des corollaires à l'urbanisation importante de cette zone est une forte pression foncière sur les espaces agricoles et les garrigues proches du littoral, ceux-ci pouvant encore jouer un rôle fonctionnel intéressant de relais ou de petits réservoirs pour la faune et la flore sauvages, pour une nature dite « ordinaire ». Les massifs péri-littoraux, tels que les coteaux des Préalpes de Grasse, jouent dans ce contexte un rôle de ceinture verte dont le relief freine l'urbanisation.

<u>Continuités écologiques régionales</u>

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale.

- **Les continuités forestières** *(Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées)*

Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région. **Les forêts collinaires situées au centre de la commune du Valbonne Sophia Antipolis appartiennent au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement au Sud-Est et Est.**

- **Les continuités des milieux semi-ouverts** *(Garrigue, landes, landes subalpines, maquis)*

Le terme «continuité» devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière. **Les espaces naturels au Sud de la commune forme un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts, en continuité avec les milieux semi-ouverts présents et identifiés sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, sur la partie Est et Sud Est.**

- **Les continuités des milieux ouverts** *(Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)*

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE. **Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis.**

Source : SRCE PACA, Tineetude

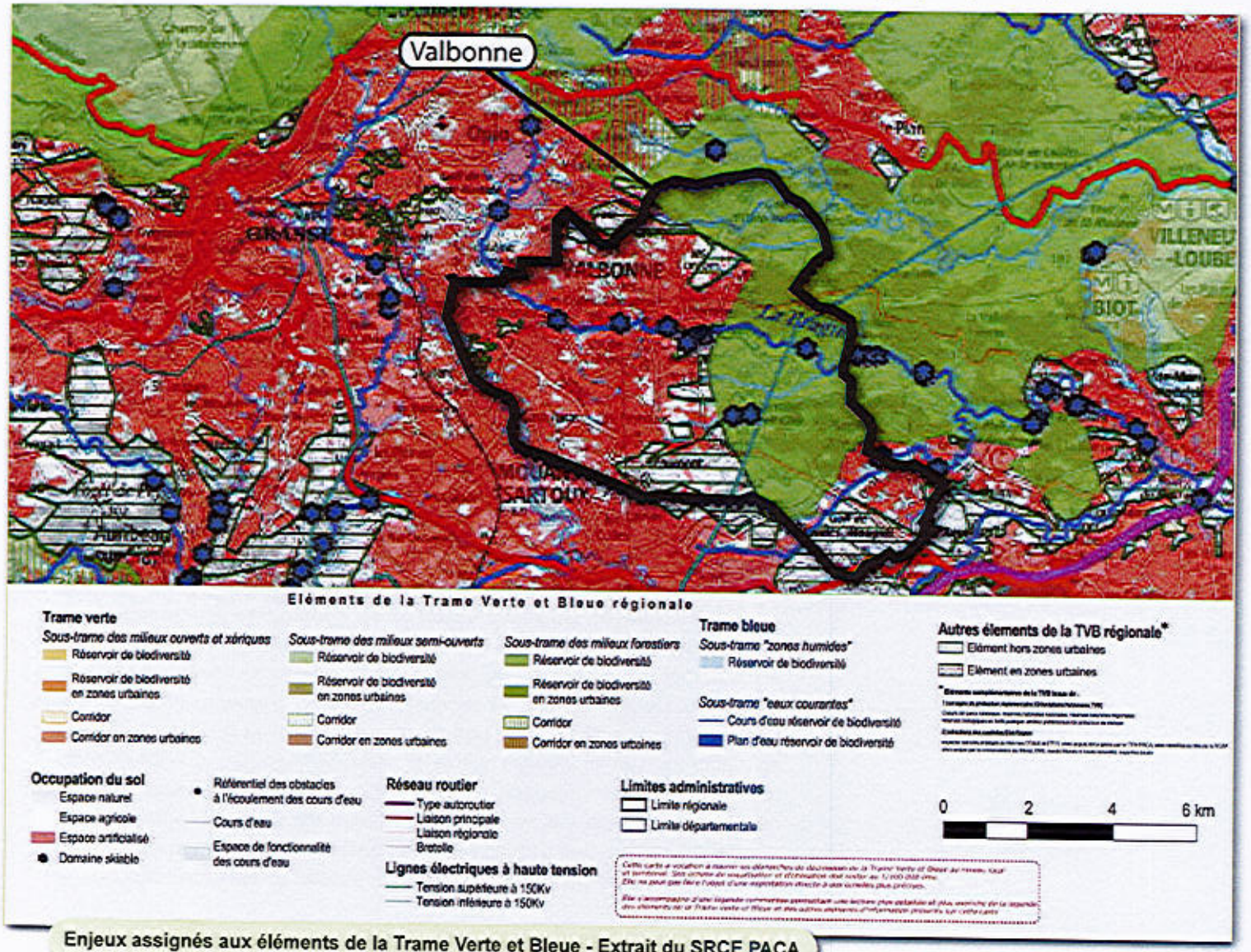
3.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

- **Les continuités écologiques aquatiques** *(Zones humides et eaux courantes)*

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte» avec les milieux d'eau courante. **Le cours d'eau de la Brague appartient à la sous trame des eaux courantes. La fonctionnalité écologique de ce cours d'eau est considérée comme dégradée, notamment en raison de la présence de plusieurs obstacles à l'écoulement (6 obstacles sur le territoire), une remise en état du réservoir biologique est préconisée par le schéma.**

Source : SRCE PACA, Tineetude

3.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)



Enjeux assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue - Extrait du SRCE PACA

Source : SRCE PACA, Tineetude

3.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique).

Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les **éléments de la TVB** subissant une **pression importante** et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.

- Les **éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques** est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- Les **autres éléments de la TVB** issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

Le plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. **4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.**

Orientation stratégique 1 :

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales.
- ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.
- ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
- ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
- ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).
- ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
- ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
- ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
- ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Orientation stratégique 2 :

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
- ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
- ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.

Source : SRCE PACA, Tineetude

- ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 :

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

- ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.
- ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.
- ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe» de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.
- ACTION 18. Créer de modes opératoires «facilitants» pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
- ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

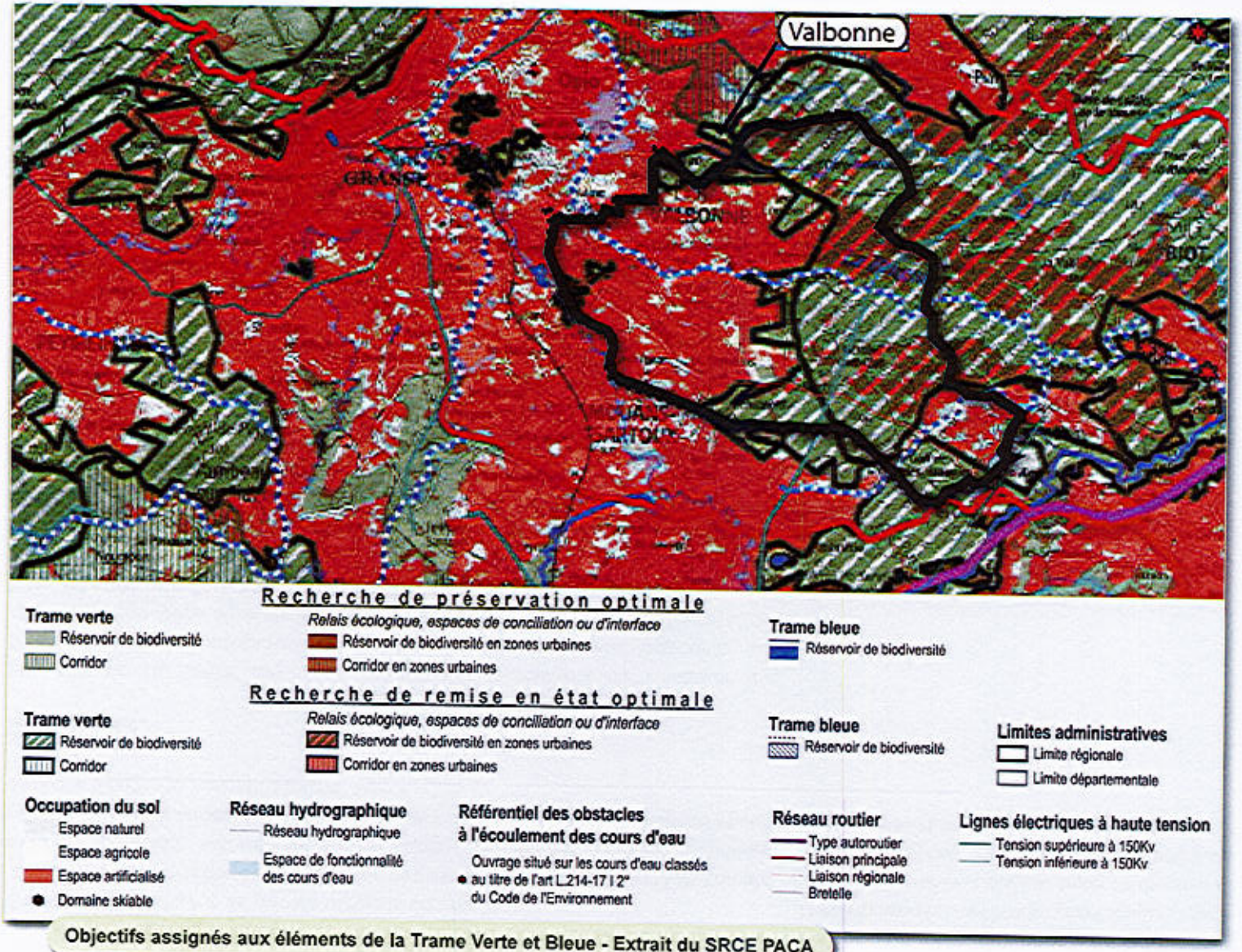
Orientation stratégique 4 :

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Source : SRCE PACA, Tineetude

3 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

3.2 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)



Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue - Extrait du SRCE PACA

Source : SRCE PACA, Tineetude

3 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

3.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de Valbonne

La surface d'espaces naturels occupe une partie du territoire communal de Valbonne Sophia Antipolis face à de grands espaces urbanisés.
Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citadins.

Cartographie

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les **interconnexions écologiques majeures** avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire du Valbonne Sophia Antipolis et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « **l'écologie du paysage** » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.
Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

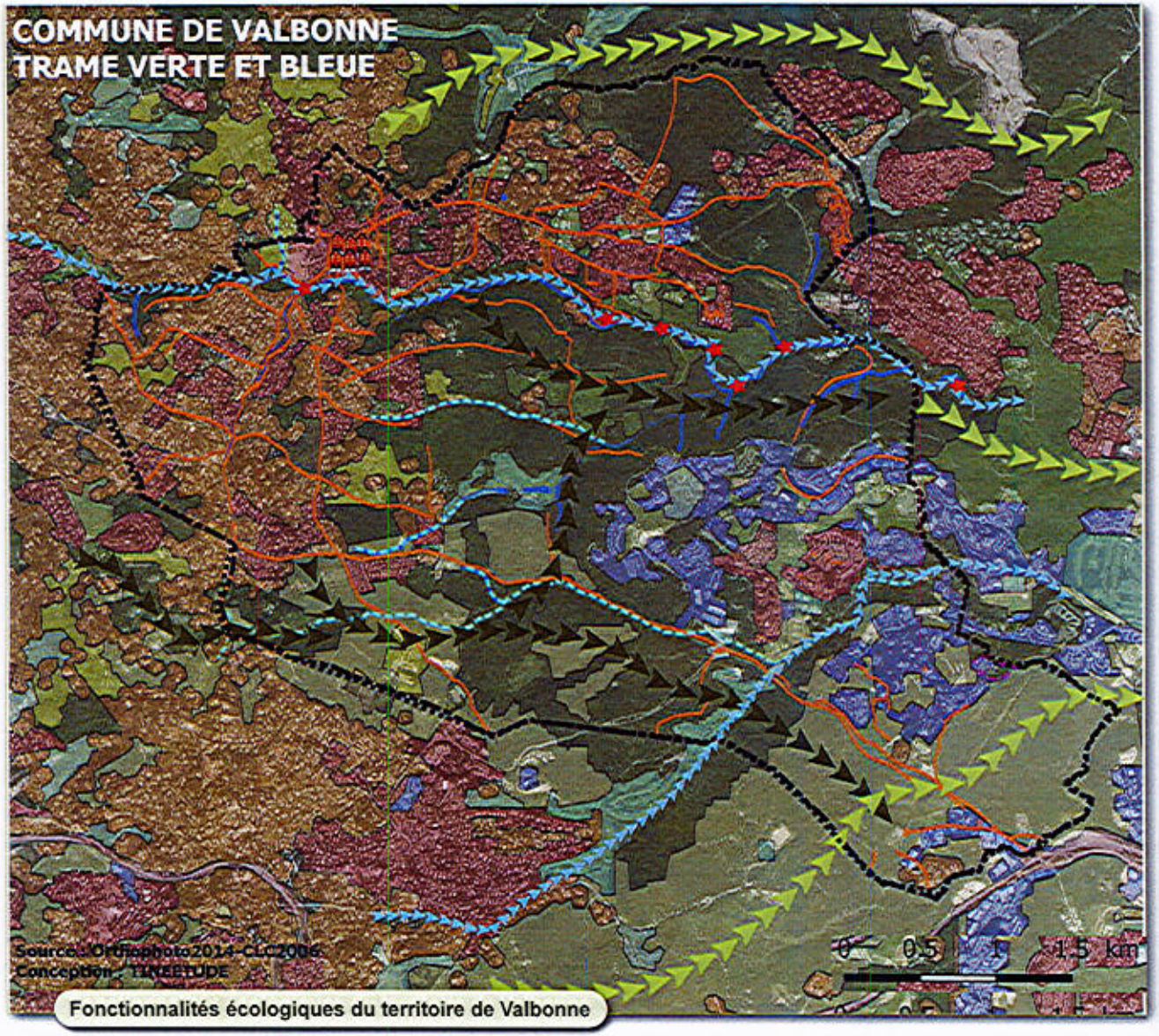
La carte en page suivante se base sur :

- la cartographie de l'occupation des sols de Valbonne Sophia Antipolis ;
- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- l'interprétation de la photo aérienne ;
- le SRCE PACA ;
- des observations de terrain.

Il s'agit d'**un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné**. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Source : SRCE PACA, Tineetude

3.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de Valbonne



Fonctionnalités écologiques du territoire de Valbonne

TRAME VERTE

Réservoirs

Terrain CEN Paca (Orchidées de Sophia-Antipolis)

Milieux forestiers — Forêt

Milieux ouverts — Pelouses

Milieux agricoles — Prairies, oliveraies

Corridors écologiques

Transfert de faune en milieu forestier

Transfert de faune interne à la commune

Zones d'exclusion / Obstacles

Zones bâties

Tissu urbain (continu/discontinu)

Tissu industriel et commercial

Routes

Route départementale

Village/Hameau

Centre-village de Valbonne

TRAME BLEUE

Réservoirs de biodiversité

Cours d'eau permanent, zone humide (ZH)

Cours d'eau temporaire

Corridors écologiques

Cours d'eau, ZH

Zones d'exclusion / Obstacles

Barrage / Seuil

Source : SRCE PACA, Tineetude

3 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

3.3 - Les fonctionnalités écologiques du territoire de Valbonne

Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, du fait de la présence de nombreuses zones naturelles, tels les deux parcs départementaux et la ZNIEFF « Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque », et du fait de la présence de cours d'eau, telles la Brague ou la Bouillide, il est important d'identifier d'éventuels corridors écologiques.

Trame verte

La forêt est très présente sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis. Elle est localisée essentiellement dans la partie centrale du territoire, et dans une moindre mesure dans les parties nord et sud-est. La couverture forestière apparaît dense ou clairsemée dans les mêmes proportions.

Les milieux ouverts sont largement minoritaires, et sont pour la plupart localisés au sud-ouest de la commune, à proximité des habitations. Des oliveraies sont également présentes dans ces mêmes zones. On note aussi la présence de deux zones d'origine anthropique : les golfs de Cannes-Mougins et du Victoria Golf-club. Il s'agit de deux espaces totalement artificiels, constitués d'une vaste pelouse intégrant des haies. Leur intérêt écologique est faible, malgré la présence de ces haies et d'éventuelles mares.

Trame Bleue

La trame bleue de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est constituée par les cours d'eau pérennes la traversant, à savoir la Brague, la Bouillide, la Valmasque, et les cours d'eau occupant le vallon de Cuberte et de Font Martine. De plus, de nombreux cours d'eau intermittents sont installés au fond de vallons, comme celui du Val Martin, du Bruguet, du Freyourouo, ou du Fugueiret.

En superposant les trames vertes et bleues, il est possible de déduire la présence d'éventuels corridors écologiques, permettant ainsi des mouvements de population et donc des échanges de faune, indispensables à la survie des espèces. La carte précédente présente les trames vertes et bleues, et les possibilités de corridors écologiques. Chacune de ces zones potentielles d'échange de faune ont été analysées lors des investigations de terrain.

Il convient d'orienter les réflexions du projet de PLU sur des modes d'urbanisation qui puissent :

- **contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,**
- **préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,**
- **faire en sorte qu'ils assurent une fonction « tampon » entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.**

Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage et un règlement adapté : zones N / A et/ou zone U assorties d'espaces verts préservés, espaces boisés classés, etc.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par le PLU permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysées dans la partie « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable », afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

Source : SRCE PACA, Tineetude

CHAPITRE 2

COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

1 - PATRIMOINE

1.1 - Histoire

La présence humaine sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est très ancienne : des artefacts archéologiques datant du néolithique (haches votives en pierre polie) et de l'âge du bronze (vases funéraires) se retrouvent.
Les peuplades ligures nomades laisseront aussi des traces de leur passage (murs en pierre, puits...). Puis les grecs occupent le territoire, pendant près de 500 ans. Leur occupation paisible n'a laissé aucune trace archéologique. Cependant l'introduction de la vigne et de l'olivier date de cette époque.

Après les grecs, les romains pendant 600 ans, contrôlent et modèlent le territoire. Leur présence est attestée, entre autres, par un aqueduc alimentant Antibes, et par des témoignages de l'existence d'activités agricoles durant les premiers siècles de notre ère.

L'histoire de Valbonne Sophia Antipolis a été longtemps liée à celle des monastères. En effet, le nom de Valbonne (« Valis Bona », la bonne vallée) apparaît pour la première fois au XIII^{ème} siècle avec la fondation d'un monastère. Au XIV^{ème} siècle, l'abbaye s'unit au monastère clunisien de Saint-André d'Avignon, pour entrer ensuite en possession de l'abbaye de Lérins (1346).
Ce fut une période sombre puisque, après les ravages des bandes de Raymond de Turenne (1387-1389), s'abattirent les épidémies de peste qui dépeuplèrent la région.

En 1519, Augustin de Grimaldi, évêque de Grasse, prend l'initiative de créer un village destiné à recoloniser le terroir à l'abandon : Valbonne, construit selon un plan en damier (cardo et décumanus) a été établi par les moines de Lérins. C'est ce village qui s'est maintenu presque tel quel jusqu'à aujourd'hui.

Pendant longtemps, le village a vécu en autarcie, en raison de sa position à l'écart des grands axes de communication, et n'ayant pas de festivités (commerces, foires) suffisamment importantes pour attirer les foules.
C'est un village où la vie était dure ; les habitants étant perçus comme des « gens de labeur et de travail ». De par sa situation quasi-autarcique, le village était destiné à avoir une agriculture diversifiée : blé, avoine, orge, vigne et olivier, mais aussi les roses et le jasmin pour la parfumerie. De même, l'élevage se développe (bovins, mules, ânes...), et le territoire de Valbonne Sophia Antipolis accueille les troupeaux transhumants descendus de Caille, Gréolières ou Coursegoules.

Au XIX^{ème} siècle, l'olivier représente 12,5 % des surfaces cultivées, tandis que les bois et pâtures représentent 77 % des propriétés. L'association vigne-olivier représente la moitié des petites exploitations. Mais la culture de l'olivier se réduit, pour être remplacée par d'autres, plus industrielles : roses, jasmins, destinés à l'industrie de la parfumerie. La guerre engendrera le déclin de l'agriculture traditionnelle locale, par le manque de main-d'oeuvre, l'exode rural, et les débuts de la pression foncière.

Le début du XX^{ème} siècle voit l'apparition et le développement de la culture du servan, une variété de raisin. Cette production est aujourd'hui marginale.

Durant la Seconde Guerre Mondiale, de nombreux réfugiés venant de la zone occupée arrivent au village et s'y installent. Ce mouvement d'augmentation de la population s'accentue encore dans les années 1950 où, face à la densification du littoral, le Moyen-Pays se développe. Ceci est facilité par l'amélioration des anciennes infrastructures et par la création de nouvelles, qui désenclavent le village.

Mais c'est par la création en 1969 de la technopole de Sophia Antipolis que Valbonne connaîtra une mutation en profondeur. Par la suite, le pôle de Sophia Antipolis deviendra la première technopole européenne, rassemblant plusieurs centaines d'entreprises et des professionnels originaires de près de 80 pays différents.

Source : Données communales

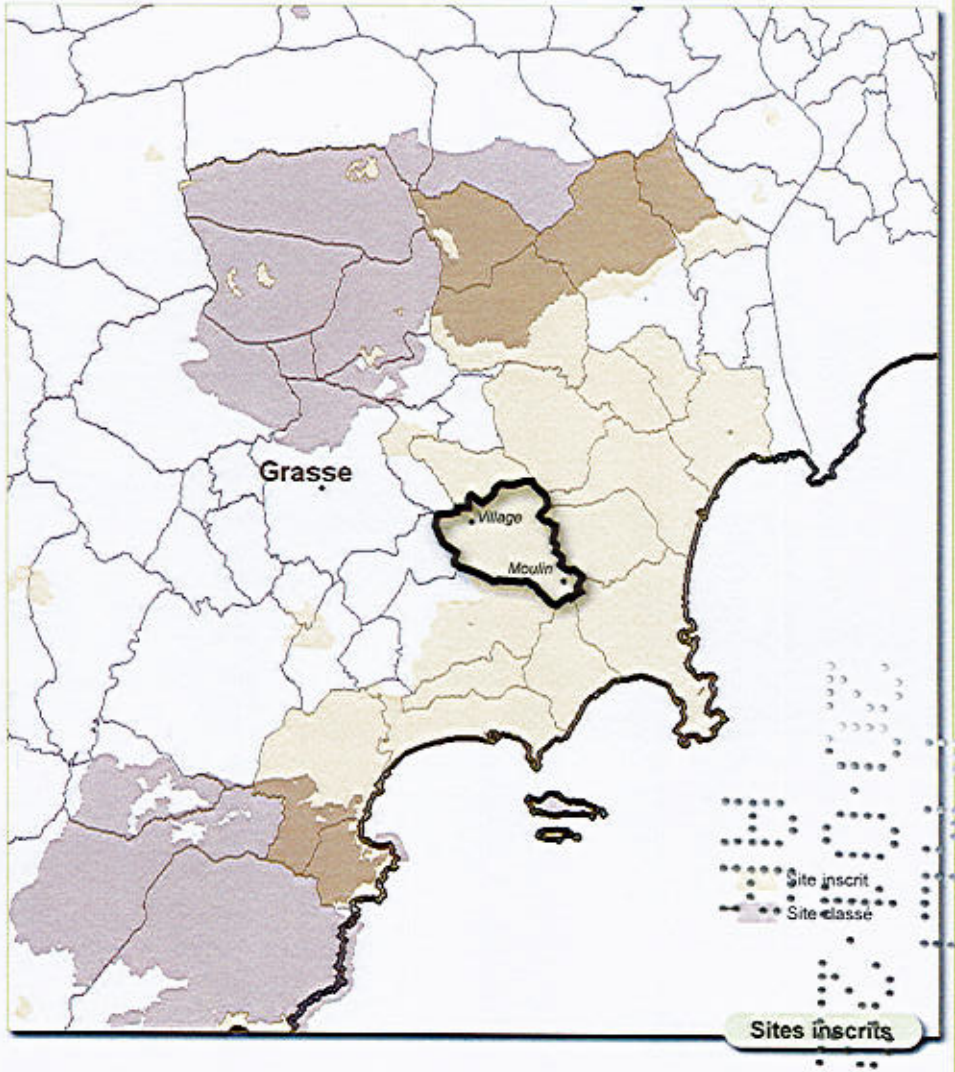
1.2 - Sites classés et inscrits

L'objectif d'un site inscrit ou classé est de favoriser la conservation ou la préservation des espaces naturels ou bâtis remarquables, présentant un intérêt au regard notamment de critères architecturaux, historiques, scientifiques...

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est concerné par trois protections en site inscrit. Il s'agit :

- De l'ensemble formé par le village de Valbonne, inscrit le 26 mars 1971.
- De la totalité de la commune, inscrite le 10 octobre 1974, au même titre que l'ensemble des communes située sur la bande côtière de Nice à Théoule.
- Du Moulin de la Valmasque et des jardins attenants, inscrits le 22 février 2010.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui émet un avis simple. Les demandes de démolition sont soumises à un avis conforme de l'ABF.



Source : Carmen

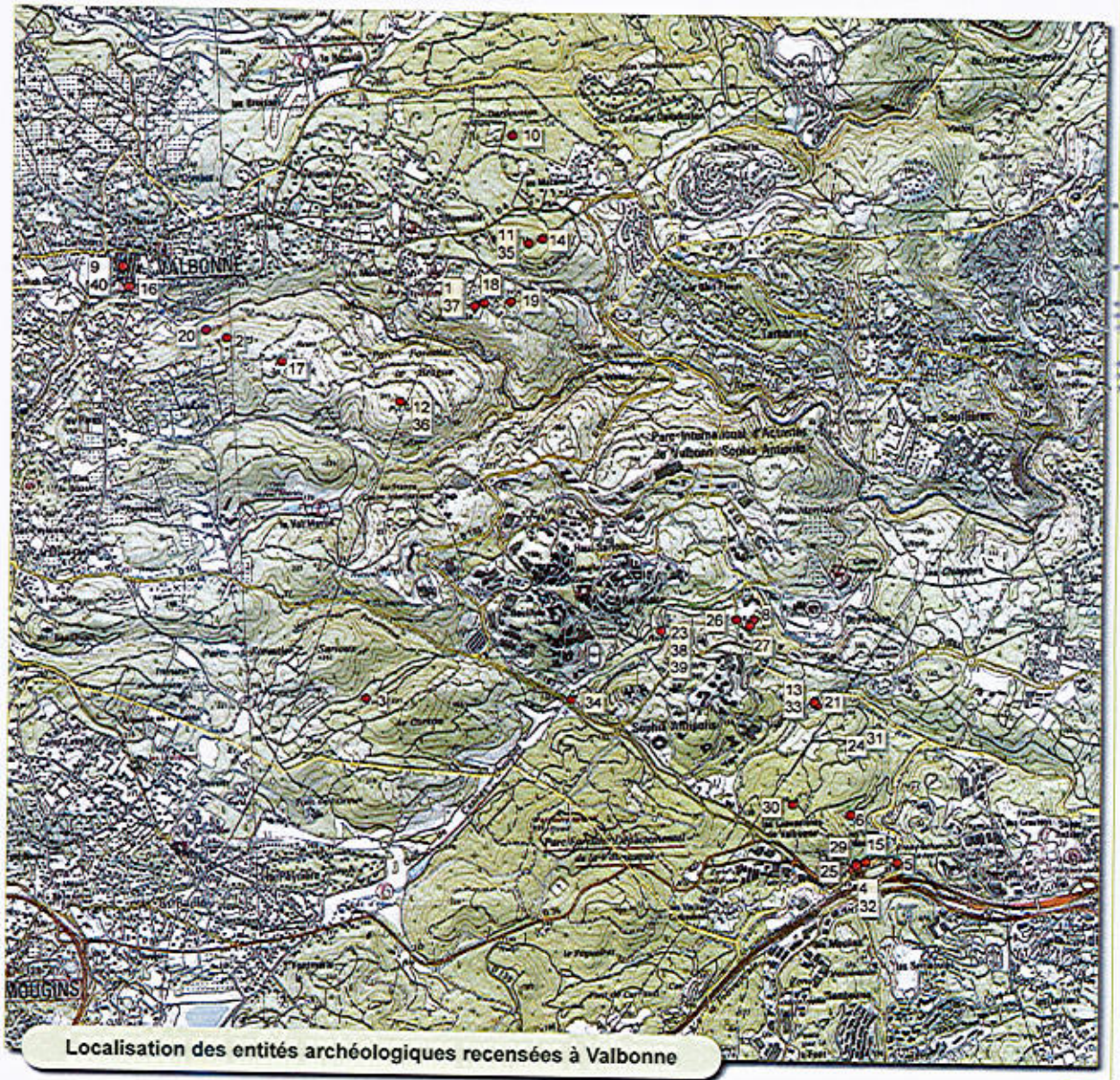
1 - PATRIMOINE

1.3 - Sites archéologiques

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site et de vestiges archéologiques.

Un inventaire listant l'état de la connaissance en la matière au 21 juillet 2010 permet d'assurer la protection du patrimoine archéologique sur la commune. La liste ci-dessous n'est pas considérée comme exhaustive.

Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA.



Localisation des entités archéologiques recensées à Valbonne

Source : Porter à connaissance de l'État - 2011

1.3 - Sites archéologiques

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	Cote 225.6 / Peidessale		Oppidum	Age du bronze / Age du fer		1981 : B(1196), B(1197), B(748)
2	Aven de la Mort de Lambert		Aven sépulcral	Age du bronze ancien / Age du bronze final		1981 :
3	Le Carton		Occupation	Paléolithique moyen		1981 :
4	Les Clausonnes		Aqueduc	Gallo-romain		1981 :
5	Les Clausonnes 2		Aqueduc	Gallo-romain		1981 :
6	Les Clausonnes 3		Aqueduc	Gallo-romain		1981 :
7	Font de Cuberte		Inhumation	Haut Moyen-Age		1981 : F2(728)
7	Font de Cuberte		Sépulture	Haut Moyen-Age		1981 : F2(728)
8	Moulin de Leguanade		Moulin	Époque moderne	Localisation approximative	1981 :
9	Place des Arcades	Village	Habitat	Bas Moyen-Age / Époque moderne		
10	Les Hauts de Veylière		Mur	Moyen-Age classique	Localisation approximative	1390
10	Les Hauts de Veylière		Statue	Moyen-Age classique	Localisation approximative	1390
11	Peijean		Mur	Age du bronze / Age du fer		1938 : B3(764), B3(765), B3(766), B3(767), B3(768), B3(769), B3(770), B3(771)
12	Le Peical		Campement	Age du bronze / Age du fer	Localisation approximative	1981 : C1(1202), C1(1203)
13	Aqueduc de la Bouillide / Jardin Palmero		Aqueduc	Haut-empire		1985 : AP(1)
14	Cote 298		Enceinte	Age du bronze / Age du fer	Localisation approximative	
15	Les Clausonnes 4		Aqueduc	Gallo-romain		1981
15	Les Clausonnes 4		Voie	Gallo-romain		1981
16	Abbaye Chalaisienne		Monastère	Moyen-Age	Localisation connue et limites supposées	1981 : A(474), A(481), A(482), A(483), A(484), A(485), A(486)
17	Sainte-Thérèse		Enceinte	Age du bronze / Age du fer	Localisation approximative	1938 : C(202)
18	Peideissale 1		Occupation	Gallo-romain	Localisation approximative	
19	Peideissale 2		Habitat	Haut Moyen-Age / Époque moderne	Localisation approximative	
20	Pierre du Diable		Inscription	Époque indéterminée	Localisation approximative	
21	Chantier J. Lefebvre, rue Dostoievski		Aqueduc	Haut-empire	Localisation approximative	

Source : Porter à connaissance de l'État - 2011

1.3 - Sites archéologiques

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
23	Parc de la Bouillide		Aqueduc	Gallo-romain		
24	Pont à une arche / Aqueduc de la Bouillide		Pont - Aqueduc	Haut-empire	Localisation approximative	
25	Pont à deux arches		Pont - Aqueduc	Haut-empire		
26	Canal du parc des Bouillides		Adduction	Gallo-romain		
26	Canal du parc des Bouillides		Aqueduc	Gallo-romain		
27	Hôtel IBIS		Aqueduc	Gallo-romain		
27	Hôtel IBIS		Moulin	Gallo-romain		
29	Pont de la Valmasque		Aqueduc	Gallo-romain		
29	Pont de la Valmasque		Pont - Aqueduc	Gallo-romain		
30	Rive gauche du Fugueiret		Adduction	Gallo-romain		
30	Rive gauche du Fugueiret		Aqueduc	Gallo-romain		
31	Pont à une arche du Fugueiret		Adduction	Gallo-romain		
31	Pont à une arche du Fugueiret		Aqueduc	Gallo-romain		
32	RIve gauche de la Valmasque		Aqueduc	Gallo-romain		
33	INPI		Adduction	Gallo-romain		
33	INPI		Aqueduc	Gallo-romain		
34	Bouillide / Captage	Sophia Antipolis	Aqueduc	Gallo-romain	Localisation approximative	
34	Bouillide / Captage	Sophia Antipolis	Captage	Gallo-romain	Localisation approximative	
35	Peijan		Occupation	Paléolithique / Néolithique		1938 : B3(764), B3(765), B3(766), B3(767), B3(768), B3(769), B3(770), B3(771)
36	Le Peical		Campement	Paléolithique / Néolithique	Localisation approximative	1981 : C1(1202), C1(1203)
37	Côte 225.6 / Peidessale		Village	Moyen-Age classique		1981 : B(1196), B(1197), B(748)
38	Parc de la Bouillide	Sophia Antipolis	Barrage	Gallo-romain		
39	Parc de la Bouillide	Sophia Antipolis	Habitat	Gallo-romain		
40	Place des Arcades	Ville	Place	Epoque moderne	Localisation connue et limites supposées	BM(158,164-168, 173, 175, 230-234, 234, 359-360)

Source : Porter à connaissance de l'État - 2011

1.4 - Monuments historiques

Plusieurs monuments historiques de Valbonne Sophia Antipolis sont classés ou inscrits. L'étendue de la servitude est de 500 mètres de rayon autour des monuments identifiés.

Monuments historiques inscrits :

- Aqueduc des Clausonnes, inscrit le 25 juillet 1936,
- Place des Arcades, inscrite le 12 juin 1992.

Le monument historique inscrit ne peut être modifié sans que le Ministre chargé des Monuments Historiques n'ait été avisé de l'intention et des travaux envisagés.

Monuments historiques classés :

- Ancienne abbaye de Valbonne, classée le 17 décembre 1984, avec :
 - . l'église de Valbonne et la chapelle des Pénitents,
 - . les bâtiments conventuels subsistant à l'ancien monastère en totalité et l'aire du cloître.

Le monument historique classé ne peut être détruit, déplacé, faire l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification, sans que le Ministre chargé des Monuments Historiques n'est donné son consentement.



Aqueduc des Clausonnes



Place des Arcades



Ancienne abbaye

Source : *Monumentum*

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Les grandes entités de paysages

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est inclut dans l'unité paysagère du « Plateau de Valbonne », au sein de la famille paysagère des « collines ». Cette famille de paysages s'étend du fossé du Var aux massifs primaires de l'Estérel-Tanneron. Elle est caractérisée par un relief collinaire doux. L'unité paysagère « Plateau de Valbonne » est représentée sur la figure ci-dessous, et est annotée J3.

- **l'entité paysagère générale « J Les Collines »,**
- **les unités locales paysagères «J3 Plateau de Valbonne ».**

L'entité paysagère du plateau de Valbonne

Description et sensibilités

L'unité paysagère du « Plateau de Valbonne » est couverte d'un vaste massif forestier de pins, de chênes blancs et verts, et constitue un grand espace de nature. Légèrement incliné vers l'est, il est entaillé par deux cours d'eau principaux, la Brague et le Loup, encaissés en gorges ou en combes dans les roches dures.

A la fin du Moyen-âge, ce plateau a fait l'objet d'une politique de repeuplement par la création de bastides (Valbonne, Mouans-Sartoux) au plan d'organisation régulier. L'habitat traditionnel combine des villages sur butte et des hameaux dispersés sur le territoire communal. L'habitat moderne donne une large place au bâti diffus en forêt. C'est au cœur du massif que s'est développée au cours des années 70 le technopole de Sophia-Antipolis, selon le principe d'un parc d'activités extensif, réservant deux tiers des surfaces aux espaces naturels.

L'unité paysagère du Plateau de Valbonne comporte plusieurs sensibilités, à commencer par le risque d'incendie de forêts. En effet, les massifs forestiers de type méditerranéens sont d'une grande fragilité face au risque incendie, accru par la dispersion de l'habitat et la forte fréquentation des forêts. De plus, ce vaste espace de nature constitue le poumon vert de l'agglomération azuréenne. Il est



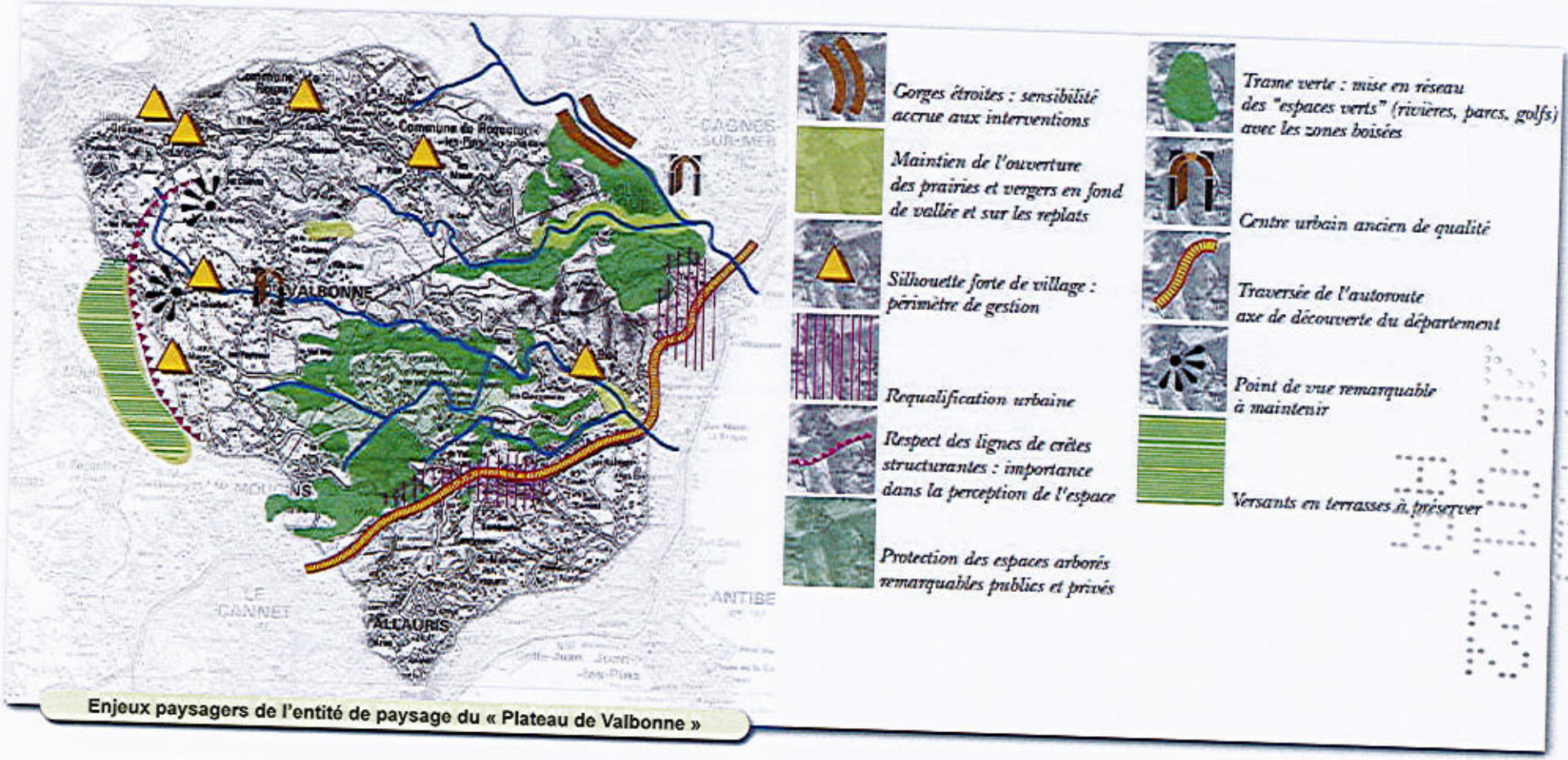
Valbonne par rapport aux entités paysagères

Source : Atlas des paysages CG06, Tineetude

pourtant menacé par le grignotage de l'urbanisation et la fragmentation par les infrastructures. Les projets de développement de Sophia-Antipolis impliquent de porter une attention toute particulière aux espaces publics et naturels, ainsi qu'aux projets routiers. Enfin, éléments structurants du paysage et fil conducteur des parcs départementaux de la Brague et de la Valmasque, les cours d'eau sont très sensibles à la pollution et nécessitent un entretien des berges et de la ripisylve.

Tendances d'évolutions

A terme, l'unité paysagère du « Plateau de Valbonne » évolue vers un accroissement des surfaces boisées et de la taille des arbres, et un enfrichement de certains champs et restanques abandonnées, notamment en fond de vallées. Le paysage tend également vers une fragmentation des espaces boisés, par les extensions du bâti et de la trame viaire.



Enjeux paysagers de l'entité de paysage du « Plateau de Valbonne »

Source : Atlas des paysages CG06, Tineetude

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Le Plan Paysage de la CASA

Suite à un appel à projet 2013 « Plans de paysage » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), la candidature de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été retenue lui permettant de bénéficier d'une subvention et d'un dispositif de suivi et d'animation pour réaliser un plan de paysage sur son territoire.

Le Plan de Paysage permet d' « appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire » (Source : MEDDE, Extrait de l'Appel à projet 2013 « Plans de Paysage »).

Il ne constitue pas un nouveau document règlementaire prescriptif mais un outil de prise en compte du paysage dans sa protection, sa gestion et l'aménagement, à différentes échelles.

Pour en savoir plus, il est possible de consulter le site suivant : http://www.territoires-ville.cerema.fr/appel-a-projets-plans-de-paysage-a1361.html.

Le Plan de Paysage, un projet pour la qualité de vie de la CASA.

C'est une démarche qui s'inscrit dans les différentes politiques menées sur le territoire CASA au travers de la révision du SCoT et du PDU, ainsi que de l'élaboration d'un programme de Développement durable, notamment.

Croisant différentes thématiques, le Plan de Paysage de la CASA vise à :

- Améliorer la qualité de vie de ses habitants (en agissant sur le paysage quotidien de l'habitat, du travail, des déplacements, des loisirs, en faveur de la liberté et de l'égalité d'accès au territoire),
- Conforter l'attractivité de son territoire (en agissant sur le paysage des activités économiques et touristiques, y compris le paysage patrimonial),
- Préserver sa biodiversité (en agissant notamment sur le paysage agricole, forestier et de nature, en faveur du renforcement du lien homme-nature)
- Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter (en agissant sur les paysages des activités et des énergies, de l'habitat, des déplacements).

Le Plan de Paysage, un projet partagé

Pour un développement durable, de qualité et pour que l'intérêt commun soit préalablement reconnu, des actions à mener et des principes d'actions ont été défini et adopté de façon partagée. Ainsi, une concertation permanente a été mise en place pour mener un travail partagé et co-réalisé entre les différents acteurs du territoire, au travers :

- des comités techniques qui ont alimenté régulièrement la réalisation du Plan d'actions ;
- d'un comité de pilotage qui a rassemblé régulièrement les élus et collectivités partenaires ;
- des ateliers thématiques et des rencontres qui ont rassemblé les acteurs concernés pour partager les enjeux ;
- des ateliers cartographiques qui ont rassemblé les élus pour identifier les enjeux ;
- d'un atelier de lecture du paysage qui a permis d'exercer et de partager sur site un regard plus attentif au cadre de vie.

Le Plan de Paysage en 3 grandes étapes

1. <u>Le diagnostic des paysages partagé, les dynamiques et les enjeux du territoire CASA</u>

Le diagnostic décrit l'organisation des paysages de la CASA en trois grands ensembles (Le Littoral, le Moyens-Pays des Collines et le Haut Pays/ Les montagnes), répartis en 18 unités de paysages. Pour chaque unité de paysage, le diagnostic détaille les caractéristiques paysagères, les points forts, les points faibles et les enjeux spatialisés.

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Cette partie met en exergue les valeurs paysagères clefs. Ces atouts constituent les caractéristiques et fondent l'identité de la Communauté d'Agglomération.
Aussi, 15 enjeux viennent définir et localiser ce qui devrait évoluer sur le territoire de la CASA, en termes de préservation/gestion, valorisation/création, et réhabilitation/requalification.
Ils préparent la définition des objectifs de qualité paysagère de la CASA, autrement dit les grands axes de sa politique en matière d'aménagement qualitatif du territoire.

2. Les bases du projet de paysage/le cœur du plan : les 6 objectifs de qualité paysagère

Il s'agit des 6 orientations couvrant six thèmes d'actions : l'urbanisme et l'habitat, le développement économique et énergétique, les patrimoines naturel et culturel, l'agriculture, les mobilités, et l'animation du plan de paysage.

Ces 6 orientations ou «objectifs de qualité paysagère» sont formulées ainsi :

- Pour intensifier la vie locale : PRÉSERVER ET ADAPTER NOS PAYSAGES HABITÉS
- Pour valoriser notre économie : DIVERSIFIER NOS PAYSAGES D'ACTIVITÉS
- Pour un territoire durable : RÉINVENTER ET PÉRENNISER NOS PAYSAGES AGRICOLES
- Pour enrichir notre cadre de vie : GÉRER NOS ESPACES NATURELS ET CULTURELS
- Pour apaiser nos modes de vie : ADOUCIR LE PAYSAGE DE NOS DÉPLACEMENTS
- Pour mettre en œuvre et concrétiser les actions : ANIMER NOTRE PLAN DE PAYSAGE

Ces objectifs permettent à la CASA de proposer les orientations, de choisir les actions et d'expliciter les principes d'actions à adopter aussi bien au sein de ses services qu'avec ses partenaires.

3. Le programme d'actions

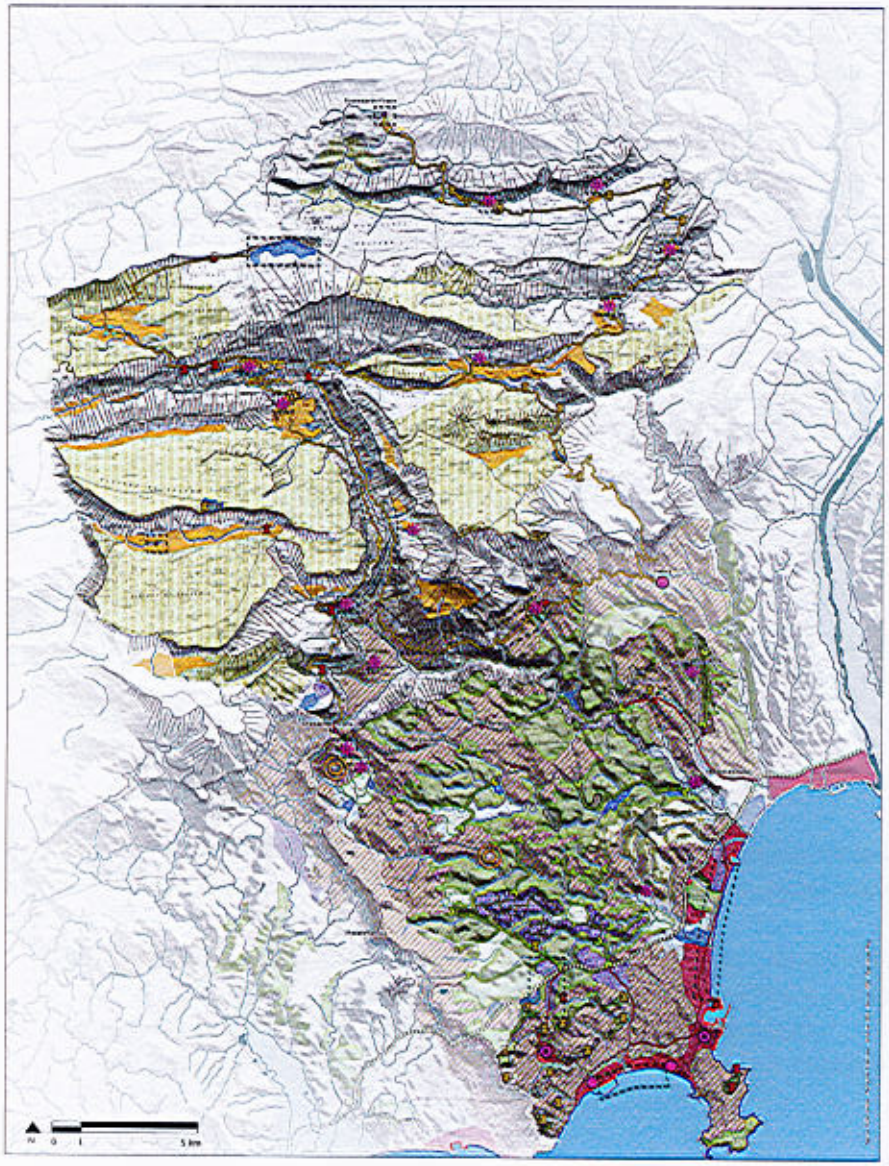
Ces six «objectifs de qualité paysagère» sont déclinés en 32 actions. Chacune fait l'objet d'une fiche complète précisant : les objectifs visés, les sites concernés, les principes d'actions, les outils et leviers d'actions existants à mobiliser, les outils et leviers d'actions à créer, les actions déjà menées et références, la maîtrise d'ouvrage pressentie, les partenaires, les indicateurs de suivi.

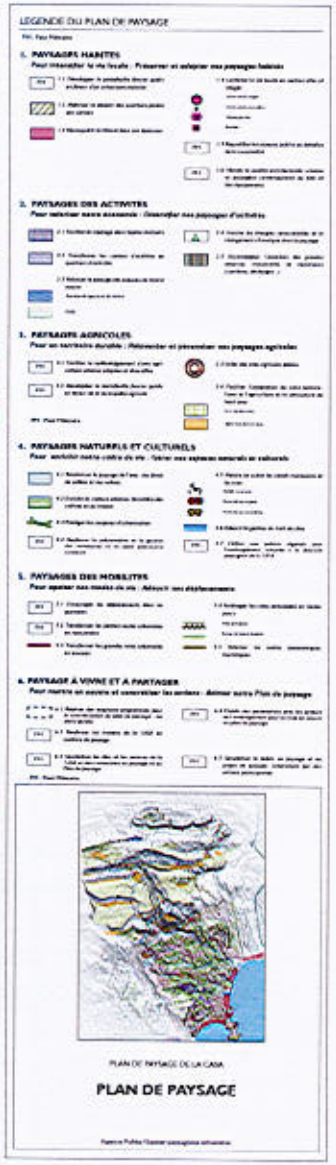
Une cartographie du Plan de Paysage rassemble l'ensemble des orientations et actions. Elle est présentée page suivante.

Ce programme dispose d'une stratégie de mise en œuvre indiquant les actions prioritaires, le calendrier/le phasage des actions d'ici 2020, le chiffrage et les partenaires à mobiliser.

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère





2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère

Les sensibilités paysagères

Les perceptions paysagères diffèrent totalement selon l'endroit où se situe un observateur sur le territoire communal. En effet, le nord et l'ouest de la commune sont dominés par les **paysages de bâti diffus**, résultant de l'urbanisation de ces dernières décennies. Au contraire, une vaste partie centrale de la commune est dominée par des **paysages naturels**. Dans ce cas, le paysage est soit collinaire, amenant à un paysage largement ouvert et boisé, soit fermé par la présence de vallons.

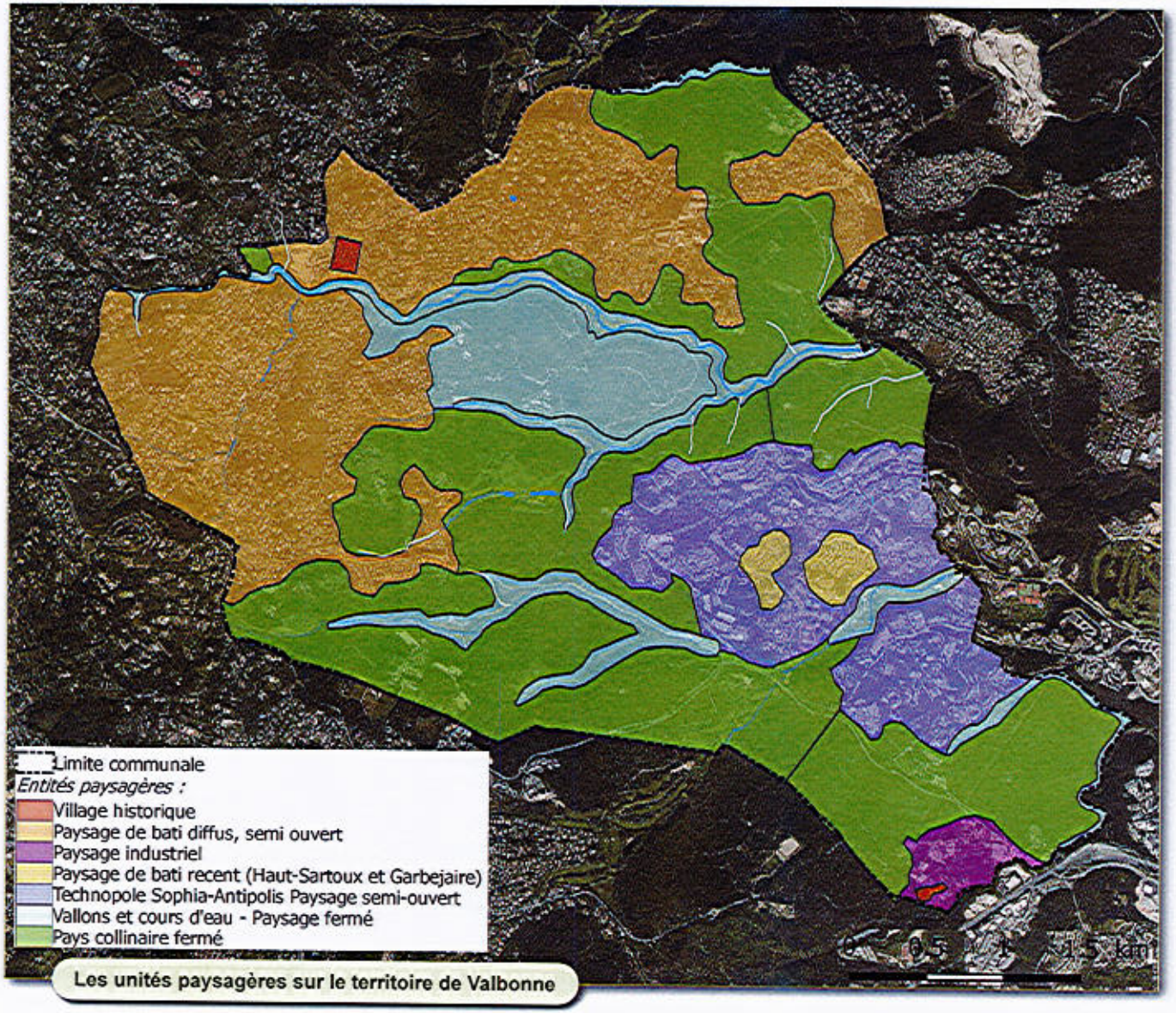
L'est de la commune est dominé par la technopole de Sophia-Antipolis et les quartiers du Haut-Sartoux et de Garbejaïre. Il s'agit d'un **paysage de bâti récent**, dominé par les constructions à l'architecture moderne. Enfin, le quartier des Clausonnes est dominé par un **paysage anthropique et industriel** : les zones d'activités induisent une perception paysagère de qualité médiocre.

D'une manière générale, le paysage de Valbonne Sophia Antipolis se caractérise par **une forte diversité des perceptions**. Lorsque les aménagements autorisent des échappées visuelles lointaines, celles-ci sont tournées vers l'intérieur des terres, et non vers le littoral, lequel n'est pas visible.

Source : Tineetude

2 - PAYSAGE ET URBAIN

2.1 - Analyse paysagère



Les unités paysagères sur le territoire de Valbonne

La commune de Valbonne Sophia Antipolis s'inscrit dans un paysage majoritairement collinaire, autorisant de bonnes perceptions vers les Préalpes. Les boisements recouvrent une bonne partie du paysage, mais sont menacés de fragmentation par l'habitat diffus et récent. Cette matrice forestière est structurée par de petits cours d'eau encaissés dans des vallons.

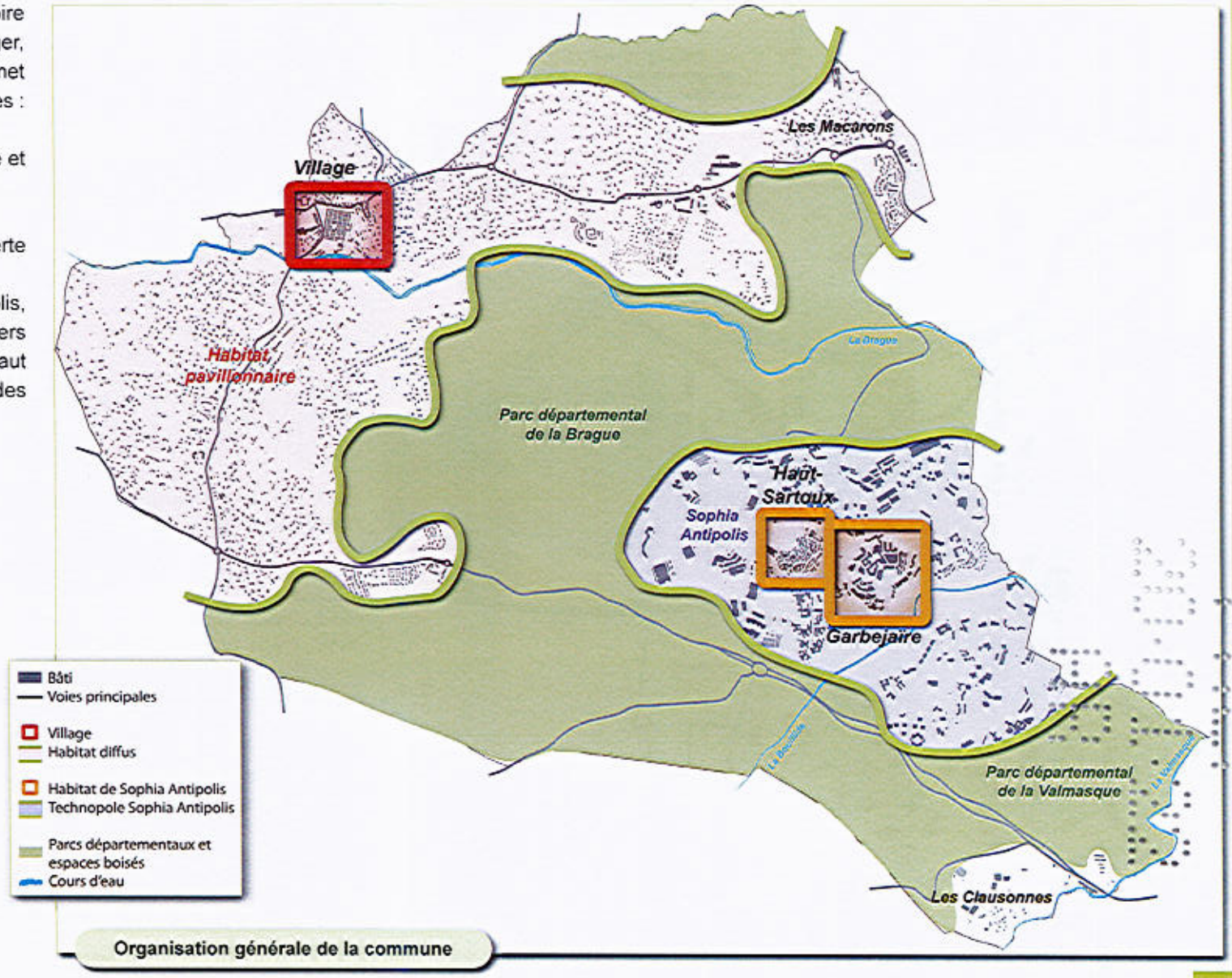
La tendance d'évolution du paysage est une fermeture des espaces ouverts, actuellement occupés par une garrigue ou une pelouse sèche. Les espaces actuellement urbanisés tendront à être densifiés, jusqu'en limite des zones non urbanisables.

Source : Tineetude

2.2 - Analyse urbaine par entité

L'occupation actuelle du territoire communal, sur le plan paysager, urbain et environnemental, permet d'identifier plusieurs entités urbaines :

- Le village historique de Valbonne et son extension
- Le quartier des Macarons / Île Verte
- La technopole de Sophia Antipolis, notamment avec ses quartiers d'habitat (Garbejaïre et Haut Sartoux) et l'ensemble des entreprises.
- Les Clausonnes
- Les secteurs d'habitat diffus



Organisation générale de la commune

2.2 - Analyse urbaine par entité

Le village historique de Valbonne

Avec son architecture en damier caractéristique, le village est l'élément patrimonial et historique majeur de Valbonne.
Cette entité urbaine constitue la centralité de la commune, notamment par la concentration des logements qui y sont implantés, mais également des commerces, services... Il s'agit également d'un lieu touristique.

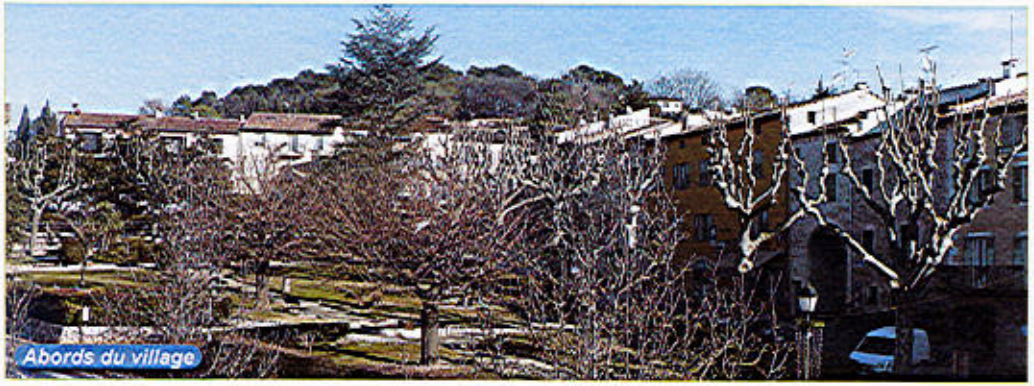
CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le village historique de Valbonne est desservi par la RD 3 et la RD 4. Ces axes permettent de relier le secteur à la technopole de Sophia Antipolis et aux communes du moyen-pays, comme Grasse, Opio ou Roquefort-les-Pins. Le village historique est exclusivement piéton. Plusieurs parkings, situés à proximité, permettent aux habitants, chalands et touristes de s'y rendre. En extension du centre ancien, un ensemble de voies secondaires viennent se greffer sur le réseau départemental et dessert l'ensemble des zones d'habitation.
Fonctions urbaines	Entité caractérisée par une mixité des fonctions : habitations, commerces, services. Les équipements structurants (mairie, école, Poste...) se situent en périphérie immédiate du centre historique.
Typologies bâties	Centre historique : Tissu urbain dense, composé d'habitations groupées formant des îlots, d'une hauteur d'environ R+3, ponctué de places créant des espaces de respiration. Extension du centre : tissu urbain de densité moyenne, composé d'habitation individuelle groupée et de petits collectifs. Le cimetière marque la transition entre le bâti moyennement dense et les zones d'habitat individuel. Le secteur de la Vignasse, composé de maisons individuelles et d'entreprises est décoordonné dans cet ensemble urbain.



2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Assainissement : réseau collectif

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protection patrimoniales	*Monuments historiques inscrits* : Place des Arcades. *Monuments historiques classés* : Ancienne abbaye de Valbonne, avec l'église de Valbonne, la chapelle des Pénitents, les bâtiments subsistant à l'ancien monastère en totalité et l'aire du cloître.
Relief et perception du site	Perception du paysage assez limitée : l'architecture en damier ne permet pas de percevoir d'élément extérieur. En bordure du village historique, le paysage est dominé par les collines situées à proximité, couvertes par une forêt mixte assez dense ainsi que par du bâti récent.
Espaces naturels et biodiversité	Brague - Jardins potagers
Risques naturels	Absence de risques naturels


Abords du village


Place des Arcades


Ruelles du centre historique


Abbaye

Enjeux à retenir pour le secteur du village :

> Aménager la traversée du village par la route départementale D3 en collaboration avec les services départementaux ;

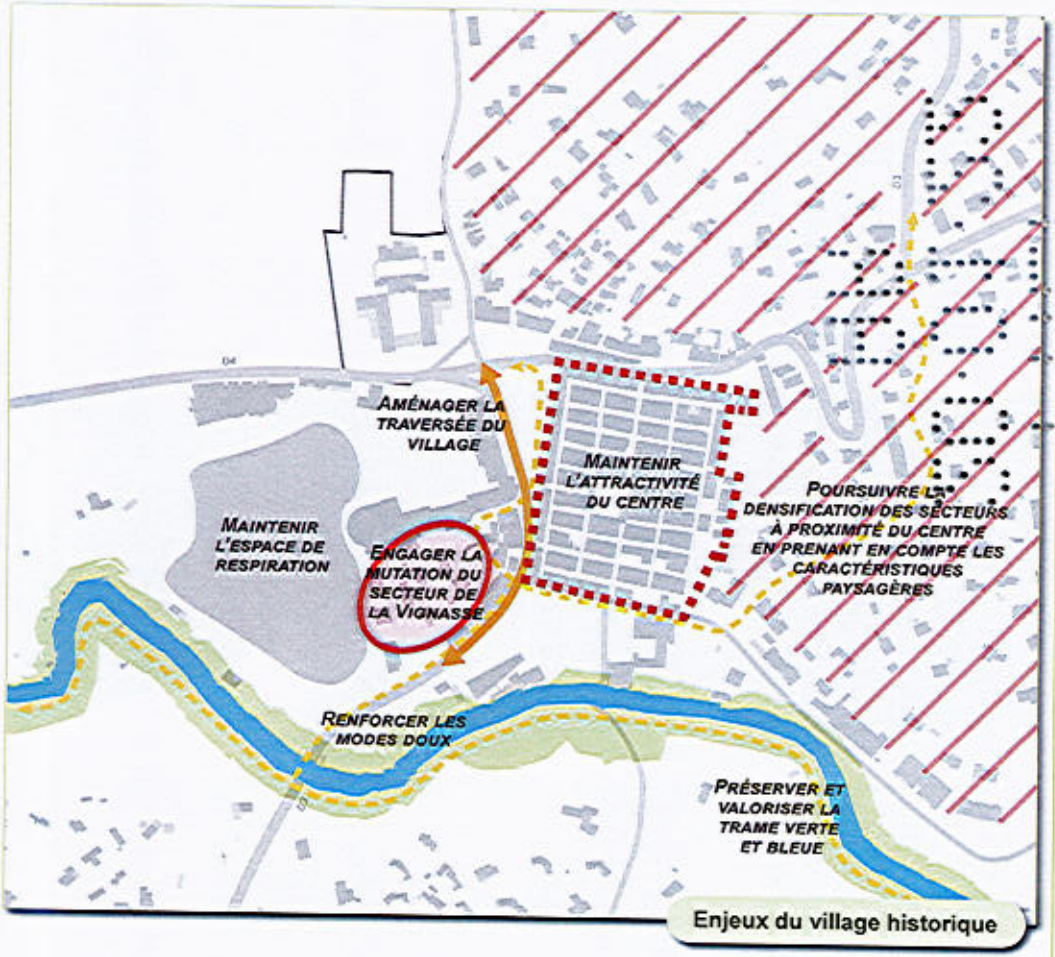
> Maintenir l'espace de respiration à proximité du centre ancien, notamment pour l'accueil des différentes manifestations ;

> Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de la Brague ;

> Engager la mutation du secteur de la Vignasse et la densification des quartiers périphériques au centre ancien en prenant en compte les caractéristiques paysagères ;

> Renforcer les modes doux le long de la Brague et entre les quartiers;

> Poursuivre la requalification paysagère de l'entrée du village.



Enjeux du village historique

2.2 - Analyse urbaine par entité

Les Macarons / Île Verte

Le secteur des Macarons / Ile Verte apparaît comme un centre de vie secondaire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis. Il bénéficie de l'ensemble des équipements structurants nécessaires aux nombreuses poches d'habitat individuel existantes. Sa proximité avec Sophia Antipolis le rend particulièrement attractif.

Une nouvelle polarité, à usage de services et d'équipements, se développe le long de la RD4, dans le secteur des Bourrelles.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le secteur se situe en limite Nord-Est du territoire communal, à proximité des communes de Villeneuve-Loubet et Biot. La RD 4, qui traverse la zone d'Est en Ouest, permet de relier le village historique de Valbonne et Grasse à la commune de Biot et Sophia Antipolis. Les principaux équipements et lieux d'habitations sont directement implantés le long de cet axe. Des dessertes internes, souvent peu larges et privées, permettent ensuite de desservir les habitations. Le quartier de l'Ile Verte présente la particularité d'être piétonnier.
Fonctions urbaines	Centre de vie secondaire. Le secteur accueille plusieurs grands équipements structurants, comme le Lycée Simone Veil, le Collège Niki de Saint Phalle ou encore l'école de l'Île Verte, des commerces (dont un hypermarché) et plusieurs services de proximité. Création récente d'une nouvelle polarité, dans le secteur des Bourrelles, avec le lycée, la cité artisanale (créée en 2007) et l'établissement pour personnes âgées (EHPAD).



2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Typologies bâties	Essentiellement de l'habitat pavillonnaire, organisé sous forme de lotissement, avec des hauteurs moyennes en R+1. Typologie plus dense à l'entrée du hameau de l'Île Verte, avec des petits collectifs en R+2. Les espaces publics sont peu marqués. Deux projets sont actuellement en cours de réalisation : un éco-quartier au nord du lycée et une opération innovante de logements sur le secteur de Peidessalle.
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100, sauf dans la partie Ouest du lotissement des Macarons Assainissement : réseau collectif et assainissement non collectif

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protection patrimoniales	/
Relief et perception du site	/
Espaces naturels et biodiversité	Deux masses boisées présentes. Présence d'une chèvrerie.
Risques naturels	Risque modéré à moyen d'incendie de forêt.


Équipements et services


Oliveraie


Cité artisanale


Quartier de l'île Verte

Enjeux à retenir pour le secteur des Macarons / Île Verte :

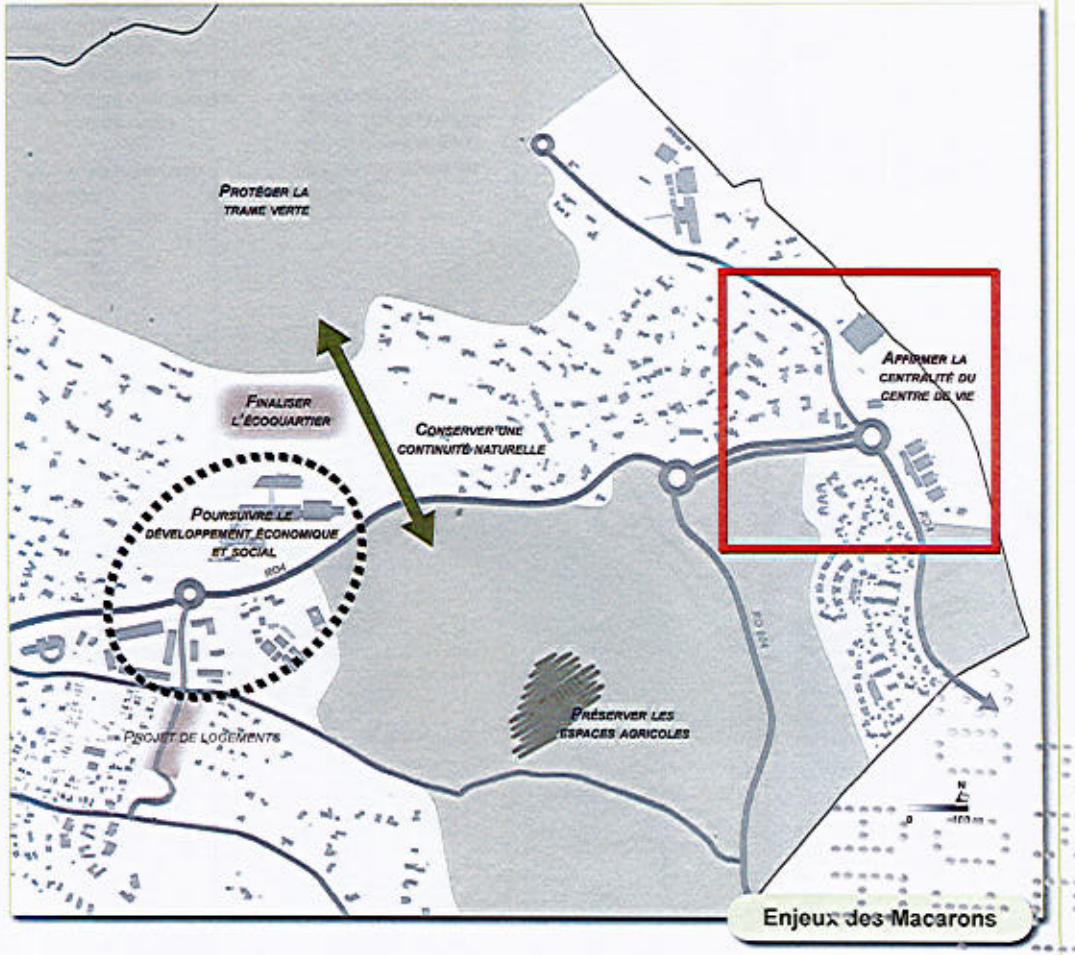
> **Affirmer la centralité du centre de vie secondaire de la commune, en maintenant la diversité des fonctions urbaines ;**

> **Finaliser l'éco-quartier des Bourrelles ;**

> **Poursuivre le développement économique et social le long de la RD4, et assurer la pérennité de la cité artisanale ;**

> **Préserver les espaces agricoles ;**

> **Protéger les grands réservoirs de biodiversité et maintenir les continuités naturelles existantes.**



Sophia Antipolis

Sophia Antipolis, fondée en 1969, est la plus importante technopole de France et d'Europe. Elle regroupe environ 1 500 entreprises, principalement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ou de la recherche scientifique.

Hormis les zones d'activités, Sophia Antipolis comporte également des zones résidentielles, édifiées au début des années 80, des zones commerciales, des équipements publics et des services.

La technopole s'étend sur plusieurs communes – Antibes, Biot, Vallauris, Valbonne Sophia Antipolis et Mougins –, soit environ 2 400 hectares.



CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Véritable point noir de Sophia Antipolis, l'accès à la technopole se fait uniquement à partir de la RD 35 et de la RD 103. La conception en « grappe » accentue le phénomène de congestionnement aux heures de pointe. Le secteur est concerné par des projets d'amélioration de l'accessibilité : mise en oeuvre d'une ligne BUS-TRAM et d'un projet de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) De plus, des aménagements cyclables sont en projet afin de résorber les ruptures de continuité du réseau cyclable. Le Département porte notamment, en collaboration avec la CASA, la réalisation d'un schéma cyclable sur le technopole de Sophia-Antipolis qui comporte 55 km de pistes cyclables. Quatre axes sont concernés par ce schéma : - la section de la RD98 entre le giratoire des écoles Sup de com et Idrac et le giratoire des Bouillides - une section de 500 m sur la RD 198 à Sophia-Antipolis - une section de 200 m de la RD 504 à Sophia Antipolis - le traitement du carrefour des Lucioles (RD103-RD 504) à Sophia Antipolis afin de sécuriser le passage du carrefour pour les usagers du vélo. Enfin, un parking de covoiturage est présent au niveau du carrefour des Lucioles. Ce moyen de transport est encouragé et développé par la mise en œuvre du schéma départemental d'aires de covoiturage.


Haut Sartoux



Entreprise


Mairie annexe de Garbejaire


Garbejaire

2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Fonctions urbaines	Pluralité des fonctions urbaines : activités, habitat pour les actifs et pour les étudiants, loisirs, services et commerces de proximité, hôtellerie. Garbejaire peut être considéré comme le centre de vie de la technopole, conforté par les équipements, services, résidences étudiantes, équipements scolaires et la forte présence du milieu associatif. De nombreuses places ponctuent la technopole – place Bermond, à proximité du Haut Sartoux avec des commerces et services ; la place Méjane, au coeur de Garbejaire ; place Sophie Lafitte...
Typologies bâties	Deux pôles d'habitat : Haut Sartoux et Garbejaire. • Haut Sartoux : Hameau groupé constitué de maisons individuelles et de villas avec plusieurs appartements groupés, en R+1 / R+2. Les espaces publics et privés sont de grande qualité. • Garbejaire : Quartier compact avec une forte proportion d'habitat collectif et un habitat individuel à l'est. Activités commerciales et services en rez-de-chaussée. Parc d'activités : bâtiments de taille conséquente, implantés dans un milieu boisé.
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne, Ø > 100 Assainissement : réseau collectif

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protection patrimoniales	Parc départemental de la Valmasque et de la Bragues

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Relief et perception du site	Technopole coupée en deux zones par la coupure naturelle du vallon de la Bouillide. Relief vallonné créant échappées visuelles sur le paysage lointain : les collines boisées alentours structurent le paysage. Les deux pôles d'habitat sont situés sur des points hauts, permettant une bonne perception des collines et de la technopole.
Espaces naturels et biodiversité	Forte présence de la nature au sein de la technopole. Deux parcs départementaux ceinturent Sophia Antipolis : Le parc de la Valmasque et le parc de la Bragues.
Risques naturels	Risque modéré d'incendie de forêt

Enjeux à retenir pour le secteur de Sophia Antipolis :

> Affirmer la centralité de Garbejaïre ;

> Poursuivre le développement économique de la technopole ;

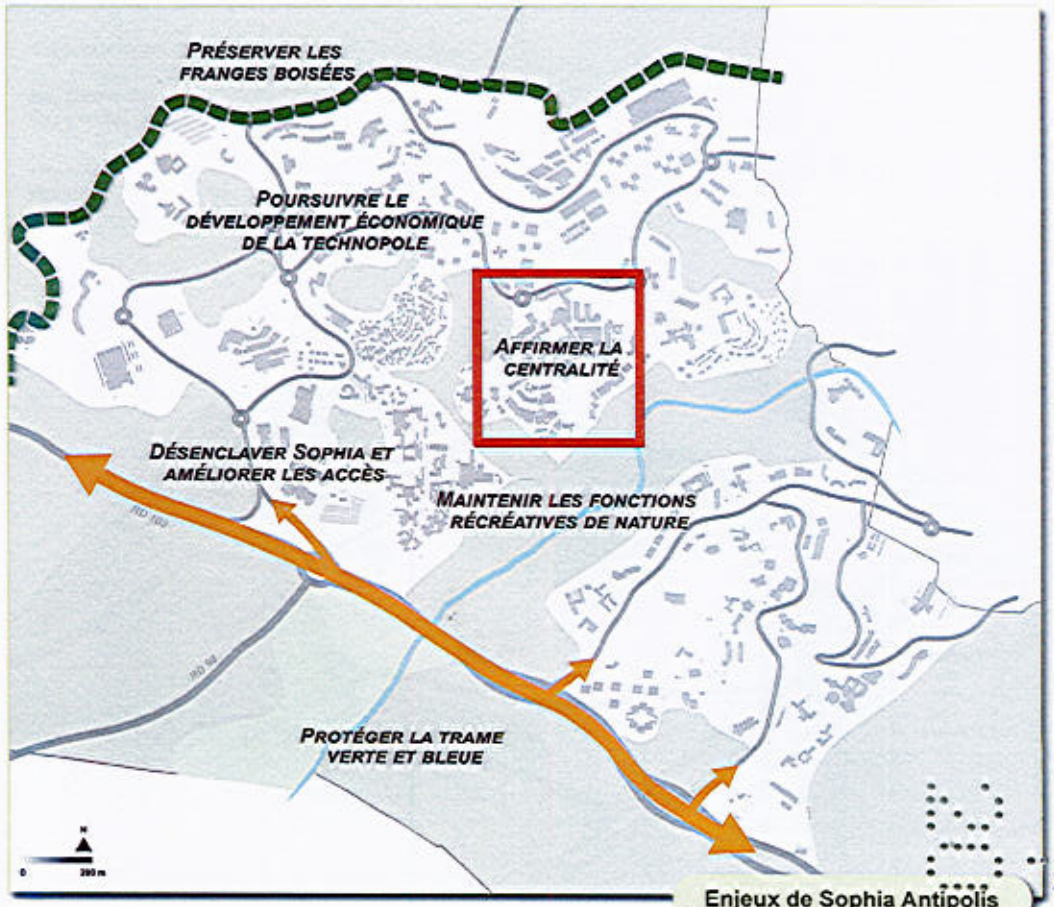
> Désenclaver Sophia Antipolis, notamment en améliorant les accès et en proposant des solutions alternatives au « tout-voiture » (projets de BUS-TRAM et BHNS notamment) ;

> Maintenir et développer les fonctions récréatives de la technopole, notamment les activités de nature ;

> Protéger la trame verte et bleue ;

> Préserver les franges boisées de l'urbanisation.

> Favoriser le recours aux solutions de mobilité alternative à la voiture par le déploiement du plan cyclable départemental et du schéma départemental d'aires de covoiturage.



Enjeux de Sophia Antipolis

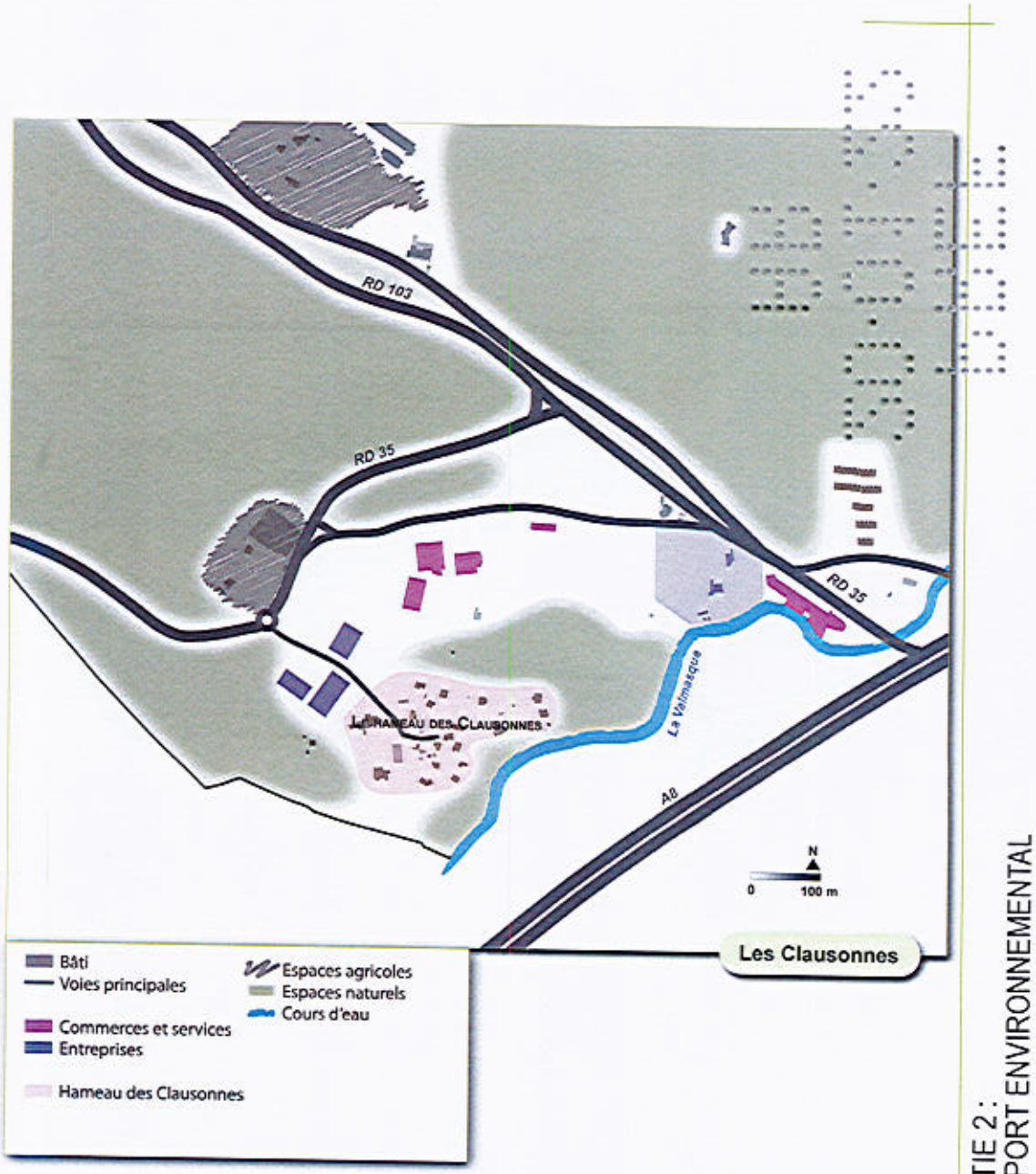
2.2 - Analyse urbaine par entité

Les Clausonnes

Le secteur des Clausonnes est situé à l'extrémité Sud de la commune et constitue une entrée de Sophia Antipolis. Il s'agit d'un espace stratégique.

Cette zone correspond à un ancien hameau d'habitation, qui s'est peu à peu retrouvé encerclé entre la zone d'activités, le cours d'eau de la Valmasque, l'autoroute et les masses boisées.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le secteur est situé à l'intersection entre l'autoroute A8, la RD35 et la RD103. Des voies secondaires permettent de desservir l'intérieur du site. Le hameau est constitué d'une majorité de voies privées. Le réaménagement, dans le cadre de la ZAC des Clausonnes, a déjà commencé, notamment en ce qui concerne la voirie. Une déviation de la RD35 a été réalisée. Les aménagements de voirie réalisés dans le cadre de la ZAC des Clausonnes sont en configuration provisoire dans l'attente de leur réalisation définitive dont l'achèvement devrait se terminer en 2022/2023. D'autres aménagements permettront d'améliorer la fluidité du trafic.
Fonctions urbaines	Juxtaposition d'éléments hétéroclites (silos, hangars, commerces, zone de stockage, habitations, terrains en friches...). Certaines activités ont été récemment fermées (par exemple la station essence) afin de mettre en oeuvre le projet d'aménagement.
Typologies bâties	Hameau ancien, « le hameau des Clausonnes », constitué de maisons individuelles. Le long de la RD35, façade commerciale peu qualitative.



CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	Alimentation en eau potable : bonne pour la zone d'activité (Ø > 100), insuffisante pour le hameau (Ø < 100) Assainissement : autonome

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protection patrimoniales	/
Relief et perception du site	Axes de circulation entrecoupées par une végétation qui structure le paysage. Paysage anthropique, seul l'arrière-plan, dominé par les collines de Vallauris, offre une vue de bonne qualité.
Espaces naturels et biodiversité	Nombreux déboisements réalisés récemment pour la mise en oeuvre de la ZAC.
Risques naturels	Risque modéré d'incendie de forêt


Activités



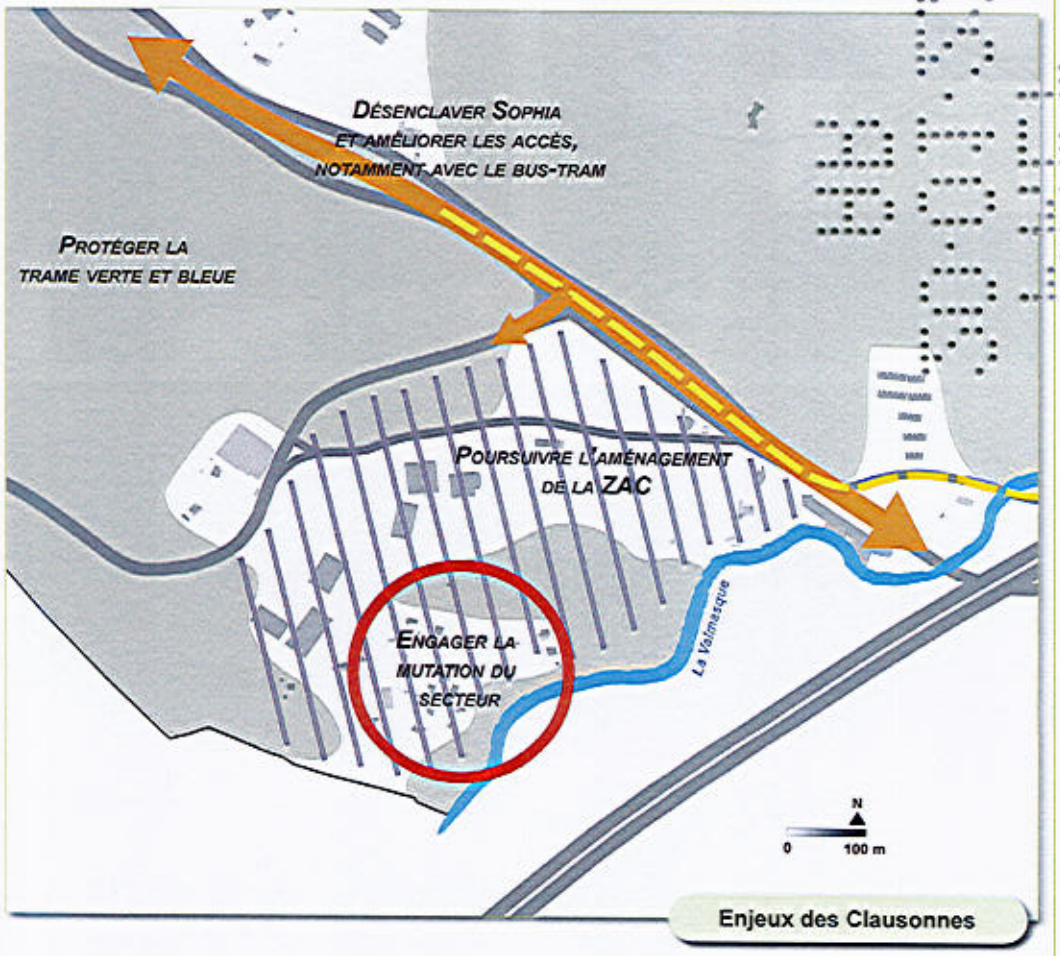
Commerces le long de la RD35


Habitation dans le hameau


Habitation dans le hameau

Enjeux à retenir pour le secteur des Clausonnes :

> Poursuivre l'aménagement de la ZAC des Clausonnes.



Enjeux des Clausonnes

Les secteurs d'habitat diffus

Le reste des secteurs urbanisés présents sur le territoire communal correspond aux zones pavillonnaires.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Réseau de voies secondaires directement raccordées sur la RD 3, la RD 4, la RD 204 ou la RD 103. Pour le secteur de Cuberte et le secteur de Pierrefeu : voies de bonne qualité, avec présence d'équipements publics (éclairage, signalisation...), trottoirs, etc. Pour les secteurs de Peyrouos, de Villebruc : voies peu larges, rendant difficiles les croisements entre les véhicules.
Fonctions urbaines	Exclusivement une vocation d'habitat. Quelques terrains restent non bâtis ou sont occupés par d'anciennes oliveraies.
Typologies bâties	Majorité de maisons individuelles, sur des terrains de grande superficie, arborées ou paysagées. Les habitations sont souvent entourées de haies, de clôtures, de portails... Les espaces publics sont quasi-inexistants. Quelques constructions collectives, qui paraissent isolées au milieu de ces zones pavillonnaires.
Réseaux	Alimentation en eau potable : globalement bonne (Ø > 100) Assainissement : réseau collectif le long des principaux axes de circulation (RD, principaux chemins). Le reste est autonome.


Chemin du Caladou



Chemin de Peyrebelle


Oliveraie - Peyrouos


Secteur de Font de Cuberte

2.2 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES	
Protection patrimoniales	/
Relief et perception du site	Relief souvent marqué, offrant de nombreux points de vue sur le grand paysage (Gorges du Loup, Grasse, Préalpes...).
Espaces naturels et biodiversité	Caractère paysager très marqué. Présence de plusieurs oliveraies, dans de grands domaines, qui témoignent du caractère agricole communal.
Risques naturels	Risque modéré à faible d'incendie de forêt.


Programme de logements - Val Martin


Avenue de Pierrefeu


Habitat groupé - Peyrouos


Chemin du Caladou

Enjeux à retenir pour les secteurs d'habitat diffus :

> Limiter le développement de l'urbanisation sur les terrains boisés, naturels ou agricoles ;

> Privilégier une densification urbaine et un comblement des dents creuses ;

> Améliorer l'accessibilité de certains secteurs ;

> Assurer une cohérence urbaine, notamment par la typologie bâtie ;

> Préserver le caractère paysager et la qualité du cadre de vie.



Enjeux de l'habitat diffus

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement

Alimentation en eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable est géré en délégation de services publics par la société publique locale Hydropolis. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable n'a pas encore été approuvé. L'alimentation est assurée par deux ressources : le canal du Foulon d'une part, et le canal et la nappe de la Siagne d'autre part.

Le réseau d'eau potable est en bon état et atteint 80 % de rendement, ce qui est un très bon résultat. Trois réservoirs assurent l'alimentation en eau :

- Le Réservoir de Taméyé desservant le village ;
- Le réservoir de Roberte alimentant le plateau de Sophia Antipolis et les Clausonnes ;
- Le réservoir de Peyrebelle desservant les quartiers périphériques.

Au total, les sources représentent une capacité de 99 500 m3/an.

La qualité du réseau de distribution est jugée comme bonne.

Plusieurs **réservoirs d'eau** sont répartis sur les communes voisines permettant une optimisation de la distribution de l'eau potable aux abonnés de Valbonne Sophia Antipolis :

- Forage du golfe du Val Martin,
- Puits en Nappe,
- Forage central de Valbonne Sophia Antipolis.

Dans le cadre de la révision du PLU, les études techniques liées à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable ont été lancées. L'annexe n°10a détaille les éléments techniques liés au schéma de distribution d'eau potable et sur lequel se base le projet de développement de la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Source : Tineetude

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.1 - Réseaux d'eau et d'assainissement



Réseau AEP sur le territoire de Valbonne

Source : Tineetude

3.2 - Réseaux d'eau et d'assainissement

Assainissement

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est dotée d'un schéma d'assainissement (2012) non encore approuvé. Ainsi, il distingue les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement autonome, ainsi que des secteurs ouverts à l'assainissement collectif.

La collecte et le traitement des eaux usées, sur l'ensemble de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est assuré par : la lyonnaise des eaux.

Les effluents sont dirigés :

- en partie vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux d'une capacité de 15 400 EH (Équivalent Habitant),
- en partie vers la station des Bouillides-Valbonne d'une capacité de 26 000 EH.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est caractérisée par un grand nombre d'assainissements autonomes. Des quartiers entiers ne sont ainsi pas desservis par le réseau d'assainissement collectif. Aujourd'hui, 600 installations ont été recensées sur la commune.

La délimitation des zones d'assainissement non collectif ainsi définie est fonction :

- des **filières d'assainissement individuels** réglementaires à mettre en œuvre en fonction des aptitudes et contraintes des terrains à épurer et disperser correctement les effluents,
- des **possibilités technico-financières d'extension du réseau d'assainissement collectif** à court et moyen terme en lien avec une évolution cohérente et maîtrisée de l'urbanisation

La majeure partie des zones urbanisées et urbanisables, non desservies par le réseau public d'assainissement, au PLU de la commune demeurent en zones d'assainissement non collectif compte tenu :

- d'une densité d'habitations insuffisante pour rentabiliser la création d'un réseau collectif publique, dans la plupart des quartiers,
- de l'impossibilité de relier certaines zones par gravité nécessitant des aménagements techniques plus coûteux (pompes de relevage),
- dans le cas où l'évacuation gravitaire des eaux usées serait possible, l'éloignement des habitations par rapport au réseau existant est trop important d'où un coût de raccordement trop élevé,
- de la nécessité impérieuse de ne pas acheminer un volume d'eaux usées à la station d'épuration intercommunale dont la charge hydraulique et la charge organique admissibles sont limitées par le dimensionnement initial de la station,
- que les 3 types de sols observés sur le périmètre de zonage présentent une aptitude naturelle bonne, modérée à faible imposant pour toute construction nouvelle la mise en place.

Dans le cadre de la révision du PLU, les études techniques liées à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ont été lancées. L'annexe n°10b détaille les éléments techniques liés au zonage d'assainissement et sur lequel se base le projet de développement de la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Source : Tineetude

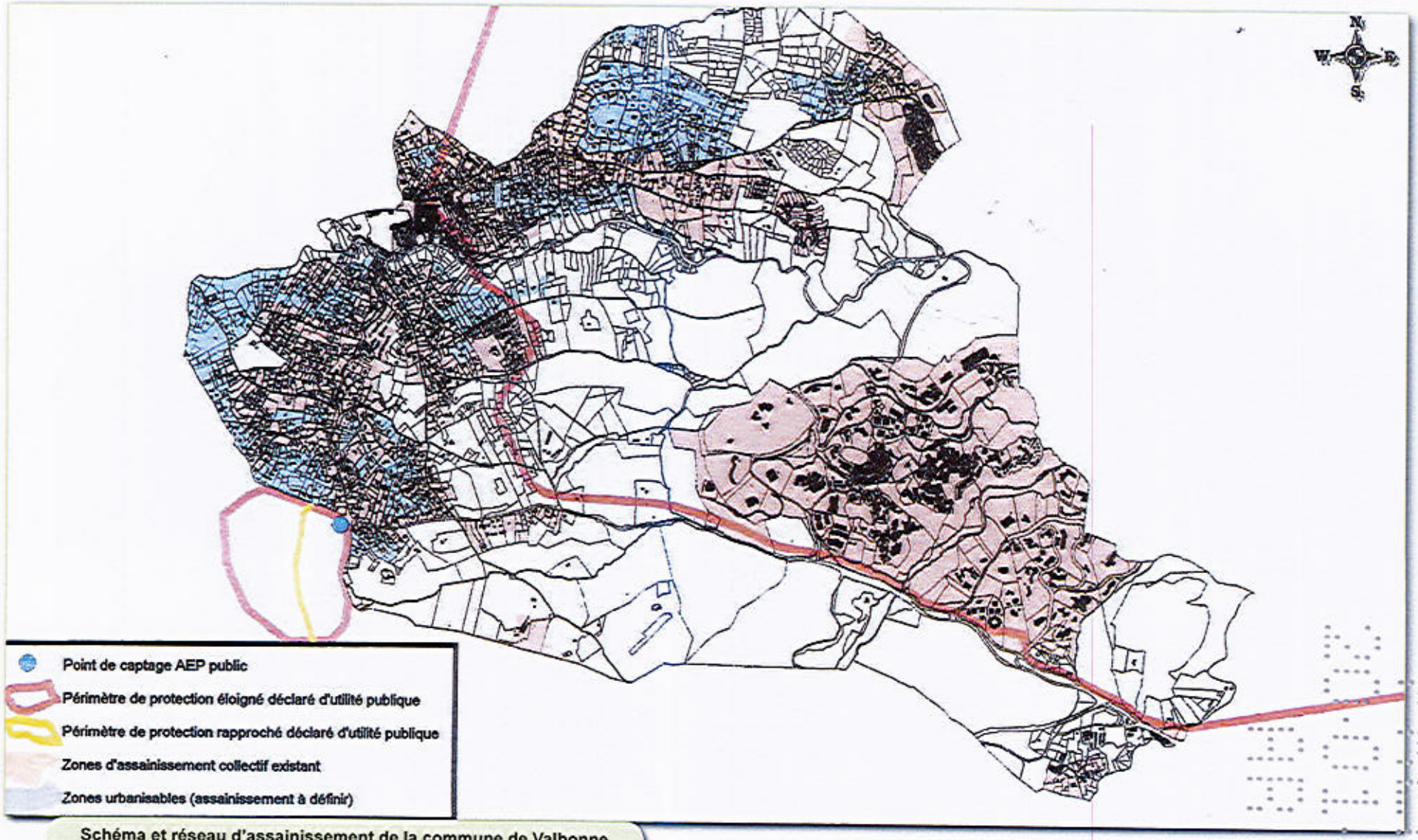


Schéma et réseau d'assainissement de la commune de Valbonne

Source : SAFEGE, Tineetude

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.2 - Réseaux d'eau Pluvial

Eaux pluviales

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est équipée pour partie d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. A ce jour, il n'y a pas encore de schéma d'assainissement des eaux pluviales réalisé sur le territoire.

Dans l'attente, la commune a lancé les études dont les éléments techniques figurent en annexe n°10c - zonage pluvial.

3 - COMPOSANTES HUMAINES

3.3 - Réseaux de télécommunications et numériques

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, définit par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) s'inscrit dans ce cadre.
Ces schémas « *recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné* ».

Les SDTAN définissent :
- Un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- Un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- Le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- Le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :
1. Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
2. Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
3. Desservir en très haut débit les zones d'activités,
4. Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
5. Permettre le développement du dégroupage.

3.3 - Réseaux de télécommunications et numériques

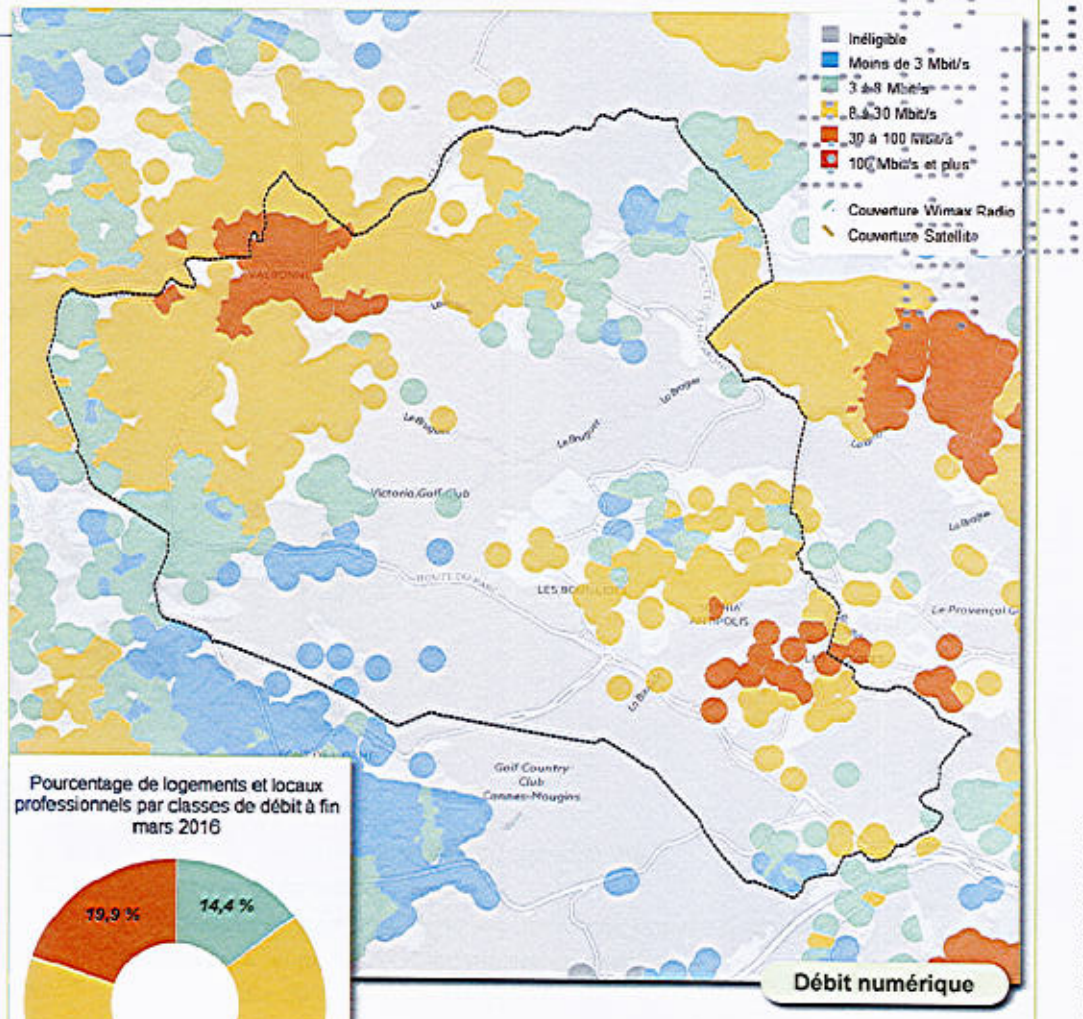
Contexte communal

L'ensemble des zones urbanisées de la commune bénéficient d'une couverture par le réseau ADSL et du réseau 4G. Quatre opérateurs sont présents sur la commune et couvrent plus de 90 % de la population communale en 3G.

Les débits numériques observées sur la commune sont relativement bons :

- 14,4 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un débit allant de 3 à 8 Mbit/s. Il s'agit des quartiers d'habitat pavillonnaire, situés sur les coteaux ;
- 65,7 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 8 à 30 Mbit/s. Il s'agit des secteurs d'activités de Sophia Antipolis et des quartiers pavillonnaires à proximité des axes routiers et du centre village ;
- Près de 20 % des logements et locaux professionnels ont un très bon débit, de 30 à 100 Mbit/s. Il s'agit du centre village de Valbonne et des Lucioles.

Aujourd'hui une initiative privée pour le déploiement de la fibre optique est annoncée en réponse à l'appel à manifestation d'intentions d'investissement sur la commune.



Source : Observatoire France Très Haut Débit

3.4 - Déchets

Contexte régional et départemental

- ***Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) de la région PACA***

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les **DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les **REFIDI** (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),
- Les **REFIOM** (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,
- Les **DTQD** (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,
- Les **DMS** (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables,
- Mettre en place 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères

- ***Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA 06)***

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets.

Les grands objectifs du PDEDMA sont de :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 décembre 2010.

Source : Tinéetude

3.4 - Déchets

Le PDEDMA des Alpes-Maritimes fixe cinq objectifs départementaux :

- la réduction des ordures ménagères par habitant de 7 % en 2015 et 10 % en 2020,
- le doublement de la collecte des déchets dangereux (3 kg/hab en 2015), l'augmentation du taux de recyclage matière et organique qui passe de 21 % en 2007 à 45 % dès 2015,
- la stabilisation des encombrants (et l'augmentation forte de leur valorisation),
- une réduction des déchets ménagers et assimilés résiduels partant en incinération ou en stockage de 27 % (à l'horizon 2020, en référence à 2007) bien supérieure aux objectifs du Grenelle (-15 % à l'horizon 2012).

Contexte communal

La collecte des déchets ménagers est sous la responsabilité de la CASA. En 2009, le tonnage d'ordures ménagères est d'environ 4525 tonnes, auxquelles il faut rajouter 242 tonnes d'emballages ménagers, 397 tonnes de verres et 450 tonnes de papier.

Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, les déchets sont traités par le syndicat intercommunal (UNIVALOM), les ordures ménagères étant brûlées à l'usine d'incinération d'Antibes/Vallauris, incluant la production d'électricité. La déchetterie réalisée au chemin de la Veyrière accepte les véhicules de petite capacité et sur présentation d'un justificatif de domicile. Elle reçoit les déchets ne rentrant pas dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, à l'exception de l'amiante ou des produits dangereux.

Source : Tineetude

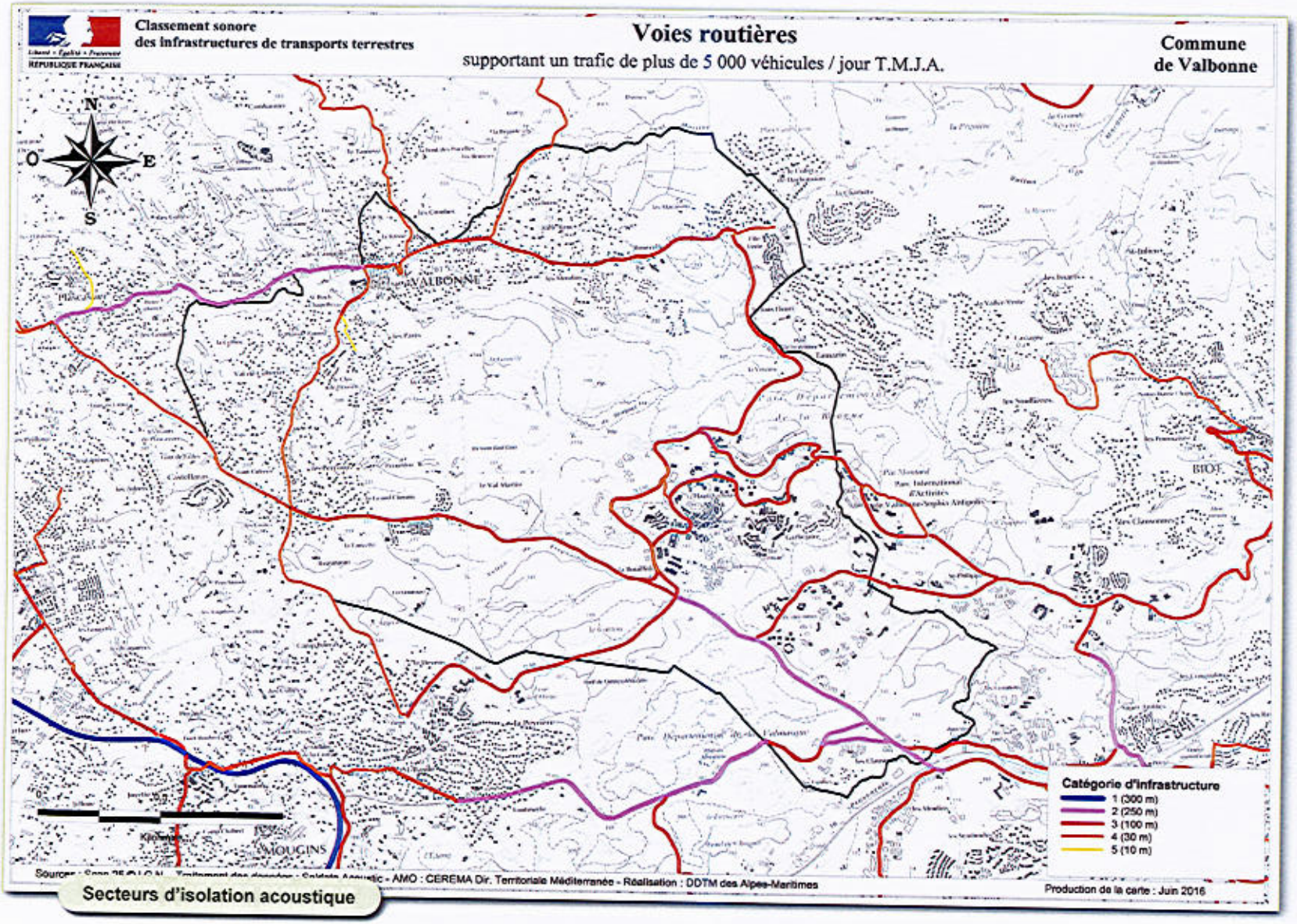
4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

Du fait de la présence de la Technopole de Sophia-Antipolis et de nombreux axes routiers, la commune de Valbonne Sophia Antipolis est concernée par l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 18 août 2016. En effet, 8 routes départementales sont soumises à cet arrêté.
Les éléments techniques liées au classement des voies figurent en annexe n°8 du dossier de PLU.



Source : Tingetude



Secteurs d'isolation acoustique

Source : Tinoetude

4.2 - Qualité de l'air

Contexte régional et départemental

- ***Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)***

La **loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité. Le Code de l'environnement a prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air** a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le préfet de région. Le PQRA a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, ...) ont été considérés dans ce plan qui définit 38 orientations. Les principales émissions de substances polluantes mises en évidence ont une origine industrielle et la « contribution majoritaire » due au trafic routier a été souligné.

- ***Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)***

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), la loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limite sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été révisé et approuvé le 6 novembre 2013 pour devenir le PPA des Alpes-Maritimes Sud. Il impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

- ***Le réseau Atmo***

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'Etat, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'Etat, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence de ce réseau, et plus particulièrement d'Air PACA concernant la région PACA.

Contexte intercommunal

En partenariat avec AIR PACA et la région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis s'est engagée comme collectivité pilote pour la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision par rapport à la qualité de l'air. Plus précisément les objectifs sont de :

- quantifier les émissions de la CASA,
- modéliser la pollution de fond et de proximité afin de connaître la qualité de l'air en tout point du territoire (dioxyde d'azote (NO2) et les oxydes d'azote (NOx), le benzène (C6H6), les particules (PM10),
- établir un modèle CASA pour étudier les scénarii d'évolution des émissions sur le territoire. Ces résultats orienteront la collectivité dans ses choix d'aménagement du territoire (zone à vitesse réduite, aménagement d'éco-quartier, réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre).

D'une manière générale, la qualité de l'air sur la zone Cannes-Grasse-Antibes est bonne.

L'indice Atmo est très majoritairement bon ou moyen.

Source : Air PACA, Tingetude

4.2 - Qualité de l'air

Contexte communal

Mesures des polluants

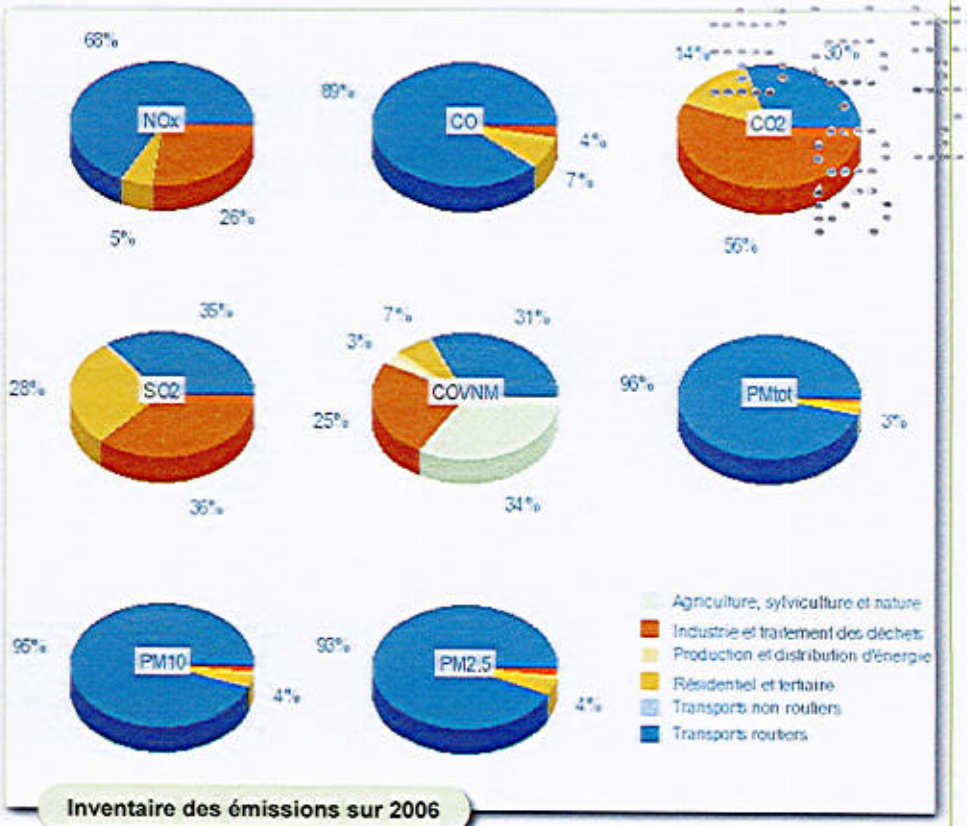
Une étude est en cours sur le territoire de la CASA, dont le rapport intermédiaire « Mesures et émissions de polluants » a été publié au cours de l'année 2010. Partie intégrante du projet « Information et aide à la décision sur le territoire de la CASA », cette étude a pour objectif de mettre en place une plateforme de modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du territoire de la CASA, et donc de produire un outil d'aide à la décision.

Pour cela, deux campagnes de mesures ont été réalisées en 2008, en période estivale et hivernale. Les concentrations en polluants ont été établies avec des capteurs de type tube à diffusion passive. Les valeurs mesurées ont été validées avec celles établies par les préleveurs automatiques fixes de la commune d'Antibes.

Les polluants mesurés, essentiellement marqueurs du trafic routier, sont :

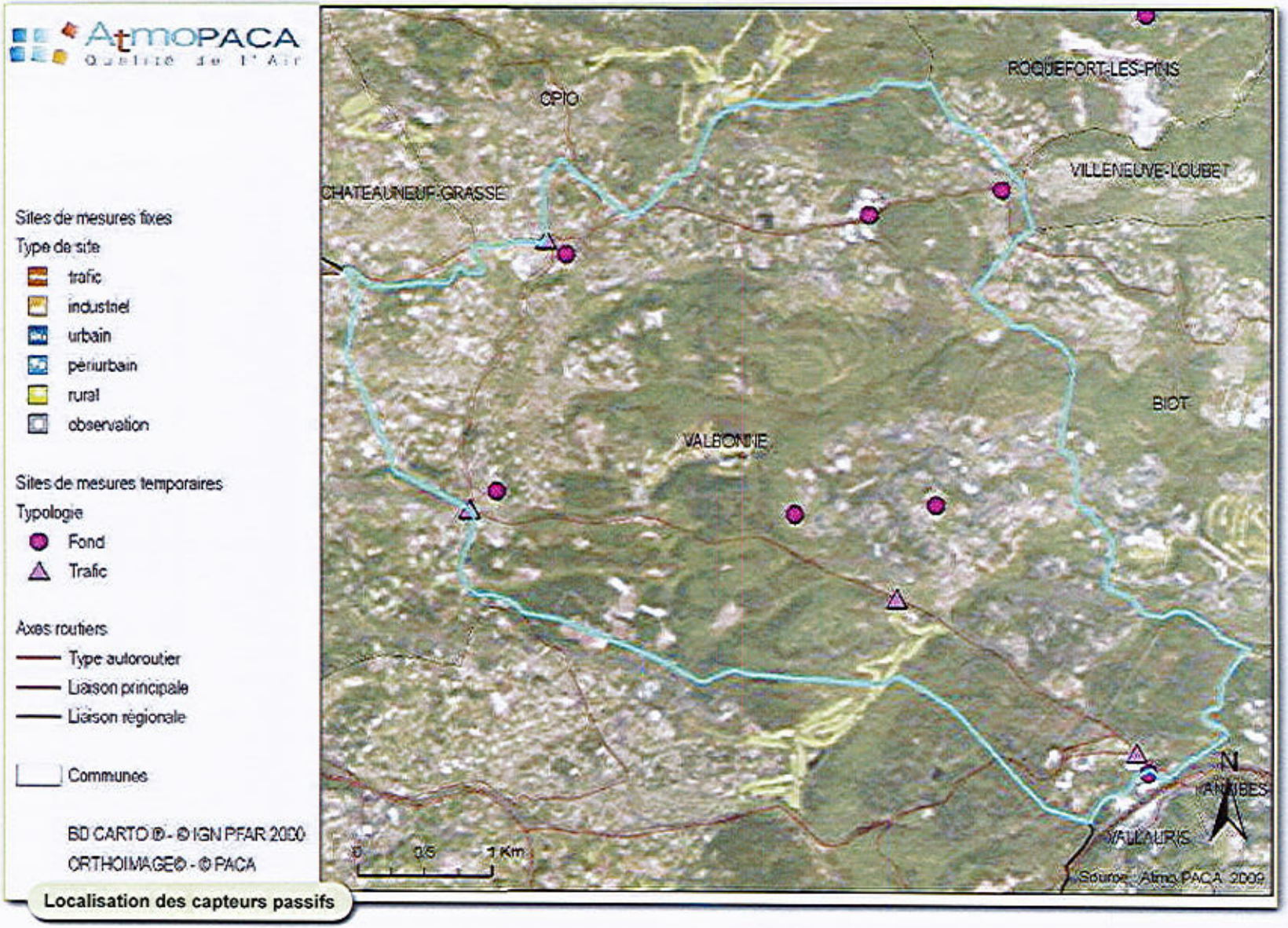
- Dioxyde d'azote, NO2 ;
- BTX (Benzène, Toluène et Xylènes) ;
- Aldéhydes (formaldéhyde, benzaldéhyde...).

Sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis, 10 points de mesures ont été définis. Ils sont principalement de deux types, caractérisant soit la pollution de fond (capteur positionné en milieu rural), ou la pollution liée au trafic routier (capteur positionné aux abords immédiats des voies à forte circulation).



Inventaire des émissions sur 2006

Source : Air PACA, Atmo PACA, Tineetude



Localisation des capteurs passifs

Source : Air PACA, Atmo PACA, Tineetude

4.2 - Qualité de l'air

Résultats

Les émissions de polluants de Valbonne Sophia Antipolis représentent 6 à 14% des émissions totales de la CASA. Le trafic routier en est la principale source, notamment en ce qui concerne les NOX, le monoxyde de carbone et les particules fines. Les NO2 et BTX sont eux aussi essentiellement issus de la combustion des carburants.

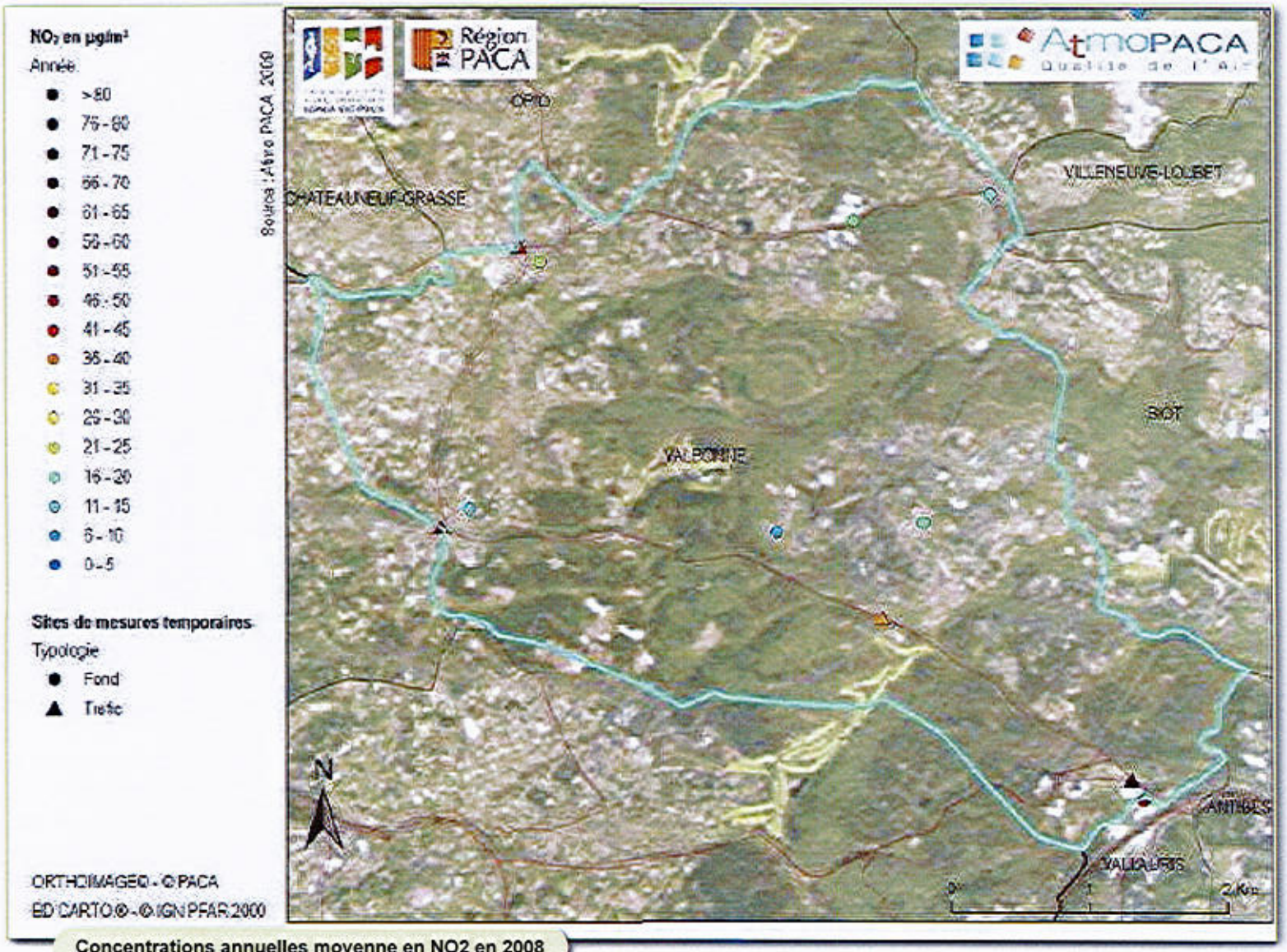
Le dioxyde d'azote a été mesuré sur 10 sites de la commune. Les 4 sites dits de « trafic » affichent des concentrations moyennes annuelles élevées, comprises entre 34 et 68 µg/m3. Rappelons que la valeur limite en 2010 est fixée à 40 µg/m3. La valeur la plus élevée est observée à la sortie de la Valmasque, où transitent chaque jour plus de 20000 véhicules. Les autres sites de mesures, situés en milieu urbain (Place des Arcades) et périurbain montrent des valeurs comprises entre 8 et 19 µg/m3, ce qui correspond au niveau de pollution de fond. La figure suivante présente les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote.

Les concentrations en benzène des sites trafic sont comprises entre 1,6 et 2,8 µg/m3, ce qui est bien inférieur à la valeur limite 2010 de 5 µg/m3. L'objectif de qualité de 2 µg/m3 n'est pas atteint pour deux sites de mesures. Le centre historique de Valbonne Sophia Antipolis est marqué par une concentration de 1.7 µg/m3, valeur relativement élevée, de par la configuration du bâti, peu favorable à la dispersion des polluants, et par le trafic saccadé, entraînant de nombreux arrêts et redémarrages.

Que ce soit dans le cas du dioxyde d'azote ou du benzène, la saisonnalité est marquée. En effet, les concentrations sont globalement plus élevées en hiver, du fait de la hausse des émissions et d'une stabilité atmosphérique accrue.

D'une manière générale, la commune de Valbonne Sophia Antipolis peut présenter des dépassements des valeurs limites. Les axes routiers structurants et le centre du village enregistrent les niveaux les plus élevés.

Source : Air PACA, Atmo PACA, Tineetude



Concentrations annuelles moyenne en NO2 en 2008

Source : Air PACA, Atmo PACA, Tineetude

4.3 - Énergies renouvelables

Le territoire de Valbonne Sophia Antipolis est soumis à un **climat méditerranéen**, caractérisé par un **fort ensoleillement**. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Valbonne Sophia Antipolis, le rayonnement global reçu sur une surface horizontale est compris entre 400 et 1530 kWh/m². Cela est une valeur relativement modeste pour la région PACA, limitant ainsi l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

De même, le territoire de Valbonne Sophia Antipolis n'est pas soumis à de forts vents. Il en découle de faibles énergies éoliennes potentielles, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne. En effet, la majeure partie de la commune présente une énergie potentielle de l'ordre de 200 W/m² à 50 m du sol. Aucun secteur n'est exposé au vent, étant donné que le commune est installée et s'étale sur un plateau relativement homogène en piémont des Préalpes de Grasse. Ce secteur présente des énergies potentielles allant jusqu'à 450 W/m², mais sur une surface faible. L'intérêt du développement d'une telle énergie parait donc faible, en comparaison aux crêtes des Préalpes de Grasse, présentant un très fort potentiel de développement.

Pour l'année 2006, on estime l'émission de Gaz à Effet de Serre à 60821 Tonnes Equivalent CO2 sur tout le territoire de Valbonne Sophia Antipolis. Le secteur des transports est le plus gros émetteur à l'échelle communale, avec 35 % des émissions. Ce chiffre peut s'expliquer par la présence du technopole de Sophia Antipolis, drainant un grand nombre de véhicules.

Notons que si le taux d'émissions par habitant (5,3 Tonnes Equivalent CO2/habitant) est supérieur à la moyenne nationale (5,2), il reste inférieur à la moyenne de la région PACA (6,15).

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.4 - Santé et salubrité publique

La commune de Valbonne Sophia Antipolis présente tous les atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimales. Bien que les niveaux sonores de certaines zones aient nécessité un arrêté préfectoral d'isolement, et bien que le trafic routier entraîne des dépassements des valeurs limite en termes de pollution, la présence d'espaces naturels et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.



PARTIE 3 -

PRÉVISIONS DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

CHAPITRE 1

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Rappel : Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 13 092 habitants en 2013
- Densité de population : 690,1 hab / km²
- Progression de la population de 0,9 % entre 2008 et 2013, soit + 118 habitants par an

- Parc de logement constitué en 2013 de :
 - . 5 531 résidences principales (85,3 % du parc total de logement)
 - . 569 résidences secondaires (8,8 % du parc total)
 - . 380 logements vacants (5,9 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,3 personnes en 2013*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une augmentation continue de la population depuis 1968.

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités : + 846 logements entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 170 logements par an.

** Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.*

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic de Plan Local d'Urbanisme, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.
Le cadre de vie qu'offre la commune de Valbonne Sophia Antipolis, les activités touristiques qu'elle propose et ses nombreux emplois participent à cette attractivité.

L'analyse des données socio-économiques, mais également les objectifs fixés par les politiques d'urbanisme, et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, permettent d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Valbonne Sophia Antipolis.

Il est alors établi un scénario de croissance à 0,8 % par an en moyenne à l'horizon du Plan Local d'Urbanisme. Ce scénario est compatible avec les objectifs du SCoT qui expriment la mise en oeuvre d'un projet de territoire capable de maîtriser son dynamisme et où une augmentation ralentie de la population est poursuivie.

Ainsi, d'ici 2030, la population communale serait ainsi d'environ 15 000 habitants, soit environ 1 900 habitants supplémentaires entre 2013 et 2030.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	*0,8 %*

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2013	**Population totale estimée en 2030**
13 092 habitants	14 991 habitants
environ 1 900 nouveaux habitants entre 2013 et 2030 *environ 110 nouveaux habitants par an*	

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personne par foyer) diminue progressivement, même si ce phénomène reste très réduit sur le territoire communal. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

Les besoins projetés pour la commune de Valbonne Sophia Antipolis à l'horizon 2030 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution très faible de la taille des ménages, de - 0,53 % par an.

En appliquant la taille des ménages attendue (2,08 personnes par ménages en 2030), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2030.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre environ 15 000 habitants en 2030, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Valbonne Sophia Antipolis doit permettre la création d'environ 1 434 nouveaux logements, soit environ 84 logements par an.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Scénario de croissance retenu	*- 0,53 %*

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2013	**Taille des ménages estimée en 2030**
2,28 personnes par ménage	2,08 personnes par ménage

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

*Pour répondre au desserrement des ménages**	*environ 520 logements*
Pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants*	*environ 910 logements*
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2030	***environ 1 434 nouveaux logements***

* *Méthode de calcul :*
Desserrement des ménages : (Nb hab en 2013 / taille des ménages en 2030) - nb lgts en 2013
Accueil des nouveaux habitants : Nb hab supplémentaire en 2030 / taille des ménages en 2030
Objectifs de création de nouveaux logements : lgts pour desserrement des ménages + lgts pour accueil des nvx hab

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

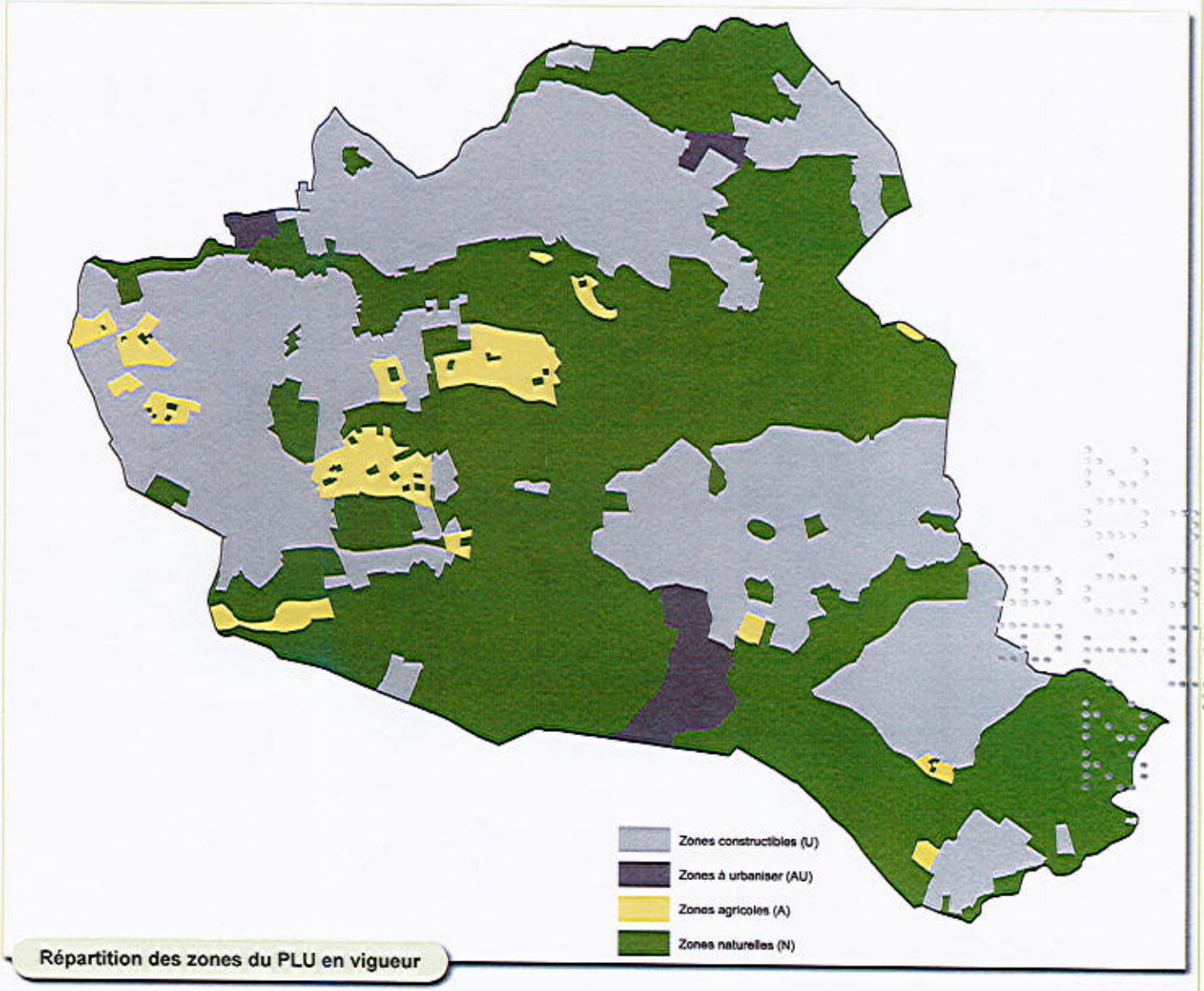
2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valbonne Sophia Antipolis a été approuvé le 12 décembre 2006 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

Les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du PLU de Valbonne Sophia Antipolis, dans sa version en vigueur, se répartissent de la manière suivante :

U	UA	5,9 ha	835,0 ha (41,6 %)
	UB	82,8 ha	
	UC	24,5 ha	
	UD	15,0 ha	
	UE	405,5 ha	
	UF	7,3 ha	
	UG	0,2 ha	
	UH	28,3 ha	
	UI	11,1 ha	
	UJ	249,3 ha	
	UP	4,5 ha	
	US	0,9 ha	
AU		41,2 ha	(2,4 %)
A		84,7 ha	(4,2 %)
N		1 039,4 ha	(51,8%)

Au sein des zones U, 52,2 hectares sont concernés par des protections paysagères : 40,8 hectares sont couverts par des EBC et 11,4 hectares sont couverts par des espaces plantés.



Répartition des zones du PLU en vigueur

Source : PLU en vigueur

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

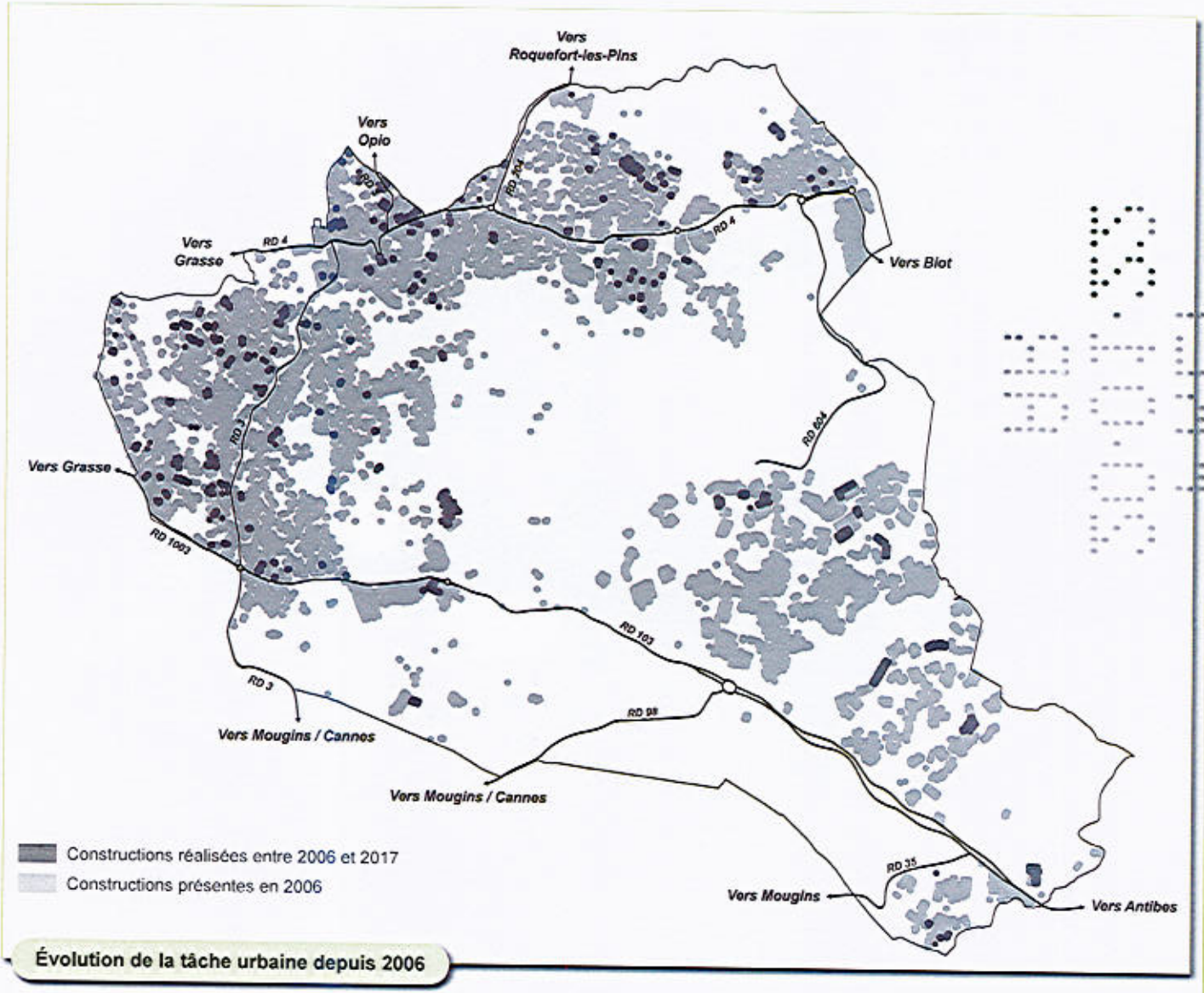
2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est donc majoritairement constitué de forêts et de terres agricoles.

Les territoires artificialisés (zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales, espaces verts artificialisés...) représentent le reste de la surface communale.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2006, soit depuis plus de 10 ans, le territoire communal a vu son urbanisation progresser, principalement en continuité de l'urbanisation existante et au coeur du tissu urbain constitué.

Ainsi, 7,5 hectares ont été artificialisés entre 2006 et 2017 dont 5,4 hectares pour des constructions à usage d'habitation et 2,1 hectares pour des constructions à usage économique.



Évolution de la tâche urbaine depuis 2006

Source : Données communales - permis de construire

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Si pour les années à venir, la croissance des espaces urbanisés connaît la même évolution que pour la période 2006 - 2016 – à savoir environ + 0,8 % par an –, alors la commune devra proposer environ 11 hectares non artificialisés supplémentaires à l'horizon 2030.

Au regard des perspectives de développement du territoire : environ 1430 constructions nouvelles et 1 900 habitants supplémentaires d'ici 2030, le PLU devra veiller à proposer un développement de l'urbanisation cohérent avec la protection des espaces naturels, la prise en compte des risques naturels, de la trame verte et bleue, etc.

Il est primordiale que l'urbanisation continue de s'inscrire en continuité de l'urbanisation existante et au coeur du tissu urbain constitué.

Il est alors établi un scénario d'évolution de la tâche urbaine ralentie à l'horizon du PLU de 0,4 % de croissance annuelle moyenne. Ainsi, d'ici 2030, la consommation foncière d'espaces non artificialisés serait d'environ 5,7 hectares supplémentaires.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION CONSTANTE DE LA TÂCHE URBAINE

Scénario de croissance : évolution constante	***+ 0,8 %***

Perspectives d'évolution de l'urbanisation	
Superficie des secteurs construits en 2016	**Superficie des secteurs construits en 2030**
98,4 hectares	***110 hectares***
+ 11,6 hectares entre 2016 et 2030 *+ 0,8 hectare par an*	

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RALENTIE DE LA TÂCHE URBAINE

Scénario de croissance : évolution ralentie	***+ 0,4 %***

Perspectives d'évolution de l'urbanisation	
Superficie des secteurs construits en 2016	**Superficie des secteurs construits en 2030**
98,4 hectares	***104 hectares***
+ 5,7 hectares entre 2016 et 2030 *+ 0,4 hectare par an*	

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

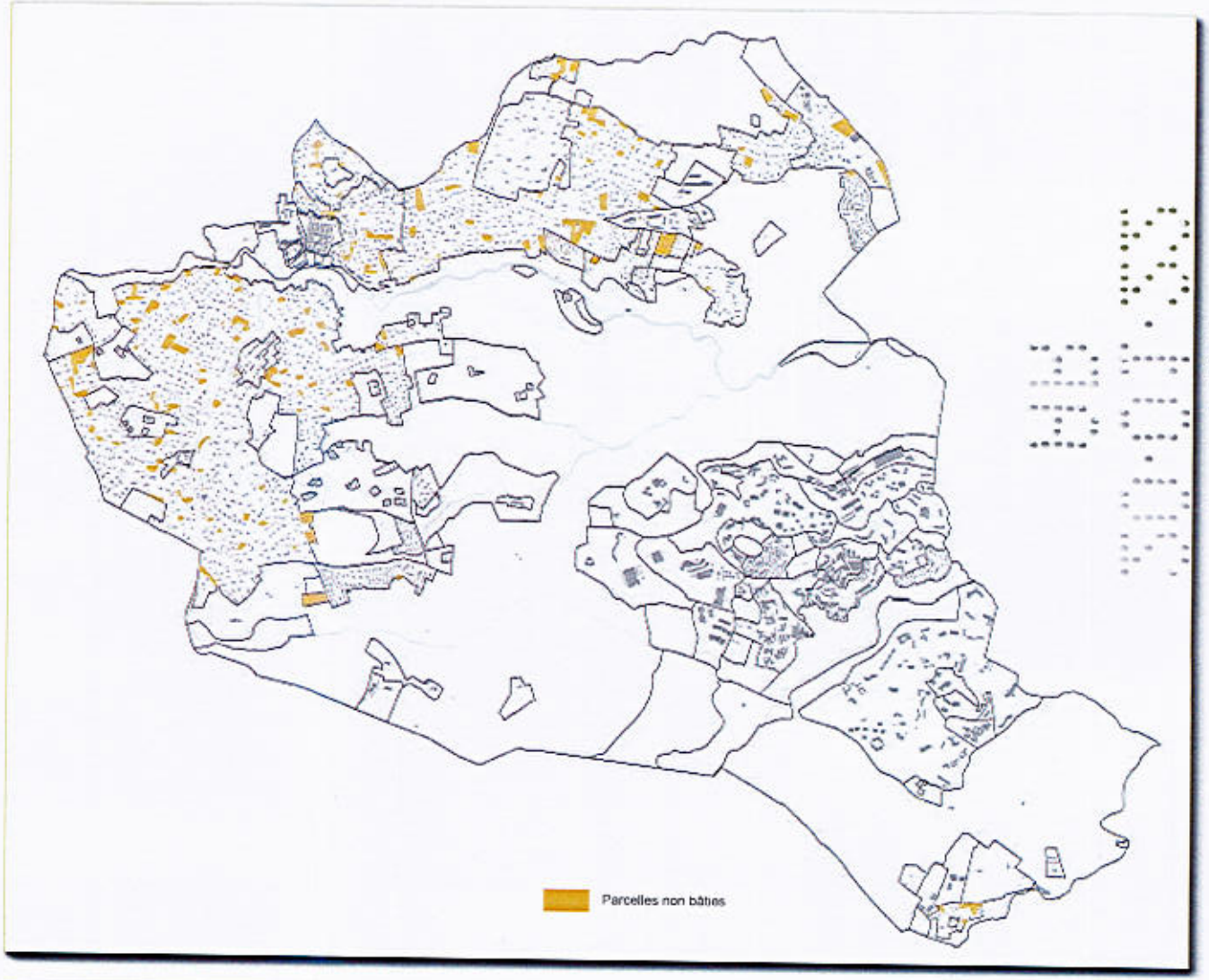
2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal de Valbonne Sophia Antipolis a été approuvé le 12 décembre 2006.

10 ans plus tard, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres de l'ensemble des espaces urbains.

Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu urbain aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone de risques, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à 37,1 hectares.
La méthode de calcul prise en compte pour définir la consommation foncière résiduelle, dans le PLU approuvé en 2006, résulte de la prise en considération de l'emprise bâtie comme seule espace consommé.
Dans le cadre de la révison, pour la consomation figurant au tome II, la méthode de calcul se base sur la prise en compte du bâti, des annexes à la constructions principale, les aires de stationnement, l'accès privatif, pool-house, abri jardin,



Localisation des unités foncières non bâties au sein des zones urbaines du PLU en vigueur

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Les nombreuses lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Par application des dispositions en vigueur du PLU, modifiées dernièrement le 24 septembre 2015, au foncier disponible sur le territoire communal, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés. Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 1 527 logements.

Cependant, la réserve foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/2, soit un abattement des volumes constructibles à 764 logements.

Si une densité importante peut apparaître adaptée aux secteurs les plus urbains, ce n'est en revanche pas forcément le cas pour les secteurs d'habitat diffus. Certaines des réserves foncières sont en effet éloignées des équipements, de la continuité bâtie existante et/ou ne sont pas pertinentes d'un point de vue urbain.
Par ailleurs, certaines réserves présentent des caractéristiques paysagères et environnementales exceptionnelles. La protection de ces espaces demeure un objectif communal. Ces réserves sont donc inexploitables.

Toutes les réserves foncières disponibles à l'heure actuelle ne correspondent donc pas aux ambitions du PLU et aux besoins à l'horizon 2030 – rappelons que les besoins en logements pour la population à l'horizon 2030 sont établis à environ 1 434 nouveaux logements –.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est donc important d'envisager une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés, qui ne va pas à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Foncier non bâti	Dispositions en vigueur du PLU		Estimation des capacités de création de logements	
	CES	Hauteur		
ZONES U – HABITAT –				
UB	**5,6 ha**		**922 logements**	
UBa	*2,1 ha*	*30 %*	*8 m*	*65 logements*
UBd	*3 ha*	*-*	*9 m*	*833 logements*
UBe	*0,1 ha*	*30 %*	*9 m*	*8 logements*
UBg	*0,2 ha*	*30 %*	*9 m*	*16 logements*
UE	**30,8 ha**			**585 logements**
UEa	*27,9 ha*	*20 %*	*7 m*	*541 logements*
UEa3	*0,8 ha*	*20 %*	*7 m*	*17 logements*
UEb	*2,0 ha*	*15 %*	*7 m*	*27 logements*
UG	**0,8 ha**	*40 %*	*5,5 m*	**20 logements**
Total des zones	**37,1 ha**			**1 527 logements**

NB : Dans les autres zones urbaines à vocation d'habitat, aucun gisement foncier n'est disponible.

CES : Coefficient d'Emprise au Sol

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

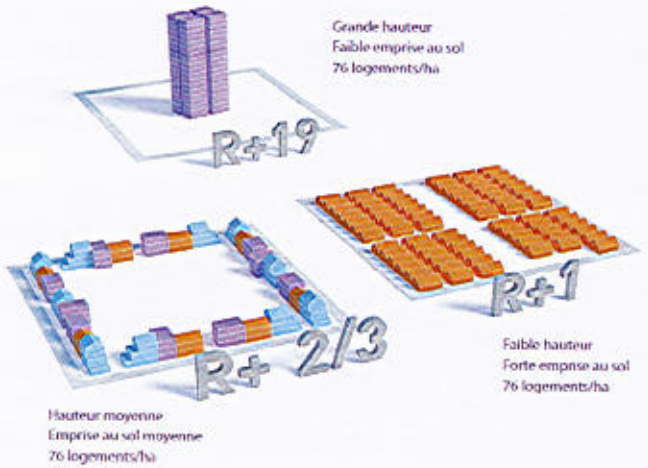
2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Au cours des dernières décennies, les évolutions de la société, les progrès techniques ou encore l'essor de la mobilité ont conditionné des pratiques d'urbanisation qui se traduisent en particulier par un étalement urbain.

Pour construire la ville « autrement », le Plan Local d'Urbanisme se doit d'apprécier le potentiel de densification des secteurs urbains et de proposer des règles adaptées à chaque situation.
En effet, si la notion de densification se comprend et s'apprécie dans les tissus urbains denses et semi-denses des centres-villes, elle pose en revanche question pour les quartiers d'habitat individuel pavillonnaire, nombreux sur la commune.

La densité constitue donc un indicateur de l'optimisation de la consommation d'espace. Elle considère le nombre de logements sur une superficie globale. Une même densité peut se traduire par des formes architecturales différentes.

EXEMPLE D'IMPLANTATION DE 76 LOGEMENTS :
A densité identique, des formes urbaines différentes



Le développement de l'urbanisation avec le règlement du PLU en vigueur a engendré des formes urbaines et densités variées sur le territoire communal.

L'analyse suivante vise à identifier les principales formes urbaines et typologies architecturales mises en oeuvre sur la commune, qui constituent le paysage urbain valbonnais d'aujourd'hui.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

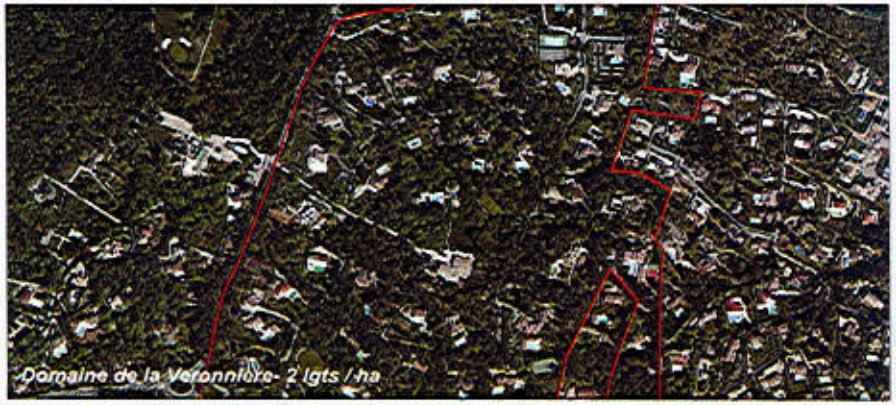
DENSITÉ DE MOINS DE 6 LOGEMENTS / HECTARES

> *Maisons individuelles isolées*
> *Forte présence d'espaces verts - Fort enjeu paysager*
> *Espaces en franges urbaines*

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT :

> *Division parcellaire - Comblement des dents creuses*
> *Secteur des Clausonnes : mutation possible vers un secteur urbain dense*
> *Total du foncier disponible : 2,7 hectares*

SECTEURS AYANT UNE DENSITÉ DE MOINS DE 6 LOGEMENTS / HECTARES





DENSITÉ D'ENVIRON 10 LOGEMENTS / HECTARES

> *Vocation principale d'habitat ; quelques équipements (quartier Les Macarons)*
> *Typologies bâties mixtes : maisons individuelles, lotissement végétalisé*
> *Présence d'espaces végétalisés et place importance de l'automobile*

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT :

> *Division parcellaire - Comblement des dents creuses*
> *Secteur de la Vignasse : mutation possible vers un secteur urbain dense*
> *Total du foncier disponible : 31,1 hectares*

SECTEURS AYANT UNE DENSITÉ D'ENVIRON 10 LOGEMENTS / HECTARES





2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

DENSITÉ D'ENVIRON 30 LOGEMENTS / HECTARES

> *Opération d'ensemble à vocation principale d'habitat*
> *Typologie bâtie : lotissement dense, maisons en bande, petits collectifs (R+2)...*
> *Secteurs à proximité des centralités ; constructions récentes*

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT :

> *Renouvellement urbain - Comblement des dents creuses*
> *Secteur de Pierrefeu : Densification envisageable au coup par coup*
> *Total du foncier disponible : 2,9 hectares*

SECTEURS AYANT UNE DENSITÉ D'ENVIRON DE 30 LOGEMENTS / HECTARES





DENSITÉ D'ENVIRON 100 LOGEMENTS / HECTARES

> *Opération d'ensemble de la technopole Sophia Antipolis*
> *Vocation mixte Habitat / Commerces / Services*
> *Typologie bâtie : habitat intermédiaire, collectifs (R+3 / R+4)*

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT :

> *Très faible, uniquement par des opérations de renouvellement urbain*
> *Aucun foncier disponible*

SECTEURS AYANT UNE DENSITÉ D'ENVIRON 100 LOGEMENTS / HECTARES





2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

DENSITÉ DE PLUS DE 200 LOGEMENTS / HECTARES

> *Centre village*
> *Typologie en lien avec le centre - R+3 -*
> *Peu d'espaces libres - Front urbain...*

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT :

> *Très faible, uniquement par des opérations de requalification / réhabilitation*
> *Aucun foncier disponible*

SECTEUR AYANT UNE DENSITÉ DE PLUS DE 200 LOGEMENTS / HECTARES



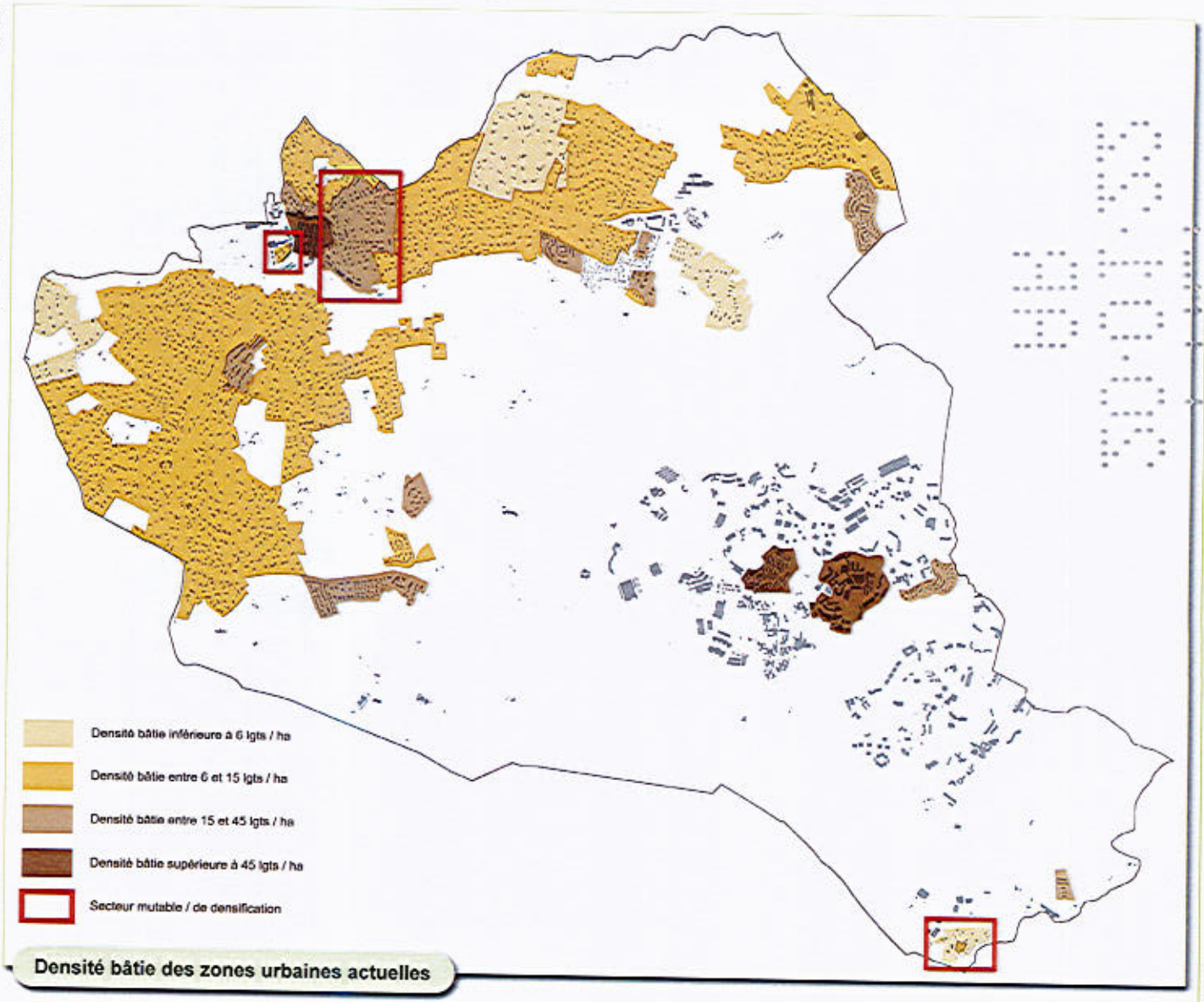
Par ailleurs, la commune dispose dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé de plusieurs réserves foncières. Il s'agit de secteurs classés en zone urbaine et qui sont aujourd'hui non bâtis ou de secteurs classés en zone à urbaniser...
Dans le cadre de la révision du PLU, une densification de ces secteurs est donc envisageable.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

La carte ci-contre propose un découpage du territoire en fonction de la densité résidentielle actuelle.

La recherche d'une augmentation de la densité de l'urbanisation de manière maîtrisée est donc une des réponses qui doit être apportées par le PLU. Cette densification ne doit pas se traduire forcément par une modification brutale du tissu urbain des quartiers, mais doit viser un objectif de valorisation.



Densité bâtie des zones urbaines actuelles

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre décrit les **perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme**. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le PLU existant).

La méthode choisie pour réaliser cette analyse repose sur des matrices descriptives de type AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menace). Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

- **L'état de la composante**
 - atout, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

 ou
 - faiblesse, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

- **La tendance évolutive de la composante**
 - à la hausse (↗),

 ou
 - à la baisse (↘).

- **L'explication de la tendance**
 - opportunité, domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations,

 ou
 - menace, problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorables pour la composante, et qui, sans intervention, conduit à une détérioration dommageable.

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

CHAPITRE 2

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

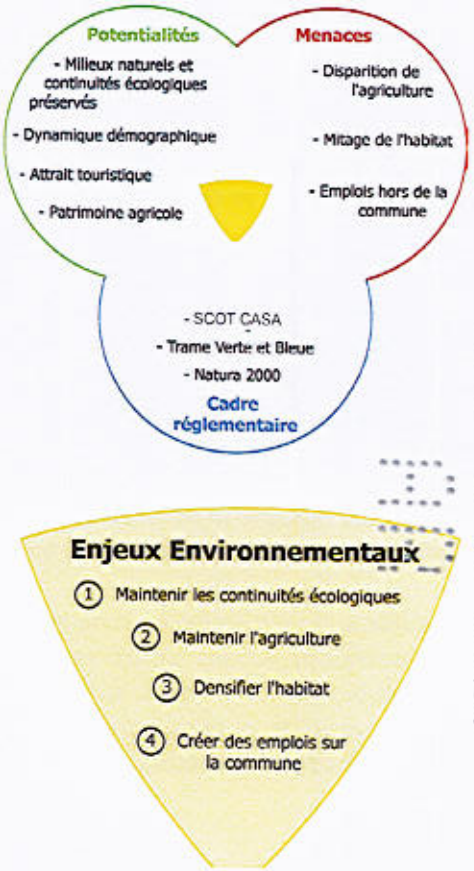
1 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLU

1.1 - Enjeux environnementaux

La figure ci-contre récapitule les principaux faits marquants de l'Etat Initial de l'Environnement.
Dans un souci de synthétisation des données, ils ne sont pas classés par thèmes environnementaux, mais par thèmes territoriaux : potentialités du territoire de Valbonne Sophia Antipolis, menaces auxquelles est soumis le territoire, et enfin le cadre réglementaire. La combinaison des principaux éléments de ces trois thèmes aboutit à un bilan des enjeux environnementaux hiérarchisés à prendre en compte lors de la révision du PLU.
A l'issue du diagnostic environnemental, on peut déduire que le territoire de la commune de Valbonne Sophia Antipolis est principalement soumis à différentes menaces, dont la plus prégnante est l'enjeu que représente le mitage et la dispersion de l'habitat représentent une autre menace pesant sur le territoire. Du fait de la demande grandissante en logements, et du phénomène de rurbanisation qui est présent depuis de nombreuses années, les citadins opèrent un retour à la campagne, s'accompagnant le plus souvent d'une volonté d'éloignement des centres urbains. Cela aboutit à une dispersion plus ou moins maîtrisée des habitations.
Néanmoins, la commune s'est inscrite dans une politique forte et volontariste de remédier à cet étalement urbain par la maîtrise de nombreuses opérations de logements plus compactes et moins consommatrices d'espaces.

La commune de Valbonne Sophia Antipolis peut en revanche s'appuyer sur la présence d'espaces naturels exceptionnels et préservés, pour faire valoir son territoire. De même, l'attrait touristique de la commune n'est plus à démontrer : ce sont ces mêmes espaces exceptionnels qui attirent de nombreux touristes, de même que son patrimoine très diversifié, notamment le village de Valbonne.
Le patrimoine agricole représenté essentiellement par les oliveraies, héritage des décennies passées, représente également un atout considérable : c'est aussi un des facteurs de l'attrait qu'exerce le patrimoine communal.
Enfin, la dynamique démographique actuelle est sans doute une autre potentialité sur laquelle la commune peut s'appuyer. Il s'agit-là d'une opportunité de développement local, aussi bien au niveau social qu'économique.
Au vu de l'ensemble de ces enjeux, il apparaît donc important en premier lieu de maintenir les continuités écologiques, importantes sur le territoire communal. Il semblerait également opportun de maintenir les activités agricoles sur la commune, non seulement dans une optique patrimoniale, mais également dans une optique de maintien des paysages. La densification de l'habitat devient un enjeu primordial pour l'avenir de la commune, et ce dans l'optique de la protection des zones agricoles et de la limitation de la consommation d'espace. Enfin, il paraît opportun de faire profiter de l'économie locale, et à terme l'ensemble du territoire communal, de la dynamique démographique en favorisant la création d'emplois locaux, en complémentarité de la technopole de Sophia Antipolis et du village.

Bilan des enjeux Environnementaux



1.2 - Enjeux patrimoniaux

Synthèse :

La commune de Valbonne Sophia Antipolis s'articule autour d'un centre historique emblématique, créé en 1519 selon un plan en damier (cardo et décumanus). Le village s'est maintenu presque tel quel jusqu'à aujourd'hui.

Autour du village historique des quartiers d'habitat se sont peu à peu installés.
Les différentes formes urbaines issues des époques successives et de l'occupation humaine donnent à la commune de Valbonne Sophia Antipolis, un caractère architectural et patrimonial particulier.
Le territoire autour du village a su garder l'esprit village offrant une forme de vie communautaire. Les coutumes et traditions du village ont favorisé la solidarité et renforcé les liens sociaux entre les valbonnais.
Le patrimoine bâti composé de monuments historiques (chapelles, fontaines, maisons, immeubles...) témoigne de l'occupation passée de Valbonne.

Par la création en 1969 de la technopole de Sophia Antipolis, Valbonne connaîtra une mutation en profondeur. Par la suite, le pôle de Sophia Antipolis deviendra la première technopole européenne, rassemblant plusieurs centaines d'entreprises et des professionnels originaires de près de 80 pays différents.

Le PLU devra veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, archéologique, agreste ou forestier de la commune.
Pour ce faire, la commune pourra identifier, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme, un certain nombre d'éléments devant être protégés, requalifiés ou mis en valeur.

Éléments remarquables protégés

Selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent :
« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent également :
« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4.
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

A ce titre, la commune pourra protéger en priorité les éléments de patrimoine paysager et de patrimoine rural susceptibles d'être « menacés » par des travaux d'aménagement ou d'urbanisation.
Le repérage et l'institution d'une protection au titre du L.151-19 et du L.151-23 permet de compléter les servitudes actuellement instaurées sur le territoire communal. L'identification des éléments de patrimoine remarquable sera réalisée graphiquement sur le plan de zonage du PLU et fera l'objet d'une fiche descriptive annexée.

CHAPITRE 3

BESOINS RÉPERTORIÉS ET ENJEUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU

1 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

L'analyse des composantes économiques du territoire communal a montré l'importance du développement des entreprises tertiaires au sein de la technopole de Sophia Antipolis et des entreprises de commerces, de services, pour appuyer le développement local.
La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités doit permettre de :
- Favoriser l'emploi sur la commune,
- Consolider l'économie locale.

Des mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :
- Soutien communal aux commerces de proximité,
- Disponibilités foncières,
- Attractivité.

La diversité des fonctions urbaines peut être considérée comme satisfaisante au niveau du village ; il s'agit d'un véritable centre de vie.

En revanche, les pôles d'habitat de Sophia Antipolis, et plus particulièrement Garbejaïre, ont une fonction d'habitat. Le confortement de la fonction commerciale et de services doit être poursuivit, afin d'y affirmer un véritable centre de vie.

Par ailleurs, les zones d'habitat pavillonnaire et diffus nécessitent que des actions soient mises en oeuvre pour éviter la mono-fonctionnalité. La réalisation de la cité artisanale, du lycée et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) représente un élément important dans cette démarche.

Axes de réflexion :

La commune, à travers le PLU a engagé toute une réflexion sur le maintien du modèle économique de Sophia Antipolis.
Elle affirme également le développement économique local au sein des centralités du village, des MAcarons et des Clausonnes.

Enjeux à retenir :

> Diversifier les fonctions urbaines.

2 - SURFACES ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

Les usages agricoles jouent un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels. Les paysages en restanques et les oliveraies notamment sont des éléments importants de l'identité de la commune.

Consciente de la valeur de l'activité agricole et pastorale pour la gestion du territoire et la prévention des risques d'incendie, la commune souhaite valoriser au mieux cette activité.

Dans le cadre du PLU, les besoins du monde agricole seront donc d'assurer la pérennité des espaces agricoles actuellement en activité. Il s'agira notamment de maintenir les quatre oliveraies de valeur existantes, situées à Font de Cuberte, Les Crottes, La Sylviane et La Colle.
Ces espaces, situés au coeur des zones urbaines, permettront également de développer une agriculture de production locale ayant des débouchés sur les marchés locaux.

Il s'agira aussi de protéger les espaces ayant un potentiel agricole intéressant et participant à la diversité des milieux (ou) luttant contre le risque incendie.
Certains espaces agricoles ont un rôle d'espaces de respiration dans le tissu pavillonnaire. Ils sont à maintenir et certains peuvent devenir de futurs parcs publics tout en maintenant leur exploitation.

Par ailleurs, l'étalement urbain condamne aujourd'hui les parcelles agricoles.
Il conviendra, dans le cadre du PLU, de veiller à conserver la qualité des coteaux agricoles.

Enfin, le patrimoine historique agricole (oratoires, moulins, ...) est à protéger et à mettre en valeur, notamment :
- L'aqueduc du Fugueiret (projet de mise en valeur de l'ensemble de l'itinéraire),
- Le traitement des abords du site du restaurant de la Source.

Axes de réflexion :

Les oliveraies, les espaces ayant un potentiel agricole et le patrimoine agricole, sont spécialisés au sein de l'OAP Trame Verte et Trame Bleue Biodiversité et Paysages.
La commune accompagne également des projets de marchés locaux, vente directe, AMAP, ...

Enjeux à retenir :

> Maintenir les espaces agricoles existants et développer de nouveaux espaces.

> Préserver la qualité des coteaux agricoles de l'urbanisation.

3 - DÉVELOPPEMENT FORESTIER

La forêt marque l'identité de Valbonne Sophia Antipolis. Elle constitue un patrimoine très étendu en surface. Elle a une fonction sociale forte et représente un espace de loisirs et de détente (parc urbain).

Elle constitue de plus une trame verte de premier plan à maintenir pour préserver la biodiversité car sa fonction écologique est soumise à de fortes pressions environnementales :

- sur-fréquentation,
- ruissellement,
- pollution.

Les enjeux du PLU, en termes de développement forestier sont ainsi de :

- Maintenir les superficies forestières et assurer leur continuité,
- Promouvoir une gestion qualitative en :
 - . Limitant ou encadrant la fréquentation dans certains secteurs,
 - . Intervenant pour l'entretien de la forêt d'agrément et des ripisylves,
 - . Limitant le ruissellement urbain (installation de bassins, de filtres...),
 - . Créant des retenues d'eau, des prairies humides,
 - . Développant une approche paysagère et écologique des projets routiers,
 - . Aménageant des portes d'entrée à la forêt (parkings, espaces de loisirs).

Axes de réflexion :

La commune développera à travers une OAP Trame Verte Trame Bleue : Biodiversité et Paysages, les pistes d'action en faveur du développement forestier.

Enjeux à retenir :

> Préserver la trame verte forestière.

> Concilier les activités sportives de nature avec la préservation des espaces de biodiversité.

4 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

L'extension de l'urbanisation jusqu'au début des années 2000 s'était traduite par une consommation importante d'espaces auparavant naturels ou agricoles.
Cette extension est due à :

- l'aménagement du parc international d'activités de Sophia Antipolis,
- l'étalement des secteurs résidentiels.

L'ouverture d'espaces voués à l'urbanisation pavillonnaire est source de nombreux inconvénients comme :

- l'imperméabilisation des sols,
- le coût des réseaux,
- la gestion des équipements,
- l'accroissement des déplacements automobiles,
- l'affaissement de la fonction centre du village au bénéfice de la grande agglomération littorale,
- une tendance à la banalisation de l'espace.

L'enjeu est de préserver au maximum les espaces naturels ou agricoles tout en permettant un développement harmonieux inscrit dans le long terme. Ces enjeux peuvent se décliner comme suit :

- Limiter l'extension du territoire urbain en privilégiant la densification des secteurs déjà construits et l'utilisation des espaces non bâtis à l'intérieur des limites actuelles de la commune,
- Affirmer le caractère des espaces naturels ou agricoles de valeur. Si nécessaire, il conviendra de mettre en oeuvre pour ces espaces des mesures de protection renforcées, en particulier pour ceux qui sont soumis à une pression foncière importante,
- Prévoir les secteurs permettant d'assurer les besoins actuels et futurs en matière d'habitat et de développement économique en privilégiant d'une part, une vision à long terme et, d'autre part, des extensions en continuité.

Des secteurs à enjeux au titre de la maîtrise de l'étalement urbain sont des secteurs périphériques où s'exerce une forte pression foncière. Un affichage clair de la destination des sols, et le cas échéant, une programmation dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation, permettrait de limiter cet effet.

Par ailleurs, dans le cas précis de la technopole de Sophia Antipolis, une concertation entre les différents acteurs politiques a permis de définir un vaste programme d'aménagement d'ensemble appelé « Sophia 2030 », portant sur les sites des Trois Moulins (Antibes), Saint-Philippe (Biot), le Fugueiret et les Clausonnes (Valbonne Sophia Antipolis). Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune devra permettre la réalisation de ces éléments de programmation, présentés ci-après.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessite donc de prendre en compte le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées. L'analyse fine des capacités foncières actuelles disponibles pour la création de nouveaux logements, intégrée dans ce diagnostic, dresse un bilan du foncier utilisable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et qualifié pour répondre aux autres besoins (proximité des transports et des équipements, participation à la définition de véritables secteurs urbains, protection de l'environnement, etc). L'objectif premier étant bien évidemment de permettre d'accueillir la population nouvelle dans les 15 ans à venir.
Ainsi, les capacités d'accueil estimées dans le projet de PLU devront correspondre aux perspectives de croissance de la population, en tenant compte du phénomène de rétention foncière.

Enjeux à retenir :

> Maîtriser l'extension urbaine et développer en priorité les secteurs à enjeux.

> Proposer un projet urbain cohérent avec les besoins identifiés pour 2030.

5 - ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLU, la commune a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux dans son projet de territoire.

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement, et au vu des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, les principaux enjeux dégagés sur le territoire communal seront traduits et intégrés dans le PLU :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques, aussi bien dans les grands espaces naturels de la commune qu'au coeur des zones urbanisées ;
- Protéger les ressources naturelles (eau, boisements, végétation) ;
- Prendre en compte les énergies nouvelles et les modes de déplacements alternatifs ;
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, incendie de forêts...).

Axes de réflexion :

La commune développera à travers une OAP Trame Verte Trame Bleue : Biodiversité et Paysages, toutes les thématiques liées à la protection et mise en valeur de l'environnement:

Enjeux à retenir :

> Poursuivre la protection et la mise en valeur de l'environnement à travers toutes ses différentes composantes.

6 - ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Valbonne Sophia Antipolis est la commune de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) qui a le taux le plus élevé de logements sociaux : 30,5 % du parc des résidences principales au 1er janvier 2016.

Jusqu'au début des années 2000, la répartition géographique était très inégale, puisque quasiment tous les logements sociaux étaient situés dans les pôles d'habitat de Sophia Antipolis.

L'enjeu du PLU est de poursuivre la création de logements sociaux aux abords du village tout en poursuivant l'acquisition par la commune de logements dans le centre ancien en exerçant le droit de préemption.

Il conviendra également de poursuivre un réequilibrage dans la répartition spatiale des logements sociaux. Il s'agira notamment, dans le cadre d'opération groupée dans les secteurs pavillonnaires, d'exiger une part de logements sociaux dans la définition des programmes.

Enjeux à retenir :

> Poursuivre le développement de la mixité sociale et rééquilibrer l'offre.

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La majorité des déplacements s'effectue en voiture individuelle (72 %). Elle occupe une place importante dans les modes de déplacements.
Les problèmes rencontrés aujourd'hui démontrent que le tout automobile ne peut perdurer. Les aménagements routiers programmés ne seront pas en mesure de répondre à l'attente de l'usager.
Par ailleurs, le réseau de transport en commun, bien que très développé sur le territoire communal, ne répond pas pleinement aux besoins des actifs notamment.

Dans le cadre du PLU, des aménagements viaires devront être entrepris. Par exemple, la réalisation du projet d'aménagement dans le secteur des Clausonnes / Le Fugueiret permettra d'améliorer l'accessibilité de l'entrée Sud de Sophia Antipolis.

Il conviendra aussi, en lien avec les différents acteurs publics, de mettre en oeuvre toutes les actions nécessaires afin de limiter les déplacements automobiles en offrant des moyens de transport en commun adaptés (TCSP, Ligne nouvelle PACA...).

Les modes de déplacements doux devront être encouragés. Il s'agira de proposer des itinéraires cyclables structurés, de qualité, où la pratique du vélo s'effectue en sécurité. Il s'agira également de relier entre eux les différents itinéraires existants, afin de proposer un véritable maillage sur le territoire.
La commune a d'ores et déjà engagé une réflexion sur le développement des modes actifs et notamment le vélo, en lien avec la réflexion portée par la CASA sur les itinéraires cyclables d'accès à Sophia Antipolis.

D'autres concepts de déplacements pourront également être mis en oeuvre ou développés, comme le pédibus ou le covoiturage (application mobile, aire de covoiturage...).

Enfin, une attention particulière devra être apportées aux entrées de ville et notamment :
- Requalifier le secteur des Clausonnes
- Intégrer les bâtiments commerciaux le long de la route de Cannes et prévoir une requalification (effort sur la signalétique, création de parkings...).
- Accompagner les travaux de voirie par des aménagements paysagers.

Axes de réflexion :

La commune développera à travers une OAP mobilité toutes les thématiques liées à la Mobilité :

Enjeux à retenir :

> Offrir une alternative aux déplacements automobiles.

> Développer le réseau cyclable.

> Apporter une attention particulière aux entrées de ville.

8 - ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Les projections démographiques, estimée dans le diagnostic territorial du PLU, pour les 15 prochaines années, permettent d'estimer et de quantifier les besoins en matière d'équipements et de services.

Les aménagements liés aux sports de nature devront contribuer à la promotion et à la préservation des espaces naturels, tout en favorisant le sport pour tous et le sport santé.

